This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Google

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Juillet 1714.

[redacted]

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & ſe vendent 15 ſ. le mois en blanc & broché 16 ſ.

Année	1701.	9. vol.
———	1702.	12. v.
———	1703.	12. v.
———	1704.	13. v.
———	1705.	12. v.
———	1706.	12. v.
———	1707.	12. v.
———	1708.	12. v.
———	1709.	12. v.
———	1710.	12. v.
———	1711.	12. v.
———	1712.	12. v.
———	1713.	12. v.
———	1714.	7. v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *les Journaux de Verdun depuis leur commencement jusqu'à preſent, & tous les mois il debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juillet 1714.

EX LIB. CAR. MAR. DE LA

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES

POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1714.

ARTICLE LXXX.

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE *Choisie. Où l'on fait connoître les bons livres en divers genres de Litterature, & l'usage qu'on en doit faire.* A Amsterdam, chez David Mortier, 1714. Deux tomes *in* 12. *le premier de* 363 *pages, le second de* 306.

L'AUTEUR de cette nouvelle Bibliotheque Choisie, ou du moins la meilleure partie, est, dit-on, Mr. *Barat*, *mort* depuis peu d'an-

nées dans le College Mazarin. Il étoi sçavant dans les belles Letres & le langues saintes, & avoit une grand connoissance des bons livres, dont i avoit amassé un assez grand nombr Il porte ici son jugement sur soixan te & neuf en divers genres de Litte rature & de tous les tems, sans s'as treindre à aucun ordre. Quelque fois il en fait l'analyse & marque le éditions ; quelque fois il déclar seulement ce qu'il en pense, & c'es toujours d'une maniere judicieuse s'exprimant avec netteté, & d'u style que maintenant on appelle le ger.

On n'a pas dessein de parler d tous les livres contenus dans cett Bibliotheque, & on ne le pourroi pas faire sans s'engager à en donne le simple catalogue, ou à copier M Barat ; on se réduit à quelques re marques.

Après les ouvrages de Porphyre qui y sont placez les premiers, vien nent les livres d'Origene contr Celse. Mr. Dupin a tellement broüi lé ce qui regarde les differentes édi tions de ces livres, que Mr. Bara

s'est crû obligé de les distinguer plus exactement. La première fut faite à Rome en 1580. & ce ne fut encore que la traduction Latine de Persona : Hoeschelius, sçavant Aleman, les publia en Grec avec des notes de sa façon, & une nouvelle version de Gelenius ; enfin ; Spencerus les fit imprimer à Cambrige avec de nouvelles notes, & ayant retouché la version de Gelenius. C'est encore une faute à Mr. Dupin, en parlant de ce qui nous reste du texte Grec des commentaires d'Origene sur l'Ecriture, d'avoir dit que Mr. Hüet nous l'a donné *avec une version Latine, dans laquelle il a mis en pratique les regles qu'il a données, De optimo genere interpretandi.* Car ce sçavant Prélat déclare, qu'il a le plus souvent laissé dans son édition les anciennes versions Latines, telles qu'elles étoient, & en particulier celles de Ferrarius sur S. Jean ; quoiqu'il avouë qu'elle est obscure, & même peu exacte en quelques endroits, s'étant contenté de la retoucher quelquefois dans ses notes. Mr. Barat *se plaint* de ce que Ferrarius a

retranché des passages entiers d'Origene, parce qu'il ne les croyoit pas conformes à la créance de l'Eglise. On peut ajouter que c'est à l'imitation de Rufin, qui en usa ainsi, traduisant les ouvrages d'Origene.

Mr. Barat donne de grandes & de justes loüanges à la version du P. Vigier, des livres d'Eusebe de la Préparation Evangelique. Et il dit, qu'outre les deux manuscrits Grecs de la bibliotheque du Roi, sur lesquels a travaillé ce sçavant Traducteur, il y en a un troisiéme dans la même bibliotheque, assez exact & néanmoins different des deux premiers en plusieurs endroits ; ma[is] qui ne contient que cinq livres.

Sur le chapitre de la Démonstr[a]tion Evangelique d'Eusebe, [il] compte pour une marque de l'ex[ac]titude d'Eusebe, d'avoir remar[qué] sur le Pseaume 70. v. 5. *Seigne[ur] vous êtes mon esperance*, que le [nom] ineffable *Jehova* est dans l'Heb[reu] & d'avoir ensuite ajoûté cett[e im]portante observation : *Les J[uifs ne] l'attribuent qu'à Dieu seul ; c[...]*

avons démontré ailleurs, qu'il est employé en plusieurs passages de l'Ecriture pour signifier la divinité du Verbe, Ce qui ne va pas seulement à confondre les Sociniens, comme le remarque Mr. Barat, mais à justifier Eusebe de l'accusation d'arianisme. Mr. Barat ajoute que les Peres Grecs qui connoissoient la force & l'usage du mot *Jehova*, le marquoient à la marge de leurs écrits vis-à-vis de κύριος, *Seigneur*, ce qui se voit encore en quelques livres imprimez; mais se servant des lettres Grecques, ils mettoient πιπι.

La traduction Latine de cet ouvrage d'Eusebe est de Donat de Verone, qui a fait des fautes qui n'auroient pas échapées à Vigier. Par exemple, ces mots, Ὁ δέ γε Ἰώσηπος καὶ τὰς ἔξωθεν Ἰουδαϊκὰς δευτερώσεις ἀπομνημονεύσας, sont ainsi rendus: *At Josephus praeterea quae in sacris litteris scripta sunt, etiam ea quae intrinsecus quasi secundo loco apud Judaeos habentur, summa diligentia prosequutus.* Il n'y a point de sens. Au lieu que, selon Mr. Barat, Eusebe a voulu faire entendre que *Joseph*, qui étoit Pharisien,

a expliqué le texte de l'Ecriture par les traditions reçûës dans sa secte. Et c'est ainsi que l'Historien Juif fait profession de s'attacher aux livres saints.

Touchant les ouvrages du sçavant Moine Grec Euthymius Zygabenus, Mr. Barat est surpris que quelque Sçavant de Paris n'ait pas entrepris de les publier en Grec, & de ce que le P. Labbe, qui en connoissoit le merite, & qui sçavoit l'estime qu'en avoit fait Maldonat, ne l'ait pas entrepris lui même. On pourroit de même s'étonner, que Mr. Barat, si capable de l'executer, n'ait pas pris sur lui de gratifier en cela le Public. Il y en a des manuscrits dans la bibliotheque du Roi.

Il loüe, comme un bon livre, les antiquitez du Diocese de Troye, publiées par Camuzat, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Troye; de même que l'ouvrage de Galesinius sur l'édition des Septante faite à Rome: comme il est devenu rare, apparemment Mr. Dupin ne l'avoit pas vû, puisqu'il le prend pour un commentaire.

A l'occasion des annales d'Usserius, il rapporte les erreurs dont cet Archevêque Protestant a été accusé. Il semble que ce qu'il y a à en dire, c'est qu'Usserius, content de l'honneur & du revenu attachez au titre d'Archevêque & de Primat, étoit Calviniste & Puritain pour les sentimens. Mr. Barat témoigne de l'admiration qu'un homme si capable soit tombé sur la fin de ses jours dans un fanatisme manifeste, attribuant au Pape, qu'il traite d'Antechrist, d'avoir établi la Liturgie dans une langue que le peuple n'entend plus; cela est arrivé, de ce que la langue a changé parmi le peuple, & s'est conservée dans l'Eglise. Il en est de même de toutes les Eglises de l'Orient.

Mr. Barat ch. 19. fait mention du gros livre des étymologies Grecques, que Sylburge fit imprimer chez Commelin en 1594. Sylburge ignoroit le nom de l'Auteur; & apparemment c'est Suidas, dont Mr. Gronovius a vû le nom à la tête d'un pareil ouvrage. On renvoye aux *Memoires du mois de Mars page* 508.

Sur Elias Levita, fameux Grammairien Juif, il dit que Bartolocci a trompé le P. le Long de l'Oratoire, qui dans sa *Bibliotheque sacrée* fait d'Elias un Juif né à Rome; mais outre qu'Elias lui même se dit constamment Aleman, Genebrard, qui étoit moins éloigné de son tems, l'assûre aussi. Elias mourut Juif, comme il avoit vécu; & ce qui a pû donner lieu de croire qu'il s'étoit converti, c'est qu'il a eû un petit-fils, qui reçut le Baptême à Venise, & ensuite se fit Jésuite, S. Ignace l'ayant agréé. Il se nomma Jean-Baptiste Elien, enseigna l'Hebreu & l'Arabe dans le College Romain, fut envoyé par le Pape Pie IV. aux Coptes, & par Gregoire XIII. aux Maronites, traduisit à l'usage de ces nations le Concile de Trente en Arabe. Alegambe dans la Bibliotheque des Jesuites fait un éloge de ce P. Jean Baptiste Elien.

On joindra ensemble deux endroits * qui regardent deux hommes de grande reputation dans la Republique des Lettres, c'est Eras-

* *Ch. 15. & 46.*

me & Muret. La premiere édition de Seneque fut faite à Bâle chez Froben en 1529. par les soins d'Erasme : le jugement qu'en porta Muret, fut qu'il eût été plus aisé de rétablir Seneque & de le rendre correct, si Erasme n'y avoit point touché. Henri Estienne, ami d'Erasme, s'emporta là dessus contre Muret, qu'il appella impudent & médisant. " Mais après tout, re-
» prend Mr. Barat, il falloit qu'Es-
» tienne fût de mauvaise humeur
» contre Muret, quand il traite si
» mal ce docte Critique, dont il a
» emprunté lui même plusieurs bel-
» les remarques. Il faut rendre à la
» verité cette justice à Erasme, qu'il
» a travaillé un des premiers aux édi-
» tions des bons Auteurs, soit pro-
» fanes, soit Ecclésiastiques : mais
» on ne peut l'excuser d'y avoir tra-
» vaillé avec trop de précipitation.
» Ce n'est point assûrément lui faire
» tort, de dire que Muret a été plus
» sçavant que lui dans la langue
» Grecque & dans la langue Latine,
» & même plus exercé dans l'art de
» la *critique* & dans la lecture des
» *bons Auteurs.*

Quant aux Adages d'Erasme, c'est à dire, à son recüeil de proverbes, c'est au sentiment de Muret, la preuve la plus évidente, qu'un grand livre est un grand mal. [a] *Neque ego ullum unquam inspexi librum, qui magis confirmaret vetus dictum, magnus liber, magnum malum.* Il y trouvoit des interprétations ridicules, & plusieurs choses qui ne sont pas proverbes, tandis que de véritables proverbes y sont omis. Cependant il parloit de l'édition de Florence, dont Manuce a retranché quantité d'impietez & d'obscénitez, par l'ordre de Gregoire XIII. [b] Daniel Heinsius s'accorde en cela avec Muret, qu'il loüe comme l'homme le plus éloquent qui ait paru depuis le rétablissement des belles Lettres.

A propos de Heinsius, & de ses remarques sur la Poëtique d'Aristote; Mr. Barat en parle au ch. 24. & des Recherches Péripateticiennes de François Patrice au ch. suivant. Il observe, après ces deux Auteurs, que des citations d'Homere faites par

a *Muret. l.* 12. *Variar. lect. c.* 16. b *In Poetic. Arist. c.* 12.

Aristote ne se trouvent plus dans Homere. Et il s'exprime ainsi » :
» Nous connoissons par la Poëtique
» d'Aristote, que l'Iliade d'Home-
» re, telle qu'elle est presentement,
» est très-differente de l'ancienne
» édition de ce Philosophe. Ce qui
» a fait dire à Heinsius que nous n'a-
» vons point le veritable Homere,
» mais son ombre seulement ; que
» les mauvais Critiques l'ont estro-
» pié en une infinité d'endroits ;
» qu'ils y ont ajouté & changé tout
» ce qu'il leur a plû, sous prétexte
» de remplir les lacunes. Toutefois il reconnoit que cet habile Critique va trop loin.

Mr. Barat ch. 29. fait mention des œuvres de Simeon de Thessalonique, imprimez à Giasi en Moldavie l'an 1683. & dans le second tome ch. 11^e. des opuscules de Gabriel de Philadelphie, imprimez à Paris en 1671. par les soins & avec des notes de Mr. Simon. Il pense que les Auteurs de Port-Royal auroient dû rendre publics par une édition ces sortes d'Ecrivains Grecs, qui faisant profession ouverte de contre-

dire l'Eglise Romaine sur plusieurs points, & de n'être pas de sa Communion, conviennent néanmoins avec elle dans la doctrine des Sacremens & de la Transubstantiation. Leur adversaire n'auroit eû rien à repartir ; au lieu qu'il prétextoit que tous leurs certificats de la Grece & de l'Orient étoient, ou mandiez, ou achetez, ou donnez par des Grecs Latinisez. C'est à dire, que Mr. Barat auroit approuvé un recüeil, tel que Mr. Simon avoit projetté, sous le titre de *Græcia schismatica*, & dont on a parlé dans ces Memoires au mois de Mai 1710. article 70.

Un très-sçavant homme, dan
la préface d'un livre d'éruditio
Orientale, s'est fortement décla
contre ce projet. Sa raison est q
les ouvrages de ces Grecs ont d
été imprimez séparément ; d'où
infere, qu'ils ne doivent pas ê
réünis dans un recüeil. Pour ne
représenter ici que la plûpart
très difficiles à recouvrer, ayan
imprimez dans des païs étrang
il faudroit poser pour principe,

suffit qu'un livre, ou un traité, ayent été imprimez une fois, afin qu'ils n'entrent plus dans un recüeil. Ce qui revient à dire, que des pieces qui peuvent servir à éclaircir & à décider un point controversé, quoiqu'elles soient éparses, & même rares, si elles ont été une fois imprimées, ne doivent plus l'être, ni mises ensemble.

Le ch. 33. est un bel éloge de la Concordance Hebraïque de Maria de Calasio de l'Ordre des Mineurs Observantins, imprimée à Rome l'an 1621. Mr. Barat la mét beaucoup au dessus de celle de Buxtorf le fils. Il loüe aussi un discours mis à la tête de cette Concordance, sur l'utilité d'apprendre l'Hebreu : le discours est de Guadinus, Docteur & Professeur de Théologie dans l'Université de Salamanque, qui approuve S. Jerôme de n'avoir pas deferé aux raisons par lesquelles S. Augustin tâcha de le détourner de faire une nouvelle traduction de la Bible sur l'original Hebreu.

Au ch. 35. il met au nombre des bons livres les Tables analytiques

d'un Protestant, nommé Szegerin imprimées à Londres, sur les Pseaumes & les Prophéties d'Isaïe, d'Ezechiel & de Jeremie, & sur le nouveau Testament. Au ch. 37. il recommande le Tresor Ecclésiastiqu de Jean Gaspar Suicer, comme un veritable tresor pour ceux qui s'appliquent à la lecture des Peres Grecs & on souscrit volontiers au jugement qu'en fait M. Barat. Il a coûté vingt ans de travail à son Auteur, & il a été imprimé à Amsterdam en 1682. ce qui concerne les dogmes les rits, les heresies, & toute la doctrine Ecclésiastique, y est disposé par ordre alphabétique, avec les passages des Peres Grecs. C'est un modele pour en faire de même des Peres Latins.

Le second tome de cette Bibliotheque choisie commence par le Pontifical de l'Eglise Grecque, publié par M. Habert, & qui est rempli de doctrine. Quelque tems après parut l'Euchologe Grec du P. Goar Dominicain, & ces deux ouvrages ont assez de rapport entr'eux. Le Libraire qui avoit entrepris l'impres

sion du dernier, en fit tirer peu d'exemplaires, & crut en avoir encore trop, car ils lui demeurerent presque tous pendant dix ans dans son magazin : ils furent ensuite recherchez, & sont devenus rares. L'ouvrage du P. Morin sur la Pénitence a eû un sort tout pareil.

Gretser a donné une traduction & une édition du livre d'Anastase Sinaïte, intitulé ὁδηγὸς, *Le Conducteur.* M. Baret trouve que cette édition est défectueuse ; mais il doute que cet Auteur vaille la peine de travailler à une seconde plus correcte. Il ne peut comprendre pourquoi les Ecrivains de Port Royal ayant à répondre à ce qu'Aubertin objectoit d'Anastase, ne se donnerent pas la peine de consulter les manuscrits qui sont dans la bibliotheque du Roi, & qui ne sont proprement qu'une compilation de passages d'Auteurs Ecclésiastiques, qui pouvoient servir à réfuter les heresies de ce tems-là, & principalement celle des Acéphales. Un manuscrit de la bibliotheque de M. Colbert, qui ne contient que les deux premiers chapi-

tres, donne lieu de croire, que ce n'est pas Anastase qui a fait cette compilation; car après l'*Index* on y lit ces mots: *Sentences de nôtre saint Pere Anastase, Abbé du Mont Sina, tirées de son livre, Le Conducteur.* Lambecius marque aussi dans la bibliotheque Imperiale un manuscrit, qu'il dit être fort different de celui dont Gretser s'est servi.

On est redevable aux Anglois Episcopaux de plusieurs bons livres, entre lesquels Mr. Barat au ch. 6 compte celui de Mr. Warthon, *Anglia Sacra*, qui comprend l'histoire des Archevêques d'Angleterre jusqu'en 1540. tems malheureux, où le schisme renversa la discipline de l'Eglise en Angleterre. Warthon assûre, que la premiere Charte veritable qu'il y ait en Angleterre, est celle du Roi Witfred l'an 694. en faveur de l'Eglise de Cantorberi; & que toutes celles qui portent une datte plus ancienne, sont supposées. M. Barat, après l'Historien Anglois, s'étend sur la supposition & la fabrication des Chartes.

Il porte un jugement très-avan-

tageux au ch. 9e. de l'ouvrage de Vivés, *De causis corruptarum Artium*; & voici ses termes : „ Quoique cet „ ouvrage de Vivés touchant la „ corruption des Arts & des Scien„ ces ne soit plus gueres depuis long„ tems dans le commerce ordinaire „ des Libraires, on ne sçauroit trop „ en recommander la lecture à ceux „ qui s'appliquent aux belles Lettres. „ J'ose même le mettre au dessus de „ tout ce qu'Erasme, qui étoit son „ intime ami, a donné au Public sur „ la belle litterature. Vivés fait pa„ roître dans ces livres touchant la „ décadence des Arts & des Sciences „ un grand fond d'érudition profa„ ne, & beaucoup de jugement. Il „ n'y est pas si fort appliqué à traiter „ des Arts liberaux, qui sont le sujet „ de ses sept livres, qu'il n'y mêle de „ tems en tems d'excellentes leçons „ de morale, & de ce qui regarde „ même la Religion.

En parlant du grand ouvrage du P. Morin sur la Pénitence, & du peu de succès qu'il eut d'abord, il s'exprime en ces termes : „ Les „ Théologiens avoient de la peine à

„ goûter un ouvrage qui n'étoit
„ point conforme aux maximes re-
„ çuës dans l'Ecole. Ceux même
„ qui étoient le plus intereſſez à le
„ faire valoir, ſçavoir, les Ecrivains
„ de Port-Royal, parce qu'il étoit
„ conforme en pluſieurs endroits à
„ leur doctrine, furent les premiers
„ à le décrier: ils s'apperçurent que
„ l'Auteur, qui appuyoit ſouvẽt leur
„ ſentiment dans ſon Commentaire,
„ les avoit retractez dans ſa préface,
„ où il les attaquoit même perſon-
„ nellement, les traitant de broüil-
„ lons, & de gens ennemis de la
„ paix, qui veulent rétablir d'an-
„ ciens uſages qui n'étoient plus en
„ uſage depuis longtems... Il dit
„ encore dans cette même préface,
„ que c'eſt une très-grande folie de
„ diſputer, non ſeulement contre
„ tout ce que l'Egliſe croit, mais
„ auſſi contre ce qu'elle pratique
„ generalement. Car la Foi de l'E-
„ gliſe n'eſt pas ſeulement la regle
„ de nôtre Foi, mais auſſi ſes actions
„ ſont la regle des nôtres, & ſa cou-
„ tume doit être la regle de la nôtre.

Sur l'édition des opuſcules de Juillet 1714.

Gabriel de Philadelphie, que Mr. Simon a procurée & illustrée de notes, sous le titre de *la Foi des Eglises d'Orient*, M. Barat dit qu'elle vint fort à propos pour suppléer aux défauts des Ecrivains de Port-Royal, qui s'étoient contenté de produire les citations faites par le Cardinal du Perron, par Allatius & Arcudius, sans en venir aux Originaux. Le Ministre Claude se retranchant à les recuser, ou comme peu fidelles, ou comme tirées de Grecs Latinisez. M. Simon distingue deux sortes de Grecs : les uns n'ont eû aucun commerce avec les Latins, les autres ont étudié dans les Ecoles d'Italie, & y ont pris la méthode Scholastique de traiter les questions de Théologie : mais tous se déclarent également contre l'Eglise Romaine, sur les points qui séparent les Grecs de sa Communion. Gabriel Archevêque de Philadelphie étoit de ceux qui ont étudié dans les Ecoles des Latins, & suivi leur méthode, sans avoir néanmoins plus de déference pour leurs sentimens, & moins d'attache à ceux de son Eglise.

Juillet 1714.

Mr. Simon a inseré dans ses notes des extraits des Liturgies Orientales, dont il rapporte les propres termes dans les langues originales avec la traduction Latine. C'étoit là aller droit au fait, & arrêter les chicanes des Protestans, qui en ont toujours de prêtes à opposer à de simples raisonnemens. „ En effet, le Ministre „ Claude avoüa franchement à ses „ meilleurs amis, qu'il avoit écrit „ avec trop de précipitation sur des „ matieres qu'il n'avoit pas assez „ étudiées : & M. Allix son confrere, „ qui ne l'aimoit pas, & qui avoit un „ peu plus de connoissance de ces „ matieres, disoit quelquefois en „ raillant, que M. Claude étoit dé- „ sorienté.

M. Simon n'approuva pas les corrections faites au Missel des Maronites ; parce que ce qui y a été changé, se trouve dans toutes les Liturgies des Chrétiens d'Orient. Il remarqua aussi que le Ministre Claude avoit cité à faux la Lithurgie des Coptes touchant l'invocation du S. Esprit, ayant été trompé par une traduction infidelle de Saumaise.

soutint que la coutume des Grecs, de consacrer plusieurs particules avec l'Hostie principale n'est pas ancienne, n'étant pas marquée dans *La Théorie des Mysteres* de Germain Patriarche de Constantinople. Et sur ce livre de la Théorie des Mysteres il observa, que si les Ecrivains de Port-Royal n'avoient pas été si négligens à chercher & à consulter les manuscrits qui sont dans les Bibliotheques de Paris, ils n'auroient pas révoqué en doute s'il est veritablement de Germain, mais ils auroient vû qu'il s'y est fait des retranchemens & des additions.

On rapportera ce que Mr. Barat au ch. 12. dit de l'Alcoran, après le P. Loüis Maracci, Clerc Régulier de la Congregation de la Mere de Dieu, & Professeur d'Arabe à Rome, lequel en publia une traduction Latine en 1698. Le Traducteur reconnoît dans sa préface, qu'il a eû besoin du secours des plus doctes Interpretes de l'Alcoran; ce livre étant d'un style si obscur, si concis, si embarrassé, si coupé & si peu lié, qu'il faudroit un Oedipe pour l'en-

tendre, & que les Commentateurs Arabes ne font que deviner. Les Mahometans nient qu'il ait été écrit par Mahomet, qui ne ſçachant ni lire ni écrire, dictoit à un Secretaire ſes revelations ſuppoſées, & celui-ci les mettoit ſans ordre dans une boëte. Abubecer ſucceſſeur de Mahomet ramaſſa tous ces morceaux, & avec ce qu'il put apprendre des perſonnes qui avoient entendu diſcourir Mahomet, il en compoſa l'Alcoran, qu'il donna à garder à Haiſcha femme du faux Prophete. Comme il en courut des exemplaires qui étoient differens entre eux, & cauſoient de la diviſion, Othman qui avoit ſuccédé à Abubecer, donna ordre à quatre Sçavants de copier pluſieurs exemplaires ſur celui de Haiſcha; & ſupprimant tous les autres, il voulut que celui-là ſeul paſſât pour veritable: ce qui n'a pas pourtant empêché qu'il n'y reſte pluſieurs diverſes leçons, qui même en quelques endroits changent le ſens.

Dans le chapitre ſuivant Mr. Barat parle d'un ouvrage imprimé à Iene en 1701. & compoſé par Mr.

Schupart, sur la secte des Juifs Caraïtes. On a fait mention dans ces Memoires au mois d'Avril de l'année derniere art. 50ᵉ. d'un ouvrage de Mr. Trigland sur le même sujet.

Le ch. 13ᵉ. est une défense du P. Petau, contre l'accusation que lui a intentée Bullus. Mr. Barat traite celui-ci assez mal.

ARTICLE LXXXI.

DISSERTATIONES PHILOLOGICÆ de die mundi & rerum omnium natali &c. C'est à dire, *Dissertations Philologiques sur le jour de la naissance du monde & de toutes choses, comprenant l'Histoire de la création, dans la suite & l'ordre que Moïse l'a décrite. Avec une défense de la Dissertation sur l'origine du Droit naturel, pour répondre à Simon Henri Musæus, Professeur du Droit naturel & des Gens en l'Université de Kiel.* A Mastric, de l'Imprimerie de Guillaume Vande-Water, 1713. *in* 4°. *pag.* 640 *pour les Dissertations sur la création,* & 204 *pour la défense.*

ON n'a qu'un extrait fort court à donner d'un gros livre, & qui

dans le fond ne manque pas d'érudition, mais qui n'a rien de singulier. C'est avoir jetté & promené ses filets en grande eau, & avoir pris peu de choses à presenter à nos Lecteurs.* *Jam nunc & operam ludos facit & retia.*

DISSERTATIONS SUR LA CREATION.

L'Auteur, qui ne se nomme point, partage en deux longues dissertations ce qui est compris dans les deux premiers chapitres de la Genese.

Dans la premiere il dit, que le monde n'est pas éternel, même selon la matiere, mais qu'il a été veritablement créé dans le tems & tiré du néant ; non pas qu'il ait été dans le néant, non plus que la lumiere qui commence à paroître, ou la parole qui commence à se faire entendre, n'ont pas été dans les tenebres & le silence. Il rapporte les sentimens des Philosophes anciens, touchant l'éternité, ou la formation du monde.

Il soutient que le monde a été

* *Plaut. in Rudent.*

créé au Printems, & qu'alors dans les païs chauds de la Mesopotamie, de la Syrie, & de l'Egypte, la terre avoit de quoi fournir à la subsistance des premiers hommes, les orges étant déja en maturité, & les fromens n'en étant pas éloignez. Il pense que les Hebreux jusqu'à leur entrée en Egypte commencerent leur année par cette saison : ce qu'il prouve parce que Noë fit sortir de l'arche les animaux au second mois, quand la terre fut dessechée ; ce qui convient mieux aux mois d'Avril & de Mai, qu'à ceux d'Octobre & de Novembre. De sorte que Moyse, en fixant le mois de la Pâque pour le premier mois, ne fit que rétablir l'ancien usage, changé à l'exemple des Egyptiens, qui commençoient l'année par l'Automne.

La suite de cette dissertation est une exposition de l'ouvrage des six jours que dura la création. Sur la fin l'Auteur parle du libre arbitre en Calviniste.

La seconde dissertation est une espece de Commentaire, sur le second chapitre de la Genese. L'Au-

teur veut que ce que Moyse dit, que Dieu sanctifia le septiéme jour, s'entende par anticipation, & par rapport au commandement donné dans l'Exode aux Israëlites, de sanctifier le Sabbath.

Touchant la situation du Paradis terrestre, qui est l'endroit le plus étendu de son ouvrage, & en même tems un des plus embarrassez, il fait profession de suivre le sentiment de Calvin, adopté par Scaliger, & il le suit en effet, parce qu'il place le Paradis terrestre dans la partie Orientale du païs d'Eden, sur le canal que forment l'Euphrate & le Tigre joints ensemble; mais il l'abandonne bientôt pour prendre celui de Mr. Hüet, en ce qu'il met à l'Occident le canal, nommé le Phison, & le païs de Chavilah; & à l'Orient le canal Gehon & le païs de Chus, qui est la Susiane. Ce qu'on voit ici ne s'éloigne pas de ce qu'on a rapporté dans ces Memoires au mois d'Octobre dernier, à l'occasion de l'histoire du Paradis terrestre de Mr. Mackius. On remarquera seulement, qu'il prétend que Nemrod

est Bacchus & Osiris, que ce Conquérant étoit Cuthéen, & partant Arabe, qui donna des terres à ses Cuthéens dans la Susiane, pour les récompenser de leurs services.

Il dit que le fruit de l'arbre de vie n'avoit en soi aucune vertu de conserver & de perpétuer la vie, & qu'il étoit seulement à l'homme innocent un signe & comme une assûrance de l'immortalité. Il ne croit pas qu'Adam en ait mangé.

Il soutient que Dieu ne fit aucun commandement à Adam & à Eve, sinon de ne point manger du fruit de l'arbre de la connoissance du bien & du mal; & que même la loi naturelle n'eut point lieu à leur égard dans le premier état d'innocence. Ce paradoxe paroît bien étrange; cependant, dit-il, l'ayant proposé dans un discours qu'il fit lorsqu'il prit le bonnet de Docteur en Droit, il n'y eut que de petits Docteurs obscurs, *umbratici Doctorculi*, à s'en offenser. Il dit pour s'expliquer, que la nature dans sa premiere droiture ne portoit Adam & Eve qu'au bien, *qu'il n'y avoit* point alors à délibe-

rer entre le bien & le mal, tout le penchant étant vers celui-là, & celui-ci n'ayant aucun attrait. Or où il n'y a point de déliberation, conclut-il, il n'y a point aussi de loi.

Cet échantillon suffit pour faire connoître le génie de l'Auteur pour le raisonnement ; & quant au style, les fréquentes répetitions de la même chose lassent tellement l'ésprit, qu'il est moins frapé de ce qui lui est si souvent présenté, & ne sçauroit qu'avec peine retenir son attentiou.

La défense de l'Auteur contre Mr. Musæus roule toute entiere sur le Paradoxe, que l'homme dans l'état d'innocence étoit sans la loi naturelle, laquelle par conséquent n'est pas aussi ancienne que l'homme : *Jus naturale non est homini coævum.*

ARTICLE LXXXII.

REFLEXIONS, SENTENCES *& maximes morales, mises en nouvel ordre, avec des notes politiques & historiques, par Monsieur Amelot de la Houssaye.* A Paris, chez Etienne Ganeau ruë S. Jacques, 1714. *In* 12. *pages* 253 *sans la table.*

LE livre dont on vient de lire le titre est toute autre chose qu'une nouvelle édition des reflexions de M. L. D. D. L. R. Elles ont été tant de fois imprimées, qu'on n'auroit pas songé à les faire reparoître, si on n'avoit eû les moyens de les donner au Public dans un état plus propre à satisfaire l'empressement qu'il a toujours marqué pour cet excellent ouvrage; tel qu'on le donne, il peut passer pour un livre nouveau.

Mr. Amelot de la Houssaye en avoit fait son livre favori : afin de retrouver plus aisément les reflexions dont il pourroit avoir besoin en écrivant, il les rangea sous

certains titres réduits à l'ordre alphabetique ; il fit plus, comme il étoit très-versé dans l'histoire & dans la politique, il joignit aux reflexions des notes tirées de ces deux sciences, il les éclaircit, il les prouva par des passages & par des faits, & fit voir que l'illustre Auteur des reflexions n'avançoit rien, que d'habiles Ecrivains n'eussent avancé dans tous les siécles, & qui ne se trouvât confirmé par de fréquens exemples.

C'est donc ici le travail de deux hommes excellens, qui ont traité la même matiere, après l'avoir differemment étudiée, l'un dans les hommes, l'autre dans les livres. Pour n[e] laisser rien à désirer sur ce sujet, o[n] a joint aux reflexions de M. L. D. I[D.] L. R. les maximes de M. D. S. dont [la] mémoire sera en veneration, ta[nt] qu'on respectera l'esprit, la polite[sse] & la vertu. On les a distinguées [p]ar une étoile, sans cette marque on [les] distingueroit assez, elles sont na[tu]relles, sensées ; mais elles n'app[ro]chent pas de la force, de la fine[sse,] de la profondeur des reflexion[s de] *M. L.* D. D. L. R.

Les notes de Mr. Amelot, quoique recherchées & pleines de beaux traits de Seneque, de Tacite, de Mariana, de Bentivoglio, de Coloma, ne serviront qu'à rehausser le merite des reflexions, & qu'à convaincre que leur illustre Auteur n'est redevable à personne de ce qu'on admire dans son ouvrage, & que s'il emprunte rarement quelques pensées des autres, il se les rend propres, & leur donne de nouvelles beautez: je croirois même que le hazard seul a fait qu'il s'est rencontré avec ces grands génies, tant ce qu'il paroît avoir pris porte le caractere particulier de l'Auteur.

La plûpart des reflexions ont pour principe la fausseté des vertus humaines, & la domination de l'amour propre sur le cœur humain; domination que la grace seule puisse détruire. Rien n'est plus délicat que la peinture de l'amour propre, qui dans les autres éditions étoit à la tête des reflexions, & qui dans celle-ci est à la page 51. Les reflexions fondées sur cette peinture fraperent differemment les esprits; elles plû-

toritez choisies que de fameu
Ecrivains, des Docteurs de l'E
glise, des Philosophes, avoient pa
lé comme l'illustre Auteur: pour le
Peres, il faut entendre leurs passa
ges, comme St. Augustin s'expliqu
lui même, de la plûpart des actions
& non pas de toutes les actions mê
me de l'infidelle. A l'égard des Phi
losophes, quelques-uns ont pensé
& dit avec Seneque: *Otez aux hom
mes l'ambition & la vanité, vous n'au
rez, ni des Platons, ni des Catons, n
des Scipions, ni des Fabrices.* Seneque
quand il parloit ainsi, n'avoit con
sulté que son cœur. Je suis sûr qu
Scipion & Fabrice auroient trouv
dans les dispositions du leur de
idées plus favorables au genre hu
main.

ARTICLE LXXXIII.

JACOBI BERNOULLI...
Ars conjectandi, opus posthu
mum. C'est-à-dire, *L'Art de con
jecturer, ouvrage posthume de Jacque
Bernoulli, Professeur à Bâle, & de
Academies Royales des Sciences d*
Juillet 1714.

Paris & de Berlin. Avec un traité des suites infinies, & une lettre en François sur les parties du jeu de paume. A Bâle, aux frais des Turnisius freres, 1713. *In 4°. pages* 306 *pour l'art de conjecturer, &* 35 *pour la lettre.*

LEs occasions d'agir sont si diversifiées & si impliquées de circonstances difficiles à démêler, que le plus souvent la prudence humaine, ne pouvant pénetrer jusqu'au vrai, est obligée de s'arrêter aux conjectures, & réduite à en faire un juste discernement. Il est donc d'une grande importance, & presque d'un usage perpetuel dans la vie, d'avoir un art de conjecturer, c'est à dire, des regles certaines de rectifier ses conjectures, de les examiner, les comparer les unes aux autres, & déterminer celles qui doivent l'emporter. C'est à quoi Mr. Bernoulli de Bâle s'est proposé d'employer l'Analyse, cette méthode si vantée par les Géometres pour sa sagacité & sa justesse : il l'a tirée de la consideration des lignes & des nombres,

& transportées aux diverses occurrences d la vie humaine ; de même que Socrat montra que la Philosophie ne devoit pa être retenuë en des spéculations abstraite & physiques, mais être principalemen appliquée à la conduite des mœurs.

Mr. Bernoulli ne fit point imprimer c qu'il avoit pensé sur un sujet qui paroit digne d'être communiqué au Public ; dan la suite on verra la raison qui put l'en dé tourner. C'est après sa mort que son trait commence à paroître. Le nombre de hommes prudens est déja fort petit ; mai il le sera encore plus, s'il n'y a que le Analystes à y être compris.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties dont il n'y a proprement que la dernier qui contient l'art de conjecturer, ou l'ap plication de l'analyse aux conjectures. O va tâcher de rendre compte de toutes, au tant que la matiere le permet.

La premiere partie est un traité de Mr Hugens sur les jeux de hazard, & princi palement sur celui des dez, avec des re marques de Mr. Bernoulli, qui apport de nouvelles démonstrations, ou pouss plus loin les conséquences.

Quoique le jeu soit de pur hazard, & que de trois parties, après en avoir gagn une, je sois encore incertain si je gagne rai la troisiéme; il est néanmoins constant que j'ai plus d'esperance d'emporter l somme déposée au jeu, & que mon espe-

rance croîtra encore, si je gagne la seconde partie. Or ce degré d'esperance peut être déterminé au juste, & me donne un droit que je puis faire valoir, au cas que celui contre qui je joüe veüille rompre le jeu. Ce degré d'esperance est appellé par Mr. Hugens *le sort des joüeurs*; & il dit que le sort est proprement la condition avec laquelle je puis entrer au jeu. Par exemple, je puis avancer 5, au hazard d'avoir 7, ou 3; & alors mon sort est estimé 5.

Les deux premieres propositions sont le fondement de tout le traité. La premiere: Si *le hazard est égal pour un joüeur d'avoir* a *ou* b, *le sort s'exprime par* $\frac{a+b}{2}$. Car supposé que deux joüeurs conviennent de mettre chacun x au jeu; & que celui qui gagnera donnera a à l'autre; ils sont tous deux également entre l'esperance d'avoir $2x - a$, ou a. Et si $2x - a$ est égal à b; de l'équation $2x - a = b$ résulte $x = \frac{a+b}{2}$ pour le sort de l'un & de l'autre. La verité de l'expression generale de la proposition est d'ailleurs évidente, comme le remarque Mr. Bernoulli; parceque $2x$ est égal à $a+b$, & que les deux joüeurs se mettant au jeu ont un droit égal sur la somme déposée; dont le sort de chacun est x, ou $\frac{a+b}{2}$.

La seconde : *Si le hazard est égal po* *avoir* a *ou* b *ou* c, *le sort s'exprime p*

$\frac{a + b + c}{3}$. Car supposé que nous soyo trois à nous engager au jeu, & que chac y mette x ; & qu'ensuite je convienne, cas que je gagne, de donner à l'un b & l'autre c, à condition réciproque que cel là, s'il gagne, me donnera b ; & celui- s'il gagne, me donnera c : je ne puis ma quer d'avoir ou $3x - b - c$, ou b, ou Faisant donc $3x - b - c$ égal à a, vi l'équation $x = \frac{a + b + c}{3}$, qui expri mon sort.

Mr. Bernoulli propose la démonstrati d'une maniere plus palpable. Qu'il y trois layettes, a, b, c, dans lesquelles somme avancée par les joüeurs soit éga ment ou inégalement distribuée ; & chacun d'eux prenne au hazard sa laye avec ce qu'il y trouvera. Comme au d'eux n'a un droit particulier sur la som totale, il s'ensuit que le droit de chac est x, ou $\frac{a + b + c}{3}$

Et s'il y avoit quatre joüeurs, le sor chacun seroit $\frac{a + b + c.}{4}$ Et ainsi de su

La 3^e. proposition est conçuë en ces

mes : Si le hazard est égal pour avoir $\frac{a}{n}$ *ou* $\frac{b}{n}$ *; & qu'à un des coups dont le nombre est* $\frac{p}{n}$, *je doive avoir* $\frac{a}{n}$ *; & qu'à un des coups dont le nombre est* q, *je doive avoir* b : *le sort sera* $\frac{pa + qb}{p + q}$. Pour la démonstration il n'y a qu'à s'imaginer autant de joüeurs qu'il y a de coups, soit qu'ils amenent a, ou b, & ce nombre est $p + q$. Il faut encore feindre que je conviens avec les joüeurs $p - 1$, que si je gagne, je leur donnerai a, à chacun ; & que si quelqu'un d'eux gagne, il me donnera a : je conviens de même de b avec les joüeurs q. Donc $p - 1$ marque les coups dont je puis attendre a, q ceux dont je puis attendre b, & j'ai encore un coup, qui est celui que peut-être je gagnerai, & dont je puis attendre $px + qx - pa - qb + a$: j'ajoute ici $+ a$, parce que si je gagne, je garde a pour moi, & je ne suis obligé de donner de la somme x que $pa - a$ & qb. Faisant donc $px + qx - pa - qb + a = a$, il s'ensuit $x = \frac{pa + qb}{p + q}$.

M. Bernoulli revient à la même démonstration, en faisant imaginer, que la somme *déposée au jeu* est partagée en au*tant de layettes*, qu'il y a de coups. Car à

ı du jeu tous les joüeurs auront em-
é la somme, qui est $pa + qb$: &
ıme chacun d'eux a également droit de
r une layette & de prendre ce qu'il trou-
a dedans, l'attente, ou le sort de cha-
ı, doit être divisé par leur nombre, &
vient $\frac{pa + qb}{p + q}$. Par la même raison, si
:s coups p doivent me valoir a, les coups
valoir b, & les coups r valoir c ; mon
sort sera $\frac{pa + qb + rc}{p + q + r}$. Et ainsi de suite.

Il ajoute quelques corollaires. I. Si les coups q n'apportent rien, alors le sort sera $\frac{pa + qo}{p + q}$, ou $\frac{pa}{p + q}$.

II. Si des coups p je dois avoir a, & qu
les coups q ne me fassent ni gagner ni pe
dre, & me rendent seulement l'argent q
j'ai avancé au jeu ; mon sort sera enco
$\frac{pa}{p + q}$. Car selon cette convention je
meure au même état que si les cou
étoient nuls.

Du reste, comme l'observe M. Berno
cette regle du hazard ne differe poin
celle d'alliage.

Quatriéme proposition. *Si je me
engagé avec un autre au jeu, & que de
parties dont nous sommes convenus, j'e
deux, & qu'il n'en ait qu'une, il s'a*

voir quel est mon sort : ou, ce qui revient à même, si nous rompons le jeu, quelle part de la somme déposée m'appartient justement, eu égard à mon avantage, & à l'esperance que j'ai d'emporter toute la somme.

Il est manifeste que la partie suivante dépend du hazard ; si je l'ai encore, je gagne toute la somme a ; si je ne l'ai pas, je viendrai à l'égalité avec celui contre qui je jouë, & partant il me restera comme à lui $\frac{1}{2}a$. A mon égard le sort est donc égal pour a, & pour $\frac{1}{2}a$; & par la premiere proposition il est $\frac{a+\frac{1}{2}a}{2}$ c'est à dire, $\frac{3}{4}a$. Les trois quarts de la somme m'appartiennent donc, & un quart seulement appartient à l'autre.

Au reste, de quelque nombre de parties que les joüeurs soyent convenus, c'est toujours la même chose, quand ils sont venus au terme, qu'il ne reste qu'une partie à l'un, & qu'il en manque deux à l'autre.

Cette quatriéme proposition est un modele, sur lequel cent questions semblables peuvent être décidées. Par exemple. Si une partie manque à un joüeur, & que trois manquent à l'autre, le sort du premier sera $\frac{7}{8}a$: & il sera $\frac{15}{16}a$, $\frac{31}{32}a$, $\frac{63}{64}a$, & ainsi de suite, selon qu'il manquera quatre, ou cinq, ou six parties au second joüeur.

Si deux parties manquent à un joüeur, &

trois à l'autre, leur sort est comme 11 à 5. Si deux parties manquent à l'un, & quatre à l'autre, leur sort est comme 13 à 3. Et, ce qu'on ne s'imagineroit peutêtre pas, en cette conjoncture, de deux parties à avoir contre quatre, le sort est plus grand que s'il y avoit eû une partie à avoir contre deux ; & il croît encore, s'il y a trois parties à avoir contre six ; car alors il est comme 219 à 37.

Huitiéme proposition. *Si trois joüeurs étant convenus de trois parties pour gagner la somme, le premier & le second en ayent chacun deux, & que le troisiéme n'en ait qu'une ; quel est leur sort ?* S'il arrive que la partie suivante soit au premier, elle lui vaut la somme entiere a ; si elle est au second joüeur, elle amene rien, ou zero, au premier ; si elle est au troisiéme, le premier est réduit à l'égalité avec les deux autres & à $\frac{1}{3}$ a : de sorte qu'il doit attendre, ou a, ou o, ou $\frac{1}{3}$ a. Ce qui par la seconde proposition revient à $\frac{4}{9}$, qui est le sort du premier, égal à celui du second, & il reste $\frac{1}{9}$ pour le sort du troisiéme.

Cette proposition 8[e]. est encore un modele pour les autres semblables questions, non seulement entre trois joüeurs, mais entre d'autres en plus grand nombre.

M. Hugens, & avec lui M. Bernoulli, tournent leurs reflexions sur les jeux de dez. Il est utile pour les joüeurs, afin de bien faire leurs conventions, & agréable à

[illegible]

D'un dé.	1.	2.	3.	4.	5.	
De deux dez.	2.	3.	4.	5.	6.	
De trois.	3.	4.	5.	6.	7.	
De quatre.	4.	5.	6.	7.	8.	
De cinq.	5.	6.	7.	8.	9.	
De six.	6.	7.	8.	9.	10.	
Nombres de coups. Pour un dé.	1.	1.	1.	1.	1.	
		1.	1.	1.	1.	
			1.	1.	1.	
				1.	1.	
					1.	
Pour deux dez.	1.	2.	3.	4.	5.	
		1.	2.	3.	4.	
			1.	2.	3.	
				1.	2.	
					1.	
Pour trois.	1.	3.	6.	10.	15.	
		1.	3.	6.	10.	
			1.	3.	6.	
				1.	3.	
					1.	
Pour quatre.	1.	4.	10.	20.	35.	56.
		1.	4.	10.	20.	35.
			1.	4.	10.	&c
Pour cinq.	1.	5.	15.	35.	70.	126.
Pour six.	1.	6.	21.	56.	126.	252.

ſont point joüeurs, de ſçavoir
en combien de manieres peu-
les coups de dez. Pour un dez,
6. ſte qu'il n'y a que ſix coups
7. mais à meſure que le nombre
8. plus grand, la ſupputation de-
9. arraſſée & ennuyeuſe. M. Ber-
o. donné la peine de la faire,& l'a
1. une table, qu'on rapportera ici
r. nſtruction & l'uſage.
'. s la premiere partie de la table
. é le nombre des points qui peut
. n dez, de deux dez, de trois, de
e cinq & de ſix.
ſeconde partie de la table eſt di-
utant de cellules paralleles qu'il
z, & chacune tient ſix lignes.
Dans la premiere cellule, pour un
premiere ligne eſt l'unité répetée ſix
la ſeconde ligne eſt de même en
r d'une place, ce qui s'obſerve
dans les autres quatre lignes.
La premiere ligne de la ſeconde cel-
pour deux dez, ſe forme par l'addi-
es unitez poſées perpendiculairement
la premiere cellule: enſorte que le
er chiffre eſt 1, le ſecond 2, & ainſi
tutivement juſqu'à ſix, & puis en
uant juſqu'à 1. Les autres cinq lignes
emblables à la premiere, en avançant
nent d'une place.

La premiere ligne de la troiſiéme
e, *pour trois dez*, ſe forme pareille-

ment par l'addition des nombres posez perpendiculairement dans la premiere cellule : le premier chifre est donc 1, le second 3, le troisiéme 6 ; & ainsi en croissant jusqu'à 27, & puis en diminuant. Les autres lignes sont composées des mêmes chifres, & avancent d'une place.

6°. Enfin, chacune des cellules suivantes se forme par l'addition des nombres posez perpendiculairement dans celle qui la précede. Et cette table peut être poussée aussi loin & pour autant de dez qu'il plaira.

7°. Voici l'usage de la table. Le premier & le dernier chifre d'une ligne marque les coups qui donnent le plus petit & le plus grand nombre que les dez peuvent apporter ; ainsi il n'y a qu'un coup pour 2 & qu'un coup pour 12 avec deux dez. Le second chifre d'une ligne marque combien il y a de coups pour le nombre aprés le plus petit, & pour le nombre aprés le plus grand, que les dez peuvent apporter : ainsi avec deux dez il y a deux coups pour 3, & deux coups pour 11. Avec trois dez il y a six coups pour 5, & autant pour 16.

Tous les chifres d'une même ligne réünis ensemble donnent tous les differens coups des dez. Deux dez portent 36 coups, trois dez en portent 216.

Il reste encore à sçavoir en combien de manieres peut arriver de trois dez, ce qui s'appelle rafle, ou doublet. Nommons les

A, B, C. C'est A & B, qui
portent 6, ou A & C, ou B &
i déja fait trois differentes ma-
parceque le nombre du troi-
peut être varié en six manieres,
lix-huit rafles, ou doublets de
trois dez. Il y en a autant de 5,
3, de 2, de 1 : donc de trois
118 coups qui peuvent amener
doublet ; & il reste 98 coups où
ez sont differens.

gens démontre dans la dixiéme
n, que si un joüeur s'engage
autre à amener 6 avec un dé en
oup, son sort est comme 1 à 5 :
ge à amener 6 en deux coups,
comme 11 à 25 : en trois coups,
à 125 : en quatre coups, com-
625 : en cinq coups, comme
25 : en six coups, comme 31031
Dans la proposition suivante il
, qu'un joüeur, s'il ne veut pas
à son désavantage, doit deman-
cinq pour amener une fois 12
dez. Il ajoute plusieurs autres
ns, & en laisse quelques unes
nstration, afin d'exercer l'esprit
ii voudront méditer sur ce sujet,
jours en augmentant en subtili-
nande une très-grande applica-

: Mr. Bernoulli employe les no-
iques, au lieu que M. Hugens

s'est arrêté aux nombres, ses démonstrations en sont plus étenduës, & comme autant de formules generales pour résoudre une longue suite de questions qui peuvent être inventées. Si l'on vouloit les mettre à la portée ordinaire, il faudroit, non pas les abreger ; mais les expliquer plus au long ; ainsi on est obligé de renvoyer à l'Auteur.

Dans la seconde partie il traite de ce qui s'appelle les permutations & les combinaisons de plusieurs choses entre elles. C'est en ce qui concerne les combinaisons que paroît le génie analytique de Mr. Bernoulli : tant d'autres avoient entrepris le même sujet, mais on n'y trouve point la même profondeur. Il commence par la Table des nombres figurez, dont il explique les proprietez merveilleuses ; car c'est d'elle que dépend l'art si utile des combinaisons.

Il a été le premier à démontrer la méthode generale de trouver la somme de tous les nombres, ou de tous les termes, dans une colomne perpendiculaire jusqu'à une certaine cellule : par exemple, quelle est la somme des six premiers termes de la sixiéme colonne ? Voici son expression generale. Soit *n* la cellule où il faut venir, ou le dernier terme : dans la premiere colonne la somme de ce terme, & de tous les autres au dessus sera $\frac{n}{1}$, dans la

seconde colonne, $\frac{n \text{ par } n-1}{1 \text{ par } 2}$; dans la troisiéme, $\frac{n \text{ par } n-1 \text{ par } n-2}{1 \text{ par } 2, \text{ par } 3}$; dans la quatriéme, $\frac{n \text{ par } n-1 \text{ par } n-2 \text{ par } n-3}{1 \text{ par } 2 \text{ par } 3 \text{ par } 4}$, & ainsi de suite.

Or cette somme trouvée est égale au terme $n+1$ de la colonne suivante : d'où il s'ensuit, que si l'on demande, non pas la somme des termes, mais le terme, il n'y a qu'à changer, n en $n-1$, & dans la seconde colonne ce sera $\frac{n-1}{1}$; dans la troisiéme, $\frac{n-1 \text{ par } n-2}{1 \text{ par } 2}$; dans la quatriéme, $\frac{n-1 \text{ par } n-2 \text{ par } n-3}{1 \text{ par } 2 \text{ par } 3}$, &c.

Mr. Bernoulli va plus loin ; car au moyen de la formule generale qu'on vient de rapporter, il en forme une autre pour trouver la somme de toutes les puissances d'un nombre donné.

De là il vient aux differentes especes de combinaisons.

Dans la troisiéme partie il expose diverses conventions que les joüeurs peuvent faire entre eux sur les coups de dez, & il démontre ensuite quel est le sort de chacun. Il met aussi quelques problemes sur le hazard à tirer des cartes ; & il exa-

mine par le calcul analytique les Tables de Mr. Sauveur sur le sort du Banquier au jeu de la Bassette.

La quatriéme partie est destinée à perfectionner la prudence humaine, en nous apprenant par des regles analytiques, quel parti nous devons prendre dans les diverses occurrences de la vie à former nos desseins, & à quel degré peut monter l'esperance de les voir réüssir.

Mr. Bernoulli dans le premier chapitre définit ce que c'est que certitude, probabilité, ou vraisemblance, être possible, être necessaire. Il fait consister la probabilité en un degré de certitude. Car si toutes les raisons conduisent à attendre un évenement, il y a certitude qu'il arrivera; mais s'il y a trois raisons pour l'attendre, & deux pour ne l'attendre pas, c'est seulement probabilité, & c'est $\frac{3}{5}$ de certitude. Il observe que ce qui proprement s'appelle bonheur, n'est pas de parvenir à un bien, mais d'y parvenir, lorsqu'il y avoit plus, ou du moins autant de probabilité, de n'y pas parvenir. Au reste, dit-il, comme tout ce qui est arrivé, est arrivé certainement; & que ce qui arrive, arrive certainement, de même ce qui arrivera, arrivera certainement, & ne sçauroit ne pas arriver, à raison de la préscience & de la prédétermination divine. Il ne se mêle pas, ajoute-t'il, d'accorder cette suite certaine des évenemens avec la liber-

té. Il ne semble pas reconnoître d'autre contingence., que l'incertitude de nos connoissances., & que nous ne pouvons prévoir sûrement l'avenir ; ainsi il est contingent à nôtre égard, quel tems il fera demain ; quoique le beau ou le mauvais tems suive naturellement des causes naturelles.

Il dit dans le second chapitre, qu'il n'y a pas lieu de conjecturer quand le vrai est connu, ou peut être connu ; & il ajoute quelques regles de prudence.

Dans le 3e. il distingue trois sortes de raisons, sur lesquelles nous pouvons appuyer nos conjectures : les unes sont certaines en elles-mêmes ; mais il est contingent si l'évenement qui est attendu s'ensuivra : les autres sont contingentes & incertaines ; mais si elles étoient posées, l'évenement seroit infaillible & certain : enfin, il y en a qui sont incertaines, & en elles mêmes, & pour l'évenement.

Après avoir bien examiné & compté les raisons qui se présentent, pour prendre, ou ne pas prendre un parti sur une affaire, pour en attendre, ou ne pas en attendre un bon succès, il n'y a qu'à les considerer comme les coups favorables, ou le coups désavantageux dans le jeu des dez & à se servir d'un semblable calcul. Si co
tre ces raisons qui se présentent il y e
quelqu'une plus forte, & qui en vaut de

ou trois autres, il faut dans son calcul la compter pour deux ou trois.

Comme la cause des évenemens nous est le plus souvent cachée, qu'elle est en soi compliquée des circonstances qu'il est difficile, ou même impossible de bien reconnoître & de pénetrer; les hommes sont ordinairement obligez à juger de l'avenir sur l'experience du passé; & leur grande prudence est de sçavoir profiter des observations sur ce qu'ils ont vû, afin de regler ce qu'ils peuvent attendre & esperer dans la suite. Mr. Bernoulli a donc prétendu déterminer par l'analyse le degré d'assûrance qui revient des expériences. Les circonstances paroissant donc semblables, dont on a vû quelquefois suivre un évenement, & quelquefois ne pas suivre; & que ce soit comme 1 à 1, ou 3 à 2, ou 30 à 20, supposant encore qu'en mille cas la chose ait été observée, il s'ensuivra, selon le calcul qu'expose Mr. Bernoulli, que de 25550 experiences il deviendra mille fois plus vraisemblable que l'évenement arrivera. Si la chose a été observée en 10000, ou 100000 cas, il y a en 31258 experiences plus de dix mille fois de vraisemblance pour l'évenement, & plus de cent mille en 36966 experiences: enfin, la vraisemblance croît en la même proportion, à mesure qu'aux 25550 premieres experiences sont ajoutées 5708 nouvelles.

De là il conclut, que continuant d'aug-

menter le nombre des experiences à l'infini, & pendant toute l'éternité, le monde garde une constante régularité dans les vicissitudes que nous y voyons, & toutes choses arrivent par une fatalité immüable : conclusion impie & fausse en deux manieres. 1°. En ce que les circonstances elles-mêmes varient à l'infini. 2°. En ce que l'homme usant de son libre arbitre, n'agit pas toujours de même dans les mêmes circonstances.

Il a voulu finir par un point de doctrine, auquel il joint une insigne absurdité. Ce que Platon, dit-il, a enseigné, que le monde se renouvelle après une certaine suite de siécles, doit s'entendre que d'éternitez en éternitez qui se succedent les unes aux autres, le monde se renouvelle & recommence le même ordre des choses.

On peut remarquer ici, que de l'idée de la prédétermination Mr. Bernoulli est allé à admettre le destin immuable, & une fatale nécessité qui entraîne tout. Et apparemment étonné lui même des affreuses & absurdes conséquences, qui sont néanmoins conformes au Calvinisme qu'il professoit, il n'avoit pas voulu faire imprimer ce traité.

Le traité suivant est des suites infinies. Ceux qui se jettent dans la Géometrie d'aujourd'hui, sçavent de quelle importance il leur est d'être versé en cette ma-

tiere, de laquelle dépend le calcul différentiel. M. Bernoulli déclare qu'il n'avoit point vû ce qui en a été écrit en Angleterre par Messieurs Mercier, Gregori & Newton. Dans la premiere partie il décrit diverses sortes de suites infinies, & donne la méthode d'en ramasser les sommes : dans la seconde il en montre l'usage pour la quadrature des espaces curvilignes, & pour l'équation des lignes courbes avec les droites.

Le volume finit par une lettre en François, où Mr. Bernoulli applique au jeu de la Paume les mêmes regles qu'il a prescrites pour celui des dez, afin de déterminer au juste le sort des joüeurs. Il n'est pas necessaire d'avertir qu'à la Paume, c'est principalement à l'adresse des joüeurs qu'il faut avoir égard.

ARTICLE LXXXIV.

EXPLICATION D'UN BRONZE antique en bas relief, du cabinet de Monsieur l'Abbé Bignon.

CE Bronze, dessiné par feüe Madame le Hay, & gravé par Haussard de la hauteur dont il est, se distingue parmi les antiques, par la beauté de la sculpture & par l'invention. Monsieur l'Abbé Raguet, qui joint à une connoissance universelle des Sciences, sur tout de la Théologie

& de l'Hiſtoire, beaucoup de goût & de naturel pour les beaux Arts, a pénetré l'art de cet ouvrage ingénieux. Le Sculpteur a voulu repréſenter le moment où Jupiter cede Thetis à Pelée. Prothée avoit prédit à cette Nimphe marine qu'elle enfanteroit un fils, qui ſeroit plus grand que ſon pere; la prédiction effraya Jupiter, l'orgüeil étouffa ſon amour: il paroît en l'air ſortant d'un nüage épais panché ſur la mer, une main ſur la tête de ſon aigle, l'autre armée de foudre. Son attitude eſt grande, majeſtueuſe, & un peu bizarre: il ſemble parler; la mer ſert de ſcene au tableau, & toutes les figures portées par des monſtres marins environnent une table chargée de poiſſons: Pelée debout, tenant d'une main Prothée aſſis de l'autre côté de la table, montre Jupiter de l'autre main élevée, & lui fait faire ſilence, il regarde Thetis; cette figure eſt nuë juſqu'à mi-corps, & d'un travail achevé. Eacus eſt derriere Pelée: Amphitrite & Neptune ſont entre Pelée & Prothée. Leurs attitudes marquent de l'attention: l'art cependant a ſçû diverſifier des attitudes ſi ſemblables. Prothée & Thetis occupent le devant du tableau; Thetis eſt couverte d'un habillement leger. Mars, Mercure, Diane, ſont entre Thetis & Pelée, & paroiſſent attentifs, & leurs attitudes ſont encore differentes de celles des autres figures. Dans le lointain, ſur une montagne, on voit deux Phrygiens à qui

ce ſpectacle ſemble plaire. L'habile Sculpteur ne les a fait entrer dans ſa compoſition, que pour marquer que les mortels aveugles ſe réjoüiſſent ſouvent de ce qui leur doit être funeſte. Les nôces de Pelée & de Thetis furent l'occaſion de la guerre de Troye, & Achille né de ce mariage détruiſit l'Empire Phrygien. Le Sculpteur, comme on voit, a mis autant d'eſprit dans ſon ouvrage, que s'il eût prévû qu'il devoit être un jour poſſedé par Monſieur l'Abbé Bignon, & qu'il eût tâché de l'en rendre digne. Il reſteroit à parler de la gravure, ſi l'on ne connoiſſoit pas par tant d'autres ouvrages le bon goût de feuë Madame le Hay, & la perfection des eſtampes gravées ſous les yeux de Monſieur ſon mari.

ARTICLE LXXXV.

THE HEREDITARY RIGHT of the Crown of England asserted &c. C'est à dire, *Traité dans lequel le droit hereditaire de la Couronne d'Angleterre est maintenu, l'histoire de la succession depuis la conquête éclaircie &c. Par un Gentil-homme.* A Londres, de l'Imprimerie de G. James, & se vend chez Richard Smith, à l'enseigne de la tête de l'Evêque Beveridge. 1713. *In folio, pages 337 avec l'appendix.*

LE Public sera sans doute bien aise de trouver ici l'extrait d'un livre qui depuis quelque tems fait beaucoup de bruit en Angleterre. L'Auteur paroît fort versé dans l'histoire & dans les loix de son païs, & il n'a rien omis pour rendre son ouvrage complet. Comme le sujet qui y est traité est fort délicat, nous nous contenterons de donner un simple extrait du livre, sans y mêler aucune reflexion.

Ce fut, dit nôtre Auteur, après

patible avec celle de la *Non-résistance*. Mrs. Stillingfleet & Sherlok firent d'assez longs traitez pour la soutenir. Mr. Bradi refuta le premier, & plusieurs Ecrivains ont depuis ce tems-là réfuté le second. Quoiqu'il en soit, après ces contestations, il semble que cette doctrine fût absolument abandonnée ; mais elle s'est encore reveillée dans les écrits de M. Higden. Ce Docteur *ayant examiné les raisons pour & contre les heritiers legitimes*, composa il y a quelques années deux traitez, dans lesquels il prétend montrer que les sujets sont tenus de prêter les sermens de fidelité *à tout Prince qui se trouve en possession*. Les adversaires de M. Higden lui reprocherent que cette doctrine tendoit à autoriser l'usurpation de Cromwel. L'objection est forte, & voici comment le Docteur y répond.

1°. *Cromwel*, dit-il, *n'a jamais eû une autorité supreme, qui fait les loix: nos Rois n'ont jamais reconnu qu'il l'ait eüe ; par conséquent il n'a pas eû une autorité souveraine sur les trois Royaumes.*

Mais tout le monde sçait qu'il n'y a jamais peut être eû de Prince en

Angleterre qui y ait gouverné plus despotiquement que Cromwel, il fit de sa propre autorité une seule Republique de l'Angleterre & de l'Ecosse, il passa cinq *Bills* dans son second Parlement, & il exerça toutes les autres fonctions de la Royauté, sans que personne osât s'élever contre un procedé si violent & si injuste. Mais *nos Rois n'ont jamais* reconnu qu'il ait eû cette autorité souveraine? Il est vrai, & ses prétenduës loix furent abolies après le rétablissement de Charles II. Mais pourquoi furent-elles abolies? Parceque, dit le Parlement, l'autorité de Cromwel *étoit une usurpation contraire au droit incontestable de sa Majesté, & de ses legitimes heritiers.* Elles furent abolies, parceque quand elles avoient été faites, il n'y avoit point de Roi legitime, & par conséquent de Parlement legitime de qui elles pûssent émaner.

2°. *Cromwel n'a jamais eû le titre de Roi, il n'en a pas exercé les fonctions, d'où M. Higden conclut, qu'il n'a pû avoir l'autorité supreme, qui fait les loix; puisque par la constitution même du gouvernement une loi ne peut être portée que par*

l'autorité d'un Roi ou d'une Reine.

Tout le monde sçait que quand le Parlement offrit à Cromwel le titre de Roi, il le refusa ; mais l'on sçait aussi qu'il exerça toutes les fonctions de la Royauté. Le titre de Roi est assez arbitraire; un Prince sur le Trône peut s'en passer, pourvû qu'il ait le pouvoir & l'autorité qui y sont attachez. Ce ne fut donc pas parceque Cromwel ne se servoit pas du titre de Roi, que ses loix furent déclarées nulles, mais parce qu'il n'avoit pas l'autorité legitime de porter ces loix.

3°. *On ne reconnoît pour Roi d'Angleterre que ceux qui ont été placez sur le Trône par les trois Etats. Or il est certain,* dit M. Higden, *que Cromwel ne fut nommé Protecteur que par une partie peu considerable du tiers Etat.*

Le Docteur ne paroît pas heureux en raisonnemens; car on lui demande encore, pourquoi les loix de Cromwel furent-elles déclarées nulles? Est-ce parceque les trois Etats ne l'avoient pas établi sur le Trône? Non: mais parceque *son usurpation étoit contraire au droit incontestable de l'heritier legitime.*

D'ailleurs, M. Higden paroît assez peu instruit de l'histoire & des coûtumes d'Angleterre. Car, si on l'en croit, *on n'a jamais reconnu pour Rois d'Angleterre que ceux là seuls qui ont été mis sur le Trône par les trois Etats*; & cependant il est certain qu'Henri III. Henri V. Henri VI. Richard III. Henri VII. & plusieurs autres, ont exercé l'autorité Royale avant qu'aucun Parlement fût assemblé; leur autorité ne dépendoit donc pas du Parlement. Il est bien vrai qu'Edoüard III. & Henri I. furent déclarez Rois, & mis sur le Trône, par une espece d'assemblée tumultuaire des trois Etats, dans le tems même que les Rois leurs prédecesseurs étoient en prison. Mais ces assemblées ne meritoient pas le nom de Parlement, puisque le Chef du Parlement étoit actuellement en prison; car tout le monde sçait que le Roi est le Chef, le principe & la fin du Parlement, *Caput, principium & finis Parliamenti*, comme parlent les Jurisconsultes.

Mais ce qui étonne le plus dans les ouvrages de M. Higden, c'est cet

étrange paradoxe qu'il y ose avancer, que les trois Etats *peuvent validement établir sur le Trône un Prince qui n'y a pas droit* ; d'où il s'ensuivroit que ces mêmes Etats pourroient validement déposer un Roi legitime, car ils ne peuvent y placer l'un, sans qu'ils puissent en même tems en déplacer l'autre. C'est à M. Higden à répondre à ces conséquences, qui suivent naturellement de ses principes. Mais il est bon qu'il se souvienne d'une chose qu'il ne peut ignorer, c'est qu'il a été déclaré par le Parlement même *, que *les Etats n'ont aucune autorité sans le Roi* ; comment donc ces Etats peuvent-ils conférer à un Prince l'autorité qu'ils n'ont pas eux mêmes ? D'ailleurs, si le consentement des trois Etats étoit absolument necessaire pour reconnoître un Roi, & pour lui donner l'autorité supreme, il semble qu'un Prince reconnu en Ecosse pour Roi legitime, n'y auroit aucune autorité, car tout le monde sçait que l'Etat Ecclésiastique est exclus du Parlement de ce Royaume, cependant la constitution du

* 13. *c.* 2. *c. v.*

gouvernement par rapport aux trois Etats, est la même en Angleterre & en Ecosse. Ainsi M. Higden sera toujours contraint d'avouër, que si l'on doit reconnoître les Rois qui sont *en possession*, on auroit dû aussi reconnoître Cromwel; car il est certain que si cet Usurpateur n'avoit pas le consentement des trois Etats legitimement assemblez, tout le Royaume reconnut son autorité; il assûre lui même, dans le discours qu'il fit à son premier Parlement *, *que l'armée, la ville de Londres, les Juges, les Sherifs, les Justiciers de paix*; en un mot, *que tous les trois Etats avoient reconnu son autorité, & s'y étoient soumis.*

Mais Mr. Higden, qui exclut Cromwel du Trône, parce qu'il n'avoit pas été reconnu Roi par le Parlement, tâche de prouver dans ses écrits, & cela par l'exemple même de JESUS-CHRIST, que les peuples sont obligez d'obéïr à tout Prince qui est en possession actuelle de la Royauté. *Nôtre Seigneur*, dit-il, *a déclaré, non seulement que l'on pou-*

* *Voyez Dugdal pag.* 428.

voit, mais même que l'on devoit obé l'Empereur Romain, parce qu'il étoi possession, & qu'il avoit les vrais ca teres de la Royauté, qui consistent e qu'il faisoit battre de la monnoye; étoit en état de défendre ses sujets, se défendre lui même contre ses enn &c. On ne doute pas que M. Hig n'entende, par le mot *d'obéir*, tou devoir qu'un sujet doit rendre à Souverain : or cela étant, il est l de doute que Cromwel avoit un a juste titre de prétendre à la Sou raineté de l'Angleterre, qu'a l'Empereur Tibere de prétend celle de Rome. Cromwel *fit b de la monnoye, il étoit en état de prot les Anglois, & de se défendre lui m contre ses ennemis*[a], au lieu que Roi Charles II. étant en exil, pouvoit, ni proteger les Anglois se défendre lui même.

Après tout, le Docteur av que la Couronne d'Angleterre hereditaire[b], c'est à dire, que l'or peut monter sur le Trône que droit de succession ; & il souti

[a] *Higd. Défense p.* 141. [b] *Voyez la pré la Déf. p.* 8.

leurs que ce droit de succession ut être limité par le Parlement; où il s'ensuit que le Parlement ut ôter la Couronne à un Prince, la donner à un autre, quand bon semblera. En effet, M. Higden itient qu'un Prince placé sur le ône par les trois Etats, est un Roi ;itime ; & il ajoute, que si *Cromwel même avoit eû le consentement des its, il auroit été dès là même legitime d'Angleterre.* C'est ainsi que le octeur, ne pouvant nier que la ouronne d'Angleterre ne soit heditaire, semble l'avoüer de boue, dans le tems même qu'il soutit dans ses écrits tout le contrais; mais quoi qu'il fasse, il ne pourra ais effacer de l'esprit des hommes es, cette notion si claire d'une uronne hereditaire, que c'est *une narchie affectée à une famille, qui lui artient par droit de succession natue, & de proche en proche.* Telles t les Monarchies de France, d'Esne, de Portugal, de Suede, de nemarc, de Hongrie &c. Telle la Monarchie d'Angleterre, qui continué depuis plus de neuf

cens ans dans la même fan
Royale.

Mais, dira M. Higden, il y a
plusieurs interruptions dans la
cession linéale à la Couronne d'
gleterre ; il y a eû des Princes
ont cedé volontairement leur d
d'autres sont montez sur le Tr
parce qu'ils y ont été appellez
testament. Quelques uns se sont
parez de la Couronne par droi
conquête ; d'autres enfin se sont
sis de la Royauté, sous le faux
texte qu'ils en étoient les legiti
heritiers.

On convient, avec le Doct
que tous ces faits sont vrais ; l'hi
re d'Angleterre fournit plusi
exemples de Princes qui ont
le droit qu'ils avoient à la Cou
ne : il est arrivé même quelqu
que des Rois ont nommé pour l
successeurs des Princes qui n'éto
pas leurs plus proches herit
Guillaume de Poitiers *, qui
Chapelain du Conquérant, a
que de son tems les Rois d'An
terre en usoient ainsi. C'est par

* *Guil. Pictav. p.* 200.

raison que Guillaume le Conquérant fut regardé comme Roi legitime, parce qu'outre le droit de conquête, il avoit encore celui d'avoir été nommé Roi d'Angleterre par Edoüard, surnommé le Confesseur. Guillaume le Roux & Henri I. succederent aussi à la Couronne par droit testamentaire; mais tous ces faits ne prouvent rien pour M. Higden, car il est certain que tous les Princes qui sont jamais montez sur le Trône d'Angleterre, par quelque voïe qu'ils y soient parvenus, ont toujours prétendu avoir le droit hereditaire de leur côté ; & il est à remarquer, que toutes les usurpations ont toujours été détestées par les gens de bien, & étant une fois reconnües, elles ont été rejettées par toute la nation.

Après la conquête des Normans, il y eut quelque contestation touchant la succession, & le droit hereditaire ; mais le gouvernement du Royaume ayant été établi dans la personne d'Henri I. les Grands s'obligerent par serment de reconnoître après sa mort *Maude pour son heritiere*, * *qui seule*, dit un Historien,

* *Malmesb. Hist novell. fol. 99. n. 40.*

avoit le droit de succeder à la Couronne. Et en effet, Henri II. fils de Maude monta sur le Trône, en vertu du titre qu'y avoit sa mere ; c'est de lui qu'est descenduë la famille Royale qui regne aujourd'hui en Angleterre : & il est certain qu'Henri lui-même, & tous ses successeurs, pendant plus de cinq cens cinquante ans, n'ont joüi de la Royauté, & d'autres n'y ont prétendu, que parce qu'ils étoient persuadez que le droit hereditaire étoit de leur côté; marque évidente que la Monarchie d'Angleterre est essentiellement hereditaire, puisque ceux-là même qui n'avoient point droit à la Couronne, n'y ont prétendu que sous prétexte qu'ils en étoient les plus proches heritiers.

Il est vrai qu'Henri VIII. exclut de la succession à la Couronne d'Angleterre la famille des Stuarts, qui après la mort d'Henri devoient naturellement leur succeder. Mais tout le monde sçait les motifs qui engagerent ce Prince à agir de la sorte. Jacques V. Roi d'Ecosse avoit épousé en secondes nôces Marie de Lor-

 raine.

mine. Cette genereuse Princesse, après la mort de son mari, secondée de la Noblesse d'Ecosse, ne voulut jamais consentir que sa fille épousât Edoüard VI. fils d'Henri VIII. Ce refus piqua si vivement Henri, qu'il exclut par testament les Stuarts de la succession à la Couronne, sous le prétexte frivole qu'ils n'étoient pas nez en Angleterre. Par cette exclusion les enfans de Charles Brandon Duc de Suffolk devinrent les plus proches heritiers de la Couronne; mais comme on objectoit à ce Duc le crime de polygamie, il n'étoit pas facile de mettre sur le Trône des enfans qui ne paroissoient pas nez de mariage legitime. Tout le monde sçait ce qui arriva à Jeanne fille de Charles: elle fut proclamée Reine après la mort d'Edoüard VI. mais elle ne joüit de ce vain titre que l'espace de dix jours; car Marie fille d'Henri VIII. monta sur le Trône, & ensuite Elizabeth, qui nomma pour son successeur Jacques VI. Roi d'Ecosse, *à qui seul la Couronne d'Angleterre appartenoit de droit*. Nôtre Auteur réfute par des pieces autenti-

ques les calomnies dont on avoit tâché de noircir la maison de Suffolk, & il fait voir que le mariage de Charles Brandon avec Marie veuve de Loüis XII. Roi de France, & sœur d'Henri VIII. étoit legitime.

Quoi qu'il en soit, il semble que toutes les funestes divisions qui avoient si longtems ruiné l'Angleterre furent enfin étouffées par l'avenement de Jacques I. à la Couronne. Ce Prince réünissoit en sa personne tous les titres de succession qui avoient causé les cruelles guerres entre les deux Maisons d'Yorck & de Lancastre. Les trois Etats, sensibles au bonheur que le Royaume alloit goûter, protesterent dans les termes les plus énergiques, * *qu'ils seroient éternellement fidelles au Roi & à ses heritiers; que la Couronne d'Angleterre après la mort de la Reine Elizabeth appartenoit de droit à sa Majesté, comme en étant le plus proche & le seul heritier.* Ils s'engagerent en même tems, & eux & leurs

* *Acte par lequel le Parlement reconnoît Jacques I. c. 1.*

esseurs, *à être fidelles à sa Majesté, ses heritiers ; comme y étant obligez les loix divines & humaines.* Et que cet acte pût servir de moent éternel de leur fidelité, ils rent inserer dans les Regîtres Parlement. Il est impossible de un acte plus autentique & plus nel que celui-ci, pour montrer la constitution du Gouvernet d'Angleterre est hereditaire. autre acte de Parlement fait Charles II. est aussi formel que écedent. Il y est dit, * que *la ınne Imperiale des trois Royaumes rtient par droit incontestable à sa sté, & à ses heritiers & successeurs mes.* Ces Actes de Parlement t jamais été revoquez, ils subnt encore dans toute leur force, on peut dire que les deux ensemprouvent évidemment que seles loix, le droit hereditaire est ul titre que l'on peut avoir pour iter sur le Trône.

Quand les loix sont claires en elnêmes, on ne doit point écouter explications forcées que quel-

* 12. *Car. II.* c. 12.

ques Juriſconſultes ignorans leur donnent. *Les loix de la ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre*, dit un grand Chancelier, *ſont comme autant de maximes & de principes connus de la loi commune ; il n'y a jamais eû, & il ne devroit jamais avoir diſpute ni conteſtation ſur cette matiere, puiſqu'il eſt conſtant que les plus proches heritiers ſont les ſeuls qui puiſſent legitimement ſucceder à la Couronne.* [a] Le même Chancelier, & le Chevalier Bacon, ajoutent, que *ce n'eſt pas à la Couronne, ni au Royaume, que l'on doit s'obliger d'être fidelles ; mais que c'eſt à la perſonne du Roi, quand même il ſeroit chaſſé de ſes Etats* [b].

Pour ce qui eſt des faits citez par Mr. Higden, ils peuvent être vrais; pour qu'ils prouvaſſent que l'on doit obéïſſance à tout Prince ſur le Trône, ces faits devroient être approuvez par la loi : car une action n'eſt pas licite, parcequ'elle ſe trouve dans l'hiſtoire ; elle ne l'eſt qu'entant qu'elle eſt conforme à la loi, &

[a] *Voyez le plaidoyer du Chancelier Elſemer dans la Chambre de l'Echiquier, p. 194.*
[b] *MS. dans la même Chambre, n. 52. 53.*

Mr. Higden sçait que l'histoire d'Angleterre est bien plus fournie de faits contre la loi, que de faits qui lui sont conformes.

Le Roi Etienne se rendit maître de la Couronne d'Angleterre par fraude, par parjure & par violence. Richard II. fut déposé & cruellement assassiné. Edoüard III. n'étant encore que mineur fut mis sur le Trône à la place de son Pere. Henri IV. contre ses propres sermens fit mourir son Souverain. Richard III. fit massacrer le Roi son frere, & s'empara de leurs heritages. Henri VIII. n'avoit pour regle de sa conduite que ses infames plaisirs. Un Parlement, dit nôtre Auteur, se revolta contre un des meilleurs de nos Rois, le détrôna, & ensuite le fit mourir sur un échaffaut. La Monarchie fut changée en Republique; un simple Officier de l'armée usurpa l'autorité Royale, & la laissa à son fils &c. Toutes ces actions sont tragiques & barbares. Mr. Higden lui même ne peut pas les approuver. Cependant par de tels faits il tâche de prouver qu'il est permis de re-

connoître pour Rois legitimes tous ceux qui ſe ſont injuſtement emparez de la Couronne. Il a fait un ramas des crimes les plus énormes, pour juſtifier ce qu'il avance dans ſes ouvrages ; & ces crimes mêmes, il les appelle la *Conſtitution du gouvernement d'Angleterre.* Un Théologien auroit dû conſiderer que la poſſeſſion injuſte oblige le poſſeſſeur à s'en repentir, & à reſtituer le bien mal acquis ; & que les peuples ne peuvent pas en conſcience maintenir un uſurpateur dans ſon injuſte poſſeſſion.

Si Mr. Higden avoit lû *la vraye & exacte hiſtoire de la ſucceſſion* compoſée par Mr. Brady, & imprimée en 1681. il y auroit trouvé une pleine réfutation de la doctrine ſcandaleuſe qu'il oſe avancer & ſoutenir dans ſes ouvrages, & il auroit été aſſez inutile de faire paroître le traité dont nous donnons ici l'extrait. Mais quand on ne répond pas à un Auteur, il ſe prévaut du ſilence du Public, comme d'un aveu que ſes ſentimens ſont ſains : c'eſt ce qui a obligé nôtre Auteur à répondre aux

[illegible]belles de Mr. Higden. Les Lecteurs qui consulteront l'ouvrage même, en admireront comme nous la justesse & la solidité.

ARTICLE LXXXVI.

EPIGRAMMES, MADRIGAUX *& Chansons, par Mr. le Brun.* A Paris, chez Nicolas le Breton fils, quai des Augustins. 1714. in 8. pages 418.

L'Auteur de ce recüeil d'épigrammes, le plus ample qu'aucun Poëte François nous ait donné, est connu par d'autres ouvrages, que le Public a toujours reçû favorablement. Il n'a point travaillé au hazard, ni suivi l'impetuosité d'un génie ennemi des regles. Ayant formé le dessein de procurer à sa patrie la gloire que les Poëtes de l'Anthologie ont procurée à la Grece, que Catulle & Martial ont procurée à Verone & à Bilbilis, il a copié ces grands modeles, & il nous donne ici des versions fort heureuses de plusieurs épigrammes de Martial. Il

a plus fait ; il a beaucoup reflechi ſur la nature de l'épigramme ; & ſur la beauté dont elle eſt ſuſceptible ; & il nous apprend dans ſa préface, ce que ces reflexions lui ont appris ſur l'art épigrammatique. Nous nous ſervirons de ſes termes.

L'épigramme tire ſon origine des inſcriptions que les Anciens mettoient aux tombeaux, aux ſtatuës, aux Temples, aux Palais, & aux arcs de Triomphe. Ce n'étoit d'abord que de ſimples monogrammes : on fit dans la ſuite de petites pieces en vers, pour les rendre plus faciles à la mémoire. Ces petits poëmes furent appellez épigrammes, & l'on s'en ſervit pour raconter un fait, ou pour caractériſer une perſonne. Les Grecs les renfermerent dans un étroit eſpace, quoique l'Anthologie nous en fourniſſe quelques-uns d'une aſſez longue étenduë ; les Latins moins ſcrupuleux ſur la longueur étendirent ſes bornes, & les Modernes n'y en ont preſque plus mis.

On peut définir l'épigramme, *un petit poëme ſuſceptible de toutes ſortes*

de sujets, qui doit finir par une pensée vive, nette & juste. La précision, la netteté, la justesse, & la vivacité, sont le fondement & les principales qualitez de l'épigramme.

La précision est ce qui la rend differente des autres poëmes, quoique la mesure & le nombre des vers dont elle est composée, soient assez libres. On n'a fixé ni l'une ni l'autre : cependant plus elle est courte, plus elle a de grace, & plus elle est dans son caractere. Le sujet en est la regle, & comme elle traite toutes sortes de matieres, on ne sçauroit prescrire rien de positif là-dessus. Les plus grands Poëtes en ce genre, ont donné carriére à leur imagination, & n'ont pû renfermer dans des limites si étroites, ni l'étenduë de leur génie, ni celle des sujets qu'ils ont traitez. Anacréon, Catulle, Martial, en sont des preuves, & plusieurs de nos illustres Modernes ont secoüé le même joug.

La netteté n'est pas moins necessaire dans l'épigramme, que la précision. Pour faire passer sa pensée de son esprit dans celui des autres,

[redacted]

il n'y a que cette route. Un éclat trop éblouïssant, ou une obscurité trop gênante, affoiblissent & confondent les idées. On peut laisser quelquefois chercher, mais jamais deviner une pensée à un Lecteur. Il faut se tenir entre le trop & le trop peu ; ménager, ainsi que les habiles Peintres, le clair & l'obscur, qui donne plus de force aux autres couleurs, & rejetter comme vicieuses les expressions qui ont un double sens, & dont le veritable n'est point assez intelligible.

La justesse y est aussi indispensable que la netteté : rien n'est plus opposé à cette grande regle, que le faux. Une pensée n'est belle, qu'autant que la verité l'accompagne. C'est pourquoi l'on doit éviter les mauvaises pointes, & les jeux de mots, comme les écueïls du bon sens & de la raison : ce sont des ornemens puerils, & de faux brillans, qui ne donnent point une entiere satisfaction à l'esprit. La verité peut être embellie, mais elle ne doit pas être défigurée. Les sentimens faux, quoiqu'agréables, & spiri-

tuels en apparence, ressemblent à ces femmes fardées, dont on découvre aisément la difformité, malgré le masque artificieux qui impose au premier coup d'œil.

Tout doit être vif dans l'épigramme. La langueur & la superfluité des paroles y sont des défauts insupportables, qu'il faut laisser aux Asiatiques, dont le luxe énerva l'esprit, & dont les mœurs efféminerent le stile qui contracta leur mollesse. Une épigramme froide est un trait émoussé, qui n'effleure que superficiellement, ou plûtôt, qui ne porte aucune atteinte. Un génie profond, & sans vivacité, ne réüssira jamais dans ce genre de poësie. Le feu, pour ainsi dire, est son élement, & on peut le comparer à la Salamandre. Surtout que la chûte en soit vive, c'est le principal: c'est là qu'on attend le Poëte, & la clef d'or, comme disent les Espagnols, doit fermer agréablement ce poëme, difficile dans l'execution, quoique petit par le nombre de vers qu'il contient. C'est par cette raison que Martial est au dessus des autres Epigramma-

tistes: il ravit, il enchante, par la fécondité de son génie, par le feu de ses pensées, & par la vivacité de ses expressions.

Il y a des épigrammes, dont la chûte n'est pas vive & brillante; on les nomme madrigaux. La tendresse & la galanterie en sont ordinairement les sujets. Ce mot étoit inconnu chez les Anciens, il nous vient de l'Espagnol, & est devenu François. Une certaine simplicité, belle, noble, & sage, en fait le caractere.

La chanson ressemble assez au madrigal: elle a ordinairement pour objet l'amour & le vin. Anacréon, & Horace nous ont laissé des chansons qui seront immortelles; mais l'ode étant de trop longue haleine, on lui a fait succeder de petites pieces lyriques, plus faciles à réciter. La chanson est à present* une pensée tendre, ou bachique, exprimée en peu de mots. Ses vers doivent être aisez, coulants, naturels, & avoir une certaine harmonie, qui ne choque,

* *Je ne bornerois pas la chanson à ces deux especes: on en fait de satiriques & de dévotes qui reüssissent.*

es oreilles, ni la raison, & qui
rie agréablement la Poësie avec
Musique. Je ne parle point de la
ntate, qui a passé depuis peu de
talie en France. C'est une étrange-
fantasque & capricieuse, qui
ra de la peine à se faire naturali-
r, & à prolonger son séjour en ce
aïs; & qui n'y plaira qu'autant de
ems qu'une nouveauté si bizarre y
peut plaire.

Revenons à l'épigramme. Son
but doit être de corriger les mœurs,
& d'instruire en divertissant. Il faut
qu'un élegant badinage, un ingé-
nieux enjoüement, assaisonne les le-
çons qu'elle renferme. Les hommes
que l'amour propre rend délicats
sur ce qui condamne leurs défauts,
n'aiment pas qu'on les leur reproche
avec trop d'aigreur : ils veulent
qu'un Censeur prenne des précau-
tions, ait des ménagemens, qui s'ac-
commodent à leur délicatesse, &
qu'il donne aux maux qu'il veut
guérir des remedes dont il addou-
cisse adroitement l'amertume. Ils ne
digerent pas aisément une morale
trop severe & trop cruë, qui les dé-
goûte & les revolte.

Le stile de nôtre poëme ne demande point une subtilité trop recherchée, & ses vers n'exigent pas une sujetion trop scrupuleuse. Ce qui est une irrégularité, ou une négligence ailleurs, devient souvent une beauté dans l'épigramme. Les pensées nouvelles y sont d'un grand agrément.

Je ne ferai point ici, dit nôtre Poëte, l'éloge de l'épigramme. On sçait quels honneurs & quelles recompenses elle attira autrefois à Martial, à Sannazar, & à plusieurs autres ; qu'Auguste, de cette même main qui balançoit l'univers, en composa un volume, qui n'est pas venu jusqu'à nous ; & que plus d'un Empereur a fait de cette poësie son plaisir & son occupation.

Mr. le Brun déclare en finissant qu'il n'a eû personne en vûë dans les portraits dont son livre est plein, & que le seul caprice de Poëte l'a fait parler en bûveur & en amant. Nous souhaiterions que ce caprice l'eût saisi plus rarement ; ses épigrammes morales ne sont pas les moins belles, & il est de ces habiles

Ecrivains, qui peuvent joindre l'agréable à l'utile.

Quelques épigrammes mettront le Lecteur en état de juger de la sincerité de nos éloges.

Le mari malade.

Malgré les soins des suppôts d'Esculape,
Dave gémit & sent des maux affreux :
Sa femme en souffre ; ils craignent tous les deux,
Lui qu'il n'en meure, elle qu'il n'en réchappe.

Sur un homme dont le pere avoit été pendu.

Mon pere à l'injustice autrefois immolé,
Quoi qu'innocent fut décolé ;
Disoit l'autre jour à Licante,
Ergaste dont le pere avoit été pendu.
Licante, après l'avoir de sang froid entendu,
Lui répondit : la corde étoit donc bien trenchante ?

Sur un Officier d'un grand Seigneur.

Bouffi d'un sôt orgüeil Sostrate s'applaudit,

Parcequ'il sert un Grand, il se croit grand lui même.
Il doit se détromper de cette erreur extreme ;
Plus on est près des grands, & plus on est petit.

Sur un sot & sur un envieux.

Je suis fâché, Scévole
Trouve bons les Vers que je fais ;
Zoïle les trouve mauvais,
C'est ce qui me console.

On n'a rien ici bas sans peine.

Sans soins, sans travail & sans peine,
Tu prétens arriver au but de ton désir ;
Que ta prétention est vaine !
Le Ciel unit toujours, quoique l'on entreprenne,
Le travail à la gloire, & la peine au plaisir.

Quel est le riche, & quel est le pauvre.

En vains projets l'homme s'égare,
Il est inquiet, inconstant.

Quel est le riche? Le content.
Et quel est le pauvre? L'avare.

Au Roi, sur la mort du Dauphin, ci-devant Duc de Bourgogne.

Malgré tant de jaloux qui troublent ton repos,
Ton sang à qui l'envie ose faire la guerre,
Donne à la France des Héros,
Des Saints au Ciel, & des Rois à la terre.

Le bon débiteur.

Rutule convaincu
Que tout homme d'honneur doit tenir sa parole,
Emprunte une pistole,
Pour payer un écu.
Voilà ce qui s'appelle
Un débiteur qu'on ne peut trop vanter:
Envers ses créanciers Rutule est plein de zele,
Il s'endette pour s'acquitter.

Errata de l'Epitaphe d'un Juge interessé & de basse extraction.

Si vous lisez dans l'Epitaphe

De Fabrice, qu'il fut toujours homme
de bien;
C'est une faute d'ortographe,
Passans, lisez, homme de rien.
Si vous lisez, qu'il aima la justice,
Qu'à tout le monde il la rendit;
C'est une faute encor, [illegible]
Lisez, passans, lisez, vendit.

A un homme dans le malheur.

Que ton cœur sous tes maux ne soit poin
abatu;
Le Ciel dont la sagesse égale la puissanc
Des mortels qu'il chérit éprouve la constanc
Pour faire avec éclat triompher leur vert
Cesse donc, Nestor, de te plaind
Et soutiens-toi sans murmure
Qu'un mortel heureux doit t
craindre,
Un malheureux tout esperer.

Le bon usage de la mémoire, &
jugement.

Sans aimer à payer, Grégoir
Veut qu'on le paye exactem
Avec ses débiteurs, il a de la mémoi
Avec ses créanciers, il n'a du jugemen
Juillet 1714.

ARTICLE LXXXVII.

TRAITE' DE L'INFAILLIBILITE' DE l'Eglise, par Mr. l'Abbé de Cordemoy. A Paris, chez François Barrois rüe de la Harpe, 1713. in 12. pages 248.

IL faut toujours ramener les Protestans à la controverse de l'Eglise: la décision de cette dispute emporte la décision de toutes les autres, & il n'en est aucune où le foible de leur secte se découvre davantage. Mr. l'Abbé de Cordemoy, dont on a plusieurs traitez de controverse, clairs, exacts, solides & bien écrits, a crû qu'un ouvrage nouveau sur cette grande question ne seroit pas inutile; & il a eû raison de croire qu'un ouvrage tel que le sien seroit lû avec plaisir & avec fruit.

Il le divise en trois parties, dont chacune n'a qu'un petit nombre de chapitres, assez courts, & partagez en plusieurs articles, afin qu'on puisse s'arrêter quand on voudra, & méditer à loisir ce que l'Auteur propose.

Dans la premiere partie, après avoir expliqué en peu de mots le dessein du livre, il montre que la persuasion intérieure que les Protestans supposent, & le droit d'examen qu'ils donnent à chaque particulier, sont des principes d'orgüeil & de division, qui portent au fanatisme, qui rendent le schisme infaillible, & sans remede, qui détruisent l'Eglise, loin de l'établir. Quelles absurditez l'esprit particulier n'a-t'il pas fait écrire à Luther? N'ôtoit-il pas aux autres le privilege de juger des veritez de la foi, pour se l'attribuer à lui seul, quand il s'écrioit: *C'est moi qu'il faut suivre; les autres n'ont tout au plus que la gloire d'être mes disciples; ainsi la docilité seule doit être leur partage .... Ne suis je pas le principe de la parole?... J'ai fait plus de mal aux Papes en dormant, & en faisant la débauche, que tous les Empereurs ensemble..... Qu'on ôte la vie à cet homicide Romain, je l'ai dit*, dixi... C'est ainsi que s'exprime l'esprit particulier de cet homme, que Calvin louë *comme un excellent Apôtre, par la bouche de qui Dieu a foudroyé.*

Son langage est-il celui du S. Esprit? Faudra-t'il donc croire inspirez tous ceux qui prétendront l'être? Croira-t'on que Dieu parle à chaque Religionaire? Comment dans cette supposition justifier la contrarieté de leurs sentimens sur le nombre, sur le sens des livres sacrez, sur presque tous les dogmes? Ils ne different pas moins entre eux, qu'ils different de l'Eglise Romaine. Qu'on s'en tienne du moins aux regles qu'a donné Luther, pour discerner les Prophetes envoyez de Dieu, des faux Prophetes qui prophetisent de leur tête: *Qu'on lui demande*, disoit-il, en parlant de Muncer Chef des Anabaptistes, *qui lui a donné la charge d'enseigner. S'il répond que c'est Dieu, qu'il le prouve par un miracle manifeste : car c'est par de tels signes que Dieu se déclare, quand il veut changer quelque chose dans la forme ordinaire de la mission.* Luther n'a pas vû qu'il se condamnoit, en condamnant Muncer; que son argument se tournoit contre lui; qu'il n'y pouvoit rien répondre que les Anabaptistes ne répondissent, & qu'il se convainquoit lui même de

faire le Reformateur & le Prophet sans mission & sans inspiration.

La voïe de l'examen est sujette à d'aussi grands inconveniens ; si l'on n'est point fidelle qu'après l'exam sérieux de tous les dogmes, de toutes les raisons dont on les appuye, toutes les difficultez qu'on peut former pour les combattre, de toute l'Ecriture ; à ce prix il y aura bien peu de fidelles, il n'y en aura point ; le détail de cet examen est impossible, il est de plus aussi inutile qu'il est impossible : jamais par cet examen on ne parviendra à la conformité de doctrine necessaire pour former une Eglise ; il s'élevera de tous côtez de nouvelles sectes, & la foi de chaque Chrétien changera de jour en jour. Mr. l'Abbé de Cordemoy réfute ici toutes les chicanes dont se servent les Protéstans pour soutenir une mauvaise cause : comme les nouveaux heretiques n'ont fait que copier les Anciens pour refuter les Protestans, il suffit de copier ce que Tertullien a répondu aux Marcionites & aux Valentiniens. Ils abusoient de ces paroles

de Jesus-Christ, *cherchez & vous trouverez*, comme on en abuſe aujourd'hui. Tertullien convient que toute recherche n'eſt pas interdite au fidelle, il peut chercher ce qui tombe en queſtion, ſans donner atteinte à la regle de la foi : encore faut-il le chercher chez nous, en interrogeant nos Docteurs, en ſuivant nos principes, *in noſtro, à noſtris, de noſtro.* L'autre paſſage que les Proteſtans repetent continuellement dans cette diſpute, ne leur eſt pas plus favorable. Le Fils de Dieu parle à des Juifs, qui n'étoient pas encore fidelles, qui ne le reconnoiſſoient pas pour Meſſie ; il les renvoye à l'Ecriture, où les preuves de ſa miſſion & de ſa divinité étoient évidentes ; il falloit que l'Ecriture les amenât à Jesus-Christ, & que Jesus-Christ les fît entrer dans l'Egliſe. Mais une perſonne entrée dans l'Egliſe n'a plus pour s'inſtruire qu'une choſe à faire, c'eſt de l'écouter : les motifs d'écouter l'Egliſe, & d'y demeurer uni, ſont en même tems ſi ſimples & ſi ſolides, que tout le monde peut les conce-

voir, & doit s'y rendre : *Beau de choses me retiennent dans son* disoit S. Augustin ; *le consente des peuples, l'autorité établie d'a par les miracles, entretenuë par la rité, confirmée par l'antiquité, m'tiennent. J'y demeure attaché par succession d'Evêques depuis l'Apôt Pierre, à qui Nôtre-Seigneur apr resurrection commanda de paître ses bis, jusqu'à l'Evêque d'à present, assis dans la même Chaire, tout m retient dans l'Eglise, quand la verit dogmes qu'elle enseigne ne me paro pas clairement.*

La Synagogue s'est trompée, sent les Protestans : elle étoit la veritable Eglise : l'Eglise donc se tromper, & son n'est pas une voïe sûre pour noître la verité. Cette objectio leur dernier recours, elle n'a de ce que par la mauvaise foi de qui la proposent. La Synago quand elle condamna Jesus-Chr cessa d'être la veritable Eglise, & autorité n'étoit plus necessaire, p que Jesus-Christ étoit pre avec une plus grande autorité : p

établir solidement la foi de chaque fidelle, il faut une autorité infaillible; mais il n'en faut qu'une, l'Eglise ancienne, Jesus-Christ present, ou l'Eglise Chrétienne.

Il sembloit naturel d'entrer par là dans la question de l'infaillibilité de l'Eglise; mais l'Auteur a jugé que pour ne laisser rien d'embarrassant dans cette dispute, il falloit décider auparavant celle de la visibilité de l'Eglise; car l'Eglise ne peut être juge des questions de foi, si elle est invisible. Comment s'addressera t'on à elle, puisqu'on ne pourra la discerner des sectes heretiques parmi lesquelles elle sera confonduë?

Suivant ce dessein, la seconde partie est employée à prouver, non seulement par l'Ecriture, mais par les confessions de foi des Protestans, que l'Eglise a toujours été, & qu'elle sera toujours visible. Deux fameux Calvinistes, M. Claude & M. Jurieu, n'osant nier cette verité, ont imaginé de nouveaux systemes pour la rendre inutile aux Catholiques. M. Claude, obligé de convenir, qu'avant le schisme des premiers Refor-

mateurs il n'y avoit point
Eglise visible que l'Eglise Ro
a été contraint de la reco
pour la veritable Eglise *; où*
vivoient sous un ministere qui le
nissoit les alimens necessaires po
spirituelle, sans leur en soustrair
C'est démentir Calvin, & sa
confession de foi. N'importe,
pe, en les démentant, aux dif
dont ceux qui ne reconnoisse
ne Eglise invisible sont acca
est vrai; mais il demeure e
d'autres objections très-pre
si l'Eglise Romaine étoit *un*
qui fournissoit aux vrais fidelles
alimens necessaires pour la vie sp
sans en soustraire aucun, les pr
Reformez sont inexcusables
sans necessité fait un schis
Claude, qui voit bien qu'il s'
engagé, répond qu'il y avo
l'Eglise Romaine des abus, d
trines humaines, des pratiq
perstitieuses: il a contredit
& sa propre confession de f
contredit lui même: car le m
re visible ne fournissoit do
aux vrais fidelles les alimens

faires pour la vie spirituelle, s'il leur presentoit la parole de Dieu mêlée du poison d'une fausse doctrine, & s'il les assujetissoit à un culte infecté de pratiques superstitieuses; il n'y avoit donc plus d'Eglise visible, ou il n'y avoit point de pareils abus dans l'Eglise Romaine. M. Claude croit éviter la force de cette objection, en disant que les vrais fidelles ne prenoient point de part aux abus de l'Eglise. Il a hazardé cette réponse, sans faire reflexion que Luther & Calvin, ces fondateurs de la prétenduë reforme, déposent contre lui; que Luther assûre, *qu'il avoit dit la Messe pendant quinze ans avec la meilleure intention du monde*; que Calvin déclare, qu'avant qu'il se separât de l'Eglise Romaine, *il y étoit plongé dans l'idolatrie.*

M. Jurieu, qui a senti les inconveniens de ce systeme, lui en a substitué un autre, mais plus dangereux & plus chimérique: il a formé son Eglise de toutes les sectes Chrétiennes, fûssent-elles en schisme les unes contre les autres, *jusqu'aux épées tirées*; il n'exclut pas même, les Soci-

miens de cette monstrueuse societé, & donne à JESUS-CHRIST un Royaume semblable à celui de Satan, un Royaume divisé contre lui même, & près de sa ruine. Ce systeme cependant est aujourd'hui adopté par un grand nombre de Protestans, tout absurde qu'il est ; il favorise la tolerance universelle, & la tolerance universelle est fort à la mode parmi les Protestans.

M. Jurieu appuye ce systeme sur un raisonnement fort extraordinaire. *L'Eglise Romaine*, dit il, *ne peut être universelle, ou unique, parce que hors d'elle il y a plusieurs autres Eglises; comme je ne pourrois pas dire que nôtre monde fût l'univers, s'il y avoit d'autres mondes que le nôtre : car dire que toutes ces autres Eglises sont fausses n'est pas moins absurde*, c'est toujours M. Jurieu qui parle, *que si je disois nôtre monde est l'univers, parce que tous les autres mondes sont de faux mondes.* La fausseté de ce beau raisonnement saute aux yeux, s'il y avoit d'autres mondes rien ne leur manqueroit pour être de vrais mondes; mais l'Eglise est unique, & les autres

lises qui prennent ce nom n'étant point d'institution apostolique, ne peuvent être que de fausses Eglises: il n'est pas essentiel au monde d'être un, la pluralité des mondes n'empêcheroit pas chaque monde d'être un vrai monde : il est essentiel à l'Eglise d'être une, d'être la seule épouse de JESUS-CHRIST. La pluralité d'Eglises est donc une marque de la fausseté de celles qui ne sont pas d'institution Apostolique.

M. l'Abbé de Cordemoy oppose au bizarre systeme du visionaire de Roterdam, les idées que l'Ecriture donne de l'Eglise, & ce que les Peres les plus anciens & les plus voisins des Apôtres ont pensé de sa nature. Mr. Jurieu a bien vû qu'il les contredisoit ; & sans s'en embarrasser, il traite S. Cyprien de crüel, parceque ce Saint exclut les heretiques de l'Eglise ; St. Cyprien n'étoit que le fidelle interprete de la doctrine que ses prédecesseurs avoient reçuë des Apôtres, la chose n'est pas libre, c'est une necessité. *Il faut, disoit S. Irenée* *, *que toutes les Eglises ou tous*

* *Lib. III. c. 3.*

les fidelles qui sont par toute la terre s'accordent avec la très-grande, très-ancienne & très-celebre Eglise Romaine, à cause de sa principale & de son excellente principauté, & parce que c'est en elle que ces mêmes fidelles répandus dans tout le monde ont conservé la tradition qui vient des Apôtres.

Comparons ce que dit S. Cyprien à cette déclaration de S. Irenée. *Le Demon a inventé les heresies & les schismes pour corrompre la verité, pour renverser la foi, pour rompre l'unité. Ceux qu'il n'a pû retenir dans le paganisme, il les séduit & les égare dans des routes écartées. Il fait sortir les hommes de l'Eglise, & dans le tems même qu'ils croyent s'approcher de la lumiere, il les remplit de tenebres sans qu'ils le sçachent, c'est sa coutume : & l'Apôtre nous a avertis que cet ennemi se transfigure quelquefois en Ange de lumiere; il instruit ses ministres à paroître les ministres de la justice, à faire passer la nuit pour le jour, la damnation pour le salut, le désespoir pour l'esperance, la perfidie pour la foi, l'Antechrist pour le Sauveur. Ce mal arrive, mes très-chers freres, parce qu'on ne remonte point à l'origine, à la*

source de la verité, qu'on ne consulte pas le Chef de l'Eglise; qu'on méprise la doctrine du Maître celeste, pour la connoître, il n'est pas besoin d'un long examen, ni de beaucoup d'argumens; le moyen est aussi facile, aussi court, qu'il est assûré. Le Seigneur dit à Pierre: Tu es Pierre, & sur cette pierre j'édifierai mon Eglise, les portes d'Enfer n'auront point de force contre elle; je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux; ce que tu auras lié sur la terre, sera lié dans les Cieux; ce que tu auras délié sur la terre, sera délié dans le Ciel. Il lui dit encore après sa resurrection, pais mes brebis; & quoiqu'il donne une égale autorité à tous ses Apôtres en disant, je vous envoye comme mon Pere m'a envoyé, recevez le S. Esprit, les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ceux à qui vous refuserez de les remettre en seront chargez; afin cependant de rendre sensible l'unité de l'Eglise, il a reglé par sa divine autorité, que l'unité de l'Eglise ait son centre dans un seul Chef de l'Eglise.

S. Ambroise regarde comme séparez de l'Eglise Catholique tous les Evêques qui ne communiquent

point avec l'Eglise Romaine, & S. Jerôme écrit au Pape Damase: *Je suis uni de communion à vôtre Beatitude, c'est à dire, à la chaire de S. Pierre. Je sçais que l'Eglise est bâtie sur cette pierre; qui mange l'Agneau hors de cette maison est un prophane, & quiconque n'est pas avec Noë dans l'arche, perira par le deluge; qui ne recüeille pas avec vous dissipe, & qui n'est point à Jesus-Christ est à l'Antechrist.*

Que devient la monstrueuse Eglise de Monsieur Jurieu, inconnuë à toute l'antiquité? Comment accorder avec cette chimere la necessité d'un ministere perpetuel, qui par une succession legitime de Pasteurs remonte jusqu'aux Apôtres? Des sectes d'un jour ont-elles ce caractere de la veritable Eglise? Sont-elles unies au corps des Pasteurs qui les anathematise & les rejette? Il faut donc que nos freres séparez de nous reconnoissent que l'Eglise est visible, qu'elle est une, & que l'Eglise Romaine est le centre de son unité.

Ce seroit peu d'avoir connu la vraye Eglise, ce seroit peu d'y être entré, si l'on n'avoit appris à l'écou-

ter, & à recevoir d'elle le dépôt des veritez de la Foi que Jesus-Christ lui a confiées : il faut donc, outre sa visibilité, son unité, reconnoître encore son infaillibilité : l'Auteur en dévelope les preuves avec cette netteté qu'on remarque dans tous ses ouvrages. Il montre ensuite combien ce que les Protestans leur oppose est foible, & qu'on ne peut accuser l'Eglise Catholique, ni d'aucune erreur, ni d'aucune variation; & ce qui ôte toute ressource aux Protestans, on voit ici Calvin, Zuingle, & le corps des Ministres Protestans, rendre témoignage à la verité, & confesser l'infaillibilité de l'Eglise qui les condamne. *Le jugement de l'Ecriture*, dit Zuingle aux Anabaptistes, *n'appartient ni à vous ni à moi, mais à toute l'Eglise; c'est à elle que les clefs & la puissance des clefs appartiennent.* Calvin, entraîné par la force de la verité, prêchoit la même chose à Geneve. *Il ne suffit pas*, ce sont ses propres termes, *que nous ayons l'Ecriture, & que chacun la lise en sa maison; il est requis qu'elle nous soit prêchée, & qu'il y ait des Pasteurs*

dont Dieu se serve, afin que quand nous l'écouterons nous profitions en la doctrine du salut; & voilà pourquoi S. Paul dit que l'Eglise est le pilier de la verité, & comme la fermeté & la tour.

Les Protestans en corps ont démenti encore plus clairement & plus solemnellement leur erreur, par les reglemens de leur discipline & par leur pratique, sur tout dans le Synode de Dordrecht: ils exigent la même soumission que l'Eglise exige; ils osent même fonder comme elle leur autorité sur les promesses de Jesus-Christ. Et qu'ils ne disent point qu'ils ne se croyent pas infaillibles; cet aveu montre l'injustice de leur conduite, & leur conduite montre qu'ils sentent eux mêmes la necessité d'une authorité infaillible, pour fixer les esprits & pour prévenir les schismes. C'est la conclusion qu'ont tirée des Auteurs Protestans, & que Mr. l'Abbé de Cordemoy exprime ainsi.

» L'Eglise Catholique peut dire à » present ces belles paroles du Roi » Prophete: *Des témoins injustes se » sont élevez contre moi: mais leur ini-*

» *quité s'est démentie elle même.* On a
» voulu faire passer les decrets de cet-
» te sainte Eglise pour un joug in-
» supportable : on a même osé dire
» que c'étoit celui de l'Antechrist.
» Mais comme le principe des pré-
» tendus Réformez ouvre la porte à
» l'indépendance, il a fallu de ne-
» cessité en revenir à celui des Ca-
» tholiques, pour empêcher qu'il
» ne se formât *autant de Religions que*
» *de têtes.* Il a fallu retrancher de
» l'Eglise, c'est à dire, regarder
» comme des libertins & comme
» des profanes, ceux qui refuse-
» roient d'*acquiescer de point en point*
» *à la résolution du Synode National.*
» Cela est-il conforme à la doctrine
» qu'on a voulu d'abord établir ?
» Point du tout, dit M. du Moulin le
» fils, *c'est une fourberie ; & l'on fait*
» *semblant de permettre au peuple l'exa-*
» *men*, qui lui est ôté par les Sy-
» nodes.

» En effet, dans ceux de Delpht
» & de Dordrecht, on l'ôta avec la
» derniere dureté aux Arminiens,
» qui, suivant le principe de la nou-
» velle Réformation, ne se vou-

» loient ſoumettre aux decrets de ces
» deux aſſemblées, qu'autant qu'ils
» les trouveroient conformes à la pa-
» role de Dieu. On y eut même la
» hardieſſe en les condamnant de ſe
» ſervir des paſſages de l'Ecriture,
» & de l'exemple des premiers Con-
» ciles generaux, que l'Egliſe ſeule
» peut citer, comme des titres ou
» des preuves autentiques de ſon in-
» faillibilité. Un tel procedé ne reſ-
» ſemble-t'il pas à celui des tyrans,
» qui pour ſe concilier les ſujets d'un
» Roi dont ils veulent uſurper les
» Etats, leur promettent toutes ſor-
» tes de libertez? Et quand ils ſont
» une fois les maîtres, ils les traitent
» avec plus de rigueur que ne faiſoit
» leur Prince legitime.

» La conduite de l'Egliſe Catho-
» lique ſe trouve donc juſtifiée par
» celle des prétendus Réformez, qui
» ſe condamnent eux mêmes ſi viſi-
» blement. Ainſi le droit d'examen
» qu'ils paroiſſent donner au peuple,
» n'eſt qu'une illuſion; & la ſeule
» voïe de connoître certainement la
» verité, eſt de ſe ſoumettre à tout
» *ce* qu'enſeigne ou décide cette ſi-

-delle épouse de J e s u s-C h r i s t.

Nous ferons plaisir à nos Lecteurs de leur indiquer quelques livres où cette question décisive de la veritable Eglise, Juge infaillible des controverses, est traitée.

Le Pere Mumford, Jesuite, est celui qui a le plus approfondi cet important article, dans un livre Anglois intitulé, *La question des questions*, *The question of questions*. Le Pere Basile de Soissons, Missionaire en Angleterre, en fit une traduction qui parut, imprimée chez Thierry, en 1682, sous ce titre, *La veritable décision de toutes les controverses par la resolution d'une seule question*. On ne devine pas par quel motif le Pere Basile cacha le nom du veritable Auteur, ni pourquoi il n'avertit pas que son livre n'étoit qu'une traduction. Celle qu'il donnoit n'étoit pas parfaite, elle ne rendoit pas toute la force du livre Anglois ; cependant elle fut si approuvée, qu'elle lui merita une pension du Clergé. Ce livre Anglois a été imprimé plusieurs fois.

Un autre Jesuite Anglois a traité

le même sujet, & son livre a été traduit en Latin, sous le titre de *Regula credendorum*, & en François sous le titre de *Guide des croyans*, imprimée à Saint Omer en 1688. L'Auteur se nommoit Jean Keynes. Un Jesuite Flamand, le Pere François Leroy, fit paroître en 1687. un ouvrage sur le même dessein, intitulé, *Labyrinthus inextricabilis.* Il y commet les Protestans entre eux, & ce traité est solide & bien écrit.

On connoit en France *la méthode pacifique du Pere Maimbourg, & ses traitez de la vraye Eglise & de la parole de Dieu.* Ses ennemis même les ont loüez, comme des ouvrages sans replique : en effet, on n'y a pas répondu.

La question dont il s'agit est encore parfaitement éclaircie dans *la Conference de feu Mr. de Meaux avec M. Claude*; dans *les reflexions de Mr Pelisson sur les differends de religion*; dans *le traité du ministere des Pasteurs par Mr. Fenelon, aujourd'hui Archevêque de Cambray*, & dans un livre de feu Monsieur Papin, Ministre con

ti, intitulé, *Les deux voïes oppo-*
en matiere de religion, l'examen
ticulier & l'autorité, qu'on vient
réïmprimer à Liege.
Nous ajoûtons à nôtre extrait un
talogue exact des ouvrages de
Monsieur l'Abbé de Cordemoy, sur
les matieres de religion.

MEMOIRE DES OUVRAGES de Mr. l'Abbé de Cordemoy.

I. *La méthode dont les Peres de l'E-glise se sont servis en traitant des Mysteres.*

II. *La conduite de l'Eglise des trois premiers siécles, en parlant du Mystere de la Trinité, & de celui de l'Incarnation, contre les Sociniens.*

III. *L'éternité des peines de l'Enfer, contre les Sociniens.*

IV. *Traité de l'infaillibilité de l'Eglise.*

V. *Trois lettres contre le système du Ministre Jurieu sur l'Eglise.*

VI. *Quatre autres lettres sur divers points de controverse.*

VII. *Traité de l'Eucharistie.*

VIII. *Traité de l'invocation des Saints.*

IX. *Traité des Images & des Reliques.*

X. *Reflexions sur la décision des Docteurs Lutheriens de Helmstad.*

Elles vont paroître avec une nouvelle édition de

XI. *La Conference du Diable & de Luther, avec des remarques importantes sur cette piece.*

XII. *Reflexions sur l'union des Calvinistes & des Lutheriens.*

XIII. *Discours sur le mariage des nouveaux Réünis.*

XIV. *Traité de l'infaillibilité de l'Eglise.* Il n'a pas encore paru.

Un recüeil de tous ses ouvrages seroit très-utile & très-agréable au Public.

ARTICLE LXXXVIII.

VIE DE SAINT FELIX DE Cantalice Capucin, par le R. P. Jean-François de Dieppe du même Ordre. A Roüen, chez Jacque Boullenger, *in* 12. 1714. *pages* 150.

SAint Felix, béatifié par Urbain VIII. à qui il avoit prédit le Pontificat, vient d'être canonisé avec saint André Avellin. Le R. P. Jean François de Dieppe commence la vie de ce Saint par une description de l'état où étoit l'Ordre des Capucins quand il y entra: ce qu'il rapporte des commencemens de sa vie, finit par une description magnifique de Rome, & par des reflexions très-délicates sur les mœurs des Romains. Felix, frere lay, & chargé de l'emploi de Quêteur, y attire tous les yeux sitôt qu'il y paroît, & il y obtient, il y conserve par sa simplicité & son humilité, cette haute considération que la plus fine politique y cherche souvent sans réüssir.

Les Saints même, & les grands

Saints, ſaint Philippe de Neri, S. Charles, connurent le merite de l'humble Religieux, & lui donnerent toute leur confiance. Dieu releva le merite de ſon ſerviteur de plus d'une maniere : les miracles éclatans, le don de Prophetie firent connoître ce qu'il étoit. On verra auſſi le Saint ſans rien perdre de ſon humilité, parler, agir quelquefois avec une fermeté & une intrepidité qui ne convient qu'à des ames unies à Dieu. L'Auteur, qui a puiſé dans des ſources pures, & qui a joint une critique ſûre à beaucoup d'élegance & d'aménité, a fait entrer dans ſon ouvrage tous les évenemens où Felix eut quelque part ; & deux petites diſſertations, une ſur la diſpute de Guillaume de St. Amour, & des Saints Thomas & Bonaventure touchant la pauvreté religieuſe : l'autre ſur l'origine & les devoirs des Cardinaux protecteurs des Ordres Religieux. Ce ne ſera pas apparemment le dernier ouvrage de l'Auteur ; il ne doit pas enfoüir les talens qu'il a reçûs de Dieu ; & il illuſtrera par ſes écrits ſon ſaint Ordre, déja ſi illuſtre dans l'Egliſe.

ARTICLE LXXXIX.

BREGE' DE LA VIE DE SAINT André Avellin, Prêtre de la Congrégation des Clercs Réguliers Théatins, canonisé par Nôtre Saint Pere le Pape Clemens XI. A Paris, chez Daniel Jollet au bout du Pont St. Michel, 1713. *In* 12. *pages* 144.

A Religion a ses Heros, plus grands, plus admirables, que s Heros du monde ; ce sont les ints. La gloire des Heros du mon n'est fondée que sur les bruits inrtains de la renommée, sur l'adu:ion des Historiens ; le plus exact tous les Tribunaux examine avec dernier scrupule les faits que nous iions dans les Saints. Ce Tribunal ent de canoniser l'excellent Relieux dont le Pere Olimpe du Marié, Théatin distingué dans son ordre, nous donne la vie.

Les miracles qu'il rapporte sont puyez sur des témoignages certins : le peuple s'y arrêtera peutre ; mais les personnes éclairée

Juillet 1714.

par la foi, & qui ont le goût d
veritable pieté, y seront plus t
chées des vertus éminentes du
Prêtre que de ses miracles. Les
fanes même seront frappez de
dans Avellin la verité de ce
leurs faux sages ont contrefait :
constant mépris du monde, un
fir continuel, actif, de faire du l
à tous les hommes : désir poussé
qu'à exposer la réputation, la v
une patience inébranlable dans
adversitez les plus accablantes :
dis-je, un amour passioné pou
Croix ; une application discr
mais genereuse, à découvrir les
retiques & à extirper les erre
une éloquence persuasive, des c
versions surprenantes : & on
leur promettre que le stile du
Olimpe leur plaira. S. André A
lin vivoit sur la fin du seiziéme
cle : il fit profession l'an 1
& mourut à Naples l'an 1608
dixiéme de Novembre.

ARTICLE XC.

STEPHANI BALUZII Miſcellaneorum liber ſextus &c. C'eſt à dire, *Sixiéme livre de diverſes pieces anciennes, qui juſqu'à cette heure étoient demeurées cachées en differentes Bibliotheques. Par M. Baluze.* A Paris, par une ſocieté de Libraires, 1713. *in* 8°. *pages* 567.

CEux qui aiment l'hiſtoire, ſoit Eccléſiaſtique, ſoit civile, ſçavent quel eſt le prix de ces recüeils. Voici le ſixiéme que Mr. Baluze donne au Public, & il en promet encore d'autres, que la ſanté que le Seigneur lui conſerve dans un âge fort avancé fait eſperer.

Le premier ouvrage contenu en ce recüeil eſt de S. Hildefonſe Evêque de Tolede, & diviſé en deux livres, qui le ſont en pluſieurs chapitres. Le premier livre eſt intitulé, *De la connoiſſance du Baptême*, & le ſecond, *Du chemin dans le deſert pour parvenir au Baptême.* Celui-ci n'eſt que moral, d'inſtructions & d'he-

xortations aux bonnes mœurs ; mais dans le premier on trouve quantité de choses touchant les dogmes & la discipline de l'Eglise. S. Hildefonse en plusieurs endroits copie S. Augustin, & entr'autres le Sermon aux Néophytes, rapporté par Saint Fulgence.

Il dit que les enfans étoient présentez au Baptême couverts de cilices en signe de pénitence. Ce n'étoit pas l'usage en son Eglise de mettre du sel dans la bouche des Cathécumenes. En expliquant le Symbole, il dit qu'il y a cette difference entre le Fils & le S. Esprit, que celui-là est engendré d'un seul, c'est à dire, du Pere, & que celui-ci procede de l'un & de l'autre. Le Canon des Ecritures dans S. Hildefonse est précisément le même que nous avons. Sur l'article de la Résurrection il dit, que toute la matiere de nos corps nous sera restituée, sans que pourtant il soit besoin que les mêmes parties de la matiere retournent à former les mêmes membres qu'auparavant ; & il apporte l'exemple d'une *statue* de métal, qui ayant été brisée,

seroit refonduë. Il parle, après S. Augustin, de certains endroits destinez à renfermer les Ames jusqu'au jour du Jugement Universel. Il dit, que la peine pour le seul peché originel sera très-petite : *Mitissima sanè omnium pœna erit eorum, qui præter peccatum quod originale traxerunt, nullum insuper addiderunt.* Il semble raconter comme un miracle perpétuel, qu'à Tolede les Fonts Baptismaux se remplissoient d'eux mêmes pour la Fête de Pâques, & ensuite se tarissoient. L'eau y venoit avec une très-grande abondance, le peuple en bûvoit par dévotion, & il s'en emportoit dans les lieux éloignez.

Le second ouvrage est un Capitulaire de Rodolphe Archevêque de Bourges, pour l'instruction des Curez de son Diocese. Il est divisé en 45 articles, & fort conforme à celui de Theodulfe Evêque d'Orleans.

Rodolphe reprouve les livres Pénitentiaux qui couroient alors, & dont, dit-il, les erreurs sont connuës, & les Auteurs inconnus. Il recommande les anciens Canons pour la

rigueur & la durée de la pénitence.
» Mais ceux, dit-il, dont les pechez
» sont secrets, & qui les ont volon-
» tairement confessez au Prêtre seul,
» doivent faire pénitence en secret,
» selon le jugement *ou la discretion* du
» Prêtre auquel ils se seront confes-
» sez, afin de ne pas scandaliser les
» foibles dans l'Eglise, qui les voyant
» en état de pénitens, en ignoreroient
» la cause. „ Il exhorte à la fréquente
Communion, toutefois à une condition difficile, pour les personnes engagées dans le mariage. Il ordonne que tous se confessent, & même des pechez de pensées, huit jours avant le Carême, qu'ils communient tous les Dimanches de Carême, que personne ne s'en dispense le Jeudi Saint, le Vendredi Saint, la veille & le jour de Pâques, & que la semaine de Pâques se passe avec la même dévotion.

III. Une relation de la maniere dont le Comte Roger se rendit maître de Messine & l'enleva aux Sarrazins.

IV. Une histoire de Naples & de Sicile depuis 1250. jusqu'à 1276. écri-

 te

œurs & la conduite de Main-
la conquête des Royaumes de
es & de Sicile par Charles
jou, & la dureté du nouveau
M. Baluze remarque dans la
ce, que Raynaldus dans la con-
tion des Annales Ecclésiasti-
rapporte quelques fragmens
llas sans le nommer.

Une relation de la forteresse
phet dans la Palestine, const-
à l'instance de Benoît Evêque
larseille.

. Quelques lettres du Pape
in II. la plûpart pour confirmer
élections d'Evêque, ou pour
rivileges accordez à divers Mo-
res.

& pendant la vacance du siége,
dric Evêque de Mâcon eut l'a
niſtration de l'Archevêché de l
& que par conſéquent elle n'a
tenoit pas encore aux Evêques d
tun. Mais voici dans ce recüeil
421. une lettre qui nous app
autre choſe, & qui commence
Agano Auguſtudunenſis Epiſcopus
bertus Lingonenſis, *Gualtevius C*
nenſis, *Landricus Mancenſis*, *vic*
matis curam gerentes Eccleſiæ l
nenſis. „ Aganon Evêque d'A
„ Robert de Langres, Gautie
„ Châlons, Landric de Mâcon,
„ l'adminiſtration de l'Egliſ
„ Lion vacante par la mort du
„ mat, du conſentement de to
„ Clergé de Lion. La lettr
écrite en faveur du Monaſter
Marmouſtier à tous les Evê
Abbez, Clercs, Moines & La

tes qui ſuivent, il y en a une qui paroît remarquable, en ce qu'elle contient un point de diſcipline, ou d'uſage, pour la conſécration des Evêques par le Métropolitain. En 1300. Gille Archevêque de Narbonne, chargé d'affaires qui ne lui permettoient pas de ſe rendre dans la Province Narbonnoiſe, écrit à ſes Suffragans, & leur demande leur conſentement pour conſacrer hors de la Province Pierre de Rochefort élû Evêque de Carcaſſone, ſe faiſant aſſiſter par les Evêques de celle où il pourra faire la conſécration, ſoit de Bourges, ſoit de Lion; & les Suffragans y conſentent.

IX. Un aſſez grand nombre de diverſes pieces, concernant principalement l'Abbaye de Cluni, & qui conſiſtent la plûpart en des donations, ou en des unions d'autres Monaſteres à celui-là : il y a auſſi quelques Statuts touchant la diſcipline Monaſtique.

Hugue Abbé de Cluni, pour témoigner ſa reconnoiſſance envers Alfonſe VI. *Roi de* Caſtille, inſigne *bien facteur de* Cluni, ordonne qu'en

son nom il y aura à Cluni un
pour trente pauvres le Jeudi S
& pour cent le jour de Pâques;
y aura tous les jours au réfe
une place marquée pour ce
comme s'il devoit venir la pre
& que ce qui sera servi, sera po
un pauvre; qu'il y aura dans
glise un Autel, où toutes les M
qui se diront, seront à son inten
qu'à sa mort, outre les office
Messes & les aumônes, il sera
bré un annuel, & la Messe cha
au même Autel; qu'ensuite il y
pour lui un anniversaire, auss
lemnel que celui pour l'Emp
Henri, avec de l'extraordinair
réfectoire.

Anselme Archevêque de M
vers l'an 1100. dans l'acte d'une
nation qu'il fait à Cluni, dit
c'est conjointément avec ses Ca
naux, *cum Cardinalibus nostris*, c'
dire, avec son Chapitre.

Ponce Abbé de Cluni ord
que la commémoration des dé
se fera dans les Monasteres la v
de la Fête de Tous les Saints
que ce jour là pour chaque M

il sera donné du pain & de la viande à trois pauvres; mais si la commémoration tombe le Vendredi, l'aumône sera differée au Samedi, ou au Dimanche : ce qui montre que le Samedi n'étoit pas encore jour d'abstinence de viande.

Dans une lettre de G. Prieur d'Argone, à Pierre Abbé de Cluni, il est dit, qu'un Moine qui étoit sorti du monastere sans permission, à son retour fût condamné à une étroite prison, & à porter la lanterne, *ad ferendam lanternam*, & dans des Statuts d'un Chapitre general de Cluni en 1270. les Moines qui joüeront aux dez, sont excommuniez de fait, *ipso facto*; & avant que de recevoir l'absolution ils feront une sévere pénitence en prison, ou avec la lanterne, *in custodia*, *vel lanterna*. M. du Cange, sur le mot *lanterna*, ne rapporte qu'un passage de la vie de S. Aubin, ou Albin, où il est marqué que les Moines qui avoient fait une grande faute, étoient obligez par pénitence de porter une grosse lanterne au Chœur: c'étoit comme une amande *honorable la torche* en main.

X. Un contract de Mariage en 1244. entre Amédée Comte de Savoye, & Cecile de Bauz petite fille de Raymond Comte de Toulouse, qui promet pour dot six mille livres d'or, livres de Viane; & le Comte de Savoye promet à sa future épouse en augmentation de dot mille marcs d'argent. Le Comte de Toulouse donne des cautions pour la sûreté du payement, & le Comte de Savoye engage Chamberi & Mont-méliant.

XI. Mamert Claudien, dans une lettre au Rhéteur Sapaudus, se plaint que les études sont négligées, & que la science n'est plus en estime.

XII. Leonard Aretin écrit à Cyriaque d'Ancone, qu'il a composé en quatre livres l'histoire des guerres de Bélisaire & de Narses en Italie, & qu'il y a fait mention honorable de la ville d'Ancone, qui soutint avec courage un siége contre les Gots.

XIII. Trois lettres de Nicolas de Clamengis, l'une à tous les Princes & les peuples Chrétiens, pour les animer à entreprendre la guerre con-

te les Mahométans, les autres à un ami, nommé Simon de la Bergerie.

XIV. Quelques anciennes formules.

XV. Le testament de Foucault de la Roche-Cavard, ou de Rochechoüard, Archevêque de Bourges.

ARTICLE XCI.

LETTRE DU R. P. DE GRAINVILLE, de la Compagnie de Jesus, sur la découverte de plusieurs medailles curieuses.

MONSIEUR,

On a déterré par hazard à quelques lieües de Roüen un gros pot de fer, où il y avoit près de six vingt marcs de medailles d'argent, toutes fort crasseuses, & quantité pleines de roüille. Elles commencent à Septime Severe précisément, & finissent à Posthume & à Gallien. Il y avoit cependant des consécrations

d'Augufte, de Vefpafien, de T
jan &c. mais ce font des confé
tions frappées du tems de Gall
Toutes les têtes des Empereurs
ce tems-là s'y font rencontrées, a
bien que celles des Imperatric
excepté Paulina, Annia Faufti
Tranquillina, & Cornelia Sup
La plûpart des medailles de la fai
le de Septime Severe font d'a
bon argent : la plûpart des au
font de billon, & d'un billon t
bas dans celles de Gallien & de P
tume : quelques-unes font fi lai
& fi épaiffes, qu'elles pourroi
paffer pour de petits medaillons d
gent, & quand elles font décraffé
il y en a peu qui ne foyent bien c
fervées. On y rencontre plufie
revers rares, & qui ne font pas i
me dans le grand recüeil du Coi
Mezabarba ; je vous en rapporte
quelques-unes que j'ai choifies.

IMP. GORDIANVS PIVS FI
AVG. La tête de Gordien cour
née de rayons.

R. ANNONA AVGG. Une
gure de femme tenant de fa m
gauche une corne d'abondance,

de sa droite deux épis, qu'elle laisse pendre vers une mesure pleine d'épis à ses pieds.

Je ne crois pas que ce revers soit nulle part, & j'y vois deux choses fort remarquables. La premiere, est qu'on suppose que Gordien s'est donné des peines extraordinaires pour prévenir la cherté des vivres, & pour procurer une heureuse abondance de blé ; c'est ce que veut dire la Déesse de cette medaille, qui tient des épis à la main, & qui a à ses pieds une grande mesure pleine d'épis ; mais c'est de quoi l'histoire ne parle point, & dont nous devons la connoissance à cette medaille.

On pourroit avoir recours à une méchante défaite, dont on a mille fois abusé ; & dire que cette inscription a été empruntée des medailles de quelque autre Empereur, pour qui elle avoit été faite : mais quel est-il cet autre Empereur ? Ce ne peut être, ni Maximin, ni Elagabale, ni Macrin, ni Caracalla, ni les Gordiens d'Afrique ; car on ne voit point qu'aucun de ces Princes ait été flaté d'avoir procuré l'a-

ſumque ut quaſi tutor ejus Philippus cum eodem Gordiano pariter imperaret. Ce fut donc dans ce petit intervalle du regne de Gordien & de Philippe qu'on leur frappa à tous deux une medaille, avec cette deviſe, ANNONA AVGG. Celle de Philippe eſt commune, je ne ſçache pas qu'aucun autre que moi ait celle de Gordien.

Mais pourquoi a-t'on loüé ces Empereurs, d'avoir eû grand ſoin des vivres, dans un tems où la faim étoit ſi preſſante dans leur camp, comme Capitolin le dit? Voici ma penſée. Philippe, eſprit adroit & artificieux, s'étoit ſervi de la cherté des vivres pour s'élever à l'Empire : après avoir fait mourir ſecrettement Miſithée, beaupere de Gordien, pour rendre Gordien odieux, & faire murmurer & ſoulever l'armée contre ce jeune Prince, il empêcha qu'on apportât des vivres au camp, & mena les ſoldats dans des lieux où ils manquoient de tout : en même tems il répandit le bruit, que Gordien n'avoit ni aſſez de vûës, ni aſſez de tête, ni aſſez d'autorité,

pour gouverner un ſi grand Empire, pour conduire de ſi belles troupes, qu'il laiſſoit périr de faim. Par cet heureux artifice il ſe fit proclamer Empereur dans une émeute de ſoldats affamez. Il eſt probable qu'alors, pour ſignaler ſon élevation, il fit revenir des vivres à l'armée, qu'il les diſtribua en abondance aux ſoldats, & que pour reconnoiſtre ſes ſoins, ſa bonté & ſa liberalité, on lui frappa dans le camp la medaille ANNONA AVGG. & qu'on en frappa une pareille à Gordien, qui dans ces commencemens de Philippe avoit part à tout ce qui ſe faiſoit: mais on ne voit pas dans les medailles de Philippe le fils ANNONA AVGG. parcequ'il ne fut Céſar qu'après la mort de Gordien, qui n'arriva qu'un peu après. D'où j'infere, que quand dans quelques medailles de Philippe le pere on trouve AVGG. comme eſt celle-ci, CONCORDIA AVGG. ces deux Auguſtes ne ſont point Philippe & ſon fils, qui n'étoit peutêtre pas encore Céſar quand ces medailles parurent; mais que l'on parle de Phi-

lippe le pere & de Gordien, qui ne fut tué que parcequ'il avoit peine à ſouffrir l'autorité abſoluë que Philippe prenoit ſur lui : voilà ce qui m'eſt venu à l'eſprit ſur ce revers particulier de Gordien. Voici une autre medaille de Valerien, qui n'eſt gueres moins ſinguliere.

IMP. C. LIC. VALERIANVS AVG. Tête.

R. VICTORIA EXERCIT. Une victoire debout avec une couronne à ſa main droite, une palme à la gauche.

Je n'ai point trouvé cette medaille dans l'ample recüeil de Mezabarba, ni cette legende dans une autre medaille que celle-ci. Rien n'eſt plus commun que de voir des victoires au revers des Empereurs : il n'y a même preſque pas de Tyran qu'on n'ait flaté d'avoir remporté quelque victoire. Marius ne fut que trois jours Empereur, & j'ai de lui une medaille, dont le revers eſt VICTORIA AVG. Quelqueſois on nomme le Prince qui a vaincu, & le plus ſouvent on nomme les ennemis qui ont été vaincus,

VICTORIA OTHONIS, VICTORIA CARPICA, PARTHICA &c. Quelques Princes ont fait honneur de leurs victoires au peuple Romain, au nom de qui ils vouloient paroître gouverner; VICTORIA P. R. & j'ai une medaille de Galba en grand bronze, où ce Prince attribuë sa victoire à l'Empire Romain, VICTORIA IMPERII ROMANI. On donna au Public cette medaille par ordre du Senat, si aussitôt que Galba eut été proclamé Empereur : peut-être que le Senat choisit cette inscription, pour avertir que l'Empereur n'étoit que le Ministre du Senat & de l'Empire : peutêtre que Galba lui même fut bien aise de rapporter sa victoire à l'Empire, parce qu'étant déja fort avancé en âge, étant sage & timide, & ne sçachant comment on prendroit à Rome son élection, il appréhenda qu'on ne l'y traitât comme on venoit de traiter Neron ; ainsi au lieu de se porter pour Empereur, il aima mieux déclarer pour lors qu'il n'étoit que Lieutenant de l'Empire Romain.

Mais il n'y a que Valerien &
fils qui ayent fait honneur de
victoire à leur armée. C'est que
lerien vouloit par là reconnoîtr
qu'il devoit à son armée, & à
d'Emilien & de Gallus Emper
réünies à la sienne, qui l'avoient
vé à l'Empire : il vouloit en tou
se précautionner contre ce qu
Senat pourroit décerner dans la
te. Des raisons a peu près sem
bles porterent Gallien son fi
quelque chose de plus : après a
remporté une Victoire, il cons
à Jupiter vainqueur un Autel
une belle statuë, en son nom &
nom de son armée. Nous en a
l'image dans un revers de ses
dailles, où Jupiter est sur un a
avec ces mots, IOVI VICTO
Et sur le devant de l'autel il
écrit, IMP. C.E.S. *Imperator cum e*
citu suo, c'est à dire, l'Empereu
son armée font hommage de
victoire à Jupiter vainqueur.

Cette autre medaille d'Etrusc
n'est pas moins rare que les autr

HER. ETRVSCILLA AVG.
buste.

℞. ÆQVITAS AVG. Une Déesse tenant une balance de la main droite, & une corne d'abondance de la gauche.

Je ne sçache pas que ce revers se trouve dans aucune autre medaille que dans celle d'Etruscille. A la verité les femmes d'Elagabale & Julia Pia ont pris cette devise, ÆQUITAS PVBLICA ; mais c'est dans un tout autre sens qu'Etruscille. L'équité publique de ces Princesses n'a rapport qu'à la monnoye, puisqu'on ne met cette inscription qu'au dessus des trois Déesses monetaires, qui tiennent leurs balances à la main : il est probable que ces Princesses ont pris quelque soin, ou témoigné quelque inclination particuliere pour la monnoye.Mais AEQVITAS, dans cette medaille d'Etruscille, marque une vertu singuliere dans cette Imperatrice, pour nous dire qu'elle faisoit justice à tout le monde, qu'elle étoit toujours égale, équitable, traitable, bienfaisante, sans fierté, sans hauteurs, sans artifice, modeste dans son élevation, & ayant encore plus de

grandeur d'ame que de so
bel éloge pour une Dame !

Peutêtre même qu'Etr
quelque action éclatante
distingua par son équité,
a voulu la relever par cett
le : peutêtre eut-elle part à
belles actions de justice qu
ce, & qu'à cette occasion
blié leur vertu, par cette
vise qui leur est commune,
TAS AVG. Que dire de c
medaille de la mere d'Alex
vere ?

IVLIA MAMAEA AVG.
de femme.

R. PROVIDENTIA DE
Une Déesse appliquant une
te sur un globe qui est a ses

J'ai eû autrefois une me
Mariniana, qui a passé de
de meilleures mains, &
trouve aujourd'hui dans le
che cabinet d'argent qui
France : cette medaille a
cription FELICITAS DE
rien n'est plus singulier &
perbe. Est ce une devise m
guliere & moins majestue

une Princeſſe que PROVIDENTIA DEORVM ? En avoit-on jamais fait de ſemblable pour une Imperatrice ? Que ces deux mots nous font un beau portrait de Mamée ! Alexandre ſon fils n'étant encore que Céſar fut en bute à l'envie & à la haine d'Elagabale, qui ne cherchoit qu'à le perdre : s'il échapa à la jalouſie & à la cruauté de cet Empereur, ce ne fut que par une providence extraordinaire des Dieux, & comme il eſt écrit dans une autre de ſes medailles, elle fut une Junon qui conſerva ſon Auguſte, IVNO CONSERVATRIX. Tout le tems du regne d'Alexandre, Mamée ſe donna des peines & une application infinie pour le bien de l'Empire, elle eut ſoin de tout, pourvût à tout, maintint tout dans l'ordre, pendant la guerre comme pendant la paix ; rien ne manqua à la République : le regne du fils fut un des plus heureux & des plus floriſſans, par la prudence & par la prévoyance toute divine de ſa mere, PROVIDENTIA DEORVM. Et n'a-t'elle pas encore ſécondé la *providence divine*, par l'admira-

ble éducation de son fils, le formant à la plus haute vertu, dans la Cour la plus débordée qui fût jamais, lui ayant inspiré l'horreur du vice & des méchans, avec des sentimens presque Chrétiens, & une conduite très-sainte, si elle eût été Chrétienne?

Je me suis arrêté à ces medailles, que je n'ai point encore vû dans les livres; je passerai plus vîte sur celles qui suivent.

SEVERVS PIVS AVG. Tête de Septime Severe.

R. P.M. TR P XIII. COS. III. P.P. Un Cavalier tenant une lance en arrêt.

Les jeunes fils de Severe faisoient quantité de parties de divertissement. Cette medaille peut avoir été frappée pour conserver la mémoire de quelques jeux équestres, ou bien pour annoncer l'expedition que Severe vers ce tems-là préparoit contre la grande Bretagne. Mezabarba ne rapporte cette medaille qu'en bronze, je l'ai eüë en argent de nôtre trésor.

Mezabarba fait mention de quan-

tié de liberalitez que Septime Severe & ses enfans firent à Rome ; mais il semble qu'il n'ait rien vû qui marque leur quatriéme liberalité. Cependant voici deux medailles du pere & du fils, où leur quatriéme liberalité est représentée d'une maniere extraordinaire.

SEVERVS PIVS AVG. Une tête de Severe.

R. IIII. LIBERALITAS AVGG. La Déesse de la liberalité debout.

ANTONINVS PIVS AVG. Tête de Caracalla.

R. IIII. LIBERALITAS AVGG. La Déesse de la liberalité debout.

Cette quatriéme liberalité est de l'an 200. depuis la naissance de Jesus-Christ ; car Severe fit sa troisiéme liberalité au commencement de cette même année à Antioche, où il se fit Consul pour la troisiéme fois, avec Caracalla ; cela paroît par cette autre medaille d'argent.

SEVERVS PIVS AVG.

R. LIB. AVG. III. P. M. TR. P. X. COS. III. P. P.

Il étoit de la grandeur Romaine & de la majesté de ces Princes de

R. PIETAS AVGG. Deux figures debout se donnent la main, un autel entre deux.

Cet autel & cette inscription me font croire qu'on a voulu représenter ici quelque sacrifice solemnel, apparemment pour le mariage de Gallien & de Salonine.

DIVO VALERIANO CAES. R. CONSECRATIO. Un aigle les ailes éployées sur un globe. Ce que cette medaille a de singulier, c'est que l'aigle est sur un globe, je ne l'avois point encore vû dans cette situation.

SALONINA AVG. Tête de Salonine.
R. PIETAS AVGG. Une femme assise & couronnée, tendant la main droite à un enfant & tenant une pique de la main gauche ; un autre enfant est aussi debout de ce même côté.

Une pique ne convient gueres à la pieté, un autel auprès d'elle lui conviendroit mieux : mais comme la pieté de cette medaille est une bonne mere qui a grand soin de ses enfans, elle doit avoir une main tou-

main ouverte, pour leur faire du bien, & une main toujours armée, pour les défendre.

SALONINA AVG.

IVNONI CONSERVA. Junon debout tenant de la main droite une patere, & de la gauche une haste; de ce même côté une N. de l'autre un paon.

SALONINA AVG.

PAX AVG. Une femme tenant à la main droite une branche d'olivier, & à la gauche une haste de travers.

Ce revers, très-extraordinaire à une Imperatrice, suppose que Salonine avoit fort contribué à la paix; rien n'est plus permis à une Dame que d'haïr la guerre: comme les grandes Princesses se sont toujours fort interessées pour le bien public, elles ont consacré leurs soins particuliérement à procurer la paix à leur Royaume. Il y a plus d'une paix qu'on pourroit nommer la paix de certaine personne Auguste, & dans tous les siécles il y a eû des Princesses, qu'on pourroit appeller la paix de la terre; de même que Septime

Severe, dans quelques-unes de ses medailles, est nommé pacificateur de tout le monde.

Je ne vous rapporte point ici quelques autres medailles rares, que j'ai rencontrées dans ce nouveau trésor; comme un Gordien d'Afrique, Venus Victrix de Gordien le jeune, les trois mater de Julia Domna, plusieurs Romiliens &c. parceque je ne vous représente que les medailles qui ne sont point dans les livres; je pourrois même en ajouter quelques autres qui different de celles que vous avez vûës, mais la difference est si legere, qu'elle ne merite pas d'en parler. Je suis &c.

ARTICLE XCII.

CORPORIS HUMANI Anatomiæ liber primus &c. C'est à dire, *L'Anatomie du corps humain, où ce que les Anatomistes anciens & modernes ont découvert, est exposé d'une maniere nouvelle & facile à comprendre, & représenté par des figures en taille douce. Par Philippe Verheyen, Docteur en Medecine, Professeur Royal*

d'Anatomie & de Chirurgie en l'Université de Louvain. Seconde édition revuë par l'Auteur, & augmentée de nouvelles observations & de plusieurs figures. A Bruxelles, chez les T'serstevens freres & Libraires, 1710. *In* 4°. *pages* 400.

UN abregé de la vie de M. Verheyen, mis à la tête de cet ouvrage, nous apprend des particularitez assez curieuses. Né en un village du païs de Weces, & d'un laboureur, il n'apprit point d'autre science dans la maison paternelle que celle de la pieté, qu'il cultiva pendant toute sa vie ; & jusqu'à l'âge de vingt deux ans il fut occupé à travailler à la terre. Son Curé lui trouvant beaucoup d'esprit, se mit pendant l'hyver à lui enseigner les rudimens de la langue Latine, & ensuite lui procura une place dans le College de la Sainte Trinité à Louvain. Verheyen y étudia les Humanitez pendant trois ans, & fit son cours de Philosophie, à la fin duquel il fut déclaré le Premier ; c'est à dire, que dans une assemblée pu-

plique de l'Université il fu
avoir surpassé tous ceux qui
soient aussi leur cours de Ph
phie : honneur autant estimé
païs-là, que le fut dans la Gre
lui d'avoir vaincu aux jeux C
piques.

Verheyen se destinoit à l'E
& avoit commencé d'étudi
Theologie ; lorsqu'une infla
tion suivie de la gangrene l'o
à se laisser couper une jambe
renoncer aux fonctions Eccle
ques : il se tourna donc du côt
Medecine, avec un tel succès
ses Examinateurs marquerent
leurs registres, *qu'il les avoit sa*
tisfaits admirablement. Comme
pouvoir profiter à Leide, il y
voyage, & retourna peu de
après à Louvain, où il fut fai
fesseur d'Anatomie en 1689.
Chirurgie en 1693. Il s'acqui
ces emplois avec une grande
tation jusqu'en 1710. qu'il m
âgé de 62 ans. Il fut marié deu
& laissa de sa seconde femme
enfans.

Ses ouvrages sont, cette *An*
Juillet 1714.

du corps humain, dont la premiere édition est de 1693. elle fut reçûë avec applaudissement, traduite en Aleman, & expliquée dans quelques Ecoles d'Italie.

Un supplément Anatomique, ou le second livre de l'Anatomie du corps humain, dont on parlera dans la suite.

Un traité des fievres. Un abregé de la théorie & de la pratique. Un traité des moyens de conserver sa santé. Il composoit, & a laissé imparfait, un ouvrage *sur la pratique de la Medecine.*

Dans ce premier livre d'Anatomie qu'on a entre les mains, l'Auteur décrit avec beaucoup d'exactitude & de netteté, & dans un grand détail, toutes les parties du corps humain. Il le divise en sept traitez: le premier, des parties similaires & communes, comme sont les fibres, les os & les cartilages, les membranes & les ligamens, les arteres, les veines, les vaisseaux lymphatiques, la chair, les glandes, les muscles: le second, des parties contenuës dans le ventre: le 3e. de celles qui sont renfermées dans la poitrine, ou dans

le thorax : le 4ᵉ. de la tête : le 5ᵉ. os : le 6ᵉ. des muſcles : le 7ᵉ. d distribution des arteres, des ve & des nerfs dans tout le corps.

On eſt contraint de renvoyer Lecteurs au livre même, pour la cription de chaque partie en pa culier ; & on ſe reſtreint à peu d droits, qu'on a eſtimé plus rem quables ; & qui ſont ajoutez l'Auteur à cette ſeconde édition

Sur le chapitre des glandes, Verheyen dit a, que les Anato tes ont conſideré la ſubſtance co cale du cerveau, celle du foye & pancreas ; comme étant compo d'une infinité de glandes : M. Ru chius, celebre Anatomiſte d'A terdam, s'eſt élevé contre cette nion commune, & a prétendu c'étoit un amas de pluſieurs v ſeaux compliquez enſemble ; qu'il démontre en cette mani Il laiſſe tremper quelque partie ces ſubſtances dans une liqueur c venable ; & enſuite les agitant d la même liqueur, il les voit ſe ſé rer & s'étendre en filaments.

a Tract. 1. c. 8.

Verheyen assûre, qu'avant cette nouvelle expérience, il n'a jamais eû d'autre idée des glandes, que d'un floccon pressé & composé de divers vaisseaux: les arteres capillaires aboutissent à un canal, par lequel s'échappe ce qui doit être séparé de la masse du sang, comme les esprits, la lymphe, la bile, le suc pancréatique; tandis que le reste du sang passe dans les petits ramaux des veines: ce qui n'empêche pas, ajoute-t'il, de conserver le nom de glandes aux parties destinées à ces sortes de filtration.

On a parlé dans ces Memoires, au mois de Janvier 1708. des nouvelles découvertes de M. Vieussens sur le cœur: M. Verheyen les approuve [b], & semble les pousser plus loin, sans toutefois convenir de tout avec lui: car il a trouvé dans des cœurs de bœufs & de moutons, que l'eau seringuée par les veines coronaires, coule plus facilement & plus abondamment dans les cavitez des oreillettes & des ventricules du cœur, que par les arteres coronaires; de

[b] *Traité 3. ch. 9.*

forte qu'une partie du sang de
veines s'y décharge immédiatem
& sans prendre le tour de la v
cave. De plus, s'étant appliqué à
vre les rameaux de la veine coro
re & de la pulmonaire, il en a
perçu plusieurs qui se distribuo
dans la substance des oreilletes;
ne doute pas qu'il n'y en ait d'au
répanduës dans la substance i
rieure du cœur, quoiqu'elles n
découvrent pas par les injection
par le souffle.

Quant à ce que M. Vieussens
pelle conduits charnus, il est
que ce sont les embouchures
veines par lesquelles le sang c
dans les ventricules. Or comm
sang, dit-il, y revient après un
cuit fort court, il conserve plu
chaleur que celui qui a circulé
tout le corps; & par conséquen
peut servir de ferment pour avar
le boüillonnement. D'ailleurs, i
croit pas que par ces conduits cl
nus, il tombe quelque liqueur
ferente du sang, puisqu'il n'y a
cune glande pour la filtrer.

Le supplément, ou le second l
Juillet 1714.

de l'Anatomie du corps humain, est de 428 pages, & destiné principalement à faire connoître la nature & l'usage des parties fluides qui entrent en la composition du corps humain. Il est divisé en cinq traitez ; dans le premier l'Auteur examine chacune de ces humeurs en particulier, y employant la chymie & le microscope : dans le second il explique le mouvement de l'animal & la respiration : dans le 3^e^. les fonctions sensitives : dans le 4^e^. les actions naturelles, comme la formation du chyle, la circulation & la formation du sang, la nutrition & l'accroissement, la formation des esprits : dans le 5^e^. la propagation de l'espece.

Accablé de la multitude des choses contenues en ce livre, sans compter celles sur lesquelles il n'étoit pas convenable de jetter les yeux, on est contraint, comme au livre précedent, de se retrancher à quelques points particuliers.

Touchant le sang, M. Verheyen dit, que le sang chaud étant foüetté, conserve plus long tems sa couleur & sa liquidité ; ce qui montre

que l'air contribuë à entretenir en lui ces deux qualitez.

Le sang se coagule, & change de couleur par le mélange des acides: par exemple, l'esprit de nitre lui donne un blanc sale, l'esprit de vitriol le noircit. Au contraire, les alkalis empêchent sa coagulation, & le rendent plus rouge : ce que le sel marin & le nitre font aussi, mais plus foiblement. L'Auteur en infere 1°. Que la noirceur du sang n'est pas une marque infaillible qu'il soit aduste. 2°. Qu'un Medecin doit être circonspect à ordonner ces sels dans les remedes. 3°. Qu'il est facile de comprendre comment le sang peut prendre la forme de diverses humeurs dans les glandes ; car Mr. Verheyen est persuadé que ce n'est pas une simple séparation de ce qui étoit auparavant dans la masse du sang, mais un veritable changement.

La sérosité du sang est sujette à de semblables alterations : l'esprit de nitre, & principalement l'alun, soit crud, soit brûlé, la coagulent & la blanchissent. Mr. Verheyen rap-

porte beaucoup de ces ſortes d'expériences, qu'il a faites premierement ſur du ſang de bœufs; & les ayant enſuite vérifiées ſur du ſang d'hommes, il a reconnu que celuici n'eſt pas ſuſceptible de ſi grands changemens; ce qui vient apparemment de ce qu'il eſt plus ſéreux.

A l'aide du microſcope il a vû dans le ſang un mélange de diverſes parties, les unes longues & rondes, les autres de figures irrégulieres, & pluſieurs de figure à peu près ſphérique. En lavant du ſang coagulé, l'eau emporte ces parties ſphériques, & laiſſe aux autres une couleur blanche: ce qui ne convainc pas pourtant l'Auteur, que la couleur rouge du ſang vienne entierement de ces globules, parcequ'il en a vû auſſi dans le lait en aſſez grande quantité.

Voici ce que les opérations de Chymie lui ont fait découvrir.

Du ſang chaud de bœuf, mis dans l'alembic au bain-marie, rendit d'abord une eau claire, preſque inſipide, d'un aſſez mauvais goût,

& qu'on ne pouvoit pas dire absolument être puante : avec un peu de sel de Saturne elle prit la couleur & la consistence de lait ; d'où il s'ensuit que ce n'étoit pas un simple phlegme, mais mêlé de soufre & d'un peu de sel. La liqueur qui suivit tenoit plus du phlegme, & néanmoins blanchissoit un peu par le sucre de saturne. Ce qui restoit ayant été transporté au bain de sablé, & le feu augmenté, il en vint une liqueur impregnée d'esprit & de sels volatils, avec une odeur d'empyreume, ou de brûlé. Déchargée de sa trop grande humidité par évaporation, & exposée dans une cornuë au feu de réverbere, elle donna premierement un esprit vif & pénetrant, & puis un sel volatil encore plus subtil, qui monte le premier dans la rectification ; l'un & l'autre sont de puissans sudorifiques. Enfin, il s'éleva une huile épaisse & püante.

Selon ces expériences, faites avec toute l'exactitude possible, il y a dans sept onces de sang d'un homme cinq onces & deux drachmes de

hlegme, trois drachmes d'huile
ubtile, ou spiritueuse, environ
eux grains d'huile épaisse, environ
eux drachmes de sel qui est pres-
ue tout volatil, un peu plus de
eux drachmes de terre. Tout ce-
ui paroît de sel est alkali : il ne faut
as néanmoins douter qu'il n'y en
it d'acide, soit parceque les hom-
nes mêlent souvent des acides dans
eurs vivres, soit parceque l'urine
t même le lait contiennent du sel
cide.

Ce qu'on vient de dire du sang
uffit pour faire comprendre à nos
ecteurs, quelle est la méthode de
Mr. Verheyen en la recherche de la
ature des humeurs.

Comme il traite avec applica-
on * la question de l'usage du suc
ancréatique & de la bile, par rap-
ort à la digestion des alimens dans
duodenium, on s'y arrêtera. Mr.
raaf, dit-il, a souvent experi-
enté que le suc pancréatique est
un goût acide tirant sur le salin,
il convient d'y avoir trouvé le
ême goût ; mais il n'a pû en aucun

* *Tract.* 1. *c.* 17. & 19.

ne maniere tirer de la bile cette grande quantité de sel volatil alkali, que Sylvius & Graaf vantent tant, & sur laquelle ils fondent une fermentation avec le suc pancréatique. Le goût amer de la bile, poursuit-il, n'est pas une preuve certaine de l'alkali, puisque le sel essentiel de l'absynthe, du chardon-benit & de la petite centaurée, est amer, & pourtant acide, fermentant avec le sel lixivial, avec le sel volatil des yeux d'écrevisse, avec la craye & les coquilles. Pour s'assûrer donc de l'acide ou de l'alkali de la bile, il a tâché d'en tirer un sel essentiel, mais inutilement : il a eû recours à un extrait, sur lequel il a éprouvé divers acides, mais sans aucun effet : enfin, il a apperçu que cet extrait faisoit changer en verd la couleur du syrop violat, d'où il a conclu que le sel de la bile est veritablement alkali, mais fort foible; & il aime mieux attribuer son efficace au soufre qui y domine.

Il rapporte de Brunner une chose remarquable ; à sçavoir, que des chiens, à qui le conduit pancréati-

que avoit été lié & coupé, ne laissoient pas de manger, de boire, & de faire les autres fonctions de la nutrition à leur ordinaire : un entre autres n'en étoit que plus affamé.

Il dit de la lymphe, que tout ce qui donne la couleur & la consistence de lait à la sérosité du sang, a le même effet sur elle. Il juge qu'elle vient communément des arteres, excepté dans le foye, où elle coule de la veine cave.

Quant aux urines, il dit qu'un moyen plus sûr que n'est la simple inspection pour en bien juger, seroit de les mettre à l'épreuve de divers acides & alkalis : il a remarqué que le meilleur précipitant à leur égard est le sel de saturne.

L'usage de la respiration, selon Mr. Verheyen *, est de faire entrer dans le sang des particules nitreuses & salines de l'air : ce qu'il prouve après Louver, parceque le sang prend dans les poumons cette couleur rouge & orangée qu'il porte dans le ventricule gauche du cœur, & de là dans les arteres, & qu'il

* *Tract. 2. c. 7.*

perd insensiblement, se changeant dans les veines en un rouge foncé.

ARTICLE XCIII.

LETTRE DE MONSIEUR LE BRUN *le fils aggregé à l'Université d'Avignon, Docteur Regent en Anatomie, écrite à un Medecin de ses amis de la Faculté de Paris, au sujet d'un enfant monstrueux né à Avignon le 18. Octobre* 1713.

J'Ai crû, Monsieur, que vous ne seriez pas fâché d'apprendre ce que j'ai observé, dans un enfant monstrueux, qui est né ces jours passez dans nôtre ville. J'espere qu'étant aussi curieux que vous êtes pour ce qui regarde nôtre profession, cette relation ne manquera pas de vous faire plaisir. Voici le fait.

La femme de Jean Grasset, âgée de 45 à 46 ans, ayant déja fait plusieurs enfans, vient d'accoucher à terme d'une fille, qui avoit dans le milieu du front une espece de loupe molle, de la grosseur d'une orange médiocre, & qui paroissoit séparée

dans le milieu par une cloison osseu-se. Le nez étoit plat & écrasé, sa pointe de niveau, avec le palais & les deux ouvertures situées derriere les gencives. Tout l'espace de la machoire superieure qu'occupent les dents incisives manquoit, aussi bien que la levre qui doit les recouvrir. Une dent canine d'une forme un peu ovale paroissoit à chaque cô-té, & c'étoit là que la machoire superieure commençoit, pour prendre peu à peu vers les deux angles sa forme & sa grandeur ordinaire. Le palais étoit séparé en deux par une excroissance de chair, qui avoit environ deux lignes de saillie, & qui naissant de la lüette, se terminoit hors la bouche vers la pointe du nez où elle étoit recouverte de la peau & de l'épiderme.

Les bras étoient longs & minces, & les doigts longs & crochus, à peu près comme ceux d'un singe. La poitrine, l'abdomen, & le reste du ventre étoient dans leur état naturel, les fesses & l'anus se terminoient en pointe, & l'ouverture en étoit si petite, qu'à peine y auroit-

on introduit le bout d'une plume à écrire ; aussi n'est-il rien sorti par là, quoique l'enfant ait vécu trois jours, par le moyen de quelques cüeillerées de lait qu'on lui faisoit avaler.

Les fesses étoient garnies d'un petit poil, de même que les jambes & les pieds, qui étoient tournez en dedans, avec des doigts longs & crochus.

Toutes ces choses ont fait dire communément dans la ville que cette femme avoit accouché d'un singe. En effet, son enfant avoit beaucoup de ressemblance avec cet animal, par la face, les bras, les fesses & les jambes, & on ne peut gueres douter que ce ne soit un effet de l'imagination de la mere, qui ayant le soin du singe d'un Gentilhomme de ce païs, badinoit tous les jours avec lui.

Outre tout ce que je viens de dire, il y avoit une grande ouverture depuis la seconde vertebre lombaire jusqu'au milieu de l'os sacrum ; elle paroissoit sanglante comme une playe fraîche ; c'est par là que cette

fille rendoit tout ce qu'elle prenoit sans aucune alteration, en même tems qu'elle avoit avalé. Cette ouverture étoit l'espace qu'occupe ordinairement la moëlle de l'épine ; le cercle osseux que forment les apophises épineuses des vertebres & de l'os sacrum, manquant dans cet endroit, aussi bien que la moëlle ; il ne paroissoit au fonds qu'une membrane épaisse, qui étoit apparemment une continuation de la dure mere. Voilà, Monsieur, tout ce qu'on voyoit de particulier en dehors. Après la mort de cet enfant j'en ai examiné les parties intérieures. J'ai d'abord ouvert cette loupe qui paroissoit sur le front, je l'ai trouvée remplie d'une substance molle de la couleur du cerveau, & d'une consistance de boüillie ; peut-être étoit-ce parce qu'on avoit souvent pressé cette tumeur pendant que l'enfant vivoit : elle étoit séparée en deux par la faux qui étoit attachée à un cercle osseux de l'épaisseur d'un écu, & qui commençant à la racine du nez se terminoit vers la *fontaine ; c'est* tout ce qu'il y avoit.

d'os coronal depuis les orb
qu'aux parietaux.

Les autres parties du c
celles de la poitrine & de l'a
n'avoient rien de particulier
trice, les trompes de Fallo
ovaires, étoient dans leur ét
rel. J'ai suivi exactement l'œ
ge, pour voir s'il n'auroit
communication avec cette
te de l'os sacrum, & n'e
trouvé aucune, j'ai déco
plus proprement qu'il m'a é
ble le canal de l'épine, où je
solument point trouvé de
ce qui m'a d'abord fait juger
canal servoit d'œsophage : e
l'ayant suivi aux vertebres
je l'ai trouvé plus grand qu'
naire, & j'y ai découver
trous vers la cinquiéme v
à pouvoir passer une petite
écrire, où ayant introduit
ler, il m'a conduit vers la r
la langue aux deux côtez
rinx ; c'est apparemment
trous que les alimens desce
de la bouche dans le canal
ne, & alloient sortir par l'o

te dont je vous ai parlé. Toute cette cavité étoit d'ailleurs revêtuë de la dure mere, d'où les nerfs prenoient leur origine. Je dois ajouter ici que j'ai trouvé dans les intestins le mœconium comme à l'ordinaire, soit qu'il vienne de la liqueur que l'enfant peut avoir avalé, ou qu'il ait été séparé par les glandes des intestins.

Voilà, Monsieur, une belle matiere de raisonnement : on ne manquera pas d'attribuer à l'imagination de la mere la difformité de l'enfant; mais elle n'a jamais pensé que le canal de l'épine dût servir d'œsophage, & qu'il ne dût point y avoir de moëlle. Mr. Mery a donné deux observations dans les Memoires de l'Academie, de deux enfans venus au monde sans moëlle de l'épine, qu'il avoit conjecturé avoir vécu dans le sein de la mere par les mouvemens qu'ils avoient fait sentir. Cette observation confirme ce que cet habile Anatomiste avoit avancé, puisque cette fille a vécu trois jours, le canal même de l'épine lui servant d'œsophage. Voilà à present plusieurs

questions à décider ; sçavoir, si la moëlle de l'épine est absolument necessaire pour la vie, si les nerfs sont une continuation de la dure mere, ou des fibres du cerveau & de la moëlle de l'épine : enfin, comment cet enfant a pû avoir du mouvement & du sentiment dans toutes les parties du corps, les nerfs qui partent de l'épine n'ayant pû recevoir des esprits & du mouvement que de la dure mere. Je laisse à gens plus sçavans que moi le soin de décider ses questions, & de raisonner sur ces phenomenes. Au reste, Monsieur, presque toute la ville a été visiter cet enfant, & plusieurs personnes qui ont assisté à la dissection que j'en ai faite, peuvent attester tout ce que je vous en dis. Il me reste à vous assûrer que personne ne sçauroit être plus que moi,

Monsieur, vôtre, &c.

ARTICLE XCIV.

OUVELLES LITTERAIRES.

D'ALEMAGNE,

D'HELMSTAD.

MOnsieur Dreyer, Professeur de Politique & de Morale, va onner une seconde édition de la ssertation de M. Naudé contre la ainte d'être empoisonné, *An homini veneno magnum periculum.* Le sçant Editeur y joindra des recheres historiques, où il confirmera pinion de Naudé, en faisant voir le la plûpart des soupçons d'emisonnemens qu'on a eûs sur la ort des Princes, ou des personnes ustres, ne sont fondez que sur de geres conjectures ou des bruits mez malignement, & qu'il en est rt peu dont on sçache avec quelle certitude qu'il est mort de oison.

M. Burkard, qui a publié depuis eu un traité du soin qu'on a eû en

Alemagne de cultiver la langue La-
tine, *De fatis linguæ Latinæ in Germania*,
promet une nouvelle édition des let-
*tres de Reuchlin, de Trithême & de Ro-
dolphe Agricola, qui sont devenuës très
rares.*

D'HANOVRE.

M. Eccard a quitté l'Université
d'Helmstad, pour remplir ici l'em-
ploi d'Historiographe de l'Auguste
maison de Brunsvik : il a mis au net
ses antiquitez Russiennes, ouvrage de
beaucoup de recherche & de criti-
que : elles paroîtront à la tête d'une
histoire de Moscovie écrite en Alemand,
qu'on imprime à Lipsic. Mr. Eccard
continüe toujours de travailler à un
grand ouvrage *sur les origines de la
langue Alemande.*

DE LIPSIC.

M. Valchius a donné de nouvel-
les éditions de Velleïus Paterculus
& de Phedre: Velleïus est imprimé
chez Gleditsch & Veidman, le sça-
vant Editeur a mis à la tête les an-

'elleïens de Mr. Dodwel, &
i de ces annales par Cellarius.
i ordinairement le texte de
Heinfius, fans s'y afservir
ment : il a rapporté les fenti-
es autres Critiques fur les
corrompus, & il a tenté de
quelques corrections. Ses
nt curieufes, & ont prefque
our objet l'explication des
ez Romaines, dont l'igno-
pandroit de l'obfcurité fur
ur. Il n'y a pas négligé les
ens neceffaires fur le rap-
la géographie ancienne à la
hie moderne.
otes de M. Valchius fur Phe-
plus amples, il traite dans
ice des devoirs d'un Com-
ur, & il a fait imprimer dans
volume une differtation du
in en general, & du ftile de
en particulier ; il y raifonne
neilleurs principes. Il nous a
ivec Phedre Sympofius, les
le Gabrias & d'Antoninus
s, avec les corrections de
is, & les Sentences du fa-
omique Publius Syrus.

M. Valchius travaille à une nouvelle édition de Ciceron, & il promet un traité, *De falso & merito suspectis præjudiciis linguæ Latinæ.*

Velleii Paterculi quæ supersunt, Joannes Georgius Valchius recensuit, commentariis atque indicibus illustravit. Lipsiæ apud Io. Lud. Gleditsch & M. Veidmannum. In 12.

Phœdri fabularum Æsopiarum libri v quibus accesserunt Symposius, Gabriæ & Antonini Liberalis fabulæ, & Publii Sy sententiæ, cum commentariis Joanni Georgii Valchii. Lipsiæ, apud eosden In 12.

M. Eccard a fait imprimer ici diverses pieces écrites en langue Tudesque au neuviéme siécle; l'oraiso Dominicale, la Confession des pechez, les deux symboles, celui des Apôtres & celui de S. Athanase, une profession de foi. Dans la préface il fait l'histoire des manuscrits dont il les a tirées, & il en recherche les Auteurs. Il y a joint une traduction Latine & des remarques.

Incerti Monachi Veissenburgensis catechesis Theotisca sæculo IX. conscripta nunc verò in lucem edita, & monument

Catechetica varia Theotisca, omnia in unum collegit, ac præfatione, interpretatione ac commentatione critica illustravit, catecheses item ejusdem generis cum Marquardi Freheri notis olim evulgatas addidit Jo. Georgius Eccardus, historiarum in Academia Julia Professor, & Academiæ Scientiarum Regiæ Berolinensis Socius. Lipsiæ, impensis Nicolai Foersteri Bibliopolæ Aulæ Hanoviensis, in 8.

L'Histoire de Moscovie, qu'on imprime ici en Aleman, est d'un Auteur consideré à la Cour du Tzar, & qui a été à portée de s'instruire exactement de tout ce qu'il rapporte.

D'AUGSBOURG.

Le Pere Cajetan Verani, de la Congrégation des Théatins, Auteur de vingt quatre volumes, a publié deux tomes *in folio* sur les belles Lettres, sous le titre de *Pantheon argutæ elocutionis & omnigenæ eruditionis selectiori extructum attreismo, omnia politioris literaturæ complectens genera, quibus eloquentia præsertim concionatoria enitescit. Opus duobus tomis digestum. Authore R. P. D. Cajetano Felice Verani,*

Clerico regulari & Sacræ Theologiæ Professore. Augustæ Vindelicorum & Francofurti, sumptibus Jo. Gasparis Bencart, in folio.

Le premier tome est destiné à former un Orateur, le second à former un Poëte. L'Auteur a fait entrer dans cette seconde partie les regles des inscriptions & du stile lapidaire, & l'art des devises. Il y traite aussi des medailles, des anneaux, des monnoyes, des hyerogliphes, des emblemes, & de toutes les especes de symboles.

DE FRANCFORT.

Jean Maximilien de Sande a donné une nouvelle édition *des Ecrivains de l'histoire d'Alemagne publiée par Juste Reuberus, & le recüeil des vies des Sçavans d'Alemagne composées par Honning Vitte.*

Honningi Vitte memoriæ Theologorum, Jurisconsultorum, Medicorum, Philosophorum, Oratorum, Poëtarum, junctim nunc editæ, à mendis diligenter repurgatæ, multisque accessionibus tertiam partem auctiores, tomi duo, in folio.

DE SOLEURE.

Heuberger a imprimé une Rhetorique du Pere Joſeph Moine, Jeſuite, qui l'a enſeignée avec beaucoup de réputation.

Tyrocinium artis oratoriæ ſacræ & profanæ, in quo dilucidè explicantur & exemplis additis complanantur quæ præcipuè tyronibus hujus artis ſolent negotium faceſſere. Auctore P. Joſepho Moine Societate Jeſu. In 12.

D'ITALIE, DE PADOUE.

M. Facciolati, qui enſeigne ici la Rhetorique dans le Seminaire, a publié une oraiſon fort eſtimée, ſur ce principe, qu'il faut apprendre la langue Latine ailleurs que dans les livres de Grammaire, *Latina Lingua non ex Grammaticorum libris comparanda, oratio Jacobi Facciolati, habita in Seminario Romano.*

DE PARME.

Le Pere Pedruſſi, Jeſuite, imprime

le sixiéme tome du magnifique
des medailles du cabinet de nôtr
gravées & expliquées. Ce Pere
dra à quelques Critiques q
faites des tomes précedens
sont en petit nombre & legere
vrage a reçu un applaudisseme
versel.

DE ROME.

On voit ici le portrait gra
Pere Segneri, neveu du fame
teur de ce nom, avec cette i
tion.

P. *Paulus Segneri junior, è S*
Jesu, qui morum innocentiâ, vi
teritate, zelo animarum insigni
magnam Italiæ partem Apostolici
sionibus perlustratam, Senogalli
Clementis undecimi jussu sacris n
bus operam dabat, in medio at
laborum cursu, ut animo præ
placidissimè justorum somno con
XVII. Kal. Jul. MDCCXIII.

DE TURIN.

On a déja fait deux éditi

Sermons prêchez devant le feu Pape, par le Pere Vallé Jesuite. Leur impression soutient avantageusement la reputation d'un des plus éloquens & des plus châtiez Orateurs d'Italie, que l'Auteur s'étoit acquise en les prononçant.

DE BOLOGNE.

Le Pere Castro Jesuite, a traduit en Italien *les Meditations sur la sainte communion du Pere Baltazar Gratian, Jesuite,* ce fameux Ecrivain Espagnol, dont les ouvrages de morale & de politique ont été traduits en toutes les langues de l'Europe. On sçait qu'il n'a mis son nom qu'aux meditations, & qu'il a publié tous ses autres livres sous le nom *de Laurent Gracian* son frere. Nous avons *une traduction Françoise de ses meditations imprimée chez Boudot.*

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

La mémoire de feu Monsieur Bull, Evêque de saint Davids de la secte

Anglicane, eſt chere à tous le
vans, & ne doit pas être indiffe
aux Théologiens même Ca
ques. Il a paſſé la plus grande
de ſa vie & employé ſon eſpri
érudition, à défendre la foi de
cienne Egliſe ſur l'adorable T
on apprendra donc avec joy
Mr. Nelſon vient de nous don
vie en Anglois, & qu'il y eſt
dans le détail des controverſ
M. Bull s'eſt trouvé engagé. G
Bull nâquit à Vells dans le C
de Somerſet, le 25. de Mars
1634. Ses ouvrages ſont,

Deux Diſſertations Latines ſur
tification en 1669.

La défenſe de la foi des Peres
précedé le Concile de Nicée ſur la T
en Latin, en 1685.

Un traité de la neceſſité de cr
divinité de Jesus-Christ, *en 16*

Feu Monſieur Grabe fit *un*
in folio de tous ſes ouvrages impr
& d'une diſſertation ſur ſa diſpute
les Sociniens qui n'avoit point
paru, ce recüeil eſt de 1703.

Trois tomes de ſermons Anglois
nent de paroître.

Juillet 1714.

Ir. Bull avoit l'esprit juste & so-
:, un grand respect pour les Pe-
, qu'il avoit fort lûs : personne
mieux éclairci que lui la confor-
ité de leur doctrine sur la Trini-
, cachée sous des expressions dif-
rentes. Il est mort le 28. de Février
710.

M. Boyle, ce grand Philosophe,
fait une fondation, pour qu'on prê-
che tous les ans dans l'Eglise de
sainte Marie un certain nombre de
sermons sur l'existence de Dieu &
ses perfections. Cette fondation a
produit plusieurs ouvrages estimez
sur cette matiere importante. Mr.
Derham a suivi l'exemple de plu-
sieurs de ses prédecesseurs, & publié
l'extrait des sermons qu'il a prononcez
pour accomplir cette fondation : le
texte est court, mais les notes sont
amples & sçavantes.

On a fait paroître en même tems
un *traité de feu M. Ray, déja imprimé
plusieurs fois, & une traduction Angloise
du livre de Mr. l'Archevêque de Cam-
brai sur le même sujet.*

DE CAMBRIDGE.

Le neveu de Mr. Bentley a fait imprimer dans un plus petit volume *le texte d'Horace, selon la belle édition que son oncle vient de publier*, avec de courtes notes.

D'OXFORD.

M. Milnei a donné une *seconde édition de ses élemens des sections coniques fort augmentée.*

DE HOLLANDE,

D'UTRECHT.

M. Burman a donné au Public une *nouvelle édition d'Horace & d'Ovide in* 12. Il promet *une édition d'Ovide* corrigée sur l'exemplaire de Nicolas Heinsius, qui depuis sa belle édition de ce Poëte avoit continué d'y marquer ses découvertes sur les endroits qu'il croyoit alterez.

M. Drakenbeurg fera bientôt commencer *la nouvelle édition de Silius*

ns. Il y a mis toutes les notes imées de Nicolas Heinsius, & notes de ce sçavant Critique, qui t point encore vû le jour. Il y a ude son côté d'amples notes.

a traduit en François sur la cinme édition *le livre de M. Ray, in- l'existence de la sagesse de Dieu festée dans les œuvres de la création.* roedelet a imprimé *une explicaphysique du premier chapitre de la se, par rapport aux principes du M. mes, par M. Rampard.*

D'AMSTERDAM.

umbert vend *le premier tome des ns de Tillotson de la traduction de Barbeyrac*, qu'on préferera sans e à celle qui avoit paru. On a ntenant cinq tomes de ces sers bien traduits. M. Barbeyrac ra pas attendre le sixiéme.

DE LA HAYE.

y a plusieurs mois que la noue édition *du traité du poëme épique, Pere Bossu, Chanoine régulier*, est

en vente *chez Hudson & Scheur.* *les notes sont rares & legeres*, & la n velle édition n'a de plus que c de Paris, rien qu'un abregé d vie de l'Auteur envoyé par le R. *Couray*, *Bibliothecaire de Sainte Ge vieve.* L'excellence de ce livre connuë.

DE PARIS.

Parmi tant de suffrages qu'ont emportez les discours sur Homere & l'Iliade de Mr. de la Motte, celui de Mr. l'Abbé de Jarry merite une consideration particuliere. Il s'est expliqué, par une Epître qui ne laisse pas douter qu'il n'ait conservé tout le feu qui brille dans les ouvrages de sa jeunesse, & qui sera une preuve certaine qu'on peut être grand Poëte & grand Orateur. On en sera encore plus convaincu quand *le recüeil de ses poësies* paroîtra. *Les dix premiers chapitres de la Sagesse*, dont il a rendu tout le sublime, suffiroient pour que ce recüeil fût précieux. Quelques traits de son Epître en feront connoître la beauté. Nous

l'aurions inserée toute entiere, si nos loix le permettoient. Il rend ainsi raison des changemens qu'a faits M. de la Mothe dans l'Iliade.

Homere dans nos jours, naissant sous nôtre Ciel,
Sur d'autres fleurs peutêtre auroit cherché son miel....

Et trois vers ensuite....

Tu change en ses écrits ce qu'il auroit changé....

Il prescrit en fort beaux vers aux Traducteurs des regles très-sensées.

Le Traducteur n'est pas un languissant copiste,
Qui suit à pas tremblans son Auteur à la piste;
Il en prend la pensée, il imite son tour,
Il montre le tableau placé dans son vrai jour,
Fidelle, mais hardi, loin d'un effort timide,

Il conduit quelquefois le maître qui le guide ;
Moins exact Traducteur que parfait Ecrivain,
Sans s'attacher aux mots, il suit son feu divin ;
Mais sage toutefois dans ses nobles licences
Du modele au portrait marque les ressemblances.
C'est ainsi que d'Homere en tes vers refondu
Tout l'esprit est passé dans le tien confondu ;
C'est un vieux or noirci que ton adresse émaille,
Tu dérouilles les traits d'une antique medaille,
Par ton art enchanteur tout entier reproduit,
Ce fameux Grec renaît plus vivant que traduit...
Tel & disciple & maître en ses beaux vers Virgile
Montre Enée enrichi des dépoüilles d'Achille,
Prend les traits dont il peint la superbe Junon

Du pinceau qui traça le fier Agamemnon.
Par là, Sophocle encor sur la scene tragique
Pousse dans nôtre langue une plainte héroïque;
D'Euripide en François les sçavantes douleurs
Dans les vers de Racine ont fait couler nos pleurs,
Dom Guillen transformé par l'art du grand Corneille
Fit éclore du Cid la fameuse merveille,
Tout l'esprit de Tacite est dans Britannicus;
Virgile fait parler Andromaque & Pirrhus;
La Romaine fierté du vieux pere d'Horace,
Chez Tite-Live a pris son intrépide audace....

La nouvelle édition *du traité universel des drogues par Mr. Emery, qui se vend chez D'hourry* est fort augmentée.

La seconde édition des essais d'Analyse sur les jeux de hazard est aussi corrigée & augmentée.

Juillet 1714.

On fait encore une nouvelle
tion augmentée *du tableau du*
Romain. C'est l'ouvrage d'un
gistrat tout occupé d'en former
tres sur les idées les plus parfa
nous avons de lui *les essais sur l*
fait Magistrat.

Cochart a imprimé *un trait*
tuteles & des minoritez.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juillet 1714.

Art. LXXX. *Nouvelle Bibliotheque choisie, où l'on fait connoître les bons livres en divers genres de Litterature, & l'usage qu'on en doit faire.* Page 1127

Art. LXXXI. Dissertationes Philologicæ de die mundi & rerum omnium natali. *Dissertations Philologiques sur le jour de la naissance du monde & de toutes choses &c.* p. 1149

Art. LXXXII. *Reflexions, sentences & maximes morales, mises en nouvel ordre, avec des notes politiques, & historiques, par Mr. Amelot de la Houssaye.* p. 1155

Art. LXXXIII. Jacobi Bernoulli.... Ars conjectandi, opus posthumum. *L'Art de conjecturer, ouvrage posthume de Jacques Bernoulli, Professeur à Bâle, & des Academies Royales des Sciences de Paris & de Berlin.* p. 1160

Art. LXXXIV. *Explication d'un bron-*

ze antique en bas relief, de Mr. l'Abbé Bignon.

ART. LXXXV. The right of the Crown o asserted. *Traité dans le hereditaire de la Couron terre est maintenu, l'h succession depuis la conqu &c. Par un Gentilhomme.*

ART. LXXXVI. *Epigramm gaux & Chansons, par* page

ART. LXXXVII. *Traité bilité de l'Eglise, par M Cordemoy.*

ART. LXXXVIII. *Vie de Cantalice, Capucin, par l François de Dieppe du* page

ART. LXXXIX. *Abregé de André Avellin, Prêtre de l tion des Clercs Régulier canonisé par Nôtre S. P. ment XI.*

ART. XC. Stephani Balu laneorum liber sextus & *livre de diverses pieces anc jusqu'à cette heure étoien cachées en differentes bi*

Par Mr. Baluze. p. 1239

ART. XCI. *Lettre du* R. P. *de Grainville de la Compagnie de Jesus, sur la découverte de plusieurs medailles curieuses.* p. 1249

ART. XCII. Corporis humani Anatomiæ liber primus &c. *L'Anatomie du corps humain, où ce que les Anatomistes anciens & modernes ont découvert, est exposé d'une maniere nouvelle & facile à comprendre, & représenté par des figures en taille douce. Par Philippe Verheyen Docteur en Medecine.* p. 1268

ART. XCIII. *Lettre de Mr. le Brun le fils, aggregé à l'Université d'Avignon, Docteur Regent en Anatomie; écrite à un Medecin de ses amis de la Faculté de Paris, au sujet d'un enfant monstrueux né à Avignon le 18e. Octobre* 1713. p. 1282

ART. XCIV. *Nouvelles Literaires.*

D'Alemagne, d'Helmstad. p. 1289
D'Hanovre. p. 1290
De Lipsic. ibid.
D'Augsbourg. p. 1293
De Francfort. p. 1294
De Soleure. p. 1295
D'Italie, de Padoüe. ibid.

TABLE.

De Parme. ib

De Rome. p. 12

De Turin. ib

De Boulogne. p. 1

D'Angleterre, de Londres. ib

De Cambridge. p. 1

D'Oxford. i

De Hollande, d'Utrecht. i

D'Amsterdam. p. 1

De la Haye. i

De Paris. p.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Août 1714.

CES MEMOIRES ont commencé au Mois de J[a]
1701. & ſe vendent 15 ſ. l[e]
en blanc & broché 16 ſ.

Année	1701.	6. v.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	8. v.

On trouve à Paris chez E. GAN[EAU] *Journaux de Verdun depuis leur com[mence]ment jusqu'à preſent, & tous les [mois on] debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Août 1714.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1714.

ARTICLE XCV.

THOMÆ CRENII commentationes philologicæ & historicæ &c. C'est à dire, *Reflexions philologiques & historiques sur plusieurs Auteurs, & sur les éditions qui en ont été faites, avec des lettres qui n'avoient point encore paru, de Heinsius, Dousa, Ortelius, Sigonius, & d'autres. Par Thomas Crenius.* A Amsterdam, chez les Janssons Waesbergs, 1711. *in* 8. *trois tomes, le premier de*

264 pages, le second d
troisiéme de 304.

ON ne s'attend p
ver une suite d
dans ces sortes d
mais on voudr
chaques morceaux dont
composez, il y eût de l'u
l'arrangement. M. Crenius
assez d'attention à la regle
ne Horace à un Auteur.

Ut nunc jam dicat jam nu
dici,
Pleraque differat & præsens
omittat.

Le Lecteur revient à pe
fréquentes & longues di
s'ennuye d'être mené pa
détours, & à tout momen
de laisser le livre, comme
parleurs importuns, qui a
mencé de vous conter un
l'interrompent par une au
casion d'un mot, & ne v
menent que longtems apr
faut étoit d'autant plus ai

à M. Crenius, qu'il lui étoit libre de renvoyer à un article séparé, ce qu'il insére par forme de digressions.

Chaque tome est divisé en trois chapitres, qui contiennent des matiéres sans aucune liaison, & sans aucun rapport entre elles.

Dans le premier chapitre du premier tome il fait le dénombrement des éditions d'Ovide, de Corneille Tacite & de Tite-Live, & celui des Auteurs qui les ont commentez, éclaircis par des notes, ou traduits. Parceque Nicolas Heinsius a donné au Public une édition d'Ovide, M. Crenius se souvient d'avoir une lettre de Daniel Heinsius, & la rapporte. Et parceque Juste-Lipse a commenté Tacite, il rapporte une longue lettre de Dousa à Juste-Lipse, pour se plaindre que celui-ci n'avoit pas fait le voyage d'Angleterre. Il ajoute encore trois autres lettres, de Lernutius, de Leuwius, d'Ortelius, au même Juste-Lipse.

Une grande partie de ce premier chapitre est employée à un autre *dénombrement*; c'est à celui des

hommes de Lettres qui ont porté le nom de Guillaume. Il raconte une petite histoire qui merite d'avoir ici sa place, pour faire connoître le génie des heretiques. Guillaume Tyndall, Anglois, imbû des sentimens de Luther, fit une traduction du Nouveau Testament en sa langue, qui fut imprimée à Anvers en 1530. Les personnes qui avoient du zele pour la Religion en furent scandalisées, & Tunstall Evêque de Londres, cherchant un moyen efficace de la supprimer, s'addressa à un Marchand, nommé Pakyngton, & ami de Tyndall, & par son avis remboursa à celui-ci les frais de l'édition, afin d'en retirer tous les exemplaires. La somme étoit grosse: Tyndall se mit à son aise, & fit incontinent travailler à une nouvelle édition. Peu de tems après un nommé George Constantin ayant été accusé d'heresie devant le Chancelier Thomas Morus, & interrogé d'où Tyndall avoit de quoi subsister, répondit que l'Evêque de Londres lui en avoit fourni les moyens: le Chancelier dit alors, qu'il l'avoit *bien prévû*.

Le ch. 2^e^. commence par cette formule : *Viderent Consules ne quid Respublica detrimenti caperet.* „ Que „les Consuls pourvûssent à ce que „la Republique ne souffrît pas. M. Crenius remarque 1°. Que ce n'étoit que dans un tems difficile, & où la Republique avoit à craindre quelque grand & prochain danger, que le Senat la recommandoit ainsi aux soins particuliers des Consuls. 2°. Qu'alors les Consuls avoient une pleine puissance d'agir, sans être obligez d'attendre, ou les consultations du Senat; ou les ordres du peuple. 3°. Que quelquefois cette autorité supreme se donnoit conjointement aux Consuls, aux Préteurs, & aux Tribuns du peuple.

De là il passe à deux livres de Vorstius, l'un *De Latinitate falsò suspectâ*, & l'autre, *De Latinitate meritò suspectâ.* Et à cette occasion il explique la signification propre de quelques mots Latins, qu'il dit être presque ignorée, comme des verbes, *repræsentare*, *parere*, & d'autres : selon lui le verbe *profligare*, signifie proprement finir & consommer une affaire.

Ainsi Ciceron dit [a] : *Si ita est, profligata jam hac & penè ad exitum adducta quæstio est.* „ Si cela est ainsi, la ques- „ tion est terminée & presque finie. Et Corneille Tacite [b] : *Profligaverat bellum Judaïcum Vespasianus, oppugnatione Hierosolymorum reliquâ.* „ Vespa- „ sien avoit terminé la guerre contre „ les Juifs, & il ne restoit plus que „ le siege de Jérusalem.

Comme la Cosmographie de Munster pouvoit être utile, les Catholiques avoïent eû la précaution d'en retrancher ce que cet Apostat y avoit mêlé de ses erreurs. C'est ce que M. Crenius désapprouve, & il a eû soin de recuëillir & de rapporter tous ces endroits. On ne sçait par où il y fait entrer la licence, ou pour mieux dire, la mauvaise foi avec laquelle Bucer, autre Apostat, traduisit en Alleman l'ouvrage Latin de Jean Bugenhage, Lutherien de Pomeranie, sur les Pseaumes.

Le P. Gonteri, Jésuite, ayant eû avec le Ministre Du Moulin une conference, dont le fruit fut la conversion de Madame de Masencourt,

a *Tuscul.* 5. b *L.* 2. *Hist.* *c.* 4.

se donna l'honneur d'en écrire au Roi Henri le Grand. Sa lettre se trouve ici, avec la relation d'une autre conference qu'eut à Avignon le P. Coton avec Philippe de Marnix de Sainte Aldegonde : il s'agissoit de l'interpretation de l'Ecriture par l'autorité de l'Eglise ; Sainte Aldegonde tâcha de se sauver en disant que l'Ecriture qui prouve l'Eglise, est sans doute preférable. M. Crenius même, qui est Protestant, se mocque de ce fauxfuyant.

A en croire le fameux Mr. Burnet, il a composé son histoire de la Reformation de l'Eglise d'Angleterre sur les pieces originales ; & voici un exemple de sa bonne foi. Il rapporte, dit-il, une lettre de Luther à Bucer, touchant un accommodement entre les Lutheriens & les Zuingliens. L'original de la lettre est gardé dans la bibliothcque du College du Corps de Christ à Cambrige ; & non seulement l'Historien Protestant ne l'a point mise entiere, mais en ce qu'il en a mis, il a retranché plusieurs endroits qui n'étoient pas de son goût. C'est ce

que M. Crenius a verifié par une copie fidelle qu'il a eûë d'Angleterre.

Dans le ch. 3ᵉ. c'est une égale varieté de choses. Il découvre les veritables Auteurs de quelques livres qui ont paru sans nom, ou sous des noms empruntez. Il s'étend sur la difficulté de bien écrire l'histoire, & s'étonne que d'habiles gens ayent brigué la qualité d'Historiographe; mais les lettres qu'il en rapporte, les justifient, faisant voir qu'ils cherchoient à avoir de quoi vivre. Il nomme plusieurs Sçavans, dont l'Ecriture étoit si mauvaise, qu'il étoit très-difficile de la lire, & entre les autres, Budée, Erasme, Beze, Ramus.

On sçait que l'usage de la langue Latine est très-commun en Pologne. Ce n'est pas certainement le Roi Estienne Battori qui l'y a introduit, quoiqu'il ait beaucoup contribué à l'y entretenir, ne parlant que Latin, à cause qu'il ne sçavoit pas le Polonois, & par la fondation de plusieurs Colleges de Jesuites. Avant lui les Ambassadeurs de Pologne,

qui vinrent en France apporter au Duc d'Anjou le decret de son élection à la Couronne de Pologne, parloient Latin, de même que plus de trois cens Gentils-hommes qui étoient à leur suite, dont plusieurs outre cela sçavoient l'Italien & l'Aleman ; & quelques-uns le François. Ce fut, comme le remarque M. de Thou, un sujet de confusion à nôtre Noblesse, qui ne les entendoit pas mieux en Latin qu'en Polonois. Varsevice raconte, que Jean Przerenski, Archevêque de Gnesne, étant allé en Ambassade à Vienne de la part du Roi Sigismond, ses Gens s'aviserent de faire du bois & de couper un gros arbre dans les plaisirs de l'Empereur Ferdinand, qui les ayant rencontré à leur retour, se fâcha fort : le cocher, & les autres qui conduisoient la voiture, firent leur excuse en Latin, & l'Empereur surpris d'entendre parler Latin de telles personnes, se mit à rire, & les laissa passer, leur défendant seulement d'y retourner.

Dans le reste du chapitre on trouve tant de choses minces & entassées

les unes ſur les autres, qu'il eſt également inutile & difficile de ſuivre l'Auteur. Il s'étend ſur le ſel plus que ſur tout autre ſujet ; & il en traite, non pas en Phyſicien, ou en Chymiſte, mais en Grammairien.

Au premier chapitre du ſecond tome Mr. Crenius parcourt les diverſes éditions & les Commentateurs de Vegetius, de Silius Italicus, de Mela, de Lactance ; & il fait quelques obſervations ſur ce dernier Auteur. Ce qu'il dit du Dieu Terme, eſt ce qu'il y a de meilleur. Le reſte du chapitre eſt employé en des minuties Grammaticales.

Le ſecond chapitre eſt un peu mieux rempli. Il loüe le livre de Raimond de Sebonde, & fait un grand éloge des Notes Politiques de Forſtnerus ſur Tacite. Forſtnerus admiroit principalement dans les Romains la fermeté de leur courage : ils pouvoient être vaincus, & ils l'ont été dans de grandes batailles ; mais ils conſervoient toute leur fierté dans les tems les plus fâcheux, ſe rendoient encore redoutables à

leurs ennemis, & leur imposoient la loi.

Mr. Crenius parle ensuite des sacrifices faits aux Dieux Lares, ou Domestiques, & au Génie. Il montre par quelques exemples que Casaubon n'est pas toujours exact dans ses citations. Ensuite vient un recueil de quelques sentences morales des Poëtes, quelques observations sur la maniere dont les Anciens ont parlé du feu, sur ce que le S. Esprit parut le jour de la Pentecôte sous la forme de langues de feu, & sur le Baptême du S. Esprit & du feu. Le chapitre finit par des histoires de certaines personnes qui remüoient les oreilles; le Poëte Epicharme, cité par Athenée *, a crû devoir marquer entre les qualitez singulieres d'Hercule, qu'en mangeant il remüoit les oreilles.

Au chap. 3e. il traite de quelques hommes illustres de l'antiquité, qui ont été de petite taille, & entre autres d'Agesilas, ce Roi si vanté de Lacedemone; & il vient à quelques Sçavans des derniers tems: il nom-

* *L. 10. c. 1.*

me le Fevre d'Etaple, Ramu
me, & plusieurs de ces Théo
Lutheriens.

C'est, selon lui, une c
tion ingénieuse d'un nomm
lard, Professeur de Thé
Leyde, que la lune est le
de l'ancienne loi, en ce qu
tes des Juifs suivoient le co
lune. Des Juifs il passe aux
& il dit qu'avant qu'ils se
rendus maîtres de Constant
& de toute antiquité, la
Byzance avoit pris le croissa
symbole, comme il paroî
medailles des Byzantins fr
l'honneur d'Auguste, de
de Julia Domna, de Caraca
Lacedemoniens avoient la
tion de ne partir jamais po
que expedition, qu'ils n'atte
le premier quartier de la l
la pleine lune: c'est ce qu'a
servé Tanaquil le Fevre [a],
qu'il ne sçavoit que Pausa
en eut fait mention [b]: Mr.
cite aussi Herodote [c].

[a] *In Justinum l. 2. c. 9.* [b] *L.*
p. 106.

Il revient aux exemples de citations peu fidelles qui se rencontrent dans les Auteurs, & Casaubon lui en fournit encore de nouveaux exemples. Il témoigne une grande estime pour les recueils des lettres des Sçavans, & un grand mépris de la Théologie scholastique, qu'il prétend autoriser par une lettre de Desmarets, fameux Ministre de Hollande, au Docteur Launoi.

Dans le troisiéme tome, la principale partie du premier chapitre consiste en des notes sur les livres de Columella ; dans la suite Mr. Crenius s'occupe à corriger des citations faites par divers Auteurs ; d'où il prend occasion de se jetter sur mille sujets differens.

Le second chapitre n'est pas moins diversifié, & contient un catalogue d'Auteurs plagiaires, c'est à dire, qui ont copié ceux qui les ont précedez, ou du moins qui ont profité de leurs lumieres sans leur faire l'honneur de les nommer. Thomasius & Albert Faber, & Mr. Crenius lui même, en ont publié des volumes entiers sur ce sujet.

Août 1714.

Puisque la regle de la charité envers le prochain, dit Mr. Crenius ch. 5ᵉ. est de l'aimer comme nous-mêmes, comment nous est-il ordonné de donner nôtre vie les uns pour les autres? A cette question, qui n'est pas difficile à résoudre, il répond, que donner cette vie pour le prochain, c'est en gagner une meilleure, s'en procurer une éternelle: & il ajoute quelques extraits de Sermons de ses Prédicans Luthériens.

Il passe à des choses vulgaires, touchant l'année de la naissance de Jesus-Christ, comme elle est marquée dans le Martyrologe Romain, les deux mariages prétendus de l'Empereur Valentinien, Sabine Poppée femme de Néron, l'abbregé de la vie des Disciples de Jesus-Christ par Dorothée, quelques Ordres militaires, les Mages, le feu sacré entretenu par les Vestales.

Sur la mort de l'Empereur Tite, que Tzetzes dit avoir été empoisonné par un poisson, nommé liévre marin, Scaliger * demande d'où ce

* *In Eusebii canon.*

rec , *Graculus* , a pris cette cir-
onstance ? Mr. Crenius lui apporte
hilostrate [a] , qui dit la même cho-
. Henri Etienne n'étoit pas mieux
ondé à se défier du témoignage de
estus , que Rome ait premiere-
ient été nommée *Valentia* , & en-
iite *Roma* , nom dérivé du Grec ,
; avec la même signification ; car
olin [b] convient en cela avec Fes-
is.

On a omis mille bagatelles Gram-
aticales ; mais on ne doit pas
mettre d'avertir ceux qui vou-
ront s'engager à lire les reflexions
e Mr. Crenius , de s'examiner au-
aravant , s'ils sont sujets à la mi-
raine. Ils verront aussi ce Gram-
airien mêler parmi ses minucies ,
es déclamations contre l'Eglise Ro-
aine , & maltraiter , autant qu'il
n est capable , les Auteurs Catho-
iques.

[a] *Vita Apollonii l. 6. c.* 14. [b] *C.* 1.

ARTICLE XCV

LETTRE DE MONSIEUR MEL
General des Finances de Bre au Pere Tournemine Jesuite.

MON REVEREND PE

J'ai l'honneur de vous env une Estampe dessinée d'après des bas-relief de la Tour situé côté méridional de l'Eglise C drale de S. Pierre de Nantes, où a représenté l'écu chargé des ar ries de Bretagne ; & de vous poser quelques conjectures qui vent servir à l'éclaircissement difficultez qui naissent à ce sujet

L'écusson d'hermines, o Bretagne *moderne*, est couch tymbré d'un casque fermé, co d'un lambrequin d'hermines d'un chapeau fourré ou rebra même ; tout est soûtenu par hermines représentées au nat celle du côté dextre de l'écu un collier joint à rouleau, si

ARTICLE XCVI.

LETTRE DE MONSIEUR MELLIER, *General des Finances de Bretagne, au Pere Tournemine Jesuite.*

MON REVEREND PERE,

J'ai l'honneur de vous envoyer une Estampe dessinée d'après l'un des bas-relief de la Tour située du côté méridional de l'Eglise Cathédrale de S. Pierre de Nantes, où l'on a représenté l'écu chargé des armoiries de Bretagne ; & de vous proposer quelques conjectures qui peuvent servir à l'éclaircissement des difficultez qui naissent à ce sujet.

L'écusson d'hermines, ou de Bretagne *moderne*, est couché, & tymbré d'un casque fermé, couvert d'un lambrequin d'hermines, & d'un chapeau fourré ou rebrassé de même ; tout est soûtenu par deux hermines représentées au naturel ; celle du côté dextre de l'écu ayant un collier joint à rouleau, sur le-

[illegible]

el ces mots : *Coment qu'il soit*, sont
rits en caracteres Gothiques. Voi-
précisément, mon Reverend Pe-
:, en quoi consiste la difficulté que
ai dessein d'examiner : *Coment qu'il
it*. Quel est celui des Ducs de
Bretagne, dont l'écusson des ar-
moiries étoit accompagné quelque-
ois de ces mots écrits en forme de
levise : *Coment qu'il soit ?*

Pour y parvenir, il convient de
parler du bâtiment de l'Eglise Ca-
thédrale de Nantes, afin de con-
noître quel a été le motif d'y prati-
quer dans l'un des bas reliefs les ar-
moiries dont nous parlons.

Nous apprenons par les actes de
S. Felix *, que S. Clair, premier
Evêque de Nantes, n'ayant osé bâ-
tir une Eglise dans l'enceinte de la
ville, ses successeurs éleverent du
tems de Constantin le Grand une
Eglise composée de trois voutes, qui
ont subsisté jusqu'au tems de Clo-
taire fils de Clovis. Alors Eumelius
Evêque de Nantes, prédecesseur de
Felix, jetta les fondemens d'une
plus grande Eglise, il mourut avant

* *Evêque de Nantes en* 550.

l'accompliſſement de cet ouvrage; dont la gloire étoit reſervée à Felix; lequel ayant fait achever cet édifice ſacré, le fit bénir en 568. avec beaucoup de ſolemnité; Euphronius Evêque de Tours, Domitien Evêque d'Angers, Victorius Evêque de Rennes, Domnole Evêque du Mans, Maracharius Evêque d'Angoulême, y aſſiſterent avec Felix. L'Egliſe fut conſacrée ſous l'invocation des Saints Apôtres St. Pierre & St. Paul. La grande nef étoit flanquée de deux autres nefs *, dont celle du côté droit fut dédiée à St. Martin & à St. Hilaire; & celle de l'autre côté à S. Ferreol Martyr. Au deſſus s'élevoit une tour quarrée terminée en dôme, & ſoutenuë de pluſieurs arcades. L'Egliſe couverte d'étain étoit dans l'interieur d'une belle ordonnance. Outre les autels compoſez des marbres les plus rares, on y diſtinguoit un grand nombre de colonnes, dont les chapiteaux executez avec des marbres de diverſes couleurs ſoutenoient cet édifice. Les murs & les arcs des voutes étoient

* *Fortunat l. 3. carm. 6.*

ornez d'ouvrages à la Mosaïque, & Felix enrichit les autels de couronnes d'or, de vases d'argent, & d'ornemens d'un grand prix. Il fit poser au milieu de l'Eglise sur une colonne de marbre, un Crucifix d'argent ceint d'un jupon d'or, embelli de pierres précieuses, & attaché à la principale voute par une chaîne d'argent.

Tout le pavé, de differens marbres, avoit été travaillé avec un soin merveilleux. On ajoute, que Felix fit mettre sur une colonne de marbre un gros rubis, ou grenat rouge, qui éclairoit toute l'Eglise pendant la nuit.

Ces ouvrages sont plus amplement indiquez dans Fortunat au 3^e. livre & dans les actes de St. Felix; enfin, dans le Breviaire de Nantes, de l'édition de 1556. voici les termes :

Vertice sublimi patet aula forma triformis
Nomine Apostolico sanctificata Deo....
In medio turritus, apex super ardua tendit,

Quadratumque levans crista
opus.
Alpinus ut stupeas, arcu afcen
arcus,
Instar montis agens aliis ute
beti
Illis expositos fucis animantibu
Vivere picturas arte refstantis p
Sol vagus ut dederit per stamma
lorem,
Lactea lux resilit, cupr
foris.
Ire redire vides, radio crispantis
Atque lacunar agit quod
solet.
Fulgorem astrorum meditantiq
tallo,
Et splendore suo culmina sp
Luna coronato, quoties radia
Alter ab ade sacra surgit ad
ban.
Si nocte inspicias hanc praeteri
tor,
Et terram stellas credis habe
Tota capit radios patulis
nestris,
Et quod mireris hic foris, int
Tempore quo redeunt tenebra
cere fas sit.

Mundus habet noctem, detinet aula diem.

Dextera pars Templi meritis perfulget Hilari,
Compare Martino consociante gradum.
Altera Ferreolo par est, qui vulnere ferri
Munere martyrii gemma superba nitet.

* *Altaria marmorea in ea constituit, qualia usque Romam non inveniebantur. Columnas fecit plurimas in eadem cum capitellis ex vario marmore sculptis, ad arcus sustinendos, & in utrisque parietibus museum miro opere fabricatum, & in arcubus gypseos flores variis coloribus distinctos. Et ante altaria coronas aureas cum phialis argenteis. In medio verò Ecclesiæ statuit columnam marmoream sustinentem crucifixum argenteum, aureum habentem lambare pretiosis lapidibus intextum cum catena argentea sursùm ad trabes ligata. Et omne pavimentum ex vario marmore mirabiliter factum, vasa quoque argentea, aurea, & magnam ornamentorum copiam eidem Ecclesiæ tribuit. Carbunculus etiam erat ibi positus super columnam marmoream*

* Act. sancti Felicis.

allatus ex Alexandria ; qui de no
tam illuminabat Ecclesiam.

Cette magnifique Eglise n'a
subsister parmi les ravages des N
mands. Après que leur fureur
appaisée, on a édifié dans la m
partie de la ville une nouvelle E
se, que les derniers Ducs de
tagne avoient résolu d'augmen
leur dessein a été executé à l'égar
frontispice, & des nefs de l'Eg
le Chœur qu'on a restauré dar
dernier siécle, conserve les v
ges de l'ancien bâtiment rétabl
puis les malheurs causez par les N
mands.

C'est à Jean V. Duc de
tagne *, auquel on est redevabl
la construction de la façade de c
Eglise, où il posa la premiere p
re au mois d'Avril 1434. Nous
prenons par une inscription qu
lit au bas de la même Eglise, &

* *Il parvint à la Duché en 1399*
mourut en 1442. Quelques Auteu
nomment Jean VI. à cause de Jea
Montfort mari de Jeanne de Flandres,
plusieurs Historiens ont mis au rang d
Ducs.

le compte d'Auffroy Guinot, Trésorier general de la Bretagne, rendu pour l'année 1434. à la Chambre des Comptes de Nantes où il est conservé.

La façade de cette Eglise est d'une Architecture Gothique, flanquée au dehors de deux tours quarrées, qui se font distinguer par la hauteur & par la disposition, & qui [illegible] la façade sur les ouvertures des grandes portes ; on y distingue des Anges & des figures, qui représentent plusieurs histoires de la Bible, executées dans le même goût, & de la même invention.

Cela présupposé, il y a beaucoup d'apparence que l'écusson dont nous parlons, est celui du même Duc Jean V. auquel le Chapitre de l'Eglise de Nantes a érigé ce monument, par un motif de reconnoissance à l'égard de son bienfacteur.

Cette conjecture devient plus forte, par la devise, *Coment qu'il soit*, qui est celle de l'un des poursuivants d'armes du Duc Jean V. & employé sous ce nom, ou devise, *Coment qu'il*

soit, dans l'Etat de la Maison de ce Prince inseré dans un mandement du 22e. Octobre 1419. rapporté sur le compte de Jean Mauleon, Tresorier de l'épargne en Bretagne [a].

On sçait que les poursuivans d'armes étoient des Officiers préposez à l'execution des ordres du Roi d'armes & des Héraults d'armes, soit pour assigner & préparer les Tournois, soit pour y assister, & pour remplir toutes les fonctions de leur ministere, dont le détail est amplement expliqué dans un manuscrit composé par René d'Anjou Roi de Sicile [b].

La ceremonie de l'institution des poursuivans d'armes étoit des plus solemnelles; ils étoient présentez par un Herault d'armes à leur Seigneur & Maître, pour être nommez. C'est ainsi que le témoigne Upton au l. 1. *De re militari*, où il observe que *creari debent prosecutores non in minori festo quàm in die Dominicâ hoc modo: Aliquis Heraldus armorum tunicâ Domini su*

a *Arch. de la Chambre des Comptes à Nantes.* b *Le même écrit est conservé dans la Bibliotheque du Roi.*

, præfatum creandum in manu ducens &c. accedere debet ad um Domini vel Magistri ipsius à quo in præsentia multorum ad hoc vocatorum petere debet, ine vult ut prosecutor suus nunquo nomine à dicto Domino, vel date dictus Heraldus vocabit illo nomine.

noms arbitraires contenoient des dévises énigmatiques, appliquoit aux poursuivans pour les distinguer, nous s plusieurs exemples dans hives de la Chambre des es de Nantes, entre autres compte de Jean Dronion, ier general de Bretagne, où it mention d'un poursuivant s indiqué par ces mots: *Qui üeille.*

à, mon Reverend Pere, quel n sentiment sur l'Ecusson reé dans ce bas relief. Si l'on une meilleure explication, crirai volontiers. Je suis &c.

ARTICLE XCVII.

TRACTATUS PROBABILITATIS ex principiis antiquorum compositus &c. C'est à dire, *Traité de la Probabilité, composé sur les principes des Anciens, où la probabilité, soit en general, soit qu'elle soit égale, ou moindre, est établie sur ce que les Anciens en ont enseigné.* Par Nicolas Peguleti. A Louvain, chez Gilles Proft, 1707. *in* 4°. *pages* 720.

ON a des raisons de croire que le nom de l'Auteur & du lieu de l'impression sont supposez : & cette affectation à se cacher semble être un avertissement au Lecteur de marcher avec précaution.

Après tant d'ouvrages qui semblent avoir épuisé la matiere de la probabilité, l'Auteur prétend que le sien pourra encore avoir quelques graces de la nouveauté; en ce qu'il ne s'attache pas tant à considerer la probabilité en elle même, qu'à examiner ce que les Anciens en ont pensé & enseigné. Il appelle Proba-

, ceux qui soutiennent que
! occasions d'agir il est per-
conscience de prendre un
i est jugé probable, ou mê-
ns probable qu'un autre op-
il nomme Probabilioristes,
ui obligent sous peine de pe-
prendre le parti le plus pro-

: l'ouvrage est divisé en cin-
chapitres. Comme le S. Sié-
il au ch. premier, n'a point
:é sur l'opinion de la proba-
elle est du nombre de celles
cent XI. a défendu aux par-
; de censurer & de réfuter
es injures. *Careant ab omni
& nota, nec non à quibuscum-
iciis.* Cependant les Proba-
es n'observent pas la mo-
i qui leur est prescrite; &
éloignant, ils abandonnent
xemple des Peres & des
rs les plus respectables, qui
jugement de l'Eglise se sont
s dans les bornes de la sim-
ute, & ont proposé leur sen-
ivec ménagement pour le
it qu'ils rejettent. Il loüe le

qu'il ſe ſent émû d'indign
accablé d'ennui par les décla
des autres.

Les deux chapitres ſuiva
employez à expoſer ce q
qu'opinion, & opinion p
L'Auteur examine ſcrupule
ce qu'en ont dit les Per
Théologiens, & après avoi
de la métaphyſique à la mé
que du R. P. Gonzalez ; ſç
l'objet propre de l'opinion &
elle ſe termine, eſt la veri
choſe même, ou la verité ap
il dit que c'eſt une queſtion
& qu'il faut convenir que
opine, juge de la choſe, non

Dans le ch. 4^e^. & le 5^e^. il traite du pouvoir de la volonté sur l'entendement en des matieres obscures, pour l'incliner à prendre un parti plûtôt que l'autre. Comme l'entendement n'est pas libre dans ses jugemens, & qu'alors il n'est point déterminé par l'évidence de l'objet, s'il prend un parti, ce ne sçauroit être que l'impression que lui donne la volonté. L'Auteur le prouve par l'autorité de S. Augustin [a], rapportant la conduite que tint S. Cyprien dans la contestation sur le Bapteme des heretiques. *Noluit vir gravissimus rationes suas, esti non veras, quod eum latebat, sed tamen non victas, veraci quidem, sed non dùm asserta consuetudini cedere.* Ce fut par sa volonté qu'il préfera ses raisons à la tradition qui n'étoit pas encore éclaircie. Les paroles de S. Thomas [b] sont expresses: L'entendement, dit-il, n'étant point déterminé par l'évidence, est porté d'un côté plûtôt que d'un autre par une espece de choix & volontairement. Les Théologiens en convien-

a *L.* 2. *de Bapt. contra Donat. c.*8.

b 2. 2. *q.* 1. *a.* 8.

dans la Foi, au défaut de l'évic
il intervient un acte de la vo
il en eſt de même dans l'opini

C'eſt donc ſans raiſon, cor
l'Auteur, que le R.P. Gonzal
que la volonté ait en ſoi & p
quement le pouvoir d'incliner
tendement à donner ſon con
ment. Car ſi les motifs d'opiner
égaux des deux côtez, le t
des Théologiens fait la volonté
treſſe du conſentement; ſi les
tifs ſont plus forts & plus pre
d'un côté, ils ne forcent pas
tant l'entendement, & le la
encore ſoumis à la volonté.

Au ch. 6e. il fait conſiſter le
en ce que l'entendement ne

eſt diſtingué de l'opinion, en ce que celle-ci eſt toujours fondée ſur quelque raiſon, à laquelle l'entendement ſe laiſſe conſentir. Quant au ſoupçon, c'eſt un jugement porté ſur de legeres conjectures.

Il fait un chapitre exprès pour décider qui ſont les Auteurs qui doivent être conſiderez comme Anciens, *Antiqui*, *Veteres*; & il conclut que ce nom reſpectable convient à ceux qui ont écrit avant deux cens ans. Ceux d'aujourd'hui, dit il, dans deux cens ans ſeront réputez Anciens.

Le ch. 8e. eſt de l'obéïſſance dûë au jugement du Pape, ſur les propoſitions concernant les dogmes & les mœurs. Le 9e. de celle qui eſt dûë au jugement des Evêques, & de la déference qu'il convient avoir pour les déciſions faites par les Facultez de Théologie.

Puiſque les Probabilioriſtes, & principalement Wendroch, dit l'Auteur au ch. 10. vantent tant les Anciens, il faut leur faire voir, ſi ces Anciens ſont plus exempts de défauts que les Modernes, & après

avoir proteſté qu'il ne les a lûs que pour s'inſtruire, & non pas pour les critiquer ; il fait un long catalogue des erreurs & des opinions relâchées qu'il a remarquées en eux, & dont il remplit trois chapitres. On n'a garde de ſuivre l'Auteur en ce détail ; & bien loin de ramener le ſouvenir de ces preuves de la foibleſſe de l'eſprit humain, on ſouhaiteroit de les enſevelir dans un profond oubli. Le reſpect que nous devons à nos premiers Maîtres ne conſiſte pas à les ſuivre où ils ont mal enſeigné, mais à les excuſer autant qu'il eſt poſſible, ou du moins à ne pas reveler leurs fautes. Uſons envers tous de la même indulgence qu'un grand Pape * recommande d'avoir pour les Auteurs des Gloſes. „ Comme ils ont été des perſonnes „ de pieté & Catholiques, ils meritent „ qu'on leur pardonne ce qu'ils ont „ avancé trop librement, ſoit qu'ils „ ſe ſoient trompez, ou parce que „ pluſieurs matieres n'avoient pas „ encore été décidées clairement.

* *Gregorius XIII. in Bulla de Decret. Grat.*

Quant à S. Antonin, qui eſt du nombre des Anciens, bien loin que l'Auteur trouve rien à reprendre en lui, il reproche aux Probabilioriſtes, & nommément au P. Alexandre, de ce qu'ils s'écartent de ſes ſentimens.

Pluſieurs opinions que les Probabilioriſtes traitent de relâchées, continue l'Auteur au ch. 13e. ne ſont en effet que *bénignes*, ſelon l'expreſſion du Droit, qui en mille endroits approuve une bénigne interprétation de la loi, & la préfere à la ſéverité & à la rigueur : *Benigna interpretatio legis.* S. Thomas l'a ſouvent ſuivie, cette regle de bénignité, la fondant ſur la probabilité. L'Auteur entreprend de le montrer par pluſieurs exemples qui lui fourniſſent deux chap. Le 15e. entier eſt des circonſtances aggravantes, que S. Thomas n'oblige pas de confeſſer ; & le ſuivant, des opinions bénignes & probables de Scot, de S. Antonin, & de S. Raymond de Pegnafort.

Le ſujet du ch. 17e. eſt délicat. Il s'agit de la préference entre les Anciens & les Modernes. L'Auteur ſe mocque des termes ampoullez de

Petrus Aurelius, c'eſt à dire, de l'Abbé de S. Cyran, en faveur des Anciens contre les Modernes ; & il admire ce raiſonnement de Wendroch: „ Comme c'eſt une choſe perilleuſe, „ délicate, qui demande une grande „ circonſpection & une prudence „ divine, de traiter du fond de la „ conſcience, de la grieveté des „ pechez, de la diſtinction des fau- „ tes vénielles & mortelles ; les An- „ ciens ſentant le poids d'une telle „ entrepriſe, & d'ailleurs, nous étant „ ſi ſupérieurs en pieté & en lumie- „ re, ſe ſont preſque contentez d'é- „ tablir des principes generaux des „ mœurs. „ Comment, demande l'Auteur, Wendroch infere-t'il de là : *Donc les Anciens ſont préferables aux Modernes ?* Au reſte, il déclare, comme il a déja déclaré, qui ſont les Anciens dont il prétend parler : ce ne ſont point les Peres, & moins encore les Ecrivains ſacrez : & il eſt notoire qu'en cette comparaiſon entre les Anciens & les Modernes, il s'agit uniquement des Théologiens.

Or il demande 1°. Si aucun des anciens compilateurs des cas de

ience est comparable à Castro-, à Diana, à Bonacina, à Lay-
Mais ceux-ci ont leurs défauts: [illegible] n'ont-ils pas les leurs? 2°. [illegible] mieux sa Théologie, ou [illegible] l'aura étudiée dans Suarès, [illegible] qui se sera tenu au Maître [illegible]ences? 3°. Les Thomistes [illegible] n'ajoutent-ils rien à [illegible] est contenu dans le texte de [illegible] & de Scot? 4°. Les quest[illegible] de Théologie n'ont-elles pas [illegible]rcies par le travail des nou[illegible] Théologiens, poussées plus [illegible] à une plus grande certitude? Certainement le Pape Clement [illegible] Concile de Vienne ne témoig[illegible] pas du mépris pour les Moder[illegible] d'alors; lui qui se détermina les habitudes infuses au Bapte[illegible] *parceque c'est l'opinion la plus con[illegible] aux paroles des Peres & des Doc[illegible] modernes.* L'Auteur cite ensuite [illegible]homas, Azon, Bacon, Brulefer, [illegible] de Fribourg, qui ne méprisent [illegible]non plus les Modernes.

[illegible] fait dans le ch. 18e. le dénom[illegible]ment des Anciens, qu'il avoue *favorables* aux Probabilioristes, [illegible] 1714.

& il en compte vingt, auxquels il en joint cinq qui ont vécu entre 1500. & 1600. & cinq autres du même tems alleguez par Wendroch. mais il use d'exceptions à leur égard; car il dit 1°. Qu'ils ont touché la question superficiellement. Henri de Gand a été le premier à la proposer, & semble l'avoir considerée de plus près que les autres : toutefois cet Auteur, ailleurs si diffus, la tranche en peu de mots. 2°. Ils ne font la plûpart que se copier les uns les autres ; & c'est, selon l'expression du Jurisconsulte Caïus, comme une troupe d'oiseaux qui suivent celui qui s'est envolé le premier. 3°. Aucun d'eux ne cite, ni l'Ecriture, ni les Canons des Conciles, ni les Peres, pour appuyer son sentiment. Ils se réduisent à deux axiomes : *Dans le doute il faut prendre le parti le plus sûr. Prenez le certain, & laissez l'incertain.* Ils les entendent en un sens general, & n'en apportent point de raisons. L'Auteur ne se trouve gêné qu'en ce qu'il voit deux Saints parmi eux, S. Antonin & S. Bernardin.

ans le ch. suivant il enleve aux
babilioristes Alexandre de Ha-
S. Bonaventure & Durand,
ment que Mastrius a fait voir
tout n'est pas pour eux.
Jusqu'ici on n'a vû l'Auteur oc-
cupé à des préliminaires; enfin,
l'art. 20. il entre dans la question,
montre que dans les occasions
où l'évidence manque, la
babilité, & non seulement la
babilité en soi, mais reconnuë
n'être que probabilité, est une
regle des mœurs, selon la-
il est permis d'agir. On ne
pas que demeurant en ces
s, il ait à craindre beaucoup
ntradicteurs : il a pour lui le
t d'Alexandre VIII. en la 3e.
sition, l'autorité de S. Au-
, de S. Thomas, & des Théo-
s, la raison. Il met aussi en
e l'opposition assez fréquente
Théologiens entre eux, sur la
re d'agir en certains cas ; par
ple, S. Thomas ne condamne
le peché veniel d'entretenir
merce avec un excommunié en
choses purement civiles, &c.

ſons de Wendroch, qui ſoutie[nt] que la verité connuë eſt la ſeule re-gle d'agir, qui exclut toute opinio[n] & toute probabilité, lors même q[ue] la matiere eſt obſcure, & que la ve-rité ne paroît point; qui con-damne de peché mortel, tout ce qui avoit paru innocent, bon & fai-ſable, ſi en effet & en ſoi c'eſt une choſe contraire à la loi naturelle & à la loi divine. Gonet avoit prévenu l'Auteur en ce point. Sans s'engager ici dans la diſcuſſion des paſſages ci-tez & des raiſonnemens alleguez par Wendroch, ce qui meneroit trop loin, on remarquera en general, que l'Auteur le trouve dans un pa-ralogiſme perpétuel, ne diſtinguant point opinion erronée, & opinion probable. Celui là eſt dans une opi-nion erronée, qui a pû, & par con-ſéquent a dû s'aſſûrer de la verité, parce qu'elle n'eſt point ſi cachée, que par ſes recherches il ne l'eût dé-couverte. Celui là ſe détermine à une opinion probable, qui ayant avec application cherché le vrai, ſans l'avoir pû découvrir, prend en-fin le vraiſemblable. En cela il craint

:ore de se tromper, & peutêtre ntre son intention se trompe-t'il : 1'atteint pas la verité physique de bjet ; mais il a une verité morale : peut arriver que son action soit uvaise matériellement, mais elle bonne formellement.

C'est ainsi que se sont conduits it de Saints, de pieux & d'habiles éologiens, que nous voyons opsez dans leurs sentimens ; & cernement ce seroit une insigne térité à Wendroch, de passer conmnation contre eux & de les damr. L'Auteur déclare, qu'il ne ıt pas douter de la capacité des rsonnes sur l'autorité desquelles endroch se glorifie de s'appuyer ; is il dit, que des Théologiens i n'ont pas été si distraits par des cupations au dehors, & qui ont assidus dans leurs études, merit plus de consideration en ce qui ncerne la science. On est surpris 'il ne touche pas au point capital la doctrine de Wendroch : *Que norance invincible n'excuse pas de pe-s.*

Si la vraisemblance & la probabi-

lité, au défaut de l'évidence, e
une regle d'agir, n'est-il pas permi
de la suivre que dans les occurrence
où elle est plus grande pour un par
que pour l'autre? L'Auteur au c
17e. & dans les trois suivans prouve
qu'entre deux partis également pr
bables, chacun peut à son choix
porter à l'un ou à l'autre. Il ci
quelques passages des Peres, & e
accumule des anciens Théologien
qui après avoir sur plusieurs que
tions exposé les raisons de part
d'autre, laissent à leurs Lecteurs
liberté de choisir. L'Auteur ne mar
que pas d'insister sur ce que les mé
mes Anciens, dans l'égalité des ra
sons pour deux partis, insinuoien
celui qui est le moins severe. C'e
ainsi que St. Thomas [a] approuve
maxime du Droit: » Que la raiso
» & l'équité ne permettent pas, qu
» les loix ayant été introduites pou
» le bien des hommes, nous les tou
» nions à leur désavantage par un
» interprétation severe. De ce prin
cipe il conclut [b], qu'il n'y a point d'o
bligation de recourir à la Confessio

[a] 1. 2. q. 96. a. 6. [b] In 4. dist. 17. q.

incontinent après avoir commis un peché, & d'éviter un excommunié, quand il y a lieu de douter de l'excommunication. On remarquera, qu'afin de faire une juste application de ces citations au dessein de l'Auteur; il faudroit que S. Thomas, laissant les choses dans un équilibre de raisons, n'inclinât d'un côté que par la seule bénignité. L'Auteur ajoute S. Raymond, Jean de Fribourg, Richard de Middelton, Scot, & d'autres.

Si tout étant ainsi égal pour les raisons entre deux opinions, l'une a par dessus l'autre d'être plus sûre; par exemple, c'est le plus sûr de se confesser aussitôt après un peché, & de ne pas differer: l'Auteur soutient qu'il est permis d'agir selon l'opinion la moins sûre; parceque cette consideration, de plus ou de moins de sûreté, laisse, comme il est supposé, la vraisemblance & la probabilité égale de part & d'autre; & le danger, s'il y en a, n'est que materiel.

Le ch. 21e. & le 22e. sont destinez à *répondre aux* objections de W en-

droch, du P. Gonzalez, des Peres Alexandre, Verani Theatin & Fogarin. Elles se réduisent à deux chefs principaux ; sçavoir, à l'axiome du Droit : *In dubiis pars tutior est eligenda*, » Que dans le doute il faut » choisir le plus sûr ; & qu'entre des » raisons égalles de part & d'autre, » il nous est impossible de se déter- » miner & de faire un choix.

A la premiere objection l'Auteur répond selon la notion qu'il s'est faite du doute, que l'axiome est veritable dans le doute, c'est à dire, lorsque l'esprit se tient en suspens entre les raisons qui se présentent: car si en cet état il agit ; comme il est indécis sur les raisons, il doit du moins se déterminer par la consideration de la plus grande sûreté qu'il apperçoit d'un côté. Il n'en est pas de même de l'opinion, où l'esprit incliné par la volonté, s'applique aux raisons d'un des deux partis, les juge bonnes & solides, leur donne son consentement, & résout les raisons contraires de l'autre parti. L'Auteur oppose un autre axiome du Droit : *In obscuris minimum sequi-*

ur, » Dans les choses obscures nous suivons le moindre, ou le plus favorable.

Sa réponse à la seconde objection t prise du pouvoir de la volonté ur l'entendement dans les choses bscures, & où l'évidence ne se dé- ouvre pas. Ce n'est pas comme une alance chargée de deux poids gaux; car la volonté rompt l'équi- bre. Ce n'est pas non plus comme eux témoins également croyables ui se contrarient sur un fait; car ans les faits on cherche la verité hysique; & en ce qui concerne les mœurs, on se tient à la verité mo- le, fondée sur des raisons bonnes, lides, capables de faire impression r un homme prudent, & qui ne ient contrebalancées que par d'au- es raisons dont il voit le foible.

Au chap. 33e. & 34e, l'Auteur fait dernière démarche en cette ma- ere, & il soutient qu'à s'en tenir à qu'ont enseigné les Anciens, il permis de suivre dans la pratique opinion la moins probable. Il a anmoins cette déference pour une torité très-respectable, qu'il ne

donne pas ce sentiment pour certain, & qu'il assûre que dans les occasions il suivra la plus probable. Mais les Anciens, dont il cite un grand nombre, posent des principes, & descendent à des résolutions, qui conduisent à ne pas désapprouver l'opinion la moins probable, & souvent en rapportant deux opinions, ils se déclarent pour l'une, comme la jugeant la plus probable, & ne condamnent pas l'autre.

Par exemple, dans la matiére de l'Ordination S. Thomas enseigne, qu'il est essentiel & necessaire à la validité du Sacrement de toucher physiquement les vases sacrez; & il ne condamne pas Albert le Grand, qui avoit été d'un autre sentiment. De plus, S. Thomas proposant la question, si un disciple peche en suivant un sentiment faux de son maître, répond, » que l'autorité » du maître, en ce qu'il avance con» tre le témoignage manifeste de » l'Ecriture, & contre ce qui s'en» seigne publiquement par l'autorité » de l'Eglise, n'excuse pas du peché » d'erreur. Dans tout le reste cha-

m abonde en son sens. Donc, re-
id l'Auteur, puisque l'opinion
bable ne va point manifestement
tre le témoignage de l'Ecriture
a doctrine de l'Eglise, & qu'au
traire elle prétend s'y confor-
r, chacun en cette occasion peut
nder en son sens.
L'avoüe pourtant au ch. 35e. que
thelemi Medina a été le premier
seigner en termes formels, qu'il
licite d'agir selon l'opinion la
ins probable, en laissant la plus
bable. Mais puisque Wendrock
iore Navarre du titre d'Ancien,
e peut le refuser à Medina: ce-
là mourut en 1586. & celui-ci
ivoit en 1577. Bannez, qui a sui-
e sentiment de Medina, écrivoit
1584. & peut par conséquent être
si compté parmi les Anciens.
Auteur nomme encore quelques
res Théologiens à peu près du
me tems.
Dans le chap. 36e. il examine,
mment un Confesseur doit se con-
ire à l'égard d'un Pénitent, lors-
'ils se trouvent de diverses opi-
ns: & il pose le cas, qu'un Sco-

tiſte ſe confeſſe à un Thomiſte. Ce-lui-là interrogé s'il a accompli ſa der-niere pénitence en état de grace, ré-pond que non, & enſuite refuſe de la réïterer, ne s'y croyant pas obli-gé : de même interrogé, ſi s'étant mis à ſon aiſe, il a reſtitué ce qu'au-paravant il avoit pris pour ſubvenir à l'extreme neceſſité où il étoit alors, il répond encore que non, & refuſe de faire une telle reſtitution, à la-quelle il ne ſe croit pas obligé ; que fera le Confeſſeur, qui eſt dans une autre opinion, laquelle non ſeule-ment lui paroît plus probable, mais certainement eſt plus ſûre ? Les An-ciens uſent ici d'une diſtinction que Soto déſapprouve avec raiſon. 1°. Tous, ſans en excepter un ſeul, conviennent que le Confeſſeur or-dinaire peut, & preſque tous ajou-tent qu'il doit donner l'abſolution à ſon Pénitent. 2°. Ils ſe partagent ſur le chapitre du Confeſſeur delegué, les uns l'obligeant à ſuivre ſa propre opinion ; & s'il ne peut y réduire ſon pénitent, à lui donner l'abſolu-tion, d'autres lui permettant de la *donner*, & d'autres, ne faiſant au-

ıne difference de lui & de l'ordi-
ıire. De là il pouvoit arriver que
ıns une même Eglise, le Curé se
fût obligé de donner l'absolution
ux mêmes pénitens, auxquels d'au-
res Prêtres s'étoient crûs obligez
e la refuser.

Cette obligation que les Anciens
mposent au Confesseur, paroît à
Auteur une preuve invincible,
u'alors le Confesseur agit selon
opinion qu'il estime la moins pro-
able & la moins sûre. On ne voit
as néanmoins qu'elle ait dû forcer
es Probabilioristes à s'éloigner, com-
ne ils ont fait, de la regle que les
Anciens établissent d'un commun
onsentement, & à vouloir au con-
raire que le Confesseur refuse l'ab-
olution, quand il ne peut amener
e pénitent à son opinion. Car il peut
aisonnablement présumer, & mê-
ne s'assûrer, que dans cette contra-
ieté d'opinions, le pénitent n'a agi
u'avec la persuasion que la sienne
st la plus probable, quoique lui il
a juge moins probable. Quoi qu'il en
oit, ce que les Anciens prescrivent si
nanimement aux Confesseurs, est
marquable.

qui leur est commandé ? L
ciens s'accordent encore à
que l'inférieur doit obéïr
lement en tout ce qui est d
& n'est pas évidemment cont
la loi de Dieu & aux préce
l'Eglise. S. Augustin * s'en e
nettement en parlant de ce
par l'ordre de leur Roi com
dans une guerre qu'ils ne
pas certainement être injuste
» sorte que le Roi se rend p
» coupable en commandan
» guerre injuste, tandis que l
» en obéïssant demeure in
Or une opinion quoi qu'el
plus probable, n'est pas néa

dement de son supérieur, selon l'opinion qu'en son ame il estime la moins probable. Le R. P. Gonzalez, General d'une Compagnie où l'obéïssance est si fort recommandée, & qu'il ne manquoit pas de recommander, s'embarrasse plus qu'un autre de cet argument, & tant de Jésuites Probabilioristes sentent la difficulté. Le point est de sçavoir, si l'obligation generale d'obéïr prévaut tellement en ce cas, que l'inférieur juge que c'est le plus probable de faire ce qui lui est commandé, en même tems qu'il juge que la chose en soi est moins probable. Or, reprend l'Auteur, c'est encore agir selon l'opinion estimée la moins probable.

Il ramasse dans le ch. 38e. les preuves en faveur de l'opinion la moins probable. La premiere, & la principale, c'est qu'elle ne perd rien de sa probabilité en présence de la plus probable : l'une & l'autre subsistent avec leurs differens degrez de probabilité. Et quant à la verité physique, elle est peut-être en l'opinion la plus probable, & peut-être

en la moins probable. On mettra ici un exemple en matiere phyſique. Avant tant de nouvelles experiences de la peſanteur de l'air, il étoit ſans doute plus probable qu'il ne peſe pas & qu'il ne comprime pas tous les corps avec une ſi grande force: on ne s'en appercevoit pas; & il n'eſt point de ſcience qui ne fourniſſe de pareils exemples.

Comme l'Auteur prétend avoir bien prouvé, que ſon ſentiment eſt celui des Anciens, qui en ont poſé les principes & l'ont ſuivi dans leurs réſolutions, ce n'eſt que par ſurérogation que dans le 39ᵉ. & le 40ᵉ. chapitres il entreprend de montrer, que la nouveauté que les Probabilioriſtes ne ceſſent de lui objecter, n'eſt point cette nouveauté ſi juſtement réprouvée par les Peres. Il rapporte les grands éloges que S. Antonin donne à S. Thomas, d'avoir traité la Théologie d'une maniere nouvelle, d'y avoir introduit de nouvelles queſtions & de nouvelles opinions. D'ailleurs, les Anciens ont eû communément des opinions, qui dans la ſuite ont été uni-

ellement abandonnées, par
mple, sur la Conception de la
te Vierge ; sur la confession,
ls permettoient de diviser, en
fessant les pechez non réservez à
prêtre, & les réservez à un au-
sur le secret de la Confession.
C'étoit, dit-il, au ch. 41e. l'opi-
n de tous les Anciens, excepté
briel Biel, qu'un enfant étant
orte dans le ventre de sa mere est
pable de recevoir le Baptême :
qui n'est pas vrai, s'il est possible
faire passer l'eau jusqu'à lui, &
est possible.

On l'abandonne ici, parce que
s les chapitres suivans il revient
s propositions soutenuës par les
ciens & adoptées par des Mo-
nes, qui ont été justement pros-
es & condamnées. Son dessein
t pas de les soutenir, au con-
re il les condamne ; mais il veut
conclure que les Anciens sui-
ent la probabilité dans leurs
nions.

ARTICLE XCVIII.

DISSERTATION SUR UN PAVÉ *de marqueterie découvert dans la Province de Northampton, imprimée dans l'Histoire naturelle de cette Province. Par J. Morton, 1712.*

L'Ouvrage de marqueterie dont nous parlons n'eſt pas le ſeul que l'on ait découvert depuis quelques années en Angleterre. M. Plot en a décrit un dans ſon Hiſtoire naturelle de la Province d'Oxford ; il eſt fait mention de deux autres dans la nouvelle édition de Camden. Mrs. Gale, Hearn &c. ont fait imprimer des ſçavantes diſſertations ſur des pareilles antiquitez ; mais nôtre Auteur aſſûre que l'ouvrage dont il donne la deſcription eſt le plus rare & le plus accompli de tout ce que l'on ait encore vû en ce genre. On découvrit ce pavé dans la prairie de Horſeſtone près de Heyford en 1699. On a raiſon de croire, par ce qu'il en reſte, que c'étoit un quarré parfait, dont cha-

que côté pouvoit être long de quinze pieds ; il étoit couvert de terre & de quelques débris de bâtimens. Il est assez étonnant que cet ouvrage ait conservé son lustre pendant tant de siécles, dans un lieu marécageux, & où les débordemens des eaux arrivent fort fréquemment. La marqueterie étoit faite de petites briques, ou de tuilles quarrées en forme de dez : ces briques étoient de quatre couleurs differentes, il y en avoit de bleuës, de blanches, de jaunes, & de rouges, disposées en plusieurs compartimens si réguliers, qu'il semble qu'un Peintre auroit de la peine à les imiter. Les briques étoient si bien liées, qu'on les auroit prises pour une piece de marbre poli. Il est vrai que le pavé ayant été découvert & exposé pendant un assez longtems à l'air, le ciment se relâcha peu à peu, de sorte que l'on pouvoit distinguer chaque brique.

Il semble que cet ouvrage a servi autrefois de pavé à une salle basse de quelque maison de campagne; en effet, l'on découvre tous les jours autour de ce pavé des débris de bâ-

timens, des murs, des cellules longues de dix pieds & larges de quatre, le pavé des cellules eſt fait d'une eſpece de ciment, ou de mortier poſé ſur une couche de petits cailloux. La bordure du pavé eſt ornée de trois rayes de peinture qui eſt encore très-vive & très-éclatante. Les ouvriers qui foüiſſoient dans cet endroit trouverent ſous le pavé de marqueterie trois urnes, mais les habitans des environs les caſſerent avant que les Curieux euſſent le tems de les conſiderer. M. Gray, qui demeure ſur les lieux, & qui eſt fort entendu en tout ce qui regarde les Antiquitez Romaines, aſſûre qu'il a ſouvent trouvé dans les ruines du bâtiment dont nous parlons, des fragmens d'urnes & d'autres vaſes de terre, qui, dit-il, avoient certainement ſervi aux Romains.

Quoi qu'il en ſoit, cet édifice étoit ſitué à cinq cens pas du grand chemin militaire, nommé le *Watling-ſtreet*. Il ſe peut faire qu'il eut été la ſépulture de quelque noble famille établie à *Benevenna*, ville dont il eſt

ſouvent fait mention dans l'Itineraire d'Antonin. Car tout le monde ſçait, que par des loix des douze Tables il étoit expreſſément défendu aux Romains d'enterrer leurs morts dans une ville: *Hominem mortuum in urbe ne ſepelito.* Au contraire, dit M. Morton, il leur étoit permis de les enterrer dans des maiſons particulieres; car Servius, ajoute-t'il, nous apprend que les anciens Romains ſe faiſoient toujours enterrer dans leurs maiſons mêmes: *Apud Majores omnes homines in ſuis domibus ſepeliebantur.* Et Iſidore au quinzieme livre de ſes origines dit la même choſe: *Prius autem quiſque in domo ſua ſepeliebatur.*

Pour prouver maintenant que les Romains ſe ſervoient des ouvrages de marqueterie pour orner les ſépulchres de leurs Ancêtres, M. Morton s'appuye de l'autorité de Bartoli, lequel, dans ſon livre intitulé *Antichi ſepolchri*, a donné la deſcription de pluſieurs de ces monumens. Celui qui a le plus de rapport au pavé dont nous parlons, eſt le tombeau de Munatius Plancus, que l'on

voient aux Romains de tombeaux, ou de lieu de ſépulture, comme M. Morton ſemble l'inſinuer, M. Hearne fait les remarques ſuivantes. 1°. Il ne croit pas que l'on puiſſe inferer, de ce que l'on a trouvé quelques fragmens de vaſes dans la prairie de Horſeſtone, qu'il y ait eû des urnes, du moins, de celles qui ſervoient à conſerver les cendres des morts. 2°. Il avouë que les lieux deſtinez à la ſépulture des Romains étoient quelquefois ornez de ces ouvrages de marqueterie : Bartoli en cite pluſieurs exemples; mais cela ne prouve pas que le pavé de Horſeſtone ait été fait pour un pareil uſage. Ce n'eſt pas aſſez que l'on y ait trouvé des urnes. M. Morton auroit dû produire une inſcription, ou quelque choſe d'équivalent, qui mît la choſe hors de conteſtation : car il eſt certain que les urnes n'étoient pas toujours employées à des uſages funebres. 3°. Quand il ſeroit vrai que le pavé dont nous parlons eut ſervi d'ornement à quelque maiſon de campagne, s'enſuivroit-il de là que cette maiſon a été un lieu deſti-

la sépulture de quelque noble
lle ? Les fragmens d'urnes que
y a trouvez ne le prouvent pas,
, dit M. Morton, Servius assûre,
les Anciens étoient enterrez
leurs maisons : *Apud Majores*
homines in suis domibus sepelie-
r. La remarque de Servius est
juste ; mais elle ne sert de rien
apport à l'affaire presente. Ser-
écrivoit sous l'empire de Theo-
, & selon toutes les apparences
de tems après que le pavé dont
ici question fût fait. Or il est
in que les Romains avoient
l'usage d'enterrer leurs morts
des maisons particulieres long-
avant leur arrivée dans la
nde Bretagne ; c'est ce que M.
ton auroit pû voir dans le pas-
même d'Isidore qu'il cite : *Se-*
rum, dit cet Auteur, *à sepulto*
n, *priùs autem quisque in domo*
sepeliebatur ; postea vetitum est
s, *ne fœtore*, *ipsa corpora viven-*
, *contracto inficerentur.* Il est
hors de doute que Servius
des Latins avant le tems de
a, ou des anciens Romains.

et 1714.

avant que les loix des douze Tables eussent été promulgées.

ARTICLE XCIX.

ΘΕΟΦΡΑΣΤΟΥ ΧΑΡΑΚΤΗΡΕΣ ἠθικοί. *Les caracteres des mœurs par Theophraste, en Grec & en Latin, avec les notes & les corrections que Casaubon & d'autres y ont faites, & des explications de du Port qui n'avoient point encore été publiées. Le texte Grec a été revû, & de nouvelles notes ont été ajoutées par Pierre Needham, Bachelier en Theologie & membre du College de S. Jean-Baptiste de Cambrige.* A Cambrige, de l'imprimerie de l'Université, aux frais de Corneille Crownfield, Imprimeur de cette celebre Université, 1712. *In 8°. pages* 113 *pour les caracteres de Theophraste*, 474 *pour Casaubon & du Port.*

MOnsieur de la Bruyere a mis Theophraste & ses caracteres entre les mains de tout le monde; & ce seroit perdre le tems de revenir à en parler. Peut-être eût-il

mieux valu pour l'honneur du Philosophe Grec, que l'Auteur François n'eût pas fait paroître avec lui ses propres reflexions sur les caractéres ou les mœurs de ce siécle; car Theophraste, si vanté par Aristote & par Ciceron, n'arrête gueres les Lecteurs; ils le passent legerement, & vont à Mr. de la Bruyere.

Venons à cette édition, qui semble aussi parfaite qu'on la sçauroit désirer. Comme le style de Theophraste est extremement concis, & que ce sont des pensées accumulées les unes sur les autres sans aucune liaison entre elles, il a été difficile qu'il ne se glissât plusieurs fautes dans les copies, & il est autant difficile de les corriger. Un discours suivi soutient l'attention & dirige la main de celui qui écrit, & il donne lieu à un Critique de faire des conjectures. Cela manque ici; & l'Editeur, pour le rétablissement du texte, a eû principalement recours aux manuscrits. Il y en a quatre dans la bibliotheque du Roi, deux sont en parchemin & estimez être de huit cens ans, deux en papier &

enfin, qui non seulement ait adjugé juridiquement aux Chrétiens un lieu public pour y bâtir un temple au vrai Dieu ; mais qui soit allé jusqu'à proposer aux Romains la discipline Ecclésiastique des Chrétiens, comme le modele unique qu'il falloit suivre ; pour avoir de bons Consuls, des Préteurs équitables, des Préfets vigilans, & des Magistrats irréprochables.

Je sçai que bien des personnes qui n'ont lû ces faits si extraordinaires que dans les Annales du Cardinal Baronius ; ou dans les ouvrages des Peres de l'Eglise, & de nos autres Auteurs Ecclésiastiques, les regardent comme des paradoxes fort suspects, qui ne sont autorisez que par une pieuse crédulité, & de la verité desquels on doit absolument se défier. Mais je crois pouvoir assûrer qu'on changera sans peine de langage, & qu'on regardera ces faits de tout un autre œil, dès qu'on sçaura que l'Auteur original qui les rapporte, & d'après qui les Peres les ont copié, & un Historien payen, connu pour exact & de bonne foi.

& qui bien loin d'avoir aucun interêt à les répandre, auroit eû plûtôt interêt à les supprimer.

Cet Historien payen est Lampride, qui est, comme personne ne l'ignore, un des six Auteurs de l'histoire Auguste, c'est à dire, de la vie d'une trentaine d'Empereurs, & d'environ autant de Tyrans, qui ont regné depuis la mort de Trajan, jusques vers la fin du troisiéme siécle. Lampride a écrit pour sa part les vies des Empereurs Commode, Diadumenien, Elagabale & Alexandre Severe ; & il y descend dans un fort grand détail, qui interesse & qui plaît, quoique le stile de l'Auteur se ressente extremement de la barbarie de son siécle, aussi bien que celui de Spartien, de Capitolin, de Trebellius, Pollio, & de Vopiscus, qui sont les cinq autres Auteurs de l'histoire Auguste.

Je sçai que de sçavans Critiques, & entre les autres Saumaise & Casaubon, ont prétendu, sur la foi de quelques anciens manuscrits, que la vie d'Alexandre Severe, dont il est ici *question*, est l'ouvrage de

Spartien, & non pas de Lampride, à qui on l'attribuë communément; mais c'est là un point de critique, qui n'interesse en rien mon sujet, & qu'il ne m'importe nullement de discuter. Spartien n'est pas moins un Auteur payen que Lampride, & il a encore plus de réputation, & cela doit me suffire. Peutêtre même que Spartien & Lampride, qui avoient l'un & l'autre le même nom d'*Ælius*, n'étoient au fonds qu'un même homme, qui avoit les trois noms, d'Ælius, Lampridius, Spartianus. C'est là le sentiment de Vossius, dans son traité des Historiens Latins, & il autorise son sentiment par un mot d'Ausone, qui dit, que les personnes distinguées avoient d'ordinaire trois noms.

.... *tria nomina Nobiliorum.*

C'est dans la vie de l'Empereur Alexandre Severe que se trouve le fait important qu'on doit éclaircir ici, & voici de quelle maniere l'Auteur le rapporte.

L'Empereur Elagabale, Prince

extravagant & le plus débor-
on eût encore vû, ayant été
ré à la dix-huitiéme année de
;, le Senat & les soldats pro-
ent d'abord à sa place son
germain Alexandre Severe,
avoit encore que seize ans;
ui par un rare assemblage des
andes qualitez d'esprit & de
aisoit déja à cet âge l'admira-
: les délices de Rome.

jeune Prince ayant à son ave-
t trouvé l'Empire sur le pen-
de sa ruine, sçut si bien en
ir le poids, dit Aurele Victor,
treize ans de regne il vint à
e le rétablir, par sa prudence,
fermeté, par son application
able à soulager les peuples &
faire aimer; à faire refleurir
ts, & à rétablir la discipline
re: mais surtout, par le soin
ut de se former un Conseil,
sé de ces celebres Jurisccon-
, Ulpien, Paul, Modestin,
& Africain, dont nous voyons
: les décisions dans le Di-

ique ces grands Jurisconsul-

tes, qui par leurs maximes fondamentales étoient attachez aux anciennes loix Romaines, se fussent hautement déclarez contre nôtre Religion, & qu'ils la regardassent tous comme une nouveauté étrangere & dangereuse, qu'il falloit reprimer, disoient-ils, par la severité des loix; ils ne purent pas empêcher néanmoins que ce sage Empereur, qui à tout autre égard se conduisoit par leurs conseils, ne fît éclater publiquement son respect pour Jesus-Christ, son admiration pour sa sainte loi, & le penchant qu'il avoit à favoriser tous ceux qui en faisoient profession.

Malgré tout l'ascendant qu'avoit sur lui Ulpien, qu'il honoroit comme son tuteur, qui étoit le Chef & l'ame de son Conseil, qu'il avoit fait unique Préfet du Prétoire, & Préfet de Rome en particulier; malgré l'ouvrage que ce sçavant Jurisconsulte publia contre le Christianisme, dans son traité des devoirs du Proconsul, où il avoit recueïlli toutes les ordonnances que les Empereurs avoient faites contre les

nrétiens, & les peines dont ils uloient qu'on les punît ; malgré at cela, dis je, Alexandre, plus uirable & plus éclairé lui ſeul que as ces grands Hommes qui gou-rnoient l'Empire ſous lui, ne ſſa pas de ſignaler ſon affection & haute eſtime pour la Religion arétienne, par quatre ou cinq ts ſinguliers qu'il faut ici déve-oper.

PREMIER FAIT.

exandre Severe adore JESUS-CHRIST *tous les matins.*

L'Hiſtorien payen, dont je ne s que commenter ici le texte, crivant la vie que ce Prince me-oit régulierement, nous apprend i'il avoit dans ſon palais une ma-ere de petit temple, ou de chapel-domeſtique, ou d'Oratoire, ou mme l'on voudra traduire le mot tin de *Lararium*, dont Lampride ſert ; & que là dès le matin il ve-it avant toute autre choſe adorer ESUS-CHRIST, & lui offrir des

facrifices, lorfqu'il lui étoit permi
de le faire, c'eft à dire, lorfqu'i
n'avoit point vû l'Imperatrice. Il eft
vrai que ce Prince avoit le malheu
de ne pas facrifier à JESUS-CHRIST
feul, & qu'il rendoit le même culte
à Abraham, à Orphée, à Alexandre le Grand, à Apollonius de
T'hyane, aux ames les plus faintes
& aux meilleurs Empereurs, dont
il avoit confacré les ftatuës dans ce
même lieu. Voici le texte : *Ufus vivendi hic fuit. Primùm ut fi facultas effet, id eft, fi non cum uxore cubuiffet, matutinis horis in Larario fuo (in quo & divos Principes, fed optimos electos & animas fanctiores, in queis & Apollonium, & quantùm Scriptor fuorum temporum dicit, Chriftum, Abraham & Orpheum, & hujufcemodi Deos habebat ac majorum effigies) rem divinam faciebat.*

Mais faut-il s'étonner d'un mêlange fi criminel & fi mal afforti ? Ou plûtôt, n'eft-il pas furprenant qu'un Prince Payen, tel qu'étoit Alexandre, à travers les tenebres de la plus épaiffe idolatrie, qui l'environnoient, ait fçû démêler la Divini-

té de JESUS-CHRIST, & que par les lumieres de la raiſon il ait conçu une aſſez haute idée de ſes miracles & de ſa ſainteté, pour le placer dans le même rang où Rome plaçoit ſes fauſſes Divinitez ?

SECOND FAIT.

Alexandre Severe entreprend de faire mettre JESUS-CHRIST *au nombre des Dieux.*

Le ſage Prince dont je parle, ne ſe contenta pas d'adorer tous les matins JESUS-CHRIST en particulier ; il forma encore le deſſein de lui élever un Temple & des Autels, & de le faire placer au rang des Dieux que Rome adoroit publiquement : *Templum Chriſto facere voluit, eumque inter Deos recipere*, dit nôtre Hiſtorien ; & à cette occaſion il rapporte un fait bien digne de remarque. C'eſt que l'Empereur Hadrien, qui vivoit un ſiécle avant Alexandre Severe, avoit déja formé ce grand deſſein, & qu'il l'executa même en partie, en faiſant conſtruire à l'uſage des

Chrétiens, dans les principales villes de l'Empire, des temples sans idoles & sans titre, qui subsistoient encore dans le tems que Lampride écrivoit, c'est à dire, au commencement du quatriéme siecle; & parceque ces temples n'étant consacrez à aucune Divinité payenne, n'avoient point de nom particulier qui les distinguât, on leur donna celui *d'Hadrianées*, c'est à dire, des temples bâtis par Hadrien.

Nous lisons dans S. Epiphane, que dans le quatriéme siécle il restoit encore à Tiberiade & à Alexandrie deux de ces *Hadrianées*, que le Comte Joseph & S. Athanase firent consacrer à JESUS-CHRIST, comme un bien qui lui appartenoit déja, par l'ancienne destination de cet Empereur. Car c'étoit là un sentiment general, & une tradition constante parmi les payens, qu'Hadrien n'avoit fait élever ce grand nombre de temples que dans la vûë de les faire consacrer à JESUS-CHRIST, & qu'il en fit même la proposition au Senat. Mais les Prêtres des idoles consultez, firent échoüer cette glorieuse

ise, en publiant unanime-
que si l'on mettoit les Chré-
n possession de ces temples,
ces temples seroient bientôt
onnez, & tout l'Univers em-
roit en peu de tems la Religion
enne. Voici les paroles origi-
Templum Christo facere voluit,
inter Deos recipere, quod &
us cogitasse fertur, qui templa
bus civitatibus sine simulacris
beri; quæ hodie idcircò quia non
numina, dicuntur Hadriani, quæ
oc parasse dicebatur. Sed prohi-
ab iis qui consulentes sacra re-
omnes Christianos futuros, si id
venisset, & templa reliqua de-

rien ne fut pas le premier
eur Romain qui eût entre-
faire placer JESUS CHRIST
nbre des Dieux. Il est très-
qu'environ cent ans aupa-
l'Empereur Tibere avoit
sérieusement le même des-
& qu'il prit fortement cette
on, aprés avoir lû la relation
que Pilate lui envoya de la
e la mort du Sauveur, de ses

vertus, de ses miracles, du grand nombre de ses Adorateurs, & de tout ce qu'on publioit constamment dans la Judée sur sa Resurrection & sur son Ascension.

Tibere, convaincu de la divinité de JESUS-CHRIST par toutes ces preuves, écrivit là dessus fortement au Senat, & lui proposa de le recevoir au nombre de leurs Dieux. Mais le Senat éluda cette demande, sous le prétexte flatteur, qu'il ne falloit pas accorder à un autre homme les honneurs divins que ce Prince avoit refusez ; mais la veritable cause de cette opposition, c'est que ce Senat orgüeilleux s'avisa, dit Tertullien, de trouver mauvais qu'indépendamment de son autorité on eût commencé d'adorer JESUS-CHRIST dans la Judée, & que quelqu'un osât être Dieu & passer pour tel sans sa permission. Ou si nous voulons remonter plus haut, c'est que Dieu rejetta ce mélange affreux & ce partage abominable, & qu'il ne voulut pas souffrir que le Verbe Divin fût ainsi confondu, avec des Dieux que

les hommes s'étoient faits eux mêmes.

Au reste, quand j'ai dit que Tibere fut convaincu de la divinité de Jesus-Christ par la relation & les actes de Pilate, on voit assez que je ne prétens pas parler ici de ces faux actes de Pilate, que les Quartodecimans supposerent vers le second siécle, & encore moins de ces actes remplis de blasphemes & d'impieté, que les Payens fabriquerent du tems de Diocletien, & que l'Empereur Maximin affecta de répandre partout, & d'ordonner même qu'on les fît apprendre par cœur aux enfans dans les écoles, pour les élever dans l'horreur du Christianisme. Je parle de ces Actes sinceres de la passion & de la mort du Sauveur, dont le sçavant M. Pearson Evêque de Chester a si bien soutenu la verité, & que Pilate, suivant la coûtume des Romains, eut soin d'envoyer à Tibere, pour l'informer de toutes les circonstances d'un évenement qui faisoit grand bruit dans la Palestine, & qui commençoit déja à en faire dans l'Italie.

Ce sont ces mêmes actes & cette même relation que Tertullien citoit publiquement dans son Apologetique, comme une chose connuë de toute la terre; & cinquante ans avant lui S. Justin le Martyr renvoyoit à ces actes l'Empereur, le Senat, & tous ceux à qui il addressa sa grande Apologie, en leur disant : *Vous pourrez vous convaincre de l'exacte verité de ce que je vous dis, si vous lisez les actes qui en furent dressez sous Pilate.*

J'ai dit que le Senat de Rome, sous un prétexte spécieux, fit échoüer l'entreprise de Tibere, & que cent ans après il fit échoüer de même celle d'Hadrien, en faisant déclarer par les Pontifes que dans peu de tems tout l'univers seroit Chrétien, si on adoptoit JESUS-CHRIST parmi les Dieux que Rome adoroit.

Si cette opposition du Senat Romain, & cette déclaration publique des Prêtres & des Augures, fit d'une part quelque tort à la Religion, en arrêtant ses progrès sensibles, & en empêchant qu'on n'en fit l'exercice public dans les temples qui lui

avoient été préparez, on peut dire d'autre part qu'elle lui fit en même tems un honneur infini, qui balança bien le tort qu'on lui faisoit par là. Il parut aux yeux de l'univers par cette crainte, & par l'aveu qu'on en fit, que l'idolatrie elle même sentoit dans nôtre Religion une force & une superiorité victorieuse, qui lui donnoit l'ascendant sur toutes les autres, & contre laquelle les faux Dieux ne pouvoient pas tenir.

Pour peu qu'on ait lû les anciens Auteurs, on ne peut pas douter que du tems d'Hadrien les ministres des faux Dieux n'eussent déja un pressentiment general de la décadence prochaine de leur Religion, & qu'ils ne regardassent la nôtre comme un ennemi formidable, qui s'élevoit visiblement sur leurs ruines, & qui alloit bientôt les détruire, s'ils n'y prenoient garde : *Omnes Christianos futuros, & templa reliqua deserenda* *. Pour être parfaitement convaincu de la realité de cette idée, & combien cette persuasion étoit generale, on n'a qu'à rappeller ce que Cel-

* *Lampride, vie d'Alexandre Severe.*

ſe l'Epicurien, Tacite & Suetone, tous trois payens, rapportent là-deſſus.

Celſe, qui écrivoit ſous l'empire d'Hadrien, fait un crime capital aux Chrétiens de ce qu'ils publioient hautement que leur Religion devoit certainement devenir bientôt la Religion dominante dans l'univers, & il leur reproche qu'ils ne font pas même myſtere de cette impie & inſolente prétention, dont ils ont, dit-il, l'audace de ſe flater. On peut voir ce que dit là deſſus Origene dans ſa réponſe à Celſe.

Suetone dit quelque choſe de plus poſitif & de plus fort encore dans le 4ᵉ. chapitre de la vie de Veſpaſien. Il aſſûre, qu'on étoit fortement perſuadé dans tout l'Orient qu'on ne feroit pas longtems ſans voir ſortir de la Judée des gens qui ſe faiſoient obéïr à l'univers, & que cette opinion étoit établie ſur des oracles certains qui l'autoriſoient. *Percrebuerat Oriente toto vetus & conſtans opinio eſſe in fatis, ut eo tempore Judæâ profecti rerum potirentur.* Tacite s'explique de la même ma-

re dans le cinquiéme livre de
ı histoire. *Persuasio in erat*, dit-il,
iquis Sacerdotum litteris contineri eo
ı tempore, fore ut valesceret oriens,
fectique Judaâ rerum potirentur. Il
loit que la tradition de ce fait fût
:n ūnanime & bien précise, puis-
e les deux seuls Historiens qui
t écrit en ce tems là le rapportent
ıs les mêmes termes: *Profecti Ju-*
â rerum potirentur.

On sçait que ces deux Historiens
ulurent détourner le vrai sens de
t Oracle, en le faisant tomber sur
:spasien, qui étoit dans ce tems-là
ns la Judée, avec son fils Titus:
ıa ambages Vespasianum & Titum
:dixerant, dit Tacite. Josephe mê-
:, qui étoit prisonnier des Ro-
ıins, & qui écrivoit dans ce tems-
, n'eut pas honte de faire sa cour
x dépens de la Religion, en pu-
iant dans son histoire que l'Oracle
ɔit accompli dans la personne de
espasien, qui venoit d'être pro-
ımé Empereur dans la Judée par
s Legions qu'il y commandoit.

Vespasien lui-même, qui parois-
it d'ailleurs assez peu entêté, &

de le croire, ou il le crut
& l'action bizarre qu'il fit à
drie étant assis sur son tribu
qua assez que cette idée n
plaisoit pas.

Un aveugle & un boit
rent publiquement lui d
leur guérison par l'ordre d
disoient-ils, & ils l'assûrerei
sement de la part de ce D
s'il daignoit cracher sur les
l'un, & toucher l'autre du
pied, ils recouvreroient to
une parfaite guerison. V
après quelque résistance,
persuader par quelques-un
amis de tenter l'évenement
ne manqua pas de publier

ıstratum à Serapide per quietem turum oculos si inspuisset: confirma- crus, si dignaretur calce contin- Cum vix fides esset rem ullo modo uram, ideoque ne experiri quidem it, extremò hortantibus amicis pa- ꝟ concione utrumque tentavit; nec s defuit.

ıis il parut dans la suite que les ains, malgré les flateries de he, de Suetone & de Tacite, ient pas fort été persuadez que diction sur *les Maîtres du monde voient sortir de la Judée*, eût été aplie dans la personne de Ves- ı & de Titus, puisque ce même fut plus fort & plus répandu imais sous le regne d'Hadrien, ne il parut par la réponse que rêtres des Idoles firent à cet reur : *Omnes Christianos futuros, ıpla reliqua deserenda.*

s paroles de Lampride, & la volonté qu'il attribuë à Ha- d'élever partout des temples us-Christ, paroîtront sans une maniere de paradoxe hist- ıe aux personnes qui regardent ince comme un des plus vio-

' 1714.

lens persecuteurs du nom C
mais pour rectifier cette fau
il ne faut que faire un mom
tention sur deux faits inc
bles.

Le premier, qu'Hadrien
mais aucun édit contre le
tiens : c'est Tertullien lui m
l'assûre, dans son Apolog
Nullas contra Christianos leges
dit il, dans le chapitre 3.
autorité doit certainement l
ter sur celle de quelques Le
res, qui ont avancé le contra
fondement, & contre l'opin
Critiques, même les plus m
Que si on trouve que sous l
de ce Prince on ait fait mo
Chrétiens pour leur Relig
n'étoit qu'en conséquence d
de Trajan, que les Préteu
Gouverneurs des Provinc
scient executer.

Le second fait, c'est la
lettre d'Hadrien à Minuti
danus en faveur des Chrétie
voici l'occasion. Serenius Gr
Proconsul d'Asie, sur la fin
Proconsulat écrivit à l'Em

qu'il n'étoit pas juste de sacrifier comme on faisoit les Chrétiens à la haine publique, & de les faire mourir sans les entendre. L'Empereur écrivit à Minutius Fundanus, successeur de Granien, que si on découvroit que les Chrétiens fûssent coupables, il falloit les punir; mais que si on reconnoissoit qu'ils fûssent innocens, il falloit punir severement leurs calomniateurs.

Cette lettre, ou ce rescrit d'Hadrien, étoit une chose si authentique, que S. Justin Martyr & Meliton l'insererent dans les Apologetiques qu'ils présenterent peu de tems après aux Empereurs Antonin, Marc-Aurele, & Luce-Vere, en faveur de nôtre Religion. Mais revenons à Alexandre Severe, dont je ne me suis écarté que pour suivre mon Auteur, Lampride, dans une digression essentielle au sujet que je traite.

TROISIE'ME FAIT.

Alexandre Severe admire les maximes de l'Evangile, & veut les faire pratiquer.

Il seroit difficile de bien exprimer combien vivement Alexandre fut frappé de cette maxime fondamentale de l'Evangile : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse à vous même.* C'étoit là son mot le plus ordinaire, & comme sa sentence favorite, qu'il repetoit fort souvent à haute voix ; & Lampride nous apprend, que ce sage Prince fut si pénetré, si charmé de cette maxime des Chrétiens, qu'il la fit écrire dans son palais ; qu'il la fit graver sur les monumens & les édifices publics, pour la rendre familiere aux Romains, & que tandis qu'on châtioit les criminels, il la faisoit crier par le Heraut public. *Clamabat sæpius quod à quibusdam, sive Judæis, sive Christianis acceperat & tenebat ; idque per præconem cùm aliquem emendaret, dici jubebat : Quod*

m vis fieri, alteri ne feceris. Quam ntiam usque adeò dilexit, ut & in io & in publicis operibus præscribi et. Que s'il arrivoit que des onnes du premier ordre eussent mis quelque injustice, il leur t lui même avec vehemence: *nez-vous qu'on en usât de la sorte à égard?* Et il leur faisoit cette imande avec tant d'ardeur & u, que sa santé en étoit souvent ée.

n'est pas surprenant qu'une ma- si pleine d'équité fût si fort au d'un Prince le plus équitable ût encore paru, d'un Prince à l'histoire a rendu ce sincere té- gnage, que sa vie étoit une cen- publique; que la vûë même e personne injuste lui faisoit eur, & qu'il ne connoissoit t d'autre plaisir que celui de le bonheur de ses peuples, dont minua les impôts jusqu'au tren- e de ce qu'ils payoient aupa- nt, & qu'il combloit chaque de mille bienfaits; d'un Prince, qui en reprimant la licence *née des Legions*, sçut si bien

addoucir la rigueur de la d
militaire, par le détail de m
paternels, qu'il merita qu
dats le nommassent leur p
enfant & leur frere, dans
tems qu'ils lui donnoient l
Severe, & qu'il les réduis
aussi moderez que des S
Ce sont les paroles de nô
torien.

On comprend aisémen
Prince d'un si beau caract
goûter infiniment cette ma
nôtre Religion : *Ne fais pa
ce que tu ne veux pas qu'on
toi même.* Mais j'ose dire qu
pas une petite gloire po
même Religion, qu'un P
qu'Alexandre, qui lisoit
dité les écrits des plus sage
ganisme, ait preferé une s
xime de nôtre Evangile à
morale magnifique de la R
que de Platon, des Offices
ron, & de la Republique d
Ciceron; dont le livre n'é
encore perdu, & que ce Prin
accoutumé de lire tous les
dès qu'il avoit expedié les
publiques.

L'Historien que nous avons déja souvent nommé dit, qu'Alexandre oit appris cette maxime des Chré-ns, ou des Juifs; on sçait que les entils confondoient encore dans tems-là ces deux sectes.
Il étoit difficile que quelqu'une s paroles de l'Evangile n'allât squ'aux oreilles de ce Prince, sa aison, comme Eusebe l'assûre, ant composée d'un grand nombre : Chrétiens, depuis que Mamée mere eut été instruite de nos Mys-res par Origene, qu'elle fit venir Alexandrie à Antioche sous une nne escorte, & que dans les longs fréquens entretiens qu'il eut avec tte Princesse, qui avoit de la Re-lon & de la curiosité, lui eut par-de la gloire de JESUS-CHRIST de la sainteté de sa doctrine: & crois pouvoir assûrer, après Eu-be, Vincent de Lerins, Orose, & asaubon lui même, qui le dit mme une chose constante, que tte vertueuse Princesse fit une ofession ouverte de nôtre Reli-on, & que si elle ne reçut pas le ptême (ce qui n'est pas certain)

elle passa du moins le reste de sa vie au rang des Cathecumenes, comme l'Empereur Valentinien, & une infinité d'autres.

QUATRIE'ME FAIT.

Alexandre Severe veut que Rome dans le choix de ses Magistrats imite la discipline des Chrétiens.

Une chose que ce Prince avoit le plus à cœur, c'étoit de faire en sorte qu'on reconnût dans les Magistrats Romains la même innocence de mœurs, & la même integrité, qu'il avoit toujours remarqué dans les Evêques & dans les Prêtres des Chrétiens; & il disoit souvent qu'il étoit bien honteux que les Empereurs en choisissant les personnes à qui ils confient les biens & la vie des peuples, n'apportassent pas les sages précautions que les Chrétiens apportent dans le choix des personnes à qui ils confient le ministere des Autels.

On sçait quelle a toujours été & quelle étoit, surtout en ce tems là,

 l'attention

l'attention de l'Eglise pour n'être point trompée dans le choix & dans l'ordination de ses Ministres. Il ne suffisoit pas de voir reluire dans eux en general ce caractere d'irrepréhensibilité dont parle St. Paul, & d'examiner en particulier leur vie à toute rigueur, mais encore pour comble de précaution le Diacre placé sur les degrez de l'Autel les proposoit publiquement dans l'assemblée des Fidelles, & le moindre reproche suffisoit pour les exclurre à jamais. Et ce fut là la pratique salutaire qu'Alexandre introduisit, & qu'il fit observer de son tems dans le choix des Gouverneurs des Provinces, des Quêteurs, des Préteurs, & des autres Officiers de l'Empire. Il prétendit que leur vie, aussi bien que celle de nos Evêques, fût non seulement exemte de crime, mais encore de soupçon; & pour cela il voulut qu'à l'exemple des Chrétiens, on les proclamât publiquement, & qu'on affichât même leurs noms, avec ordre au peuple qu'il faisoit convoquer exprès, de venir rendre témoignage de leur condui-

te : mais il faisoit punir severement ceux qui leur reprochoient des crimes qui n'étoient pas bien averez. Voici comme Lampride s'explique là dessus. *Ubi aliquos voluißet vel Rectores Provinciis dare, vel Præpositos facere, vel Procuratores, id est rationales ordinare, nomina eorum proponebat, hortans populum ut si quis quid haberet criminis, probaret manifestis rebus : si non probasset, subiret pœnam capitis : dicebatque grave eße cum id Christiani facerent in prædicandis Sacerdotibus, qui ordinandi sunt, non fieri in Provinciarum Rectoribus, quibus & fortunæ hominum committerentur & capita.*

CINQUIE'ME FAIT.

Alexandre Severe adjuge aux Chrétiens, pour y exercer leur Religion, un lieu qu'on leur contestoit.

Ce dernier fait ne demande pas une longue discussion. Il ne faut que rapporter simplement les paroles de Lampride. Il dit que les Chrétiens ayant occupé un lieu qui avoit été public, ou qu'on prétendoit

avoir été public, les cabaretiers le leur contesterent. Mais l'Empereur prononça en faveur des Chrétiens, & il déclara, qu'il valloit encore mieux que ce lieu leur servît pour y adorer Dieu, que si on l'abandonnoit à des cabaretiers. *Cùm Christiani quemdam locum, qui publicus erat, occupassent, contra Popinarii dicerent sibi eum deberi, rescripsit melius esse ut quomodocumque illic Deus colatur, quam Popinariis dedatur.*

Je n'aurois pas crû devoir rapporter ce cinquiéme fait, si je n'avois fait reflexion, que ce passage de Lampride, qui paroît d'abord peu considerable, contient néanmoins une époque importante pour nôtre Religion, & qu'on le peut regarder comme le plus ancien témoignage que nous ayions de nos Eglises publiques & connuës des payens.

Peu d'années avant l'évenement dont nous parlons Cœcilius reprochoit aux Chrétiens, dans le dialogue de Minutius Felix, qu'ils n'avoient, ni temples, ni autels, ni statuës, ni sacrifices : *Nullas aras*

habent, nulla templa, nulla ... sunt lacra. Octave ne le désavoue point : il se contente de dire, que l'homme est la vraye image de Dieu, que le monde est son temple ; la vie sainte & les bonnes œuvres le veritable sacrifice.

Ce n'est pas que les Chrétien n'ayent eû de tout tems des lieu d'assemblée de priere & de sacrifice ; mais ces lieux n'étoient encore ni des Basiliques magnifiques, comme ils le furent du tems de Constantin, ni des édifices réguliers public & autorisez, comme ils commence rent à l'être du tems d'Alexandr Severe, qui permit aux Chrétien d'exercer librement leur Religion comme il est évident par ces parole de nôtre Historien : *Christianos e passus est.*

ARTICLE CI.

POLYANTHEA MARIANA in qua libris octodecim Deipar Mariæ Virginis sanctissima nomi na &c. C'est à dire, *Recüeil d fleurs pour honorer Marie, où sont ra*

massez en dix-huit livres les plus beaux noms, les plus excellens & innombrables éloges, les plus hautes & celebres prérogatives de graces, de vertus, de sainteté & d'excellence, que la sainte Ecriture, tous les saints Apôtres, les Peres & Docteurs de l'Eglise, & les autres Ecrivains Ecclésiastiques, principalement les anciens, ont attribué à la sainte Vierge Marie mere de Dieu. Ouvrage très-utile à tous ceux qui aiment la sainte Vierge, sur tout aux Prédicateurs, aux Pasteurs des ames, aux Interpretes de l'Ecriture, & à ceux qui font le Catéchisme. Par le R. P. Hippolyte Maracci de Luque, Clerc Régulier de la Congrégation de la Mere de Dieu. Derniere édition, A Cologne, chez François Matternich, 1710. *In* 4°. *pages* 840.

LE R. P. Maracci avoit donné au Public le catalogue des Au-:urs qui ont, ou composé des trai-:z exprès, ou par occasion fait des :oges de la sainte Vierge; & il l'a-ɔit intitulé *Bibliotheca Mariana.* Sa :évotion lui a suggeré de recüeillir

de ces Auteurs les titres glorieux & les noms qu'ils ont donnez à la mere de Dieu ; & c'est ce qui fait la matiere de cet ouvrage, d'autant plus recommandable, qu'il n'y a que les Peres & quelques Auteurs estimez pour leur science & leur pieté qui y parlent. On ne croit pas pourtant qu'il ait eû dessein de garantir tout ce qu'il rapporte, & qu'il ait pensé à se précautionner contre la Critique. Les revelations du B. Amodée lui suffisent pour citer des discours comme ayant été faits par les Apôtres à l'honneur de la sainte Vierge.

Quoique son recüeil soit fort gros, il dit dans sa préface que ce n'est rien en comparaison de ce qu'il auroit pû l'amplifier, si sa santé & le tems lui avoient permis ; & il souhaite que quelqu'un de sa Congrégation, ou quelqu'autre que ce soit, mette encore la main à ce que la sienne n'a fait qu'ébaucher. La matiere est riche & abondante ; car comme les noms de Dieu se multiplient à raison de ses attributs, de même l'excellence de sa sainte mere fait, que mille noms glorieux lui

conviennent, comme le remarque S. Bernardin de Sienne.

Si des heretiques, ajoute-t'il par précaution, viennent à se formaliser, voyant que des titres & des noms, qui dans leur signification propre n'appartiennent qu'à Jesus-Christ, sont néanmoins attribuez à sa sainte Mere, qu'ils sçachent que personne d'entre les Catholiques n'ignore, que c'est seulement dans un sens figuré & d'accommodation, & sans préjudicier à la qualité de Sauveur & de Rédempteur, que nous reconnoissons convenir uniquement à Jesus-Christ, & être incommunicable; mais nous disons avec S. Hildefonse, qu'honorer & glorifier la sainte Vierge, c'est loüer le Redempteur, & lui rendre des actions de graces.

Le P. Maracci met à la tête de son ouvrage deux catalogues des Auteurs où il a puisé, l'un simplement alphabetique, & l'autre chronologique, avec un petit éloge de chacun.

Quant au corps de l'ouvrage, il est divisé en autant de livres qu'il y

a de lettres dans l'alphabet. Sous la lettre A, le P. Maracci compte jusqu'à 189 differens noms, il rapporte les paroles des Auteurs, sans rien ajouter davantage ; & souvent un seul nom remplit plusieurs pages par le grand nombre de citations. Quelques-uns de ces noms surprennent d'abord, & on ne sçait pas comment ils pourront fonder un éloge ; mais les citations justifient tout.

ARTICLE CII.

JO. ALBERTI FABRICII SS.Theol.D.& Prof. Publ. Menologium, &c. C'est à dire, *Traité des mois en usage chez environ cent nations differentes. Par Jean-Albert Fabricius.* A Hambourg, aux frais de Chrestien Liebezeït, 1712. *In* 8°. *pages* 108.

L'Année est déterminée par la révolution du soleil, mais afin de marquer plus précisément le tems des évenemens particuliers, l'année a été divisée en plusieurs parties,

. sont les mois ; & ainsi nous
ons douze mois solaires. Les chan-
nens si visibles de la lune, selon
elle s'approche ou s'éloigne du
eil, ont encore fourni aux hom-
s une mesure de tems ; & ce sont
mois lunaires. Quelques nations
: préferé l'usage des mois solai-
, d'autres celui des lunaires.
mme douze mois lunaires n'éga-
t pas les douze solaires, & ne
nplissent pas l'année déterminée
la révolution du soleil, de la-
elle néanmoins les saisons dépen-
nt, les Juifs & les Grecs, pour
ster les uns aux autres, après cer-
ns intervalles se sont fait des an-
s de treize mois lunaires. Les
abes & les Turcs ont négligé cet-
sorte d'accommodement, & sans
cun égard pour le cours du so-
& la diversité des saisons, ils
nptent les années par douze lu-
sons.

Mr. Fabricius n'entre point dans
calcul astronomique, & s'arrête
apporter les noms que differens
uples ont donné aux mois qui
ient en usage parmi eux ; & ce

qu'il y a de plus utile, il indique les Auteurs d'où il a tiré ces noms, & qui traitent plus distinctement de la forme de l'année. Il observe que sur les medailles frappées en Carie, en Phrygie, & en Pisidie, le Dieu ΜΗΝ, *Lunus*, est souvent représenté en forme d'un jeune homme, ayant sur la tête un chapeau à la Phrygienne, & un croissant sur le dos, portant de la main droite une bride, & de la gauche un flambeau.

Il peut à la verité être de quelque utilité, quand il s'agit de déchifrer d'anciens monumens des Germains, des Danois, des Suedois, des Islandois, & d'autres peuples, avec lesquels les Sçavans n'ont gueres de commerce, de sçavoir le nom & l'ordre de leurs mois ; mais comme ce sont des cas assez rares, on a crû qu'on pouvoit les passer.

On sçait que les Hebreux, du tems de Moyse, n'avoient point de noms particuliers pour distinguer les mois, & qu'ils les appelloient simplement, le premier, le second, le troisiéme, & ainsi jusqu'au douziéme. Toutefois il est fait mention

dans l'Exode & le Deuteronome, le mois *Abib*, c'est à dire, des nouveaux fruits, & qui depuis fut nommé *Nisan*; au l. 3. des Rois chap. 6. v. 1. & 37. du mois *Zio*, au ch. 8. v. 2. du mois *Ethanim*; & au ch. 6. v. 38. du mois *Bul*, qui furent dans la suite, *Tisri*, & *Marcheswan*. Les Juifs rapporterent de Babylone les noms qu'ils gardent encore, sçavoir, *Nisan*, *Jiar*, *Sivan*, *Tamuz*, *Ab*, *Elul*, *Tisri*, *Marchesvan*, *Casleu*, *Thebet*, *Schebat*, *Adar*. En 1712. le premier jour de *Tisri* par où les Juifs commencent leur année civile, tomba au premier jour d'Octobre; c'étoit pour eux l'an 5472. de la création du monde, 2024. des contracts, & le 4e. de la 72e. période d'Hillel, laquelle est composée de dix-neuf années.

L'année commençoit à Alexandrie par l'Automne; & les mois étoient, *Thot*, *Paophi*, *Athyr*, *Choiac*, *Tybi*, *Mechir*, *Phamenoth*, *Pharmuthi*, *Pachon*, *Payni*, *Epiphi*, *Mesori*, chacun de 30. jours, après lesquels étoient ajoutez cinq autres jours, en sorte que l'année en avoit 365. M. Fa-

bricius ne remarque pas que dans l'Ere de Narbonnasar, que les Mathématiciens d'Alexandrie suivoient, les années se comptoient toutes par ce même nombre de jours complets, en négligeant les 5 heures & les minutes dont le Soleil a avancé, d'où il arrivoit que de quatre ans en quatre ans l'année Egyptienne, ou d'Alexandrie, reculoit d'environ un jour, à quoi nous avons obvié par les bissextes.

Les Macédoniens & les Grecs, habitans de l'Asie, commençoient aussi l'année par l'Automne ; & leurs mois étoient, Δῖος, Ἀπελλαῖος, Αὐδυναῖος, Περίτιος, Δύστρος, Ξανθικὸς, Ἀρτεμίσιος, Δαίσιος, Πάνεμος, Λῶος, Γορπιαῖος, Ὑπερβερεταῖος, *Dius*, *Apelleus*, *Audunaus*, *Peritius*, *Dystrus*, *Xanthicus*, *Artemisius*, *Dasius*, *Panemus*, *Lous*, *Gorpiaus*, *Hyperberetaus*.

A Athenes le commencement de l'année se prenoit du solstice d'Eté, & les mois étoient, Ἑκατομβαιὼν, Μεταγειτνιὼν, Βοηδρομιὼν, Πυανεψιὼν, Μαιμακτηριὼν, Ποσειδεὼν, Γαμηλιὼν, Ἀνθεστηριὼν, Ἐλαφηβολιὼν, Μουνυχιὼν Θαργηλιὼν, Σκιρροφοριών. *Hecotombaon*, *Me-*

, Boëdromion, Pyanepsion, Maim, Posidaon, Gamelion, Anthes-llaphebolion, Munichion, ThaScirophorion. L'ordre des mois és qu'on vient de décrire, est nis leur a donné Scaliger. Theodore Gaza & le Pere urrangent autrement ceux du , car ils conviennent des trois rs & des quatre derniers.

1 Gaza.	Selon le P. Petau.
nasterion,	*Mamacterion,*
epsion,	*Pyanepsion,*
esterion,	*Posidaon,*
laon,	*Gamelion,*
hebolion.	*Anthesterion.*

ime les Atheniens mesuroient nois par le cours de la lune, ient obligez afin de ne pas 'écarter de celui du Soleil, er en certaines années un treimois, qu'ils appelloient *Posicond.* Ils avoient encore cela ticulier, qu'ils divisoient les n trois parties : *μηνὸς ἱσταμένου, …, φθίνοντος, du mois commenau milieu, finissant.* Et ils comp

toient les jours *du mois commençant* jusqu'à dix, ensuite les jours *du mois au milieu* jusqu'à dix : pour les jours *du mois finissant*, c'étoit en rétrogradant, & au lieu que nous dirions le vingt-uniéme, le vingt-deuxiéme du mois, ils disoient le dixiéme, le neuviéme du mois finissant, & ainsi jusqu'au dernier jour du mois, qui étoit nommé [illegible], uniéme & nouveau.

Les Lacedemoniens, les Thébains, les Corinthiens, & presque toutes les principales villes de la Grece, avoient des noms particuliers pour les mois.

Du tems de Romulus les Romains partageoient l'année seulement en dix mois, à commencer par celui de Mars : Numa la divisa en douze, ajoutant Janvier & Février, Janvier étoit le premier de l'année, & Février le dernier.

Mr. Fabricius mêle en tout ce détail de mois quelques épigrammes de l'Anthologie Grecque, quelques endroits des fastes d'Ovide, & des vers d'Ausone.

ARTICLE CIII.

THEORIE ET PRATIQUE des Sacremens, des Censures, des Monitoires & des Irrégularitez. A Paris, chez Roulland, ruë S. Jacques, vis à-vis S. Yves, 1713. *Trois tomes in* 12. *Le premier tome de* 545 *pages, le second de* 543, *le troisiéme de* 527.

L'Auteur n'a pas voulu que le Public sçût son nom, & l'Imprimeur dans un avertissement assûre que c'est par humilité. S'il refuse d'être applaudi en sa personne, on ne laissera pas de dire de son ouvrage, qu'il est bien écrit & avec précision, & que pour les opinions, il est copié assez fidellement du P. Juenin. Il est composé par demandes & par réponses.

TOME PREMIER.

Le premier tome traite des Sacremens en general en 9 chapitres, *du Baptême* en 11, de la Confirma-

tion en 10, de l'Eucharistie entant que Sacrement en 18, & entant que sacrifice en 17.

Touchant la matiere & la forme des Sacremens, l'Auteur observe que les Peres & les anciens Theologiens ont toujours enseigné que les Sacremens sont composez de choses & de paroles, *rebus & verbis*; mais que Guillaume d'Auxerre, qui vivoit vers l'an 1215. a été le premier à mettre en usage ces termes de *matiere* & de *forme*. Il observe aussi, que dans les sept premiers siécles on ne s'est point servi de forme conditionelle. S'il y avoit juste sujet de douter que le Bapteme n'eut pas été conferé, ou ne l'eut pas été validement, on l'administroit avec la forme absoluë; *parceque*, dit S. Gregoire le Grand, *ce n'est pas une réiteration, quand on manque de preuve que la chose a été bien faite.* Cependant il est permis d'user de forme conditionnelle dans le cas d'un doute raisonnable : ce qui se prouve par un Decret d'Alexandre III.

Sur l'intention requise pour la validité d'un Sacrement, l'Auteur

end la propoſition condamnée
Alexandre VII. que dans le
de Luther, qui prétendoit que
apteme étoit valide, quoiqu'il
ût pas conferé ſérieuſement,
en joüant & ſe moquant. Voici
opoſition condamnée, & elle dit
ntage. *Le Baptême eſt valide lorſ-
eſt conferé par un Miniſtre qui ob-
à l'extérieur tout ce qui eſt preſcrit
la forme, encore qu'en lui même &
ſ cœur il diſe, je n'ai point intention
ire ce que fait l'Egliſe.*

n conviendra plus aiſément avec
le ce qu'il ajoute. » Le Miniſtre
i dans une aſſemblée, où il pa-
troit en qualité de Miniſtre, &
nfereroit un Sacrement, auroit
ellement l'intention de faire ce
e fait l'Egliſe: car faire ſérieu-
nent une choſe, c'eſt vouloir
icacement la faire ſérieuſement;
par conſéquent avoir réellement
ntention de la faire. La volonté
ntraire qu'il prétendroit avoir
ns le fond de ſon cœur, ne ſe-
it pas une veritable volonté,
iſque cette veritable volonté ſe-
it incompatible avec la volonté

» efficace qu'il auroit, comn
» avons dit, de faire sérieuse
» chose même. Cette préten
» lonté intérieure contraire
» roit donc qu'une simple
» qui n'empêcheroit pas la
» & la réalité de l'action qu
» extérieurement. Il en seroi
» homme dans le cas dont il
» tion, comme d'un autre
» qui faisant extérieureme
» mône à un pauvre qui ser
» le besoin, diroit dans so
» *je ne veux pas faire l'aum*
» *pauvre*. Et par conséquent,
» cette volonté intérieure de
» faire l'aumône dans ce mor
» seroit pas sincere, & qu
» traire ce ne seroit qu'une
» velléïté; de même la volont
» roit dans le cœur le Minis
» il s'agit, ne seroit pas une
» sincere, ce ne seroit au c
» qu'une simple velléïté, qu
» truiroit point la volonté rée
» a de faire la ceremonie pres
» Jesus-Christ pour la
» d'un Sacrement. En effe
seroit en ce Ministre l'obj

é contraire ? Ce n'eſt pas cer-
ent de ne pas faire ce que fait
 ; puiſqu'il l'accomplit en
s points, & par la ſeule rai-
 ſe conformer à ce que fait
e. S'il ne veut pas que l'effet
rement s'enſuive, c'eſt en lui
é ; s'il penſe que ce n'eſt
 ceremonie ſuperſtitieuſe,
ifidélité : mais ni ſon impieté,
 infidélité, n'ôtent rien de la
é du Sacrement.
ès avoir dit que faire ou ad-
rer un Sacrement en état de
 mortel, c'eſt un peché mor-
ajoute qu'un Paſteur en cet
 preſſé, par le danger évident
 réduit un enfant, de lui don-
 Bapteme, ſans avoir le tems
citer à la contrition, ne peche
me véniellement en conferant
teme. Mais, continuë t'il, un
ir dans les mêmes circonſtan-
 rend coupable d'un peché
l, s'il donne l'abſolution à un
 parroiſſiens mourant. Un ſen-
it ſi oppoſé à la charité, & qui
 de laiſſer mourir un Fidelle
bſolution, ne ſçauroit être

avancé que sur de mauvaises preuves. « Premierement, dit l'Auteur, » S. Thomas [a] n'exempte de peché » que le Ministre qui baptise dans » un cas d'extreme necessité : *Secus est autem in aliis sacramentis, quæ non sunt tantæ necessitatis, sicut Baptismus respectu parvulorum.* Il falloit conclurre de ces paroles, qu'il en est de même de tout Sacrement necessaire à salut, comme est celui de la Pénitence, selon la pensée de S. Thomas [b] : *Sicut Baptismus est Sacramentum necessitatis, ita Pœnitentia.* Et le S. Docteur pousse si loin cette necessité, qu'il veut qu'au défaut d'un Prêtre, on se confesse & on demande l'absolution à un Laïque. D'ailleurs, la proposition de l'Auteur va directement contre ce qui a été ordonné par les Conciles de Nicée & de Trente. « Que personne, dit » celui de Nicée [c] à la fin de sa vie » ne soit frustré du dernier & très- » necessaire Viatique, & c'est au moins l'absolution. Le Concile de Trente dans le même esprit déclare,

[a] *3. p. q. 64. a. 6.* [b] *Suppl. q. 8. a. 2.* [c] *Can. 13.*

qu'*afin que personne ne périsse*, tout Prêtre peut absoudre de tout peché les moribonds. Et il est à propos de remarquer que l'un & l'autre Concile assûre, que ç'a été de tout tems une loi & la pratique de l'Eglise d'en user ainsi. Enfin, on demande si un Prêtre, parce qu'il ne se sent pas en état de grace, devroit laisser mourir sans Bapteme un Catécumene qui le demande ? Ce seroit sans doute un crime contre la charité ; & il en est de même de l'absolution à l'égard d'un Pénitent.

Comme l'Auteur n'est pas exact dans la citation qui fait sa premiere preuve, il n'est pas plus juste dans le raisonnement qu'il employe pour seconde preuve, en ces termes : » Il n'en est pas de l'absolution com- » me du Bapteme. Celui-ci peut » être donné comme un simple offi- » ce de charité, l'absolution au con- » traire est donnée par l'exercice du » caractere reçu dans l'Ordination. » Aussi il n'y a que les Prêtres qui » puissent validement conferer ce » Sacrement. Que s'ensuit-il, sinon *que le seul Prêtre* peut exercer l'acte

de charité qui consiste à absoudre un moribond ; & de plus, qu'il n'y est pas moins obligé qu'à baptiser. La raison est égale pour les deux Sacremens. Au reste, il n'est point de necessité si pressante, que le Ministre ne doive dans le moment tâcher de s'exciter à la contrition.

Il fait aux Prêtres dans le même chapitre une obligation de se confesser avant que d'administrer un Sacrement ; & il la fonde sur ce que le Concile de Trente * déclare, que S. Paul exigeant des Fidelles qu'ils s'éprouvent avant que de communier, doit être entendu d'un précepte de se confesser, qui regarde aussi les Prêtres avant que de dire la Messe. A la verité il est bon qu'un Prêtre se prépare par la Confession à l'administration des Sacremens ; mais il est évident que le Concile ne donne point lieu à l'Auteur d'en établir un précepte.

Dans le traité du Bapteme ch. 2. il assûre, qu'il est de certitude de foi, que le Bapteme conferé avec une eau artificielle, par exemple,

* *Seff.* 13. *c.* 7.

ec de l'eau rose,est nul & invalide, qu'il est par conséquent certain ie dans le cas d'une extrême nessité, & où toute autre eau manueroit, ce seroit un sacrilege de rononcer la forme de ce Sacrement n usant d'une telle matiere. La conquence est juste : il s'agit de antécedent, que tous les Théoloiens n'admettent pas. Plusieurs royent qu'il faudroit alors conferer Bapteme avec l'eau qui se présen-, & qui est une matiere douteuse, enfuite le réïterer sous condition. es Theologiens ne manquent pas e raisons pour prouver que les eaux rtificielles sont une matiere dou-euse : car, disent ils ; le phlegme ré par l'alambic est une eau veritale, sans saveur & sans odeur, & prédomine dans l'eau rose : ils apportent la comparaison de l'eau de ier, des sources d'eaux salées, meres, médicinales.

On ne peut s'empêcher de remaruer, qu'au ch. 7^e. en faveur de son pinion touchant la charité justiante, ou non justifiante, selon u'elle *est plus* ou moins ardente, il

impose à S. Cyprien. A l'en croir
» c'est sur ce principe que S. C
» prien dans sa lettre à Jubaïen, e
» seigne que ceux qui ont reçû
» Bapteme invalide dans l'heresi
» n'ont pas laissé d'être sauvez, q
» que dans la suite s'étant réüni
» l'Eglise, ils n'ayent pas reçû
» second Bapteme. Car il est ma
feste que S. Cyprien les croyoit j
tifiez par le bien de l'unité de l
glise à laquelle ils étoient revenu
Prenez conseil de S. Cyprien, disoi
Augustin * aux Donatistes, *co*
siderez quelle estime il a fait du bien
l'unité, qui l'a empêché de rompre a
ceux qui pensoient autrement que
Dans la persuasion où il étoit, que c
qui sont baptisez hors de la commu
de l'Eglise, n'ont pas un veritable Ba
me, il a crû néanmoins que se réünis
simplement à l'Eglise, ils ont pû pa
lien de l'unité parvenir à la grace. Il
croyoit donc simplement justi
par la charité dès leur retour à
nité de l'Eglise. Si S. Augustin
que le Cathécumene demeure c
gé du poids de son iniquité, jusq

* *L. 22. de Bapt. c. 13.*

ce qu'il en soit délivré par le Bapteme, c'est qu'il n'estimoit pas que la charité fût en celui qui se confiant en sa propre justice differoit de recevoir le Bapteme. *Il est à craindre pour lui qu'il ne se dise en soi même du S. Bapteme, par lequel les pechez sont remis, qu'y recevrai-je de plus* * ? Au lieu de charité, c'est une présomption orgüeilleuse.

Dans le traité de la Confirmation ch. 2. il veut que l'imposition des mains & l'onction du Chrême soient ensemble la matiere de ce Sacrement; & au ch. suivant, que l'oraison seule qui accompagne l'imposition des mains, en soit la forme essentielle. Non seulement cette opinion ne convient nullement avec le rit dont l'Eglise se sert presentement dans l'administration de la Confirmation; mais elle ne s'accorde pas avec elle même, en ce qu'elle assigne une matiere double, & une forme simple, qui n'a aucun rapport à la chrismation. Les paroles de S. Augustin font un principe en Théologie : *Accedit verbum ad*

* *Tract. 4. in Joan.*

elementum, *& fit Sacramentum.* » La » parole se joint à la chose, la forme » à la matiere, pour faire un Sa» crement.

On a déja dit que le traité de l'Eucharistie est divisé en deux parties, en tant qu'elle est Sacrement & Sacrifice. Dans la premiere, ch. 2. l'Auteur se range au sentiment du Cardinal Bona, que pendant les six premiers siécles l'Eglise dans l'Occident a usé indifferemment de pain levé & d'azyme pour consacrer l'Eucharistie, & qu'avant le schisme de Photius l'azyme avoit prévalu & s'étoit établi.

Il employe le ch. 4e. à prouver le dogme Catholique de la presence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & la transubstantiation ; & au ch. suivant il parle des suites de la presence réelle, comme d'adorer l'Eucharistie, de la garder, de la porter aux malades, d'exposer le S. Sacrement.

Mais dans le ch. 6e. il apporte une étrange raison, pour prouver qu'après la consécration de l'Eucha-

, il reste des accidens réels &
iques du pain & du vin. » L'ex-
ience, dit-il, nous apprend
e des especes humides & alte-
s du pain consacré il se forme
vers; & qu'après qu'on a brû-
es especes, il en reste des cen-
s. Or la matiere dont ces vers
ngendrent, la matiere des cen-
s qui restent après la combus-
n, n'est pas le Corps de
sus-Christ. Il faut donc
e ce soit les accidens du pain
ue ces choses soient produites
engendrées; & de là il s'ensuit
cessairement, qu'outre le corps
Jesus-Christ, il y a dans
ucharistie des êtres physiques
réels, & c'est ce que nous ap-
lons les accidens, ou les espe-
du pain & du vin. Il ne semble
possible de concevoir autre cho-
e ce raisonnement, sinon que
res physiques & réels, auxquels
eur donne le nom d'accidens
especes, sont en effet la matie-
s vers & des cendres, que c'est
a matiere du pain, & qui sub-
après la consécration. On ne

sçait comment concilier cela avec le dogme de la Transubstantiation.

Dans la seconde partie ch. 3e. il prouve que l'Eucharistie est veritablement sacrifice, & au ch. suivant il met l'essence du sacrifice dans la seule consécration; les autres parties de la Messe n'en étant que des parties intégrantes.

Il dit au ch. 8e. que tout Prêtre est obligé par un précepte divin d'offrir le sacrifice de la Messe; & que celui qui sans cause legitime ne l'offriroit jamais, ou ne l'offriroit que rarement, se rendroit coupable d'un peché considerable, & mortel. Le Cardinal Cajetan ayant attribué à S. Thomas un autre sentiment, comme si selon ce S. Docteur, ce n'étoit qu'une négligence legere & venielle, cet endroit de ses commentaires a été rayé par l'ordre de Pie V. L'esprit & le désir de l'Eglise seroit qu'un Prêtre fût en état de dire la Messe tous les jours. Le Concile de Trente * ordonne aux Evêques de veiller à ce que tous les Prêtres la disent du moins les Dimanches & les

* *Sess. 23. de reform. c. 14.*

Fêtes solemnelles ; ce que S. Charles [a] commanda d'être observé dans la Province de Milan. Mais comme le Decret du Concile ne fait pas directement un précepte aux Prêtres, Bonacina estime qu'il ne les oblige pas sous peine de peché mortel, si leur Evêque ne l'ordonne pas sous cette peine ; & même dans la province de Milan omettre de dire la Messe six ou sept fêtes de l'année, ce n'est pas un peché mortel, parceque le Decret n'y est pas pris en cette rigueur, & que la Pénitencerie de Milan l'a ainsi déclaré. L'Auteur s'en tient à ce qu'enseigne S. Thomas [b], qu'un Prêtre est obligé de celebrer le sacrifice de la Messe aux principales fêtes, & aux jours que les Fidelles ont coûtume de communier.

Touchant la maniere de prononcer la Messe, voici comme l'Auteur s'explique ch. 12[e]. » Le Prêtre „ doit prononcer secrettement, même „ dans les Messes solemnelles, ce „ que les Rubriques du Missel disent „ devoir être prononcé à basse „ voix, *submissâ voce* ; comme au

a *Conc. 1. Mediolan.* b 3. p. q. 83. a. 10.

autre de l'Extreme-Onction, en autant de chapitres, mais beaucoup plus courts.

Il dit au chapitre premier touchant le Sacrement de Pénitence, " que le motif
„ necessaire & essentiel à la vertu de péni-
„ tence, ou son objet formel, c'est à dire,
„ ce qu'elle considere dans le peché qu'elle
„ le fait détester, c'est l'offense de Dieu.
D'où il infere, " que c'est la vertu de
„ charité envers Dieu, qui fait concevoir
„ à l'homme dans son cœur la vertu spé-
„ ciale de pénitence ; & il rapporte ces paroles de S. Thomas * : *Intentio operandi ad destructionem peccati præteriti respicit ad specialem virtutem sub charitate.* Dans la pensée de l'Auteur il n'y a que la charité seule qui produise la vertu de pénitence ; & il n'est juste, ni dans son raisonnement, ni dans sa citation. Car 1°. Son raisonnement se réduit à celui-ci : Le motif & l'objet formel de la vertu de pénitence est l'offense faite à Dieu par le peché. Or la charité seule déteste le peché comme une offense faite à Dieu. Donc la charité seule déteste le peché par le motif de la vertu de pénitence. La seconde proposition de ce syllogisme est évidemment fausse, & contraire à ce que nous enseigne le Concile de Trente. Selon que nous considerons que le peché est une offense faite à Dieu, ou infiniment bon en lui, ou vengeur des

* 3. p. q. 85. a. 2.

crimes, ou rémunerateur, ou aimant l'ordre ; ce sont autant de divers motifs, dont le premier appartient à la charité, & les autres se rapportent à l'esperance. 2°. S. Thomas dans l'endroit cité par l'Auteur, traite de la pénitence qui opere la justification du pecheur, & par consé-quent renferme la charité.

On ne comprend pas ce qu'il avance dans le même chapitre, que les bonnes œuvres faites avant le peché, revivent par la pénitence, & que néanmoins elles ne seront point recompensées, c'est à dire, qu'elles ne revivent point selon le merite.

Au ch. 4. il dit, que le précepte de la contrition oblige par lui-même, d'abord que le peché se présente à l'esprit de celui qui l'a commis, parcequ'il n'est pas permis de demeurer volontairement un moment dans un état mauvais par lui même, tel qu'est l'état du peché mortel. C'est le sentiment de S. Thomas *.

Il fait cette question page 26. " Une „ personne qui croiroit de bonne foi avoir „ réellement la contrition de ses pechez, „ & cependant dans le fond ne l'auroit „ pas, commettroit-elle un sacrilege, si „ elle s'approchoit du Sacrement de Péni- „ tence ? Sa réponse est, qu'elle commettroit un sacrilege. Car ce seroit par sa faute que le Prêtre prononceroit l'absolution

* 2. q. 63. a. 8.

sur une matiere qui n'est pas celle que Jesus-Christ a instituée. Toutefois *page* 52. il se relâche en faveur d'un Juste qui ne se confesseroit que de pechez veniels : ce ne seroit, dit-il, qu'un sacrilege véniel, de faire prononcer au Prêtre l'absolution sur une matiere que Jesus-Christ n'a pas instituée, & de profaner le Sacrement en le rendant sans effet.

Touchant la contrition & l'attrition, l'Auteur est de ceux qui nient que l'attrition jointe au Sacrement de la Pénitence suffise pour la justification ; & qui distinguant plus ou moins de ferveur dans la contrition animée de la charité, n'attribuent qu'à la contrition fervente de justifier le pecheur avant que de recevoir le Sacrement, & soutiennent que la contrition non fervente est absolument necessaire pour obtenir l'effet du Sacrement ; ajoutant néanmoins qu'un pecheur ayant dans le cœur cette contrition non fervente, seroit sauvé, & par conséquent justifié, s'il mouroit sans pouvoir parvenir au Sacrement. Il s'étend fort au long sur ce sujet.

On se contentera de quelques courtes reflexions. 1. Il y a dans l'Eglise une Tradition bien marquée depuis son établissement, qu'il est une sorte de pénitence, laquelle par le secours du Sacrement, soit du Baptême, soit de la Pénitence, conduit au salut, & qui sans le secours de l'un

ou de l'autre de ces Sacremens, ne délivre pas de la damnation éternelle. Le Concile de Nicée, & celui de Trente, les Papes Innocent I. & Celestin I. S. Augustin, & plusieurs autres Peres, sont les témoins de cette tradition. Or cette sorte de pénitence n'est pas produite par le motif de la charité, ce n'est point la contrition : car de l'aveu même de l'Auteur elle justifieroit du moins à la mort, & elle meneroit au salut.

2. C'est une doctrine constante, que la charité exclut le peché & justifie. La raison est évidente : la charité, en quelque degré que ce soit, est répanduë dans nos cœurs par le S. Esprit qui nous est donné ; & il y a contradiction, que nous possedions le S. Esprit, & que nous ne soyons pas aimez de Dieu ; que nous ayons en nous l'Esprit Sanctificateur, & que nous ne soyons pas sanctifiez. Tous les Peres conviennent en ce point ; & le sentiment contraire est celui de Baïus, condamné dans la 3^e. 70^e. & 71^e. propositions. Il est bon d'observer ici, que le Concile de Trente, parlant de la contrition qui justifie avant que de recevoir le Sacrement, ne dit pas la contrition parfaite, & comme l'Auteur l'entendroit, fervente ; mais parfaite par la charité, c'est à dire, produite par la charité, en quoi elle est distinguée de l'attrition, que le Concile appelle une contrition imparfaite.

3°. C'est encore une doctrine contraire, que nous mourons justifiez, ou non justifiez, en état de grace, ou hors de l'état de grace, comme nous l'étions auparavant : & l'Auteur se forme une opinion chimérique, d'une charité qui n'ayant pas justifié pendant la vie, justifie à l'article de la mort. Mettons nous en état de grace, si nous voulons mourir en état de grace.

On finira en remarquant, qu'il soutient que l'attrition conçuë par la crainte de l'Enfer n'enferme pas la haine du peché passé, & n'exclut pas la volonté de pecher. S'il n'a pas vû la contradiction qu'il y auroit, de craindre d'être damné, de regarder le peché comme la cause unique & necessaire de la damnation, & cependant continuer à le vouloir retenir dans son cœur, il ne pouvoit pas ignorer qu'il retomboit dans l'erreur de Luther. Car qu'est-ce hypocrisie, si ce n'est pas conserver en soi la volonté du peché, s'en abstenant à l'exterieur ? Et il impose indignement au Concile de Trente ; comme si le Concile ne disoit pas expressément que l'attrition dont il parle exclut la volonté de pecher.

Au ch. 5ᵉ. il dit, qu'il est necessaire de confesser les circonstances aggravantes ; & que quand même l'opinion contraire retiendroit encore quelque probabilité, il ne seroit pas permis de la suivre dans la

„ étant défendu d'user, d'une ma-
bable dans les Sacremens. . „
secret de la Confession & la re-
les complices, il s'éloigne abso-
les regles judicieuses que Mos-
chon & Lenglet ont si bien étá-
ns les traitez qu'ils ont composez
t important, & dont on a parlé
Memoires au mois de Decem-
. Au contraire, il donne dans
ique qui a causé beaucoup de
t, rendu suspecte la fidelité des
du Sacrement de la Pénitence.
maxime : “ Si le pénitent accuse
ment, la personne du complice à
nfesseur, non pas comme à un
mais comme à un pere charita-
: qu'il le prie de faire avertir cha-
nent le complice par le Curé,
êque, ou par son Supérieur régu-
bsolument parlant il ne fait rien
raire à la justice, ou à la cha-
t s'il donne une licence expresse
fesseur de reveler son complice à
érieur, qu'on sçait être d'ailleurs
ident & très-sage ; le Confesseur
absolument parlant, se servir de
ence, si d'ailleurs il croit avec
ent que les avis du Supérieur se-
les, ou au complice, qu'il pour-
se convertir, ou au bien com-
u au pénitent, ou à quelque par-
, à l'égard desquels la même Sup-

„ périeur ôtera l'occasion de nuire. Il y a à remarquer encore, qu'il s'agit d'un cas, où la revelation du complice n'est pas necessaire, & ne contribuë en rien à l'intégrité de la confession du Pénitent.

Il propose deux differentes pratiques à un Confesseur qui n'a pas le pouvoir d'absoudre des cas réservez, & qui en entend en Confession. La premiere, d'absoudre le pénitent de tous ses pechez, en l'obligeant de recourir ensuite au Supérieur pour les réservez. " Car, dit-il, dans „ cette circonstance l'absolution qu'il don- „ neroit, en renvoyant néanmoins au Su- „ périeur pour lui déclarer les cas réser- „ vez, remettroit tous les pechez du cou- „ pable, jointe avec le vœu & la volonté „ sincere de la recevoir du Supérieur pour „ les cas réservez. La seconde, de renvoyer le pénitent au Supérieur lui faire la confession de tous ses pechez. Et il juge que cette seconde pratique est la plus convenable, & doit être suivie dans l'usage commun. On est persuadé que c'est l'unique à suivre, & que la premiere est du moins douteuse : on ne comprend pas comment une absolution donnée par un Prêtre qui n'a pas le pouvoir de la donner, pourroit être valide. En cette circonstance, il est un Juge incompétent.

Dans le ch. 6e. il traite de la satisfaction, dans le 7e. de l'absolution, & de tout ce qui regarde l'approbation requise.

pour administrer le Sacrement de la Penitence. Il rapporte les cas réservez au Pape, & ceux que Monseigneur le Cardinal de Noailles s'est réservez.

L'Eglise Grecque se sert d'une *forme déprecatoire* en ce Sacrement, c'est à dire, qu'elle prononce l'absolution par forme de priere. L'Auteur dit, que l'Eglise Latine en a usé de même pendant plusieurs siécles, mais qu'une absolution déprecatoire ne seroit pas valide présentement. On convient là-dessus avec lui ; & on le laisse s'accorder avec lui même, lui qui assûre dans le premier tome *page* 11. que la matiere & la forme des Sacremens ont été déterminées, non seulement en general, mais en espece, par JESUS-CHRIST, & que partant elles sont immuables, & ont toujours été les mêmes ; qui soutient que ces paroles, *signo te signo crucis &c.* ne sont pas presentement la forme du Sacrement de Confirmation, parce qu'autrefois elles n'ont pas été en usage.

Le délai de l'absolution lui fournit une ample matiere pour le ch. 8^e^. Il parle dans le 9^e^. des proprietez de l'absolution, & dans le 10^e^. des Indulgences.

Il n'y a rien qui ne soit commun dans le traité de l'Extreme Onction.

Tome troisiéme.

Les traitez contenus dans le troisiéme
Avis 1714.

sont, du Sacrement de l'Ordre, des Heures Canoniales & du Breviaire, des censures & des irrégularitez, du Sacrement de Mariage.

L'endroit le plus instructif touchant le Sacrement de l'Ordre, est celui du Ministre de ce Sacrement. L'Auteur y explique à quel Evêque chacun doit s'addresser pour recevoir la Tonsure & les Ordres. Il remarque, que pendant les trois premiers siécles les Clercs qui revenoient de l'heresie, ou du schisme, n'étoient point reçus à la Communion clericale; & il ajoute, que le Concile de Nicée commença d'user d'indulgence en faveur des Donatistes. C'étoit en faveur des Novatiens.

Il entre dans un grand détail sur l'obligation & la maniere de réciter le Bréviaire. Il expose quels sont les devoirs des Chanoines; & s'ils se conforment à ses décisions, la vie de Chanoine ne sera rien moins qu'une vie aisée; car il les oblige, non [illegible]ment à assister à toutes les Heures [illegible] Chœur, mais aussi à y chanter l'Office divin. Il ne dit rien de l'Episcopat.

Le traité des censures semble assez bon; celui du Mariage est leger.

TICLE CIV.

PI SALLUSTII QUÆ
um notis &c. C'est à dire, *Les*
qui restent de Salluste, avec
Par Joseph Wasse, membre du
la Reine à Cambrige, & Chap
Marquis de Kent. A Cambrige,
rimerie de l'Université, chez
Crownfield, 1710. *In 4°. pages*
les guerres contre Catilina &
304 *pour divers fragmens, &*
la table.

tion de Salluste, dit l'Editeur
préface, à imiter le style an-
user de mots & de phrases qui
s d'un usage commun, a donné
qui le décrivoient, de faire beau-
ites; & aux Critiques, de ha-
icoup de fausses conjectures.
Historien si estimé, n'étant cor-
s les manuscrits, ni dans les
oit besoin d'une main sçavante
d'un grand travail, pour repa-
n premier état. M. Wasse lui a
nne, & à force de notes, d'un
a court, il a rempli un gros vo-

te un grand nombre de Criti-
le Grammairiens, qui ont tra-
Salluste, & il préfere Gruter à

Outre l'hiſtoire des guerres contre Catilina & Jugurtha, il y a dans ce volume des fragmens de l'hiſtoire Romaine, écrite par Salluſte, deux diſcours ou deux lettres à Ceſar, touchant la maniere de rétablir le bon ordre dans la Republique, la déclamation qui lui eſt attribuée contre Ciceron, un petit abregé, fait par Julius Exuperantius, des guerres civiles de Marius, Lepidus & Sertorius ; & enfin, divers fragmens des anciens Hiſtoriens de Rome. Mr. Waſſe a ajouté une excellente table des mots. C'eſt un Dictionnaire de Salluſte, comme celui de Ciceron par Nizolius.

Nous avons eû en France un imitateur de Salluſte, & qui peutêtre ne lui eſt pas inférieur. C'eſt l'Abbé de S. Real, dans la conjuration des Eſpagnols ſur Veniſe. Le portrait du Marquis de Bedmar vaut bien celui de Catilina : il eſt dépeint, non pas avec des traits qui en donnent autant d'horreur, mais qui le font connoître plus habile à méditer & à conduire une entrepriſe. Renaut & le Capitaine Jean-Pierre n'ont pas moins de réſolution que Manlius & Cethegus, & ont plus d'adreſſe à ſéconder celui qui les employe. Fulvia & Sempronia dans Salluſte ſont des perſonnages épiſodiques, & ne contribuent rien à l'action principale, au lieu que la Grecque y a un grand interêt & y prend grande part. On ne voit rien dans

iNuste qui réponde au caractere de Pierre
: Tolede, Gouverneur du Milanois, &
urtout à celui du Duc d'Offone Vice-
oi de Naples. Enfin, l'Historien Ro-
ain commence par un lieu commun qui
a nulle liaison avec ce qui suit; & l'exor-
e de l'Historien François approche plus
rès de son sujet.

ARTICLE CV.

RAITÉ DE LA REPENTANCE tardive. Par Jacques Bernard, Professeur en Philosophie & en Mathematiques dans l'Université, & Pasteur de l'Eglise Valonne à Leyde. A Amsterdam, chez les Vetsteins, 1712. *In* 12. *pages* 362.

MOnsieur Bernard, celebre dans la
Republique des Lettres par la conti-
uation des nouvelles de Mr. Bayle, qu'il
a cessé de publier au commencement de
711. que pour se donner tout entier à ses
nctions de Ministre & de Professeur, &
i supplément du Dictionaire de Moreri
i'il commencera bientôt d'imprimer.
.r. Bernard a choisi pour ce traité de dé-
otion une matiere de la derniere impor-
nce; & il l'a traitée avec beaucoup
exactitude & de solidité. Il s'agit de sça-
oir, si un Fidelle, instruit des devoirs
ie l'Evangile lui impose, mais qui in-

digne de sa vocation a négligé ces devoirs & demeuré volontairement dans la criminelle habitude des pechez qui meritent l'Enfer, & dans l'impénitence, & remis sa conversion à la mort ; si ce Fidelle, ce mauvais Chrétien, a raison de se flater qu'il se convertira veritablement à la mort ? Mr. Bernard décide cette question, avec les Saints Peres, & tous les Théologiens Catholiques, en assûrant que la conversion differée jusqu'à la mort est moralement impossible. Il s'explique ainsi sur la nature de l'impossibilité morale : *On dit*, ce sont ses termes, *on dit qu'une chose est moralement impossible, lorsqu'absolument parlant elle peut bien arriver ; mais que cependant les circonstances sont telles, qu'on peut assûrer sans courir risque de se tromper qu'elle n'arrivera jamais, ou qu'elle n'arrivera que par une espece de miracle. Il n'est pas absolument impossible*, dit-il, *que si je vais à la Chine les Chinois m'élisent d'abord Empereur, cependant celui qui iroit à la Chine sur cette esperance seroit presque aussi déraisonnable, que celui qui voudroit une chose absolument impossible.* Mr. Bernard apporte aussi l'exemple d'un concours fortuit de caracteres d'imprimerie qui formeroit un vers de Corneille, ou de Racine. Il ajoute, que l'impossibilité morale n'étant au fond qu'une difficulté plus ou moins grande, elle a des degrez : Mr. Bernard prétend que ces degrez doivent

léterminer par le nombre & l'impor-
ce des loix contraires que Dieu a éta-
s librement. Cette explication deman-
oit de nouveaux éclaircissemens.

e crois qu'on donneroit une idée plus
re de l'impossibilité & de la necessité
ale, si l'on disoit qu'elle est distinguée
l'impossibilité & de la necessité physi-
, parceque celle-ci vient de la nature
choses, & que l'autre vient de la cou-
ne, ex more, que la necessité physique
pose un défaut de principe ; la necessité
rale ne suppose qu'une difficulté d'agir.
obstacles qui imposent la necessité
sique sont insurmontables, au moins
rapport aux forces qu'on a ; les obsta-
s qui forment la necessité morale ne
t pas superieurs aux forces qu'on a de
vaincre, & on est si accoutumé à leur
ler, qu'il n'arrivera pas, ou qu'il n'ar-
era que par une espece de miracle qu'on
surmonte.

Les exemples que Mr. Bernard apporte
l'impossibilité morale ne sont pas justes.
on ne donne aux Chinois aucun mo-
de me choisir pour Empereur, autre
mon arrivée à la Chine, qui certai-
nent n'est pas un motif pour fonder la
oindre déliberation sur cette élection,
npossibilité de me choisir est physique ;
il est de la nature de la volonté de ne
int vouloir sans motif ; il est impossi-
que les Chinois veüillent m'élire Em-
dans 1714.

pereur sans aucun motif de m'élire. Si l'on suppose que les Chinois ont des motifs de m'élire, il n'y a peutêtre pas d'impossibilité, même morale, qu'ils m'élisent, & mon esperance sera raisonnable, à proportion que les motifs seront proportionnez au génie des Chinois ; il y aura impossibilité morale qu'ils m'élisent, si le motif de m'élire, quoique fort en lui même, est contraire aux préjugez les plus puissans & aux passions les plus dominantes de la nation Chinoise.

L'autre exemple est encore moins juste. Si l'on prétendoit que des caracteres d'imprimerie remuez au hazard formassent l'Iliade, ou une tragedie de Corneille, on prétendroit une chose physiquement impossible. Il est impossible physiquement qu'une cause sans intelligence produise l'effet propre d'une cause intelligente ; si l'on ne parle avec Mr. Bernard que d'un vers de Racine, ou de Corneille, formé par le concours de ces caracteres, la chose est rare & singuliere, mais non pas impossible ; parceque le petit nombre des caracteres qu'il faut pour un vers peut absolument se rencontrer, sans que ces caracteres soient conduits par une cause intelligente.

Si l'Auteur n'est pas tout à fait exact en cet endroit, ce défaut est avantageusement reparé par la netteté, par la force des raisons qu'il apporte, pour confondre

les pecheurs qui different leur conversion : Il n'omet aucune de leurs vaines excuses, aucune de leurs objections ; & pour ne leur laisser aucun prétexte, il examine le fondement de leur esperance, ou plutôt, de leur présomption, dans tous les systemes differens sur le principe de la conversion & le pouvoir de se convertir ; dans le systeme Pelagien, dans le systeme Catholique, qu'il ose selon le langage de sa secte traiter de Demi-Pelagien ; enfin, dans le systeme Calviniste. Ce qu'il dit de ce dernier systême au chap. VI. * de son traité, merite d'être transcrit, & donnera une grande idée de la probité de Mr. Bernard.

La troisiéme opinion est celle de toutes nos Eglises Reformées, qui enseignent que la conversion est dûë à une grace efficace, immédiate & interieure de l'Esprit de Dieu, qui n'est donnée qu'à un certain nombre de personnes, que Dieu a destinées à la vie éternelle, & qui produit toujours necessairement & infailliblement son effet ; quoiqu'elle ne contraigne point la volonté de l'homme, mais qu'elle lui fasse faire le bien très-librement & avec plaisir. C'est là l'opinion constante de toutes les Eglises Reformées, qui les distingue & les a toujours distinguées de toutes les autres societez Chrétiennes. Car quoiqu'il y ait un petit

* Page 58.

nombre de Jansenistes, qui paroissent enseigner la même doctrine dans le sein de l'Eglise Romaine, outre que leur sentiment a été anathematizé par le Pape, ils prennent tellement à tâche de se distinguer d'avec nous sur cet article, & dans cette vûë, ils s'expliquent d'une maniere si équivoque, il y a tant de mauvaise foi dans tout leur procedé, que nous ne devons pas leur faire l'honneur d'adopter, ni leur sentiment, ni leurs personnes.

Voilà un trait de la bonne foi de Mr. Bernard, qui doit être sensible aux Jansenistes. Ils diront peutêtre, que tout ce qu'enseignent les heretiques n'est pas heretique, & que les Calvinistes sont Catholiques sur la prédestination & sur la grace : étrange paradoxe, formellement contraire au sentiment de tous les Controversistes Catholiques anciens & modernes, & au sentiment de tous les Théologiens Protestans, qui croyent leur doctrine sur cet article opposée à la doctrine Catholique. Nous n'entrerons point ici dans le détail necessaire pour refuter ce paradoxe, le Pere Deschamps entre-autres Ecrivains en a montré toute la fausseté dans les deux premiers livres de son traité de l'heresie Jansenienne, *De heresi Janseniana*, & dans l'abregé François de ce livre intitulé, *Le secret du Jansenisme.* Ce sçavant Théologien y prouve invinciblement, par un grand nombre d'extraits

les Théologiens Proteſtans comparez à des extraits de Janſenius, que Janſenius a été le plagiaire des Proteſtans, & que les Proteſtans ont été condamnez pour avoir enſeigné ce que Janſenius à pris d'eux : *Janſenius hæreticorum plagiarius. Janſenius cum hæreticis damnatus.* Le livre du Pere Deſchamps eſt demeuré ſans réponſe, & l'on défie les Profeſſeurs de Théologie réfugiez à Amſterdam d'y répondre.

Le Chapitre neuviéme merite auſſi une attention particuliere. L'Auteur y démêle fort clairement cette queſtion de Théologie, *comment la parole de Dieu & le S. Eſprit agiſſent-ils dans la converſion?* L'Auteur établit d'abord la neceſſité de la parole de Dieu entenduë, ou lûë, comme d'un moyen ordinaire établi de Dieu pour nous faire croire les veritez ſaintes, & pour exciter dans nos volontez des inclinations Chrétiennes. Il établit auſſi la neceſſité de l'operation du S. Eſprit, comme d'un remede neceſſaire pour guerir l'infirmité de nôtre entendement & de nôtre volonté, corrompuë par le premier peché, comme d'un ſecours neceſſaire pour les élever au deſſus de la foibleſſe naturelle : il ne faut jamais ſéparer l'un de l'autre, la revelation de la grace, l'inſtruction exterieure de l'operation interieure de Dieu : le S. Eſprit ne donne pas aux veritez revelées plus de beauté, plus de cer-

titude qu'elles n'en ont, mais il nous rend attentifs à ces veritez, il nous y applique, il réprime la cupidité qui nous les feroit haïr, il nous les fait ſentir, il nous porte à les aimer. La parabole de la ſemence explique admirablement toute l'œconomie de la grace : pour que le champ porte du fruit, il faut y ſemer de bon grain, il faut que le ciel l'arroſe, l'un ſans l'autre ne réüſſiroit pas. Dieu fait germer & croître la ſemence qu'un diligent laboureur a jettée dans le champ, mais il n'y fait germer que la ſemence qui s'y trouve. Donner tout à l'inſtruction, c'eſt être Pelagien; donner tout à la ſeule operation de Dieu, c'eſt être fanatique.

ARTICLE CVI.

LANTÆ PER GALLIAM, Hispaniam & Italiam observatæ, iconibus æneis exhibitæ, à R. P. Jacobo Barreliero. C'est à dire, *Descriptions des plantes de France, d'Espagne & d'Italie, observées par le R. P. Jacques Barrelier de l'Ordre de S. Dominique, ouvrage posthume, mis au jour par les soins de Mr. Antoine Jussieu, Docteur en Medecine des Facultez de Paris & de Montpellier, de l'Academie Royale des Sciences, & Professeur Royal de Botanique.* A Paris, chez Etienne Ganeau ruë S. Jacques 1714. *In folio, pages* 186 *planches de cuivre* 1323.

E Pere Jacques Barrelier naquit à Paris l'an 1606. Après avoir fait ses études e Medecine il quitta le monde, pour se onsacrer à Dieu parmi les RR. PP. Jacoins Reformez de la Province de S. Loüis: conserva dans sa retraite le goût qu'il voit pour la Botanique, & l'emploi 'Assistant & de Secretaire des Generaux e son Ordre l'ayant obligé de les accomagner dans leurs visites, il parcourut les iontagnes d'Espagne & d'Italie, pour y écouvrir des plantes inconnuës. Il avoit ormé le dessein d'un vaste recüeil de plantes, sous le titre, d'*Hortus mundi*. Jan-

din du monde, ou d'*Orbis botanicus*, Monde botanique, la mort ne lui permit pas de l'achever. Les planches qu'il avoit fait graver avec un grand soin, & quelques papiers échapez à un incendie, sont venus après quarante deux ans entre les mains du Sieur Ganeau Libraire, qui dans le dessein de tirer cet ouvrage de l'obscurité & de le rendre utile, a jetté les yeux sur Mr. Jussieu. Il ne pouvoit faire un meilleur choix : peu de Botanistes auroient été aussi propres que ce sçavant Medecin à executer une entreprise si difficile: les planches étoient exactement dessinées & de fort bon goût, mais le peu de papiers qui les accompagnoit ne donnoit que des connoissances imparfaites & confuses, les lieux où elles croissent n'étoient point marquez, très-peu de plantes étoient décrites ; ces papiers ne contenoient que les noms des plantes gravées ; les Synonimes si importans dans la Botanique manquoient partout. Il a fallu ranger ces plantes selon leurs especes & leurs differentes classes, en suivant la méthode generalement approuvée de feu Mr. de Tournefort ; il semble que l'Auteur l'avoit entrevûë, & qu'il vouloit s'en servir. Le soin qu'il a eû en imitant Fabius Columna, de faire graver séparément les semences, les fleurs, & les fruits des plantes, autorise cette conjecture. Monsieur Jussieu a suppléé tout ce qui manquoit à l'ouvrage,

l en a facilité l'usage par plusieurs tables. ‹a table des Auteurs citez est un catalogue ‹mple de tous les livres botaniques qui ‹r quelque nom : elle remplit sept pages ‹*folio* de petit caractere.

Le Pere Barrelier avoit aussi fait graver ‹uelques coquillages & quelques insectes ‹arins, on en verra ici les figures & les ‹scriptions ; elles plairont, quoiqu'elles ‹ soient plus aussi curieuses qu'elles de‹ient le paroître avant que le Pere Bon‹ni, Mr. Rai, & Rumphius, eussent ‹triyé cette partie de l'histoire natu‹lle.

N'oublions pas que l'édition de cet ou‹age augmentera le catalogue des pla‹aires du nom de Paul Bocconé. Tout ce ‹'il y a de bon dans son ouvrage, impri‹é à Venise, il le devoit au P. Barrelier, ‹'il a copié hardiment sans le nommer.

ARTICLE CVII.

ΤΑΤΙΑΝΟΥ ΠΡΟΣ ΕΛΛΗΝΑΣ. *Discours de Tatien contre les Grecs, c'est à dire, contre les Gentils, revû sur les anciens manuscrits, & avec des Notes, par Guillaume Worth.* A Oxfort, du Théatre de Sheldon, 1700. *In* 8°. *pages* 236.

TAtien étoit né en Syrie, ou plûtôt en Mésopotamie, & Philosophe de pro-

fession. Ayant fait un voyage à Rome, il se dégoûta du paganisme, où il avoit été élevé, & dont il étoit parfaitement instruit, embrassa la Religion Chrétienne, qu'il appelle une Philosophie étrangere, s'attacha à S. Justin. Heureux si comme lui, & avec lui, il avoit alors été condamné à mort & honoré du martyre, comme il dit qu'il le pensa être par les intrigues du Cynique Crescent : car peu après s'étant retiré dans sa patrie, il se fit Chef d'une secte d'heretiques, qui furent nommez Encratites, c'est à dire, Continents. Il adopta les rêveries de Valentin, détesta le mariage comme l'ouvrage du Diable, défendit de manger des viandes, & l'usage du vin, qu'il n'admit pas même pour la consécration de l'Eucharistie, & soûtint qu'Adam étoit damné.

Eusebe & S. Jerôme assûrent que Tatien professa la Rhetorique avec honneur, & composa un grand nombre de livres : il ne reste de lui que ce discours qu'ils loüent beaucoup, & où il ne paroît pas néanmoins avoir employé l'art qu'il a enseigné aux autres ; car il n'y a nul arrangement ni choix pour les matieres, & le style est embarrassé & obscur.

Tatien expose les raisons qu'il a eûës de renoncer à la Philosophie payenne, & d'embrasser la doctrine des Chrétiens. Il tâche d'abord de rabattre la vanité des *Grecs*, qui s'attribuoient faussement l'in-

vention des Sciences & des Arts, & il leur reproche d'en avoir abusé. Ensuite il oppose à leur frivole Philosophie les sentimens des Chrétiens sur la Divinité, la création du monde, la providence, la liberté de l'homme. Il les pousse sur l'infamie & les vices des Dieux qu'ils adoroient, sur l'impieté & l'obscénité de leurs sacrifices, sur la cruauté des jeux celebrez en l'honneur de ces Dieux. Et enfin, il montre que la doctrine dont les Chrétiens font profession, est sans comparaison plus ancienne, que tout ce que la Grece sçavoit produire de science, de loix, de sagesse. Au reste, il n'a point mêlé dans ce discours les erreurs dont il est accusé : au contraire, ce qu'il dit de Dieu & de la création du monde, est sain & exempt du fanatisme de Valentin. Il se déclare aussi ouvertement contre le systeme des Pythagoriciens & de Platon, que Virgile décrit en ces vers :

Deum namque ire per omnes
Terrasque tractusque maris cœlumque profundum ;
Hinc pecudes, armenta, viros, genus omne ferarum,
Quemque sibi tenues nascendo arcessere vitas.

Tatien avoüe qu'il y a une matiere qui par sa subtilité s'insinuë partout, & par

son agitation remuë tout dans la masse du monde, & qui par cette raison peut être nommée esprit : mais il reconnoît que Dieu est veritablement esprit. " Dieu, dit-
„ il, est un esprit qui ne s'insinuë pas dans
„ la matiere : il est le Créateur des esprits
„ corporels, & des formes qui sont dans
„ la matiere, il ne sçauroit être vû ni tou-
„ ché, & il est le pere de toutes choses,
„ soit qu'elles tombent ou ne tombent pas
„ sous le sens. Nous le connoissons par
„ son ouvrage, & sa puissance invisible
„ nous est manifestée par ce qu'elle a pro-
„ duit.

On ne voit rien non plus que d'orthodoxe dans ce qu'il dit du Verbe, quoiqu'il s'exprime d'une autre maniere que nous ne ferions aujourd'hui. " Dieu, dit-
„ il, étoit au commencement, & nous
„ avons appris que le commencement est
„ la puissance du Verbe. Avant la création
„ Dieu étoit seul ; & néanmoins entant
„ qu'il est toute-puissance, toutes choses
„ subsistoient en lui : & entant qu'il est
„ raison, διὰ λογικῆς δυνάμεως, lui même
„ subsistoit, & le Verbe qui étoit en lui
„ subsistoit. Quand il voulut (créer le
„ monde) le Verbe sortit de la simplicité
„ de Dieu, & non pas du néant ; & c'est
„ la premiere œuvre de l'esprit : car nous
„ sçavons que le Verbe est le commence-
„ ment du monde. Ce fut une division
„ & non pas une séparation, κατὰ μερισ-

„ μὸν, ὐ κατὰ ἀποκο πλω; car ce qui est „ séparé, est retranché d'un premier : au „ lieu que ce qui est divisé, a seulement sa „ fonction propre, sans rien ôter à celui „ dont il prend son efficace. Comme un „ flambeau, qui sert à en allumer plu- „ sieurs autres, ne perd rien de sa lumiere ; „ ainsi le Verbe sortant du Pere, ne l'a pas „ laissé sans Verbe, ἄλογον.

Tatien par ces paroles fait entendre trois choses. 1°. Que le Verbe a été éternellement en Dieu, & de la substance de Dieu ; & que par conséquent il est Dieu. 2°. Qu'il est sorti de Dieu pour créer le monde : ce que les Théologiens appellent mission. Il n'est pas sorti du néant, mais du néant il a créé le monde. 3°. Qu'il est sorti de son Pere, ensorte qu'il n'a pas cessé d'être uni à lui. Aussi Tatien ne fait pas de difficulté de donner le nom de Dieu au Verbe. " Ce „ n'est pas, dit-il, une folie, & nous ne „ racontons point de fable, quand nous „ assûrons que Dieu a pris la forme hu- „ maine. Il dit encore que Dieu a souffert.

Mais en ce qu'il dit sur la nature de l'ame, il n'est pas excusable. Il prétend qu'elle est corporelle & composée de parties, que non seulement elle est mortelle, mais qu'elle mourra avec le corps, & sera ressuscitée avec lui. Cependant l'homme n'a pas été créé pour mourir, & n'a été soumis à la mort que par le peché : Dieu

n'a fait rien que de bien, & nous sommes perdus par nôtre méchanceté, dont néanmoins nous pouvons revenir. Ainsi il rend un beau témoignage pour le dogme du peché originel. " Nous distinguons, dit-„ il, deux sortes d'esprit : l'un est l'ame, „ & l'autre plus excellent que l'ame est „ l'image & la ressemblance de Dieu. „ L'un & l'autre avoient été donnez aux „ premiers hommes, afin qu'ils fussent en „ partie materiels, & en partie au dessus „ de la matiere. Il ajoute que cet esprit purement spirituel est la lumiere divine & le Verbe, qui nous secourt maintenant, & revêtira d'immortalité nôtre mortalité:. Ο λόγος μὲν ἐςι τὸ τȣ̃ Θεȣ̃ φῶς.

La derniere partie de son discours est employée à montrer par le témoignage de divers Auteurs, que Moyse ayant été du tems d'Inachus, c'est à dire, vingt âges avant le siege de Troye, à précedé de plusieurs siécles tous les Sçavans & les Sages de la Grece. Cela est évident d'Homere, qui pourtant est le premier des Auteurs Grecs. Tatien rapporte les divers sentimens sur le tems où a vécu cet admirable Poëte, & d'autres époques chronologiques par rapport au siege de Troye & au commencement des Olympiades.

Venons aux éditions de Tatien, & particuliérement à celle-ci, dont on a à parler. La premiere de toutes fut faite à Zuric en Grec l'an 1546. sur un manuscrit

me Jean Frisius avoit apporté de Venise, & la même année Gesner en fit imprimer une traduction Latine avec des notes. Depuis ce tems-là Tatien a été placé dans toutes les compilations qui ont pour titre Bibliotheque des Peres, & ajouté à la fin des œuvres de S. Justin, avec des notes courtes & sçavantes de Fronton du Duc. Il y a deux manuscrits de cet Auteur dans la bibliotheque du Roi, l'un en parchemin estimé de six cens ans, l'autre en papier & récent.

Mr. Worth, à qui on doit cette édition, a consulté les variantes de ces deux manuscrits, lesquelles avoient été envoyées par le P. Lequien Dominicain, à Mr. Mill: il a eû encore d'autres variantes d'un manuscrit de la bibliotheque du College d'Etone. Le texte Grec & la version Latine de Gesner font deux colonnes, au bas des pages sont les variantes, au dessous les notes de Gesner, celles de Fronton du Duc, & de nouvelles de l'Editeur, qui a renvoyé à la fin du volume, & mis séparément, celles de Korholt. Afin de ne rien omettre de ce qui concerne son Auteur, il a ajouté ce que Bullus en a dit dans la défense de la foi de Nicée, la longue dissertation du P. le Nourry Benedictin, & une autre dissertation d'un Auteur qui a voulu demeurer inconnu.

On ne croit pas que cet Auteur ait bien pris la pensée de Tatien. 1°. Quand il lui

impute d'avoir dit que nous sommes composez de trois parties, du corps, de l'ame & de l'esprit : & d'ailleurs, ce ne seroit pas un crime à faire à Tatien, car c'étoit le langage de beaucoup de Philosophes, qui entendoient par l'ame la disposition mécanique du corps, & ce que nous appellons esprits animaux ; & par l'esprit, le principe de nos pensées. C'est ainsi qu'a parlé & pensé Aristote ; & il seroit à souhaiter que Tatien s'y fût conformé ; puisque dégageant absolument l'esprit de la matiere, il l'auroit crû exempt de parties, & immortel de sa nature. 2°. Quand il lui impute les mauvais sentimens, qu'Arius fit éclater dans la suite.

A l'ouvrage de Tatien est joint un autre fort court, & qui a pour titre, Ἑρμείου Φιλοσόφου διασυρμὸς τῶν ἔξω Φιλοσόφων. C'est une raillerie fine & enjoüée sur les opinions extravagantes & les dissensions perpetuelles des Philosophes Payens, qui ne disoient rien de sensé, & qui ne pouvoient s'accorder entre-eux touchant la nature de l'ame & le principe de toutes choses. On ne sçait ni qui est cet Hermius, ni en quel tems il a vécu ; les anciens Ecrivains ne faisant nulle mention de lui, & lui-même ne disant rien qui puisse contribuer à le faire connoître. Cave le croit du second siécle, & Lambecius, sur la ressemblance des noms, veut que ce soit Hermias Sozomene ;

ont nous avons une histoire Ecclésiasti-
ue.

Dans cette édition la version Latine est
e Seiler, avec quelques notes du même
eiler & de Gale.

ARTICLE CVIII.

CAII VELLEII PATERCULI historiæ Romanæ libri duo cum notis. C'est à dire, *Les deux livres de l'histoire Romaine de Velleïus Paterculus imprimez sur l'édition de Juste Lipse avec des notes.* A Paris, chez Jean Barbou, proche le Collège de Loüis le Grand 1714. *In 12. pages 296.*

UNe méprise a fait donner sur le sujet de ce livre des loüanges au Pere uffier, qui pourroient lui faire honneur; nais dont il se plaint, parcequ'il ne les nerite pas. Comme on l'avoit chargé de nettre cet ouvrage entre les mains des Libraires, son nom a passé dans le privilege, e qui lui a attiré des complimens qui ne ont dûs qu'à l'Auteur, & qui d'ailleurs ont très-legitimes : la seule table géograhique suffiroit pour rendre cette édition ecommandable.

Les notes sont nettes, courtes, bien lacées, interessantes, surtout par rapport la science des medailles, laquelle est fort en vogue. Diverses medailles

se trouvent expliquées ici d'une maniere plausible, & propre à éclaircir l'histoire.

Comme ces notes paroissent de même caractere que celles qui ont paru sur Suetone, & auxquelles on sçait que le Pere de Grainville a travaillé, celles-ci sont apparemment du même Auteur. Ceux qui ont en main ses notes sur Valere Maxime en feront quand il leur plaira present au Public, qui devra leur en sçavoir gré.

ARTICLE CIX.

REFLEXIONS CRITIQUES *sur la Medecine, où l'on examine ce qu'il y a de vrai & de faux dans les jugemens qu'on porte au sujet de cet Art, dédiées à son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orleans, par Mr. le François, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris. Tome premier, in* 12: *pages* 340. A Paris, chez Jacques Quillau Imprimeur-Juré-Libraire de l'Université, ruë Galande au bas de la ruë S. Jacques.

IL n'y a point de matiere plus exposée à la critique que la Medecine, chacun en décidant selon sa prévention, plûtôt que par raison. Il est néanmoins fort dangereux de s'y tromper, & l'on ne peut trop examiner ce qu'il y a de vrai & de faux dans

mens qu'on en porte. L'Auteur se
de faciliter cet examen par les re-
qu'il donne au Public ; il lui a pa-
ent plus necessaire de le faire, que
rs que l'on a conçûes en ce qui
la Medecine sont la source des
se sont glissez dans cet Art. C'est
nsideration qui l'a porté à mettre
le livre dont nous parlons.
mmence par examiner l'utilité de
:cine, il apporte beaucoup de preu-
r montrer qu'on en retire de grands
es, qu'elle abrege la longueur des
s, qu'elle en modere la violence,
e prolonge souvent la vie. Il ré-
suite aux objections qu'on fait
'utilité de la Medecine, lesquelles
ordinaire tirées de l'incertitude de
, & du pouvoir que la nature a pour
son des maladies. Il les met en tout
r, de sorte qu'on entre en défiance
urra satisfaire par ses réponses, il
éanmoins & dissipe les doutes que
ctions ont fait naître. Il examine
ce qui porte les ennemis de la Me-
à se déclarer contre elle ; il soutient
on veut approfondir ce qui les y a
z, on reconnoîtra que ce n'est pas
, mais que c'est la force de l'exem-
quelque passion, & entre autres la
qui, à ce qu'il dit, a suscité à la
ne les plus implacables ennemis
ait eûs, à sçavoir, Petrarque, Mon-
& *Moliere*.

Après être entré dans quelque détail de ce qu'ils ont reproché à la Medecine, & avoir montré la foiblesse de toutes leurs raisons, il conclut de cette maniere : „ C'est ainsi „ que trois fameux adversaires de la Me- „ decine l'ont attaquée avec une pareille „ animosité, quoique d'une maniere fort „ differente. Petrarque l'insulte avec furie, „ Montagne la méprise comme de sang „ froid , Moliere la tourne en ridicule. „ Tous trois en jugent sans connoissance „ & sans expérience ; pour les preuves, ils „ n'en rapportent aucune assez solide & „ assez convaincante pour persuader ceux „ qui veulent faire usage de leur raison ; „ ils n'ont pas laissé néanmoins d'avoir „ bien des partisans, & de susciter un grand „ nombre d'ennemis à la Medecine ; parce „ qu'il y a peu de gens capables de bien „ discerner le vrai d'avec le faux, & qu'on „ se laisse plûtôt persuader par la maniere „ dont on dit les choses que par la force „ des raisons.

Ayant ainsi établi l'utilité de la Medecine, il en examine les principes ; il refute le sentiment de ceux qui croyent que la Medecine n'a aucuns principes assûrez. Il en rapporte beaucoup, dont en effet personne ne doute guéres. Il y en a de trois sortes, sçavoir, les connoissances certaines qu'on a touchant les fonctions, les maximes generales qui regardent la conservation de la santé, & celles qui tendent à la

guérison des maladies. Il soutient qu'on doit les regarder comme des principes, puis qu'elles sont certaines, generales & utiles dans la Medecine ; car c'est là l'idée qu'on a d'ordinaire des principes des Sciences.

L'Auteur passe aux systemes de la Medecine, & il en prouve l'extreme incertitude & l'inutilité. Il explique en quel sens il combat les systemes, dont il apporte la définition en ces termes : " On entend en „ Physique & en Medecine par le mot de „ systeme, un assemblage de principes, „ d'expériences & d'hypotheses, ou sup„ positions, sur quoi on fait des raisonne„ mens pour parvenir à la connoissance „ de la nature des corps & des causes in„ sensibles qui produisent les effets qu'on „ remarque. Il avouë que dans les systemes on employe des principes assûrez & les experiences très-certaines. " Si l'on ne „ se servoit, dit-il, que de ces principes & „ de ces expériences dans les raisonne„ mens qu'on y fait, les conséquences n'en „ seroient pas douteuses ; mais elles ne „ feroient pas connoître la nature des „ corps, & les causes insensibles des effets „ qu'on observe, parce que ces expérien„ ces ne suffisent pas pour les découvrir; „ c'est pourquoi on y a ajouté des suppo„ sitions, par le moyen desquelles il sem„ ble qu'on parvienne à ce que l'on cher„ che ; mais comme ces suppositions sont

„ des imaginations, les raisonnemens qui „ sont appuyez dessus sont imaginai„ res, & l'on ne doit nullement s'y arrêter. Les défenseurs des systemes prétendant que leurs suppositions sont vraisemblables, & qu'ainsi on peut s'y regler quand on n'a pas de certitude, l'Auteur refute ce raisonnement, qui n'est fondé que sur l'équivoque du mot de vraisemblance, & pour détruire cette raison il explique ce terme.

„ Vraisemblance se prend en deux ma„ nieres : il se dit des choses qui sont telles „ qu'il y a plus de lieu de croire qu'elles „ se passent de cette façon qu'autrement: „ ainsi l'on dit qu'il est vraisemblable „ qu'un jeune homme survive à un vieil„ lard. Vraisemblable se prend aussi pour „ ce qui ne paroît pas impossible ; c'est „ ainsi qu'il faut l'entendre, quand on dit „ que le sujet d'un Roman, ou d'une Co„ medie, doit être vraisemblable.

Bien loin que les suppositions des systemes soient vraisemblables au premier sens, l'Auteur prouve qu'il est fort incertain qu'elles soient possibles. Il va même jusqu'à soutenir que, " si l'on examine sans „ prévention celles des systemes qu'on a „ suivis jusqu'à present, on n'y trouvera „ pas même une possibilité apparente, „ puisqu'il n'y a point de systemes dont les „ suppositions quadrent si bien avec les „ proprietez des corps qui nous sont con„ nües, qu'il ne s'y trouve de très-gran-

„des difficultez, pour ne rien dire de
„plus.

L'Auteur ayant prouvé par beaucoup
e raisons la vanité des systemes, il con-
rme son sentiment par l'expérience. " Si
„les systemes, dit-il, étoient de quelque
utilité dans la Medecine, tant de gens
d'esprit qui s'y sont addonnez pendant
un si long espace de tems en auroient tiré
„quelque avantage pour la cure des ma-
„ladies. C'est ce qu'il est impossible de
„montrer, au contraire, le tems & l'ap-
„plication que les Medecins ont été obli-
„gez de donner aux systemes, les a empê-
chez d'étudier comme il faut la nature,
& les a détournez de la voïe des obser-
„vations que les premiers Medecins
„avoient suivie, & par le moyen de la-
„quelle ils ont fait des remarques si utiles
„au genre humain.

Outre ce mauvais effet que produisent
es systemes, l'Auteur ajoute, que dans
es cas où l'expérience ne montre pas pré-
isément ce qui est le plus convenable, les
artisans des systemes ne font aucune dif-
iculté de les suivre, pour se conduire dans
e traitement des maladies ; & c'est ce
u'il prétend qu'on peut remarquer aisé-
ment, si l'on veut examiner leur prati-
ue.

D'où il conclut, " que les systemes
n'ayant apporté aucune utilité à la Me-
„decine, étant au contraire un obstacle

„ une petite fatale au genre
„ quelle est d'autant plus fune
„ un mal qui n'est pas bor
„ ville, dans une province,
„ Royaume, mais qui est r
„ toute l'Europe; que c'est u
„ cesse & ne recommence pa
„ valles, mais qui a duré de
„ deux mille ans sans disconti
„ regne encore depuis cinqua
„ qu'il n'a jamais fait. Plusi
„ Medecins se sont déclarez
„ contre cet abus, tant dans le
„ que dans leurs livres; mais
„ d'apparence qu'on puisse le
„ parlant & en écrivant cont
„ que cela ne porte les perso
„ l'autorité en main à se servir
„ voir, en prenant les mesures
„ pour remedier à un si grand

expérience seule sans raisonner, quand le cas est tel que par un nombre suffisant d'observations, on connoît ce qui alors convient le plus. „ On ne doit, dit-il, se „ soucier du raisonnement, que quand il „ est necessaire de prouver une chose dont „ l'on est en doute; car alors il faut de necessité avoir recours à des connoissances que l'on a d'ailleurs, afin de découvrir „ ce qui n'est pas bien connu: c'est pourquoi c'est une maxime, que dans le raisonnement on procede *à noto ad ignotum, vel minùs notum, de ce qui est connu à ce qui est inconnu, ou qui n'est pas bien* „ *connu*. Or dans toutes les occasions où „ l'on connoît par un nombre suffisant „ d'expériences ce qui réüssit le plus sou„ vent, un homme de bon sens n'est point „ en doute sur ce qu'il doit faire; le rai„ sonnement est donc alors tout à fait „ superflu.

Mais comme il y a des cas où l'on ne peut pas connoître précisément par experience ce qui convient le plus, il faut tâcher de découvrir par le raisonnement ce que l'on doit faire pour soulager le malade. Les occasions où l'on est obligé d'en user de la sorte sont, ou quand les maladies sont extraordinaires, ou quand elles ont un caractere qui leur est propre, comme sont ordinairement les maladies épidemiques, ou populaires. Il faut encore se servir du raisonnement quand les maladies sont

compliquées ; car comme elles peuvent l'être en une infinité de manieres differentes, il est presque impossible de rassembler une grande quantité d'observations sur chaque sorte de complication pour juger de ce qui réüssit le plus souvent : il y a encore d'autres occasions que l'Auteur rapporte. Il marque ensuite quels doivent être les raisonnemens dont il faut alors se servir : il revient encore à la charge contre les systemes, soutenant qu'en quelque occasion que ce soit on ne doit jamais appuyer sur eux les raisonnemens qu'on fait pour trouver les moyens de conserver ou de rétablir la santé.

L'Auteur examine ensuite les jugemens qu'on porte sur les remedes. "On se trompe, dit-il, en cette occasion, ou en approuvant de mauvais remedes, ou en rejettant ceux qui sont bons ; ou enfin, en préferant un remede moins bon à un autre qui l'est davantage. Il prescrit ensuite les moyens generaux pour connoître si un remede est bon ou mauvais, & pour distinguer entre plusieurs bons remedes lequel est le meilleur.

Après avoir établi ces regles, il en fait l'application aux jugemens qu'on porte, au sujet de la saignée & de la purgation, au sujet des remedes simples & des composez, des remedes generaux & des specifiques &c.

Il finit enfin cette premiere partie, par

tique des Auteurs qui ont écrit sur la
:cine. "La peine qu'ils se se sont don-
:, dit-il, seroit d'une utilité très-gran-
pour la conservation de la santé, &
ır la guérison des maladies, s'ils s'é-
:nt attachez à ne rapporter que les
ts qu'ils avoient soigneusement ob-
vez, & qu'ils se fûssent contentez de
comparer les uns avec les autres,
ır juger de ce qui est profitable, ou
isible à la santé, pour connoître ce
: fait la nature seule, & ce qu'elle fait
nt aidée de l'Art; & pour distinguer
meilleurs remedes d'avec ceux qui ne
ıt pas si bons.

Mais la difficulté qu'il y a de faire des
servations avec tout le soin & toute
xactitude necessaire, la multitude des
ıladies differentes, qui empêche qu'on
:n rencontre beaucoup de semblables
leurs circonstances essentielles, le peu
cas que le Public a toujours fait des
›servateurs, l'estime qu'il a eûë au
ntraire pour les inventeurs de Syste-
:s, & pour ceux qui les ont suivis, tout
la est cause que parmi le grand nombre
: traitez de Medecine dont on est ac-
blé, il ne s'en trouve que très-peu qui
ient bien utiles, & même on peut dire
ı'il n'y en a aucun auquel on puisse se
:r entierement.

l seroit à la verité très-utile que les li-
: de Medecine ne continssent que des

choses assez assûrées pour pouvoir s'y regler dans l'occasion ; & la verité est qu'il s'en faut beaucoup que les choses ne soient sur ce pied là. L'Auteur attribuë ce désordre à plusieurs causes, qui sont que les Auteurs ont eû trop en vûë leur propre avantage, & pas assez d'égard pour celui des autres, que le Public a beaucoup fait de cas des systemes, & très-peu des bonnes observations, qu'il y a une grande difficulté à observer avec la justesse necessaire.

Ce que les livres de Medecine contiennent, de bonnes observations & de bons préceptes, étant mêlé & confondu avec beaucoup de faussetez & de maximes dangereuses, " il est impossible, dit l'Auteur, „ qu'une telle confusion ne cause beaucoup „ de désordre dans la Medecine, & ne soit „ préjudiciable à la santé. C'est pourquoi „ il seroit fort à propos qu'on prît les „ mesures necessaires pour y remedier ; & „ comme cela dépend plûtôt des Puissances & du Public, que des Medecins, il „ est à propos de les en informer plus particulierement, & d'entrer dans quelque „ détail des égaremens où se sont laissé „ aller les Auteurs qui ont écrit de la Medecine. Cela est d'autant plus necessaire, „ que ces écrits sont une source où les Medecins puisent leur doctrine, & que telle „ qu'on la voit dans les livres, telle on „ l'enseigne dans les Ecoles.

L'Auteur entre ensuite en discussion des

égaremens où les Auteurs des livres de Medecine se sont laissé aller, tant en ce qui regarde l'état naturel du corps, & les dérangemens qui y arrivent, que dans les regles qu'ils ont prescrites pour la conservation & le rétablissement de la santé.

Il y fait voir partout de l'incertitude, & un grand abus de la liberté de conjecturer, il en prend pour exemples les systemes nouveaux de la generation, de la digestion, de l'origine des maladies, de la nature des fievres. Quoiqu'il marque pour Hypocrate l'estime qui lui est dûë, & qu'il n'ait aucune intention d'attaquer sa réputation, consacrée par les éloges de tant de siécles, il découvre les défauts de ses ouvrages, & il donne des regles très-sages pour les lire avec fruit.

Une remarque qu'il fait sur l'abus des systemes ne sçauroit être trop connuë, pour la sûreté des malades ; un Auteur prévenu du systeme de la trituration préfere les alimens aisez à broyer, & les conseille en toute occasion, & sans aucune réserve, tandis que ses adversaires ne prescrivent que des alimens actifs & volatils, temperez par le mélange des parties huileuses & balsamiques. L'un noye son malade pour le rafraichir, pour conserver la souplesse des fibres, pour dilayer les sucs: l'autre le consume par des liqueurs chaudes, sur le prétexte de vivifier les esprits & d'entretenir la chaleur naturelle.

tient la troisiéme partie de cette loi, avec une chronologie de la même loi fort curieuse, & jusqu'ici inconnüe. Mr. Eccard croit que le manuscrit est du tems de Charlemagne, & il prétend montrer, que certains mots barbares, que Vendelin a pris pour des noms de villes & de Bourgs Taxandriques, sont des formules ajoutées à la marge par un Glossateur né dans les Gaules, accoutumé au langage Romance, & à une prononciation differente de la Tudesque; il les a fort alterez en les écrivant. Mr. Eccard est très-capable de les rétablir: il a fait une étude particuliere de l'ancienne langue Tudesque, & il promet de donner dans deux ans *les origines de la langue Alemande*, ouvrage de dix-huit ans. Il a écrit en François pour y faire conferer les manuscrits de la bibliotheque Royale, & ceux qui se pourront trouver dans d'autres bibliotheques, avec l'édition d'Heraud. On ne croit pas que ce travail soit fort necessaire. Mr. Baluze a profité de tous ces manuscrits pour perfectionner son édition; Mr. Eccard semble ne la pas connoître, elle lui est absolument necessaire.

Mr. Eccard croit que les Chinois sont les Argippéens d'Herodote, qu'ils habitoient alors les montagnes, & que depuis ils sont descendus dans la plaine. On ne voit pas comment il accordera cette conjecture avec leur histoire.

DE VITTEMBERG.

Mr. Bergerus prépare une nouvelle édition *de Pline le jeune*, corrigée sur plusieurs manuscrits.

DE LIPSIC.

Mr. Sartorius, persuadé qu'il n'y a point eû de pieté sincere parmi les payens, & que leur culte étoit aussi hypocrite que bizarre, a recüeilli dans une dissertation chargée de beaucoup d'érudition, tout ce qui peut justifier la mauvaise opinion qu'il a des payens les plus religieux.

Joannis Sartorii de hypocrisi Gentilium in cultu Deorum. Lipsiæ, *in* 8°.

Mr. Berglerus travaille sérieusement à sa nouvelle édition d'Herodote; il a reçu des variantes de plusieurs endroits: on consulte pour lui un manuscrit de la bibliotheque Royale de Paris, venu de Grece depuis quelques années, & que les Etiennes n'ont point vû.

DE STRASBOURG.

Mr. Schertzius, Sçavant Professeur de Droit, va faire imprimer quelques monumens de la Philosophie morale des Alemans du moyen âge, entre autres les fables de Tridank.

Specimen Philosophiæ moralis Germanorum medii ævi, in quo primum locum obtinent Tridankii fabulæ. Helstadii.

DE VENISE.

Un Sçavant, habile dans les langues Orientales, a entrepris une histoire critique de l'origine des lettres, dont je vous envoye le projet.

Plan de l'Histoire critique de l'origine des Lettres.

Premier Traité.

Premiere partie.

1. Comme on est persuadé que les hieroglyphes sont plus anciens que les lettres alphabetiques, on en recherchera l'origine, les progrès & l'usage.

2. On recherchera l'origine & l'usage de diverses sortes de caracteres & de figures, qui tiennent du hieroglyphique, des caracteres magiques, des astrologiques & chymiques, des emblemes & du blazon.

Seconde partie.

1. Des lettres ou des caracteres alphabetiques, de leur invention & de leur usage.

2. Des caractères Hebraïques, quels sont les plus anciens, les Samaritains, ou les Judaïques.

3. De l'origine des autres caractères Orientaux, de leurs variations, & de leur usage ancien & moderne.

4. Des points voyelles des Hebreux & des autres Orientaux.

Troisiéme partie.

1. Des caractères Grecs, & de ceux qui en tirent leur origine, comme les Cophtes, les Latins, les Gothiques &c.

2. Des accens & des esprits, avec tout ce qui peut illustrer cette matiere.

Quatriéme partie.

1. Des caractères faits à plaisir, de la Steganographie, Tacheographie, des notes, & des monogrammes &c.

Second Traité.

Premiere partie.

1. De la maniere d'écrire sur la pierre, les métaux, l'écorce d'arbre, le parchemin & le papier.

2. Des premiers livres, de leur matiere, de leur forme, & de leur relieure, jusqu'à nôtre tems.

Seconde partie.

Des manuſcrits, & de l'art de connoître leur âge, depuis les plus anciens que nous ayons en toute ſorte de langues, juſqu'à la fin du quinziéme ſiécle.

Troiſiéme partie.

1. De l'Art de l'Imprimerie, de ſon invention & de ſon uſage.

2. Des matieres ſur leſquelles on a imprimé, & des caracteres qu'on y a employez.

3. Des premiers livres qui ont été imprimez en toute ſorte de langues, & qui ſont ceux qui nous les ont procurez.

Quatriéme partie.

1. Des plus fameux Imprimeurs, & des plus beaux ouvrages qu'ils ont imprimez.

2. Des fourberies qui ſe commettent dans la Librairie.

3. De la difference des impreſſions d'Alemagne, de Hollande, & d'Angleterre, d'avec celles d'Italie, de France & d'Eſpagne.

DE MILAN.

On a imprimé *des discours & des exercices sur la préparation à la mort*, ouvrage posthume du Pere *Catanco* Jesuite, la préface est du fameux Pere *Ceva* Jesuite, elle fait connoître les vertus & les talens de l'Auteur.

DE VERONE.

Vous ne vous trompiez pas, quand vous m'écriviez qu'une revûë exacte des bibliotheques d'Italie découvriroit bien des manuscrits encore cachez, surtout dans la Calabre & dans la Sicile. Mr. le Marquis de Maffei a entrepris cette utile recherche dans la bibliotheque publique de cette ville, & il en a tiré diverses pieces curieuses qui n'ont point vû le jour, entre autres un ouvrage de Cassiodore sur les Epîtres des Apôtres, & sur l'Apocalypse, intitulé, *Complexiones in Epistolis Apostolorum & Apocalypsi.*

D'ANGLETERRE, D'EDIMBOURG.

On acheve l'édition *des œuvres du feu Chevalier Makensie*, Avocat General sous le regne de Charles second, & celle *du*

second tome des hommes illustres d'Ecosse, par M. Aberemby.

DE CAMBRIDGE.

Mr. Massey vient de publier une nouvelle édition de la Republique de Platon: il n'a consulté aucun manuscrit, & n'a revû cet ouvrage que sur les meilleures éditions. Il a imprimé la version de Ficin, & ajouté de courtes notes.

Platonis de Republica sive de Justo libri X. versionem emendavit, notasque adjecit Edmundus Massey, Collegii Trinitatis Cantabrigiensis Alumnus. Cantabrigiæ, typis Academicis, 1714. *In* 8°.

DE LONDRES.

On imprime ici *toutes les œuvres de feu Mr. Locke en trois tomes* in folio.

DE HOLLANDE, D'UTRECHT.

Un Sçavant Hollandois travaille à une chronologie des loix Romaines, *Fasti juridici*. On voit assez combien cet ouvrage, qui sera plus exact que celui de Freimonius, intitulé, *Simphonia Juris*, contribüera à l'intelligence des loix, qui ont toujours un grand rapport au tems où elles sont faites : on découvrira par son

moyen les loix abrogées par les loix posterieures.

Mr. de Saint Rambert a entrepris d'expliquer à la Cartesienne le premier chapitre de la Genese. Chaque secte de Philosophes veut y trouver son systeme, & ne l'y trouve point. Leurs explications forcées font voir que les hommes n'ont point encore pénetré le systeme de Dieu.

Nouveaux essais d'explication physique du premier chapitre de la Genese, par Mr. le saint Rambert, in 8. pages 344. A Utrecht, chez Guillaume Bro delet.

D'AMSTERDAM.

Mr. François Burman, fils d'un celebre Théologien Cocceïen, dont nous avons plusieurs ouvrages, a donné en Flamand *une harmonie des Evangiles*, où il n'est pas toujours Copiste; elle est imprimée chez Borstius.

Hoorn a imprimé *une description Flamande de la ville d'Amsterdam*, on attend une traduction Françoise de ce livre.

Mr. Masson va mettre au jour un grand ouvrage, où il prouve que plusieurs peuples d'Orient, qu'on a crû jusqu'ici ne s'être servis que d'années lunaires, se servoient d'années solaires, dont il découvre l'artifice. Le projet Latin de son ouvrage vous le fera connoître plus en détail. L'érudition de Mr. Masson qui a paru par d'autres livres, répond de l'execution.

Annus Solaris antiquus, à variis in Oriente ac Asia populis & urbibus, usu civili, olim usurpatus, nunc tandem naturali suo ordini restitutus, plurimisque adaptatus epochis, ex Mediceis, præsertim Claudii Ptolemæi MSS. aliisque Historiæ monumentis, marmoribus ac nummis, maximam partem anecdotis. Appenditur spicilegium Chronologico-Historicum de cyclis Christianorum, præcipuè Græcorum, Paschalibus, nec non Æris à mundi conditu variè deductis. Studio Joannis Masson A. M. & E. A. Pr.

LECTORI S.

I. Primum ac præcipuum operis nostri fundamentum nobis præbuere duo Medicei codices Mss. quibus inter varias Claudii Ptolemæi Tabulas, sive ΠΡΟΧΕΙΡΟΥΣ ΚΑΝΟΝΑΣ, *pro ut vulgò inscribuntur, reperimus* ΗΜΕΡΟΛΟΓΙΟΝ ΜΗΝΩΝ ΔΙΑΦΟΡΩΝ ΠΟΛΕΩΝ, *seu integrum anni solaris KALENDARIUM, quod MENSES variarum, & quidem numero QUINDECIM, Gentium ac Urbium, per totum anni curriculum expansos, atque cum Romanis, Julianisve mensibus collocatos exhibet. Nullum istius modi Menologium habetur in aliis Ptolemæi codicibus, quos vel Romæ, vel in Anglia pervolvere datum, nec ullum ab aliis memoratur, qui notitiam MSS. alibi prostantium vulgarunt. Tantò*

magis adeòque æstimandus venit Florentinus ille thesaurus, quem pati diutiùs in tenebris latere, piaculum duximus. Hinc enim tandem, post irritos tot tantorumque virorum, Scaligeri, Petavii, Usserii, Norisii, &c. conatus, licet veram ac certam eruere formam Anni solaris, in usum civilem olim recepti, apud plerosque Orientis ac Asiæ populos; scilicet Ægyptios, Alexandrinosve, Arabes, Asianos, Bithynios, Cappadoces, Cretenses, Cyprios, Lycios, Macedones, tàm Europæos, quàm Syros, Ascalonitas, Ephesios, Gazenses, Heliopolitanos (Syriæ) Sidonios, & Tyrios.

II. De his omnibus sigillatim ità commentamur, ut rationem Anni solaris earum Gentium, & nomina mensium, pro virili, dilucidaverimus, atque plurima exposuerimus loca ex vetustioribus Scriptoribus, præsertim Ecclesiasticis, & aliquot Martyrum Actis, ante præstantissimis viris minùs intellecta; quorum etiam nonnulla cum Mss. Vaticanis aliisve diligenter contulimus.

III. Inseruimus & complures ex marmoribus inscriptiones, maximam partem anecdotas, quibus aliquot eorumdem populorum menses exhibentur, ut illa ex nostro Hemerologio magnam mutuentur lucem, & ipsum vicissim exinde haud parùm illustretur.

IV. Epochas porro, quas apud easdem Gentes novimus usurpatas, elucidare fuimus enixi, hâc quoque in re varios præfa-

rentes, pariter ineditos; non modò lapides, sed & nummos accuratè delineatos, ex Britannicis præcipuè gazis, quas cum laude & animo grato indicabimus.

V. Denique spicilegium subjunximus, ex lapidibus & libris, tàm Mss. quàm editis collectum, de variis Christianorum, in primis Græcorum, cyclis Paschalibus atque æris à mundo condito deductis. Licet enim complures & doctissimi viri hac in palæstra desudaverint, multa tamen enucleanda, quibus Chronologia Auctorum medii ævi Christianorum fiat clarior & expeditior, atque ab hallucinationibus Recentiorum liberetur.

DE GENEVE.

M. Pictet continuë *l'histoire de l'Eglise & de l'Empire de Jean le Sueur. L'onziéme siécle a paru en deux tomes in 4°. chez Cramer & Perachon.* Le Continuateur est fort supérieur au premier Auteur.

DE PARIS.

Le catalogue de la Bibliotheque de Monsieur le Duc de Coaislin, Evêque de Mets, que le Pere de Montfaucon doit publier, sera accompagné de plusieurs opuscules d'Auteurs Grecs qui n'ont encore pas vû le jour, dont voici la liste.

Syllabus Anecdotorum prolixiorum, quæ

rum Bibliotheca Coislinianæ Græca, prope diem edenda, publicabuntur.

I. *Severi Archiepiscopi, Acephalorum Principis, operum catalogus ingens, sermonum apologeticorum aliorumque opusculorum, Epistolarum item ad Consules, Episcopos & alios; quæ ferè omnia ignota hactenus fuerunt, sed jam ex variis Bibliothecæ Coislinianæ Mss. nota evadent.*

2. *Insigne prolixumque opusculum ejusdem Severi, ubi concordantia Evangelistarum περὶ Μυροφόρων fusè probatur, & de varietate exemplarium S. Marci agitur.*

3. *Expositio capitum Actuum Apostol. Auctore Pamphilo Martyre; opus genuinum.*

4. *Styliani opusculum de S. Trinitate, luce dignum.*

5. *Michaelis Syncelli de Orthodoxa fide.*

6. *Theodori Episc. Scythopolitani libellus oblatus Imperatori Justiniano, & S. S. Patriarchis Eutychio, Apollinario, Domnino, & Eustathio.*

7. *Epistola Nicænæ 2. Synodi ad Ecclesiam Alexandrinam egregia.*

8. *De Scripturâ Leonis Metropolitæ Chalcedonensis, ad Nicolaum Hadrianopolitanum, circa sacras imagines, lecta Imperante Alexio Comneno coram tota Imperatoria Aula & Officialibus, (Politanis) quorum nomina & munia fusè describuntur.*

9. S. Athanasii ex sermone de fide fragmentum non editum.

10. Quatuor Tabellæ pulcherrimæ initio florum Chrysostomi, in quarum 1. Imp. Nicephorus Botoniates in cubiculo, adstante Saba Anagnoste. In 2. idem Imp. & Maria uxor à Christo coronati. In 3. Imp. in Imperatorio solio sedens quatuor primos Aulæ Ministros a dextris, & à sinistris habet, cultu quemque suo ornatum. In 4. repræsentatur Imp. stantibus hinc & inde S. Michaele Archangelo, & S. Joan. Chrysostomo, cum Iambis ad singulas Tabellas.

11. Catalogus Epistolarum Theodori Studitæ, num. 548. quarum 276. nondum editæ sunt. Ex aliis autem multa in editis mutila ex Coislinianis codicibus sarciri possent.

12. Gregorii Palamo Archiepiscopi Thessalonicensis opera, quinque amplis voluminibus comprehensa. Adferuntur omnia Librorum & capitum argumenta, cum interpretatione Latina; ità ut ejus doctrina & ratiocinia hinc palam conspiciantur.

13. Fragmentum insigne, licet exiguum, ex fine vitæ S. Gregorii Thaumaturgi, per S. Gregorium Nyssenum, quod desideratur in editis & in multis MSS.

14. Vita & peregrinationes Antiochi, qui multa Ascetica scripsit, compendio descripta, &c.

Le Pere de Montfaucon imprimera encore quelques autres pieces de moindre conséquence.

M. Hecquet fait imprimer un ouvrage Latin en faveur du systeme de la trituration, où il n'a rien omis pour l'établir, & pour en montrer l'utilité, dans toutes les parties de la Medecine : il promet d'y découvrir les fraudes & les impostures de l'usage des évacuans & des purgatifs, & d'y donner les veritables regles de la purgation.

De purgandâ Medicinâ à curarum sordibus. Medici, nobiliores animos non nihil erigant, neque toti sint in curarum sordibus. Bacon hist. vita & mort. in præfat.

Ubi detecto evacuantium fuco, purgationum fraudes & imposturæ, scandalo artis & artificis opprobrio futuræ, revelantur.

Datoque partium Mechanismo, *purgandi leges, tempora, rationes emendata restituuntur.*

Ibique tritûs ictibus everberatâ fermentatione, fermentorum *obliteratur memoria, cum firmo solidorum sistemate stabiliuntur morborum* ætiologiæ *solidiores, & nobiliores curæ.*

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Août 1714.

ART. XCV. THomæ Crenii commentationes philologicæ & historicæ &c. *Reflexions philologiques & historiques sur plusieurs Auteurs &c. Par Thomas Crenius.* Page 1307

ART. XCVI. *Lettre de Mr. Mellier, General des Finances de Bretagne, au P. Tournemine Jesuite.* p. 1322

ART. XCVII. Tractatus Probabilitatis ex principiis Antiquorum compositus &c. *Traité de la Probabilité, composé sur les principes des Anciens. Par* Nicolas *Peguleti.* page 1332

ART. XCVIII. *Dissertation sur un pavé de marqueterie découvert dans la Province de* Northampton *par J. Morthon.* p. 1360

ART. XCIX. ΘΕΟΦΡΑΣΤΟΥ ΧΑΡΑΚΤΗΡΕΣ ἠθικόν. *Les caracteres des mœurs par Theophraste &c.* page 1368

ART. C. *Suite d'un ouvrage du P. Colonia Jesuite, qui paroitra dans peu tout entier sous ce titre, La Religion Chrétienne autorisée par le témoignage des Auteurs payens.* p. 1373
ART. CI. Polyanthea Mariana &c. *Recüeil de fleurs pour honorer Mariè &c. Par le R. P. Hyppolite Maracci de Luque, Clerc Régulier de la Congrégation de la Mere de Dieu.* p. 1402
ART. CII. Jo. Alberti Fabricii Menologium &c. *Traité des mois en usage chez environ cent nations differentes. Par Jean Albert Fabricius.* page 1406
ART. CIII. *Theorie & pratique des Sacremens, des Censures, des Monitoires, & des Irrégularitez.* p. 1413
ART. CIV. C. Crispi Sallustii quæ extant, cum notis &c. *Les ouvrages qui restent de Salluste, avec des notes. Par Joseph Waße, membre du College de la Reine à Cambridge.* page 1439
ART. CV. *Traité de la repentance tardive. Par Jacques Bernard, Professeur en Philosophie & en Mathematiques dans l'Université, & Pasteur de l'Eglise Valonne à Leyde.* p. 1443

les soins de Mr. Antoine Tu
teur en Medecine des Facul
ris & de Montpellier, de
Royale des Sciences, & Prof
de Botanique.
ART. CVII. ΤΑΤΙΑΝΟΥ
ΛΗΝΑΣ. *Discours de Ta*
les Grecs &c. Par Guillau
page
ART. CVIII. Caii Velleii
hiſtoriæ Romanæ libri
notis. *Les deux livres d*
Romaine de Velleïus Pate
primez sur l'édition de J
avec des notes.
ART. CIX. *Reflexions criti*
Medecine, où l'on examin
a de vrai & de faux da

TABLE.

...X. Nouvelles Literaires.

...emagne, de Petersbourg. p. 1475
...Iambourg. ibid.
...anovre. ibid.
...ittemberg. p. 1477
...ipsic. ibid.
...trasbourg. ibid.
...mise. p. 1478
...ilan. p. 1481
...erone. ibid.
...gleterre, d'Edimbourg. ibid.
...mbridge. p. 1482
...ndres. ibid.
...ollande, d'Utrecht. ibid.
...sterdam. p. 1483
...eneve. p. 1486
...ris. ibid.

Fin de la Table.

Annus Solaris antiquus, à variis in Oriente ac Asia populis & urbibus, usu civili, olim usurpatus, nunc tandem naturali suo ordini restitutus, plurimisque adaptatus epochis, ex Mediceis, præsertim Claudii Ptolemæi MSS. aliisque Historiæ monumentis, marmoribus ac nummis, maximam partem anecdotis. Appenditur spicilegium Chronologico-Historicum de cyclis Christianorum, præcipuè Græcorum, Paschalibus, nec non Æris à mundi conditu variè deductis. Studio Joannis Masson A. M. & E. A. Pr.

LECTORI S.

I. Primum ac præcipuum operis nostri fundamentum nobis præbuere duo Medicei codices Mss. quibus inter varias Claudii Ptolemæi Tabulas, sive ΠΡΟΧΕΙΡΟΥΣ ΚΑΝΟΝΑΣ, *pro ut vulgò inscribuntur, reperimus* ΗΜΕΡΟΛΟΓΙΟΝ ΜΗΝΩΝ ΔΙΑΦΟΡΩΝ ΠΟΛΕΩΝ, *seu integrum anni solaris KALENDARIUM, quod MENSES variarum, & quidem numero QUINDECIM, Gentium ac Urbium, per totum anni curriculum expansos, atque cum Romanis, Julianisve mensibus collocatos exhibet. Nullum istius modi Menologium habetur in aliis Ptolemæi codicibus, quos vel Romæ, vel in Anglia pervolvere datum, nec ullum ab aliis memoratur, qui notitiam MSS. alibi prostantium vulgarunt. Tantò*

magis adeòque æstimandus venit Florentinus ille thesaurus, quem pati diutiùs in tenebris latere, piaculum duximus. Hinc enim tandem, post irritos tot tantorumque virorum, Scaligeri, Petavii, Usserii, Norisii, &c. conatus, licet veram ac certam eruere formam Anni solaris, in usum civilem olim recepti, apud plerosque Orientis ac Asiæ populos; scilicet Ægyptios, Alexandrinosve, Arabes, Asianos, Bithynios, Cappadoces, Cretenses, Cyprios, Lycios, Macedones, tàm Europæos, quàm Syros, Ascalonitas, Ephesios, Gazenses, Heliopolitanos (Syriæ) Sidonios, & Tyrios.

II. De his omnibus sigillatim ità commentamur, ut rationem Anni solaris earum Gentium, & nomina mensium, pro virili, dilucidaverimus, atque plurima exposuerimus loca ex vetustioribus Scriptoribus, præsertim Ecclesiasticis, & aliquot Martyrum Actis, ante præstantissimis viris minùs intellecta; quorum etiam nonnulla cum Mss. Vaticanis aliisve diligenter contulimus.

III. Inseruimus & complures ex marmoribus inscriptiones, maximam partem anecdotas, quibus aliquot eorumdem populorum menses exhibentur, ut illa ex nostro Hemerologio magnam mutuentur lucem, & ipsum vicissim exinde haud parùm illustretur.

IV. Epochas porro, quas apud easdem Gentes novimus usurpatas, elucidare fuimus enixi, hâc quoque in re varios præfa-

rentes, pariter ineditos, non modò lapides, sed & nummos accuratè delineatos, ex Britannicis præcipuè gazis, quas cum laude & animo grato indicabimus.

V. Denique spicilegium subjunximus, ex lapidibus & libris, tàm Mss. quàm editis collectum, de variis Christianorum, in primis Græcorum, cyclis Paschalibus atque æris à mundo condito deductis. Licet enim complures & doctissimi viri hac in palæstra desudaverint, multa tamen enucleanda, quibus Chronologia Auctorum medii ævi Christianorum fiat clarior & expeditior, atque ab hallucinationibus Recentiorum liberetur.

DE GENEVE.

M. Pictet continuë *l'histoire de l'Eglise & de l'Empire de Jean le Sueur. L'onziéme siécle a paru en deux tomes in 4°. chez Cramer & Perachon.* Le Continuateur est fort supérieur au premier Auteur.

DE PARIS.

Le catalogue de la Bibliotheque de Monsieur le Duc de Coaislin, Evêque de Mets, que le Pere de Montfaucon doit publier, sera accompagné de plusieurs opuscules d'Auteurs Grecs qui n'ont encore pas vû le jour, dont voici la liste.

Syllabus Anecdotorum prolixiorum, quæ

m Bibliotheca Coisliniana Græca, prope
m edenda, publicabuntur.

I. Severi Archiepiscopi, Acephalorum
incipis, operum catalogus ingens, ser-
num apologeticorum aliorumque opuscu-
um, Epistolarum item ad Consules, Epis-
os & alios; quæ ferè omnia ignota hacte-
s fuerunt, sed jam ex variis Bibliotheca
isliniana Mss. nota evadent.

2. Insigne prolixumque opusculum ejus-
m Severi, ubi concordantia Evangelista-
m περὶ Μυροφόρων fusè probatur, & de
rietate exemplarium S. Marci agitur.

3. Expositio capitum Actuum Apostol.
uctore Pamphilo Martyre; opus genui-
m.

4. Styliani opusculum de S. Trinitate, luce
num.

5. Michaelis Syncelli de Orthodoxa
e.

6. Theodori Episc. Scythopolitani li-
llus oblatus Imperatori Justiniano, &
S. Patriarchis Eutychio, Apollinario,
mnino, & Eustathio.

7. Epistola Nicæna 2. Synodi ad Ecclesiam
lexandrinam egregia.

8. De Scriptura Leonis Metropolita Chal-
donensis, ad Nicolaum Hadrianopolita-
m, circa sacras imagines, lecta Impe-
nte Alexio Comneno coram tota Impera-
ia Aula & Officialibus, (Politanis)
orum nomina & munia fusè descri-
ntur.

9. S. Athanasii ex sermone de fide fragmentum non editum.

10. Quatuor Tabellæ pulcherrimæ initio florum Chrysostomi, in quarum 1. Imp. Nicephorus Botoniates in cubiculo, adstante Saba Anagnoste. In 2. idem Imp. & Maria uxor à Christo coronati. In 3. Imp. in Imperatorio solio sedens quatuor primos Aulæ Ministros a dextris, & à sinistris habet, cultu quemque suo ornatum. In 4. repræsentatur Imp. stanti.us hinc & inde S. Michaele Archangelo, & S. Joan. Chrysostomo, cum Iambis ad singulas Tabellas.

11. Catalogus Epistolarum Theodori Studitæ, num. 548. quarum 276. nondum editæ sunt. Ex aliis autem multa in editis mutila ex Coïslinianis codicibus sarciri possent.

12. Gregorii Palamo Archiepiscopi Thessalonicensis opera, quinque amplis voluminibus comprehensa. Adferuntur omnia Librorum & capitum argumenta, cum interpretatione Latina; ità ut ejus doctrina & ratiocinia hinc palam conspiciantur.

13. Fragmentum insigne, licet exiguum, ex fine vitæ S. Gregorii Thaumaturgi, per S. Gregorium Nyssenum, quod desideratur in editis & in multis MSS.

14. Vita & peregrinationes Antiochi, qui multa Ascetica scripsit, compendio descripta, &c.

Le Pere de Montfaucon imprimera encore quelques autres pieces de moindre conséquence.

Hecquet fait imprimer un ouvrage
en faveur du systeme de la tritura-
où il n'a rien omis pour l'établir, &
n montrer l'utilité, dans toutes les
de la Medecine : il promet d'y dé-
r les fraudes & les impostures de
des évacuans & des purgatifs, &
ner les veritables regles de la pur-
.

purgandâ Medicinâ à curarum sor-
Medici, nobiliores animos non nihil
, neque toti sint in curarum sordibus.
hist. vita & mort. in præfat.
detecto evacuantium fuco, purgatio-
udes & impostura, scandalo artis &
s opprobrio futura, revelantur.
que partium Mechanismo, *purgandi*
tempora, rationes emendata resti-
r.
e tritûs ictibus everberatâ fermen-
, fermentorum *obliteratur memoria,*
mo solidorum sistemate stabiliuntur
um ætiologiæ *solidiores, & nobiliores*

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Août 1714.

ART. XCV. THomæ Crenii commentationes philologicæ & historicæ &c. *Reflexions philologiques & historiques sur plusieurs Auteurs &c. Par Thomas Crenius.* Page 1307

ART. XCVI. *Lettre de Mr. Mellier, General des Finances de Bretagne, au P. Tournemine Jesuite.* p. 1322

ART. XCVII. Tractatus Probabilitatis ex principiis Antiquorum compositus &c. *Traité de la Probabilité, composé sur les principes des Anciens. Par Nicolas Peguleti.* page 1332

ART. XCVIII. *Dissertation sur un pavé de marqueterie découvert dans la Province de Northampton par J. Morthon.* p. 1360

ART. XCIX. ΘΕΟΦΡΑΣΤΟΥ ΧΑΡΑΚΤΗΡΕΣ ἠθικόν. *Les caracteres des mœurs par Theophraste &c.* page 1368

.T. C. *Suite d'un ouvrage du P. Colonia Jesuite, qui paroîtra dans peu tout entier sous ce titre, La Religion Chrétienne autorisée par le témoignage des Auteurs payens.* p. 1373

ɩT. CI. Polyanthea Mariana &c. *Recüeil de fleurs pour honorer Marie &c. Par le R. P. Hyppolite Maracci de Luque, Clerc Régulier de la Congrégation de la Mere de Dieu.* p.1402

:T. CII. Jo. Alberti Fabricii Menologium &c. *Traité des mois en usage chez environ cent nations differentes. Par Jean Albert Fabricius.* page 1406

.T. CIII. *Theorie & pratique des Sacremens, des Censures, des Monitoires, & des Irrégularitez.* p.1413

.T. CIV. C. Crispi Sallustii quæ extant, cum notis &c. *Les ouvrages qui restent de Salluste, avec des notes. Par Joseph Waße, membre du College de la Reine à Cambridge.* page 1439

.T. CV. *Traité de la repentance tardive. Par Jacques Bernard, Professeur en Philosophie & en Mathematiques dans l'Université, & Pasteur de l'Eglise Valonne à Leyde.* p. 1443

de la Milice Françoise sous la seconde Race, & la troisiéme de la Milice Françoise sous la troisiéme Race.

La premiere & la seconde partie seront beaucoup plus courtes que la troisiéme, par la même raison qui fait que l'histoire de la premiere & de la seconde Race a beaucoup moins d'étenduë que l'histoire de la troisiéme Race; & cette raison est que nous avons beaucoup moins de connoissance de ces premiers tems que des derniers.

Comme l'histoire de la Milice Françoise de la troisiéme Race occupera plusieurs siécles, j'en fais une sousdivision en trois parties. La premiere sera depuis Hugues Capet jusqu'au regne de Charles VII. qui fit de grands changemens dans la Milice Françoise. La seconde sera depuis Charles VII. jusqu'au regne de Loüis le Grand. La troisiéme contiendra le regne de ce Prince, sous lequel il s'est fait quantité d'établissemens militaires.

Mais comme sous le regne de Loüis le Grand il y a des Corps de Milice qui étoient avant lui, tels que

ſont par exemple ceux que nous appellons du nom de Régiment, de certaines eſpeces de troupes, comme des Dragons, des charges militaires, comme celle de Maréchal de France; & enfin, de certains uſages, qui ayant été autrefois, ſubſiſtent encore aujourd'hui; tout cela m'obligeroit à des redites ſi j'en parlois à fond dès le tems de leur inſtitution: je me reſerverai donc à en traiter ſous l'hiſtoire de la Milice du regne preſent, où j'en ferai l'hiſtoire particuliere tout de ſuite, en la prenant depuis leur origine. Ainſi dans la derniere partie de cette hiſtoire je traiterai, non ſeulement des nouveaux établiſſemens militaires, mais encore des anciens qui ſubſiſtent encore aujourd'hui. Pour ce qui eſt des autres qui ne ſubſiſtent plus, j'en traiterai dans l'hiſtoire de la Milice des regnes précedens, à meſure qu'ils ſe préſenteront.

Nonobſtant la grande varieté de la matiere que je dois traiter, ce qui ſera développé dans les diverſes parties de cet ouvrage, ſe peut réduire à quatre ou cinq points principaux,

où tout le reste se rapportera ; sçavoir, premierement, à la maniere dont les armées se sont formées en divers tems, & aux diverses especes de troupes dont elles étoient ou dont elles sont composées.

Secondement, aux differentes sortes d'armes, tant défensives qu'offensives, dont on s'est servi, ou dont on se sert.

Troisiémement, à la maniere d'attaquer & de défendre les places & de ranger les armées pour les batailles.

Quatriémement, aux charges ou dignitez militaires.

Cinquiémement, à certains autres usages remarquables dans la guerre qui ont cessé dans la suite des tems, ou qui s'observent encore aujourd'hui.

Pour le premier point, on verra les divers changemens qui se sont faits depuis l'établissement de la Monarchie en deçà du Rhin jusqu'à nos tems, dans la maniere de former les armées.

Comment après que Clovis eut conquis une grande partie des Gau-

, les armées ne furent d'abord
posées que des seuls François.
ıment les fils de Clovis s'étant
lus maîtres du Royaume de
rgogne, les Bourguignons fu-
admis dans les troupes. Com-
e sous les petits-fils de Clovis tous
Gaulois subjuguez y furent re-
aussi bien que les François & les
rguignons ; & que nonobstant
ces changemens, les armées
ɔient alors composées que de
pes amenées par les Seigneurs
ıux de nos Rois, qui fournis-
ıt chacun leur contingent sous
ɔnduite des Ducs & des Com-
& depuis sous d'autres Officiers;
:omment cette obligation des
ıux de fournir des troupes dura
u'au regne de Charles VII. & à
depuis elle fut limitée.

'n verra en second lieu comment
Philippe I. quatriéme Roi de
ɔisiéme Race, se fit l'institution
e nouvelle Milice appellée *les*
nunes ; & comment à cette oc-
ɪn fut instituée la jurisdiction
naisons de ville, & vers le même
, ou peu auparavant, *la Milice des*
aliers Bannerets.

On verra en troisiéme lieu le nouveau systeme de Milice que fit Charles VII. par l'institution des compagnies d'ordonnance & de Francs-archers ; & comment depuis ce tems-là il n'y eut plus de *Communes*, plus d'obligation aux Seigneurs d'amener leurs vassaux à la guerre, & qu'ils ne furent plus obligez qu'à servir dans l'arriereban à peu près comme aujourd'hui.

On verra en quatriéme lieu comment Loüis XI. supprima la Milice des Francs-archers, & forma une Milice d'Infanterie plus reglée & plus disciplinée qu'elle n'avoit encore été, & composée partie de Suisses, partie de François.

On verra en cinquiéme lieu l'institution des Legions par François I. & puis l'origine de cette grande multitude de Regimens, de Mestres de Camp & de Colonels que nous voyons aujourd'hui.

On verra en sixiéme lieu comment Philippe Auguste fut le premier qui prit des troupes à sa solde ; d'où est venu le nom de soldats, que l'on a donné depuis à tous ceux qui

nt les armes ; comment Philip-
Bel fut le premier qui se ser-
: troupes étrangeres ; comment
les VII. prit pour maxime de
:n servir que le moins qu'il lui
ossible, excepté des Ecossois,
nment Loüis XI. son successeur
une maxime toute contraire,
l'exemple a été imité par ses
sseurs jusqu'à present.
ur le second point, je traiterai
iverses sortes d'armes en usage
i les François, depuis le com-
ement de la Monarchie dans
iaules jusqu'à nôtre tems. Je
remarquer la difference des
s des hommes de condition li-
& de ceux qu'on appelloit *vil-*
qui étoient serfs, & gens de
, ainsi que l'on parloit alors ;
ference des armes des Cheva-
, & de ceux qui n'avoient pas
dignité ; les précautions que
Chevaliers commencerent à
ire un peu avant Philippe Au-
, pour rendre leurs armes dé-
ves impénetrables ; le change-
qui se fit dans ces armes dé-
ves, qui étoient auparavant des

aubers faits de mailles doublées, & l'origine des armures de pur fer, un peu avant le regne de Philippe de Valois.

Je parlerai des diverses especes de boucliers dont on se servoit en France, & je montrerai qu'on y a fait usage de cette arme défensive jusqu'au regne de Charles IX. & même jusqu'à celui de Henri IV. Je traiterai des diverses especes d'épées, de haches, de fleches. Je ferai voir qu'on se servoit encore de celles ci, au moins jusqu'à la fin du regne de François I. & je trouverai sous Philippe Auguste l'origine, ou plûtôt le rétablissement de l'Arbalêtre en France.

Je dirai quelque chose de la dague, ou poignard, des diverses especes de lances, des piques, des hallebardes, & puis je viendrai aux armes à feu.

Je remarquerai le tems où l'on a commencé à se servir de canon en France, & je montrerai qu'on s'y en est servi beaucoup avant le tems où l'on fixe ordinairement l'invention du canon & de la poudre. Je

parlerai de celle de l'arquebuse, du pistolet, du mousquet, du petard, des bombes &c. & j'en marquerai les époques.

Pour le troisiéme point, en traitant des sieges & de l'attaque, & de la défense des places & de l'ordonnance des armées, je ferai observer que pour les sieges, nos François sous la premiere Race avoient pris pour modele la Milice Romaine. La relation d'un Auteur contemporain, & témoin du siege de Paris, fait par les Normands sous la seconde Race en 886. & 887. me donnera lieu de traiter des machines employées alors dans les siéges, soit pour l'attaque, soit pour la défense; & je toucherai ce point dans une espece de commentaire que je ferai sur cette relation. On y voit des ballistes, des catapultes, des falariques, & d'autres instrumens ou machines en usage parmi les Romains; & ce que les Auteurs de l'histoire Romaine en ont écrit, m'aidera à en faire la description. Je montrerai par les Historiens contemporains de Philippe Auguste, que ce Prince

mit en uſage dans les grandes conquêtes qu'il fit ſur les Anglois, ces fameuſes tours ambulatoires à pluſieurs étages, par le moyen deſquelles les aſſiégeans entroient de plein pied ſur les murailles de la ville aſſiegée, & tiroient de haut en bas ſur ceux qui les défendoient.

Je montrerai que le même Prince rétablit auſſi en France la maniere des Romains dans leurs campemens autour des places qu'ils aſſiégeoient ; l'uſage de la circonvallation & de la contrevallation ; celui des mines & des contremines dans les ſiéges ; juſqu'à quel tems dura la maniere de faire celles-ci comme on les faiſoit autrefois, comment on continua de les faire de la même maniere, longtems même depuis l'invention de la poudre à canon, & quand on commença à les charger de la maniere dont on le fait aujourd'hui ; quand on commença à faire les approches par tranchées ; quand ceſſa l'uſage des balliſtes & autres machines dont on ſe ſervit encore longtems avec le canon. Je traiterai des fortifications antiques ; j'exami-

nerai en quel tems commencerent les fortifications angulaires, & je marquerai l'époque de la multiplication des dehors, pour tenir l'ennemi éloigné du corps de la place.

J'ai crû pouvoir aussi marquer assez certainement le tems où l'on commença à se servir des feux d'artifice faits avec de la poudre à canon; comme des pots à feu, des bombes & des grenades, de l'usage des boulets rouges, des machines infernales, dont l'invention est plus ancienne de trois ans que celle des bombes; & d'autres choses semblables, dont les assiégeans se sont servis depuis pour mettre le feu dans les villes assiégées.

Pour ce qui est de l'ordonnance des batailles, je montrerai que les François y ont de tout tems gardé certaines regles essentielles & capitales; car pour ce qui est du détail de ces arrangemens, outre qu'ils ne sont pas toûjours les mêmes, qu'ils varient selon les circonstances, que chaque General a sa méthode particuliere, que les relations des batailles sont fort confuses pour la plû-

part dans nos hiſtoires; je ne ſçache point qu'avant le tems de François I. & de l'Empereur Charles V. aucun Auteur ait mis par écrit les regles de l'art militaire, ſelon la méthode pratiquée en France, ou dans l'Empire, ou aux Païs-Bas*, dont nous puiſſions tirer quelques lumieres là-deſſus; & ceux qui ont écrit depuis ſur ces matieres, l'ont fait chacun ſelon leurs idées, & ne conviennent point entre eux.

Je ne laiſſerai pas cependant de tirer de l'hiſtoire quelques obſervations aſſez curieuſes ſur ce ſujet, principalement touchant la maniere de combattre de nôtre Gendarmerie, & premierement comment autrefois elle combattoit toujours à cheval. Secondement, comme dans la ſuite elle combattoit toujours à pied, & cela ſous pluſieurs regnes de nos Rois, coûtume qui ne changea au plûtôt que ſous Charles VII. Troiſiémement, comme la coûtume d'eſ-

* *Il y a à la bibliotheque du Roi quelques traitez manuſcrits de la Milice; mais la matiere y eſt traitée d'une maniere fort generale.*

cadronner ou de ranger la Gendarmerie, & même la Cavalerie legere, par escadrons, est fort récente en France, & n'est pas plus ancienne que le regne de Henri II. que même sous Charles IX. cette coûtume n'étoit pas encore bien établie, ni toujours pratiquée par nos plus habiles Generaux d'armée, qui rangeoient encore la Cavalerie sur de simples lignes éloignées de vingt, trente & quarante pas les unes des autres.

Quant aux charges militaires, je tâcherai d'en démêler l'origine, de débroüiller ce que nous avons dans nos anciens Historiens touchant la dignité de Grand Sénechal de France. Je traiterai ensuite de toutes les autres, & jusqu'à celle de Capitaine. Enfin, je n'omettrai aucuns usages importans dans le sujet que je me suis proposé, desquels je tâcherai de trouver la source, & de marquer la cessation, autant qu'il me sera possible de le faire.

Je tirerai de nos histoires le fond de ce traité, & les preuves des faits que j'y avancerai. Du Tillet, Fau-

chet, Duhaillan & Etienne Pasquier, ont touché cette matiere ; mais ils l'ont fait si succinctement, & souvent d'une maniere si confuse, que j'en ai tiré peu de secours. L'Auteur d'entre les Modernes qui m'a le plus servi, est le sçavant Mr. du Cange, dans son Glossaire, dans ses notes sur Ville-hardoüin, dans ses observations sur l'histoire de Joinville, & dans les dissertations qu'il y a ajoutées.

Je traduis souvent en François les passages Latins de nos anciens Historiens ; je les cite aussi quelquefois en Latin, soit à la marge, soit dans le texte de mon ouvrage, pour faire connoître plus exactement leur pensée ; mais ce n'est qu'après en avoir fait le précis en François, en faveur de ceux qui n'entendent pas la langue Latine.

Au reste, le grand nombre de passages que je cite, parceque je suis obligé de prouver ce que je dis, n'aura comme je l'espere rien de désagréable. Premierement, parceque la plûpart de ceux que je rapporte de nos anciens Auteurs, qui ont

écrit en François, tant en vers qu'en prose, ont une certaine naïveté qui plaît par elle même: & en second lieu, parce qu'ils contiennent tous des faits historiques, & qu'ils en sont en même tems les preuves solides.

Cet ouvrage est fort avancé, & je puis dire qu'il est achevé jusqu'au regne de Louïs le Grand exclusivement; mais cette derniere partie, qui comprendra l'histoire de la Milice Françoise sous ce regne, aura encore une grande étenduë, tant à cause du grand nombre d'Institutions militaires, & de changemens qui se sont faits dans la Milice en ces derniers tems, qu'à cause que je me suis réservé, comme je l'ai dit, à faire tout de suite dans cette partie de mon ouvrage l'histoire des diverses charges militaires & de divers corps de Milice qui subsistent encore aujourd'hui, comme celle de l'institution des Regimens qui se fit sous Charles IX. ou sur la fin de Henri II. celle des Dragons, dont l'origine est beaucoup plus ancienne dans les troupes

de l'institution de Loüis XIII. Je trouve encore dans l'histoire, que ce Prince en 1634. s'en fit Capitaine, & depuis ce tems-là le Commandant s'appella Capitaine-Lieutenant, comme les Commandans des Gendarmes & des Chevaux-Legers de la Garde. Mais avant cette année elle avoit un Capitaine en chef. Je la trouve en 1627. au siége de la Rochelle : son institution ne doit pas être loin de cette année-là ; & j'en découvrirois sûrement l'époque, si j'avois les noms de tous les Capitaines. Celui qui pourroit me faire voir les provisions du premier qui fut nommé Capitaine de cette troupe, me feroit beaucoup de plaisir, car pour l'ordinaire dans ces premieres provisions, on voit un détail qui ne se trouve point dans les autres.

Pour trouver & former ces listes d'Officiers, tant des Gardes du Corps que des autres, j'avois fait grand fond sur deux sources ; l'une étoit les Registres du Secretariat de la Maison du Roi, dont sa Majesté a bien voulu permettre que j'eusse la

 communi-

communication ; l'autre étoit les Rôlles des Compagnies de la Maison du Roi, qui de tout tems ont été envoyez à la Cour des Aides ; mais j'ai tiré de là très-peu de lumieres.

Par la négligence des anciens Commis on ne trouve prêsque rien dans le Secretariat de la Maison du Roi ; ce n'est que depuis le regne du Roi que l'on a commencé à recüeillir diverses pieces avec plus d'exactitude ; ainsi je n'y ai presque pû rien apprendre sur ce qui regarde les Officiers de la Maison militaire du Roi avant 1666.

Pour ce qui est des Rôlles de la Cour des Aides, celui qui m'en a donné la communication ne m'a point fourni de Rôlles pour les Gardes du Corps, au delà de l'an 1598. Pour les Gendarmes de la Garde, au dessus de 1634. Pour les Chevaux Legers de la Garde, au dessus de 1611. Et pour les Mousquetaires, au dessus de 1643. Ainsi je ne puis tirer de tout cela que très-peu de secours sur les points dont il s'agit, à moins que les familles ne s'interes-

ſerit avec moi à faire honneur à leurs Ancêtres.

Quant à ce qui regarde le Regiment des Gardes, j'ai l'époque de ſon inſtitution au commencement du regne de Charles IX. La liſte de tous les Meſtres de Camp, juſqu'à la ſuppreſſion de la charge de Colonel General de l'Infanterie ; & enſuite la liſte des Colonels, juſqu'au tems préſent. Mais comme la charge de Capitaine aux Gardes a toujours été très-conſiderable, & que ſous le regne de Loüis le Grand elle a été honorée de nouvelles prérogatives, je ſerois bien aiſe s'il y avoit moyen, de faire mention de tous ceux qui en ont été honorez, ou du moins de tous ceux qui ont ſacrifié leur vie à la patrie dans cet emploi, & cela ne ſe peut faire encore, à moins que les familles ne s'intereſſent avec moi à conſerver la mémoire de leurs Ancêtres dans l'hiſtoire.

J'en ferai volontiers autant pour le Regiment des Gardes Suiſſes, ſi la choſe me devient poſſible. J'ai déja la liſte de tous les Officiers qui ont ſervi dans ce Corps, depuis plus

de cinquante ans ; avec la police & les privileges des troupes de cette nation.

Après avoir fait l'histoire des troupes de la Maison du Roi, dans cette derniere partie de mon ouvrage, je ferai celle des autres Corps qui sont actuellement sur pied ; je descendrai dans un plus grand détail dans les articles qui regardent les Corps les plus distinguez.

En traitant de la Cavalerie, je parlerai de l'institution du Colonel General, du Mestre de Camp General, du Commissaire General, & de l'institution des Regimens de Cavalerie.

Comme cette institution n'est pas fort ancienne, car il n'y a point eû de Regiment de Cavalerie avant 1635. je pourrai faire la liste de tous les Mestres de Camp, si je puis en avoir connoissance. Je n'ai besoin de secours là-dessus que pour l'espace de vingt cinq ans, c'est à dire, depuis 1635. jusqu'à 1660. parce que j'ai les noms des Mestres de Camp depuis ce tems-là.

Je suivrai la même méthode pour

l'histoire des Dragons. On leva des Regimens de Dragons François, vers le même tems qu'on mit la Cavalerie en Regimens. On voit en 1635. le Regiment de Dragons du Cardinal de Richelieu, qui étoit de douze cens hommes, celui du Marquis d'Alegre & quelques autres. Je mettrai les noms de ces premiers Colonels, ou Mestres de Camp de Dragons, si on me les fournit, car j'ai la liste des autres depuis la paix des Pyrenées.

Quant aux Mestres de Camp d'Infanterie, comme il y en a eû depuis le commencement du regne de Charles IX. il seroit infini de les chercher, & de les marquer jusqu'au tems que Loüis le Grand leur fit prendre le titre de Colonel, par une ordonnance particuliere, après la suppression de la charge de Colonel General de l'Infanterie Françoise. Mais je ne laisserai pas d'en faire une de ceux des Mestres de Camp de ces tems-là qui auront été tuez au service, supposé qu'on m'en fournisse les noms. C'est une justice qu'on doit à leur valeur, & qui fait honneur aux

familles. Pour les autres, qui ont été créez depuis la paix des Pyrenées, je les marquerai.

Mon dessein néanmoins est de faire la liste des Mestres de Camp des vieux Corps de l'Infanterie depuis leur institution, c'est à dire, des Regimens de Picardie, de Piémont, de Champagne, de Normandie, de Navarre & de la Marine. Ces Corps tiennent un rang si distingué dans les troupes, & se sont si souvent signalez, qu'on doit aussi les distinguer dans l'histoire; mais c'est aux familles & aux Regimens mémes à me les faire connoître.

Je serois encore bien aise d'être éclairci & aidé sur un point important qui regarde ces premiers Regimens; c'est sur les differends qu'ils ont eûs entre eux pour la préséance. J'ai quelques mémoires là dessus, mais ils entrent peu dans le détail; ils ne marquent point les lieux, les tems, ni beaucoup d'autres circonstances, & d'ailleurs je ne les trouve pas assez sûrs.

Je n'ai point encore de lumieres suffisantes sur l'institution du Colo-

nel General des Suiſſes, non plus que ſur l'époque de la création du Regiment des Gardes Suiſſes. La charge de Colonel General a été poſſedée par les plus grands Seigneurs. Les proviſions de cette grande charge doivent avoir été conſervées dans les Archives des Maiſons. J'ai écrit en Suiſſe pour avoir des lumieres là-deſſus; & je ferai encore quelque perquiſition à la Chambre des Comptes de Paris, où je n'ai encore pû rien déterrer ſur ce ſujet, c'eſt à dire, ſur l'inſtitution du Colonel General, & ſur l'époque de la création du Regiment des Gardes Suiſſes; car j'y ai déja trouvé des proviſions de quelques Colonels Generaux.

Il y a encore une charge à la Cour avec appointement, mais ſans fonctions, & qui a été autrefois une charge militaire très-conſiderable, c'eſt celle de Cornette blanche : elle eſt poſſedée aujourd'hui par Mr. de la Cheſnaye, & elle l'étoit avant lui par Mr. de Vandeuvre, elle a été longtems dans la maiſon de Meſſieurs Pot de Rodes. Mr. du Cange

prétend que la Cornette blanche prit la place de l'Oriflamme à la fin du regne, ou après le regne de Charles VI. Auguste Galand, dans son traité des étendarts de France, croit qu'elle avoit succedé à ce qu'on appelloit autrefois la banniere Royale. Il m'est évident par de bonnes preuves que tout cela est faux ; mais après tout, pour l'origine de la Cornette blanche, & pour le tems que cette charge a cessé d'avoir les fonctions militaires qu'elle a eûës sous Henri IV. & sous Henri III. je n'ai que des conjectures ; & je serois encore bien aise de profiter des lumieres d'autrui sur ce sujet.

Voici donc sur quoi je demanderois des instructions. 1o. En ce qui concerne la Maison du Roi, les noms des Capitaines des Gardes, depuis Charles VII. jusqu'au regne de Loüis XIII. 2°. Les Capitaines & les Capitaines-Lieutenans de la premiere Compagnie des Mousquetaires sous le regne de ce Prince, & l'époque de la création de cette Compagnie, & combien d'Officiers on y mit 3°. Les provisions du premier

Commandant des Gendarmes de la Garde, qui fut Mr. le Maréchal de Souvrai, lequel fut le premier Lieutenant de cette Compagnie de Gendarmes, & dont Loüis XIII. étant encore Dauphin fut le premier Capitaine. 4°. Les provisions du premier Capitaine-Lieutenant des Chevaux Legers de la Garde, qui fut M. de la Curée sous Henri IV. & desquels Officiers cette Compagnie & celle des Gendarmes furent d'abord composées, s'il y eut des Sous-Lieutenans, des Maréchaux des Logis, &c.

2°. Pour le Regiment des Gardes, les noms des Capitaines aux Gardes depuis Charles IX. jusqu'à la paix des Pyrenées.

3°. L'époque de la création du Regiment des Gardes Suisses, le nom des Capitaines des Gardes de ce Regiment jusqu'à la paix des Pyrenées.

4°. L'époque de l'institution de la charge de Colonel General des Suisses, & les noms des Colonels Generaux jusqu'au regne de Henri IV.

5°. Les noms des Meſtres de Camp
cavalerie, depuis l'an 1635. juſ-
:'à l'an 1660.

6°. Les noms des Meſtres de
ımp de Dragons, depuis 1635. juſ-
ı'à l'an 1655. que je commence à
ir dans l'hiſtoire le Regiment de
ragons du Maréchal de la Ferté,
ıs ſçavoir cependant ſi ce fut pré-
ément alors qu'il forma ce Regi-
ent, parce que je n'ai pû avoir ſa
mmiſſion. Je crois qu'on avoit
ſſé de faire des Regimens de Dra-
ıns, & que ce fut par le Regiment
: ce Maréchal par où l'on en com-
ença le rétabliſſement.

7°. Les noms des Meſtres de
amps des vieux Corps, c'eſt à dire,
: Picardie, de Champagne, de
émont, de Normandie & de la
arine, juſqu'à la paix des Pyrenées;
les mémoires qui pourroient ſe
ouver ſur leurs differends entre
ıx pour la préſéance, & ceux qu'il
eut, dit-on, entre Picardie & le
egiment des Gardes mêmes.

8°. Sur l'inſtitution de la Cornette
anche, ſur ceux qui ont eû cette
ıarge, & ſur le tems que le Porte-

Cornette blanche a cessé d'avoir les fonctions militaires qui étoient attachées à cette charge.

9°. Les noms des Mestres de Camp d'Infanterie, même des Regimens qui marchent après les vieux Corps, lesquels ont été tirez dans le service avant la paix des Pyrenées.

10°. A l'égard de tous ceux qu'on me nommera dans les instructions qu'on voudra bien me donner, il seroit bon de marquer, s'ils ont été tuez dans le service, le lieu & le tems, & l'occasion où ils auront donné cette preuve de leur valeur, & pareillement s'ils ont eû quelque grade dans la Milice, comme de Maréchal de Camp, de Lieutenant General, ou le gouvernement de quelque place de guerre, ou quelque charge considerable à la Cour.

Les personnes qui sont à Paris, ou à la Cour, pourront aisément m'informer de ces détails, qui concernent leurs familles; ceux qui sont en Province pourroient adresser leurs mémoires à quelqu'un de leurs amis à Paris, pour me les faire rendre.

Septembre 1714.

au reste, dans cet ouvrage je terai de la Milice Françoise en Historien, & non point en In-ieur & en homme de guerre; & nd par occasion je serai obligé descendre dans quelque détail, ome lorsque j'exposerai la diffe-ce de la maniere dont se faisoient refois les sieges, de celle dont on fait aujourd'hui; de la difference la maniere dont on rangeoit les ées en bataille, de celle dont on ange aujourd'hui, je ne m'en porterai pas à la connoissance ulative que je puis avoir de ces ieres, & je ne parlerai qu'après ivres des gens du métier, & après ir consulté les personnes qui l'e-ent, capables de m'instruire.

ARTICLE CXII.

DISCOURS PRONONCEZ DANS *l'Academie Françoise le samedi vingt troisiéme de Juin* 1714. *à la reception de Monsieur le Maréchal Duc de Villars.* A Paris, chez Jean Baptiste Coignard ruë St. Jacques, 1714. *in* 4°. *pages* 16.

SI quelqu'un doutoit du haut degré de consideration où la protection de Loüis le Grand a élevé en France les belles Lettres, l'occasion qui a fait prononcer ces discours suffiroit pour le convaincre. Le Maréchal Duc de Villars a crû donner un nouveau lustre à tant d'honneurs, juste récompense de ses grands, de ses heureux services, par la qualité d'Académicien ; peu satisfait d'être couronné par la victoire & par la paix, s'il ne l'étoit encore de la main des Muses. La maniere dont il a remercié l'Academie prouve que la place qu'elle lui a donnée, est accordée, non au Maréchal, au Plenipotentiaire, au grand Guerrier, au

: de lui, ne porte l'Academie à
que repentir. Sa modeſtie s'ex-
e trop ingénieuſement pour n'ê-
pas generalement contredite.
ɔenſé, dit-il, que vôtre aſſem-
, déja remplie de tout ce que
it a de plus illuſtre, & raſſa-
le cette gloire, pouvoit ne plus
:r à l'augmenter, & que prin-
ement attentifs à celle du Roi,
avez voulu avoir parmi vous
es Generaux qui a le plus ſervi
un ſi grand Maître, & qui puiſ-
ır quelques récits fortifier les
que vous avez déja de ſa gran-
& de ſa gloire. Et je crois de-
la grace que vous me faites au-
l'hui au bonheur que j'ai eû de
ſouvent, & dans la guerre &
la paix, réſoudre, ordonner,
.elquefois executer par ce grand
:e qui lui a ſi juſtement attiré
: amour, cauſé la jalouſie des
ɔns voiſines ; mais enfin, l'ad-
:ion de toute la terre. Il dit peu

après, j'en parlerai comme témoin, & non comme Orateur. Et en faveur de ces récits, qui n'ont pas besoin d'être relevez par le merite de l'éloquence, vous me pardonnerez d'en manquer.

Il prie qu'on le dispense des éloges ordinaires : le Roi cependant, feu Mr. de Senlis auquel il succede, le Chancelier Seguier, sont loüez plus noblement & peints avec des traits plus naturels dans son discours, que dans tous les panegyriques de commande. La mémoire du Cardinal de Richelieu, (ce sont les termes du nouvel Academicien) ne finira jamais, n'eût-il laissé pour la rendre immortelle que cet ouvrage si digne d'un grand Ministre: ce testament politique, où brille l'élevation de son génie, & l'ardeur de son zele pour son maître & pour la gloire de la France.

Mr. le Maréchal Duc de Villars saisit ici l'occasion de marquer sa reconnoissance aux troupes qui ont servi sous lui : c'est l'endroit le plus animé de son discours. Le Cardinal de Richelieu, dit-il, ne dé-

à nôtre nation qu'autant de
ance & de fermeté à souffrir
mment les fatigues, la faim, les
es peines de la guerre, qu'il
noissoit d'intrepidité dans les
grands périls. Quelle joye auroit
grand Ministre, s'il avoit imagi-
née de nos jours, & sous le plus
l des Rois, les François par ces
eres vertus, jointes aux pre-
s, l'emporteroient sur toutes
ations ?

ous les avons vû pendant une
agne entiere souffrir sans mur-
r le manque d'argent & de
, jetter même le pain dont ils
nt manqué pendant deux jours,
courir plus legerement au
at, & leur seule valeur leur
lieu de force & de nourriture.
ns une action où leur retraite
i être imputée qu'à la seule fa-
, on les a vû couvrir la terre
us de vingt mille de nos enne-
& ne leur laisser qu'un champ
s vivans pouvoient à peine se
r sur les corps morts de leurs
agnons.

. de la Chapelle répondit au
tembre 1714.

nouvel Académicien ; ſon diſcours commence par une peinture vive des grandes idées que lui donne le vainqueur de Denin, de Landau, de Fribourg, aſſis ſans diſtinction parmi les Academiciens. M. de la Chapelle croit voir l'Ancien Senat de Rome, & ces fameux Triomphateurs des Nations, rangez indiſtinctément dans une aſſemblée de Citoyens : je me repréſente, dit-il, ces tems ſi beaux & ſi magnifiques pour les Lettres, quand la victoire & les Muſes avoient les mêmes favoris; quand les plus grands Capitaines étoient les plus grands Orateurs; quand les Empereurs mêmes, comblez de tous les honneurs que l'adoration la plus ingénieuſe pouvoit inventer, regardoient comme un nouveau degré de gloire, un decret qui aſſignoit à leurs portraits une place entre les Images antiques des illuſtres Orateurs.

Tibere, pendant qu'il conſervoit encore preſque toutes les apparences des vertus de la Republique floriſſante, ne voulut pas que le buſte de Germanicus fût plus riche ni plus grand que les autres : il diſoit que l'Empire

e l'éloquence ne connoissoit point
s distinctions de la fortune, & que
seul honneur d'être au rang des
uteurs celebres, étoit au dessus de
utes les autres distinctions.

C'est ainsi que nos fastes, en ajou-
nt vôtre nom à beaucoup de
ands noms qui y sont déja, le
êleront néanmoins avec une infi-
ité d'autres, que nulles dignitez,
ıls biens de la fortune, nulle autre
rérogative, que celles de l'esprit &
u sçavoir, ne relevent : & c'est
insi qu'il n'est pas moins beau à
ous de venir mettre aux pieds des
Muses cet amas d'honneurs dont
ous êtes couvert, qu'à l'Academie
e le confondre & de l'envelopper
ans l'égalité modeste qui regne
ntre nous : cette modestie, Mon-
eur, ne servira qu'à faire mieux
clater dans les siécles avenirs tout
e qu'elle semble étouffer dans le
ôtre.

Mr. de la Chapelle se plaint en-
ıite modestement que la fortune
'ait pas mis Ciceron à sa place pour
épondre à Cesar.

Il expose éloquemment les raisons

qui ont déterminé l'Academie, & réüni avec tant de justice tous les vœux sur le nouvel Academicien.

Vous avez donné des batailles, vous avez remporté des victoires; vous avez conquis des villes & des provinces comme Cesar : il se vantoit d'être le premier des Romains, qui eût montré au delà du Rhin les Aigles & les Legions Romaines; plus heureux que lui, par le puissant génie d'un Monarque plus formidable, & plus digne d'être admiré, vous pouvez vous vanter d'avoir fait trembler les rives du Danube sous nos troupes victorieuses : vous eussiez pû dans vos rapides expeditions copier souvent cette lettre fameuse, où on ne compte que six syllabes, & que Cesar lui même n'écrivit qu'une fois. Comme lui vous avez sçû vous rendre maître de la fortune, vous l'avez forcée à vous suivre & à vous obéïr ; & de la même main qui avoit ramené la victoire sous nos étendarts, vous avez arrêté la paix qui vouloit nous échaper.

Ce sont là de magnifiques objets

admiration pour tous les siécles, de grands titres d'immortalité ur vôtre nom; mais ce ne sont s ceux qui ont le plus touché l'A-demie, ni qui l'ont obligée à vous vrir les portes de ce sanctuaire Apollon.

Vous êtes le premier des François ui avez voulu que les palmes de loquence, mêlées aux lauriers de guerre, ornassent dans un même ophée le bâton de Maréchal de ance. Plein de cette ambition sça-nte qui dans tous les tems n'a ani-é que les grands & les veritables leros, vous avez cultivé les Muses, ous les avez honorées, vous avez mé, comme les Scipions & les elius, à vous délasser avec elles e vos travaux guerriers: vous les vez aimées, quand leur amitié plus nfructueuse exige de ceux qui la echerchent plus de soins & plus 'attachement que jamais.

Ces premiers génies sublimes de ancienne Rome étoient venus dans enfance de la politesse de leur pa-rie: une espece comme de premie-e innocence de la langue, à ce que

dit le plus grand de leurs Orateurs la rendoit alors naturellement élegante dans toutes les bouches. Vous êtes né dans des tems plus éclairez; dans le siécle de la lumiere & de la perfection pour nous. La simplicité Gauloise de nos premiers Ecrivains, effacée par le style majestueux des sçavantes plumes qui leur ont succedé, a fait place à une élegance plus châtiée & plus scrupuleuse. Nôtre langue ne se laisse plus parler avec noblesse, que par ceux qui l'étudient avec soin.

Vous n'avez pas jugé cette étude méprisable, ni indigne de l'application d'un grand Capitaine. Vous avez pensé, comme Cesar, que l'abondance & le choix des mots étoient les sources de l'éloquence; & vous avez crû, comme lui, que l'éloquence n'étoit pas moins glorieuse, ni moins utile à un Grand General, que necessaire à un grand Orateur.

Vous n'avez jamais cessé de chercher dans la lecture de nos meilleurs livres, cette science de bien parler & de bien écrire, que l'usage seul

lu monde ne donne plus: vous l'a-
vez acquise, & nous avons vû des
ettres de vous que les Sarasins & les
Voitures n'eussent pas désavoüées.
Ce sont là, Monsieur, les titres qui
ont enlevé nôtre attention & nos
uffrages.

Monsieur de la Mothe lut dans la
même assemblée sept ou huit fables
très-ingénieuses: on en a imprimé
une. C'est une allegorie dont Mr. de
Villars est l'objet. L'épigramme de
M. de la Monnoye imprimée après
cette Fable, finit heureusement par
ce vers:

Grand Roi....
Villars vous a loüé comme il vous a servi.

Article CXIII.

Η ΚΑΙΝΗ ΔΙΑΘΗΚΗ. *LE NOUVEAU Testament, après les éditions de Courcelle & des Docteurs d'Oxfort, avec les endroits paralleles de l'Ecriture, & les diverses leçons recüeillies de plus de cent manuscrits, des anciennes Versions & du manuscrit de Vienne; & le jugement qu'il convient de faire de.*
Septembre 1714.

chacune. P. G. D. T. M. D. A Amsterdam, de l'Imprimerie de Wetstein, 1711. *In* 8°. *pages* 84 *pour des prolégomenes*, 160 *pour le texte*, *&* 37 *pour des notes de Critique.*

LE nouvel Editeur se plaint avec raison de cette excessive diligence à remarquer & à accumuler des leçons diverses du texte Grec du nouveau Testament. C'est une espece d'intempérie à laquelle il faut tâcher de remédier. Leusden a compté dans le nouveau Testament 7959 versets, & 4956 mots: cependant le Docteur Mill a entassé jusqu'à plus de trente mille diverses leçons. Qui ne voit tout d'un coup qu'il y a là de l'illusion? En effet, ce grand nombre de prétenduës variantes se réduit à un très-petit nombre de veritables; & encore celles qui peuvent passer pour telles, ne changent point du tout, ou changent peu au sens, & ne touchent nullement, ni aux dogmes, ni aux mœurs. Mill réduit celles qui lui semblent meriter quelque consideration à environ deux mille; & il

'en faut bien qu'on les lui passe, la lûpart n'étant fondées que sur son ugement, ou sur son caprice.

Dans le dessein de retrancher cet-e multitude importune de varian-es, l'Editeur propose quarante trois egles de critique, qu'il estime pro-res à faire un juste discernement le celles qui peuvent être tolerées. De là il passe à des prolégomenes di-isez en 4 parties. La premiere est des ecüeils de variantes, & de ceux qui les ont compilez; la seconde traite le la qualité des manuscrits, dont il s'est servi; dans la troisiéme il prou-ve ses regles de critique; & dans la derniere, il donne la clef des mar-ques de renvoi, qu'il a mises dans on édition.

Plusieurs sçavans Grecs, voyant eur patrie soumise aux Turcs, s'exi-lerent volontairement, & apporte-rent en Italie le goût des Lettres Grecques. Ce fut l'occasion de re-voir le texte Grec de l'Ecriture ainte; & en 1540. le Grammairien Laurent Valla, ayant conferé trois nanuscrits Grecs & autant de La-ins, publia des notes sur le nouveau

Teſtament. On ne ſuivra pas l'Editeur dans le dénombrement qu'il continuë des éditions qui ſuivirent, & où les differentes leçons ſont marquées : c'eſt à la Bibliotheque ſacrée du Pere le Long qu'il faut recourir, pour en être mieux inſtruit, & on le voit ici cité à chaque page, avec Mr. Simon, & les Prolégomenes de Mill.

C'eſt encore des mêmes Auteurs que l'Editeur tire preſque tout ce qu'il dit des manuſcrits qu'il a ſuivis. On obſervera ſeulement qu'il en compte vingt-quatre ; en ſorte néanmoins qu'il met pour un ſeul ſept de la bibliotheque de Bodley, l'édition d'Alcala, celle de Robert Etienne en 1550. les remarques du Marquis de Los Velés. Il ne paroît pas avoir conſulté les Manuſcrits originaux ; & il n'en rapporte que ce qu'il en a vû rapporté ailleurs.

Dans la troiſiéme partie les Auteurs qu'il cite le plus, ſont Crojus en des obſervations ſur le Nouveau Teſtament, Saubert en des prolégomenes ſur S. Matthieu, Mr. Si-

 mon,

ion, Scioppius & Mr. le Clerc en
eur art critique.

Comme les regles de critique qu'il
onne pour obvier au grand nom-
re des Variantes peuvent avoir leur
tilité, on croit qu'il est à propos de
es rapporter. Les sept premieres
'ont nul rapport à son dessein: il y
xpose seulement les diverses ma-
iieres par lesquelles il s'est glissé des
autes dans les exemplaires en les dé-
rivant.

La VIII. regle & les trois sui-
antes reviennent à la même chose:
çavoir, qu'une omission, ou une
ddition, ou une construction di-
erse, qui se rencontrent dans un
nanuscrit, dans deux, trois ou qua-
re, ne doivent être reputées que
les fautes de Copistes, & non pas
eçons diverses.

XII. La conformité d'une ving-
aine de manuscrits avec le texte
ordinaire, est une preuve certaine
u'il est correct; & par conséquent
ait tomber la diversité des autres
xemplaires.

XIII. Comme Courcelle n'a
oint indiqué d'où il a puisé ses di-

verses leçons, elles ne sont toutes d'aucune consideration.

XIV. Les differences des versions, même des plus anciennes, ne sont point de variantes, & prouvent seulement que l'Interprete n'a pas pris le sens de l'original. Cette regle n'est pas sûre. Car 1°. Si les exemplaires en la langue originalle varient, & que ceux de la version (on parle d'une ancienne version) s'accordent entre eux; 2°. Si la version offre un sens qui convienne mieux; 3°. Si elle est approuvée de l'Eglise, à qui il appartient d'interpreter les Ecritures, elle merite sans doute la préference. L'Editeur n'appuye sa regle que sur des argumens frivoles. Il dit que la traduction Latine des Novelles ne fait pas foi au préjudice du Grec: & il ne fait pas reflexion, que si le Grec varioit, & que la traduction fût constante dans les exemplaires, si elle étoit autorisée par le sens & par une déclaration de l'Empereur, elle l'emporteroit sans difficulté. Il ajoute que S. Jerôme se plaignoit de la multiplicité & de la diversité des

exemplaires Latins , mais ce n'est pas le cas present , & l'Eglise nous met entre les mains un seul exemplaire.

XV. Il faut examiner les manuscrits, & voir s'ils sont d'une qualité à meriter quelque attention.

XVI. Quelquefois les paroles d'un Evangeliste transportées à un autre , donnent lieu à une diverse leçon.

XVII. Et les trois suivantes. La citation d'un Pere ne fait pas une variante ; parceque les Peres ont cité de mémoires, ont substitué des termes équivalans , ont omis ou liez ensemble des endroits par rapport au sujet qu'ils traitoient. Des milliers d'exemples , dit l'Editeur, confirment ses regles , & tous les Critiques en conviennent, Mill, Simon, le Clerc , Crojus , qui s'est fort étendu sur ce sujet, Saubert, la Cerda fort au long. Il auroit pû ajoûter deux sçavans Benedictins, Dom Massuet & Dom Montfaucon , l'un en sa troisiéme Dissertation & en plusieurs de ses notes sur S. Irenée, l'autre dans sa note sur le verset hui-

tiéme du Pseaume 39ᵉ. de l'édition des Hexaples. Toutefois la citation des Peres, quand elle est conforme au texte ordinaire, le fixe ; & est une raison certaine de rejetter les autres leçons.

XXII. Une leçon absurde ne peut être comptée pour variante.

XXIII. Il renvoye à ses notes.

XXIV. Il faut aller à la source des variantes, & chercher d'où elles viennent : cet examen les fait presque toutes évanoüir.

XXV. Une glose ou une explication qui a coulé dans le texte, ne doit point être considerée comme une variante.

Le reste de ses regles est destiné à découvrir l'origine des diverses leçons.

A la fin des prolégomenes on voit trois planches gravées, de la ville de Jerusalem, du Temple, & de la Terre Sainte.

Quant au texte, il est sans version, & disposé sur deux colonnes, d'un caractere assez net, tout uni & sans traits. Au bas des pages sont marquez les renvois aux endroits

semblables & paralleles. Au dessous sont placées les variantes avec des marques, qui indiquent, & d'où elles sont tirées, & la regle selon laquelle il en faut juger.

ARTICLE CXIV.

LETTRE DE Mr. BALUZE AU R. P. Tournemine Jesuite, sur une nouvelle édition de Saint Cyprien, que Mr. Baluze prépare.

VOus m'avez temoigné, Mon Reverend Pere, que vous seriez bien aise que le public fût encore une fois informé par vôtre moyen du travail que je fais sur les ouvrages de Saint Cyprien * ; vôtre demande est juste & raisonnable, & je veux vous obéïr. Mais avant que de le faire, je vous supplie de me permettre de vous expliquer ici un petit point d'histoire mal mis dans la Bibliotheque Critique, qui a été imprimée depuis quelques années. Il y est dit à la page 213. du second tome, que Mr. Faure Docteur de Sorbonne a eû longtems le dessein

* *Voyez les Memoires de Février* 1709.

de donner une nouvelle édition de St. Cyprien, que dans cette vûë il avoit fait un recüeil de manuscrits & d'un grand nombre d'éditions des ouvrages de ce Pere, qu'il en avoit entre autres une aux marges de laquelle sont marquées les diverses leçons des exemplaires manuscrits que Manuce avoit lûs; mais que ce Docteur, tout habile qu'il étoit dans la Theologie Scholastique & dans l'histoire des Eglises d'Afrique, dont il avoit fait une étude particuliere, n'avoit pas le talent d'écrire, & que pour cette raison il remit entre les mains du Docteur du Bois, Bibliothecaire de M. l'Archevêque de Reims, ses manuscrits de Saint Cyprien & ses memoires, qui étoient fort peu de chose.

Il y a quelque chose de vrai dans ce narré. Mais il y a aussi bien des choses qui ne sont pas veritables. Mr. Faure, duquel nous n'avons rien d'écrit, quoi que nous sçachions qu'il avoit bien étudié les belles Lettres, qu'il parloit bien & facilement Latin, & qu'il étoit moins habile dans la Theologie Scholastique que

dans la Positive, & dans la connoissance des antiquitez Ecclésiastiques; Mr. Faure, dis-je, avoit eû la pensée de donner une nouvelle édition de S. Cyprien, & il avoit de lui trois anciens manuscrits & plusieurs éditions des ouvrages de ce Pere, parmi lesquelles il y en avoit une de Manuce, aux marges de laquelle sont écrites à la main les diverses leçons tirées de quelques anciens manuscrits d'Italie, & non pas les diverses leçons des manuscrits dont Manuce s'étoit servi. J'aurai l'honneur de vous dire en passant, que l'Auteur de cette Bibliotheque Critique paroît n'avoir pas été bien informé de l'édition de Manuce: car ce n'est pas Manuce qui a corrigé les œuvres de S. Cyprien sur les manuscrits; il n'y a eû d'autre part que le soin de l'impression. C'est Latinus Latinius qui a pris la peine de les revoir & de les corriger sur les anciens manuscrits, comme je le ferai voir dans ma préface.

Mr. Faure est mort dans le dessein d'en donner une nouvelle édition, & n'a pas laissé ses manuscrits à Mr.

du Bois. Ils étoient encore dans son appartement au College St. Michel lorsqu'il déceda. Mr. du Bois s'en saisit après sa mort, ayant eû l'occasion & le moyen de le faire, à cause que feu Mr. l'Archevêque de Reims prit toute la bibliotheque de M. Faure, pour y faire choisir les livres qui meriteroient d'être mis dans la sienne. Mr. du Bois projetta pour lors de travailler sur le dessein de Mr. Faure, & n'en fit rien. Après son décès ses livres ayant été vendus à l'encan au plus offrant & dernier encherisseur, j'achetai les trois anciens manuscrits, & un exemplaire de l'édition de Manuce, aux marges de laquelle sont marquées les diverse leçons des manuscrits d'Italie.

Après vous avoir donné cet éclaircissement, j'aurai l'honneur de vous dire, mon Reverend Pere, que je revois presentement toutes les diverses leçons que j'ai tirées de plus de trente manuscrits dont je me sers, que je les examine avec beaucoup d'attention & d'application, que dans la seule vûë de la recherche de la verité, & sans aucun dessein de

contredire, dont je n'ai pas la moindre penſée, & ſans aucune prévention, je mets dans le texte la leçon que je crois la meilleure, eſtimant que je ne dois pas imiter les Anglois, leſquels ont ſuivi quaſi partout l'édition de M. Rigault, & ont même retenu bien ſouvent ſes fautes & ſes omiſſions. Ils ont crû faire aſſez en faveur du Public, de marquer au bas des pages les differentes leçons tirées des manuſcrits, ce qu'ils ont fait avec beaucoup de ſoin & de travail.

Ils ont encore fait une choſe embarraſſante, & qui ne peut pas être approuvée. S. Cyprien dans les livres des Témoignages, & dans le livre de l'Exhortation au martyre addreſſé à Fortunat, avoit mis à la tête des chapitres les theſes qu'il vouloit prouver par les témoignages de la Sainte Ecriture. Les Anglois les ont miſes à la marge en forme de ſommaires, comme ils ont mis partout les ſommaires des ouvrages de ce Pere. De ſorte que ceux qui ſe ſervent ou ſe ſerviront de leur édition, & ne conſulteront pas les au-

tres, auront lieu de penser que ces sommaires sont des Anglois, & non pas de S. Cyprien, & ne pourront pas par consequent démêler ce qui est de S. Cyprien d'avec les sommaires des Anglois, ce qui est un grand inconvenient. Ils ont fait une semblable faute dans les actes du Concile de Carthage, où S. Cyprien présida. Ce Concile a été imprimé pour la premiere fois par Erasme, & il a mis le nom de l'Evêque à la tête de chaque avis, comme S. Augustin l'avoit aussi fait. Tous ceux qui l'ont fait imprimer depuis ont suivi la conduite d'Erasme : en quoi ils ont très-bien fait. Les actes de tous les Conciles ont tous cette forme, & même ceux des conferences qui ressemblent à des Conciles, comme celle de Carthage faite entre les Evêques Catholiques & les Donatistes. Aussi est-il bien plus naturel de nommer les Evêques avant de les faire parler. Le Lecteur n'est pas obligé d'aller chercher à la marge celui dont il vient de lire le discours. Je remettrai ces sommaires à la tête du texte de St. Cyprien,

comme ils ſe trouvent dans S. Auguſtin, dans tous les anciens manuſcrits, & dans toutes les éditions qui ont été faites avant celle d'Angleterre.

Je vous dirai encore, mon Reverend Pere, au ſujet des livres des Témoignages, qu'il y a pluſieurs paſſages de la ſainte Ecriture qui manquent dans quelques anciens manuſcrits, comme au contraire il s'en trouve beaucoup dans les manuſcrits leſquels n'ont pas été imprimez. Ce qui pourroit faire penſer qu'il eſt arrivé à cet ouvrage de St. Cyprien, ce qui eſt arrivé à Lactance & à Salvien ; leſquels ont fait deux éditions de leurs ouvrages, dans l'une deſquelles il y a des choſes qui ne ſont pas dans l'autre : ce qu'on peut d'autant mieux conjecturer des livres des Témoignages, qu'il eſt conſtant que S. Cyprien n'a composé d'abord que les deux premiers livres, & qu'il a fait le troiſiéme quelque tems après. Auſſi ſe trouve-t'il pluſieurs manuſcrits qui ne contiennent que les deux premiers livres. J'en ai un de cette ſorte fort

ancien, ſur lequel, ou ſur un autre tout ſemblable, a été faite l'édition qu'on appelle de Spire, laquelle ne contient que les deux premiers livres. Eraſme a ajouté le troiſiéme, tiré d'un manuſcrit de l'Abbaye de Gemblours. Au reſte, il s'eſt trompé lorſqu'il a eſtimé que cet ouvrage n'étoit pas de S. Cyprien, parce, dit-il, qu'il n'y a rien de lui que la préface; ce qui n'eſt pas vrai; car il y a en tête de chaque chapitre la theſe qu'il a entrepris de prouver, par les témoignages de l'Ecriture ſainte. S. Auguſtin rend en deux endroits témoignage que ces livres ſont de St. Cyprien, ce qui juſtifie aſſez que l'opinion d'Eraſme ne peut pas être vraye.

Je ne doute point qu'il n'y ait des gens qui me blâmeront d'avoir mis en pluſieurs endroits des mots obſcurs & qui ne ſont pas dans un fréquent uſage, au lieu de ceux qui paroiſſoient plus clairs dans les autres éditions. Je les ſupplie de ſuſpendre leur jugement, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient donnez la peine de lire les raiſons que je donne de ces

changemens. Je suis assûré qu'ils les trouveront bonnes.

J'ai toujours été de l'avis du R. P. Petau, que dans les nouvelles éditions qu'on fait des Auteurs Epistolaires, il ne faut pas changer l'ordre des Epîtres, sous prétexte d'en donner un meilleur. Cela est fort embarrassant pour les gens qui travaillent. C'est une grande incommodité pour eux, lorsqu'ils cherchent une Epître sous un chifre, qu'ils ne l'y trouvent pas, & qu'ils sont obligez d'étudier pour découvrir le lieu où elle aura été mise dans la nouvelle édition. Pour obvier à cet inconvenient, je suivrai l'ordre de Pamelius & de Mr. Rigault, parceque les Epitres de S. Cyprien ont été citées par une infinité de gens selon l'ordre de ces éditions.

Plusieurs personnes sçavantes ont fait des observations sur S. Cyprien avec beaucoup de travail & d'érudition, même pour expliquer les points de doctrine & de discipline difficiles. Les Curieux peuvent y avoir recours, s'ils le jugent à propos. Pour moi, je me contenterai d'y

faire des notes critiques, sur lesquelles les Sçavans feront les reflexions qu'ils estimeront y être à faire.

J'ai déja eû l'honneur de vous dire, mon Reverend Pere, que je ne corrigerai rien dans le texte qui ne soit bien autorizé par les Anciens manuscrits, que je ne corrigerai que bien peu d'endroits par conjecture. Je corrigerai le passage de l'Epître à Donat, où je mettrai *orn*, pour *ore*, quoique tous les manuscrits & toutes les éditions ayent *ore*. Lorsque j'eus l'honneur de vous en parler, je croyois être le premier Auteur de cette conjecture. J'ai découvert depuis que Mr. Rigault l'avoit faite avant moi dans ses observations, quoiqu'il ne l'ait pas mise dans le texte : ce qui a été sans doute cause que je n'y pris pas garde d'abord, n'ayant pas encore pensé à me servir de ses observations. Les Anglois, qui ont accoûtumé de copier Mr. Rigault, ne l'ont pas non plus mise dans le texte. Vous avez approuvé cette restitution ; j'espere que le Public suivra vôtre exemple. J'en userai de même en deux ou

trois autres endroits, mais j'en rendrai de bonnes raiſons.

Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement en cet endroit que Mr. Rigault a mis dans ſes obſervations ce qu'il croyoit devoir être mis dans le texte; il en a uſé de même en pluſieurs autres endroits, que je corrigerai & marquerai dans mon édition, ſi Dieu me donne aſſez de tems & de ſanté pour la faire. Les Anglois n'ont pas profité des obſervations de Mr. Rigault en ces endroits; ou s'ils l'ont fait quelquefois, c'eſt bien rarement.

En voilà aſſez pour cette fois. Peut-être vous en pourrai-je dire davantage dans quelque tems, après que j'aurai reçû quelques anciens manuſcrits que j'attends. Honorez moi toujours, Mon Reverend Pere, de vos bonnes graces, & ſoyez, s'il vous plaît, bien perſuadé de l'eſtime que j'en fais.

A Paris le 10°. *Juin* 1714.

ARTICLE CXV.

LES PRINCIPES d
raisonnement exposez en deux
ques nouvelles, avec des rema
sur les Logiques qui ont eû le pl
réputation de nôtre tems. Par le
Buffier de la Compagnie de Jesu
Paris, chez Pierre Witte au
de la ruë S. Jacques, vis à v
ruë de la parcheminerie, à l'A
Gardien. 1714. *vol. in 12. pag.*

CEt ouvrage contient q
parties principales. La pre
re est comme un précis de la L
que ordinaire. La seconde est un
gique sur un plan tout nouvea
troisiéme sont des paradoxes
les sujets sont interessans par rap
à la Logique; & la quatriéme
sorte de jugement critique di
verses Logiques, sur lesquelles l
teur dit ce qu'il a crû y renco
de meilleur & de moins bon.

Un simple précis de la L
que ordinaire étant naturelle
quelque chose de fort sec,

teur a voulu le metamorphoser en une sorte d'amusement. Il expose ce qu'on enseigne de plus essentiel dans les Ecoles, en neuf lettres écrites d'un stile aussi libre que la matiere peut le comporter.

Bien qu'il n'ait eû en vûë dans cette premiere Logique de ne dire que des choses communes, il ne laisse pas d'en développer en passant qui peuvent faire plaisir aux Philosophes mêmes de profession ; telle est la difference qu'il marque entre une *idée simple & une idée composée.*

Bien que de semblables traits demandent peut être quelque application, ils sont précedez ou suivis de tant d'autres qui se comprennent d'eux-mêmes, que l'esprit n'en sçauroit être fatigué. On pourroit lire même par divertissement la troisiéme lettre, où l'Auteur découvre les sources les plus ordinaires des fausses idées. Afin de nous prémunir contre celles qui viennent par la voïe de l'autorité, il avertit de ne nous point rapporter aveuglément à l'autorité d'un seul homme, quelque habile qu'il soit d'ailleurs, quand ses idées

ſont rejettées par le commun des personnes ſenſées & expérimentées. Car enfin, eſt-il un homme ſi judicieux, à qui il n'échape quelque fois de penſer une ſottiſe ? Et parce qu'elle part d'un homme ſenſé d'ailleurs, faut-il en adopter l'idée ? En recompenſe l'Auteur inſiſte fort ſur les idées autoriſées par le plus grand nombre d'hommes éclairez & judicieux ; auſſi eſt-ce une autorité où l'on ne peut gueres refuſer de ſe rendre ſans une eſpece d'opiniâtreté, qui tient de l'imbecillité ou de la folie : telle eſt l'autorité de l'Egliſe Chrétienne & Catholique.

Les idées qui viennent de la coûtume, ou des modes, ſont encore très fautives. Les fraiſes & les chapeaux pointus nous paroiſſent des habillemens ridicules ; ils ne ſont pourtant pas moins raiſonnables que des cravates entortillées & des juſte-au-corps repliez inutilement ſur les côtez, tels qu'on en a porté de nos jours, & qui nous paroiſſent avoir très-bon air.

Dans la 4[e].lettre l'Auteur ne croit pas avoir beſoin d'un ton plus ſé-

ieux pour éclaircir ou réfuter une opinion de Descartes, qui attribüe à la volonté la prérogative de juger. Si on dit que c'est la volonté qui juge, parceque nous ne jugeons point quand nous ne le voulons pas ; il s'ensuivra que boire & manger sont par le même titre des exercices de la volonté ; puisqu'ils se font à son gré: elle commande bien aux autres facultez de l'homme d'exercer leurs fonctions ; mais on ne peut pas dire que ce soit la volonté elle même qui les exerce. La volonté est l'ame entant qu'elle veut, l'esprit est l'ame entant qu'elle pense & qu'elle juge. L'ame, entant qu'elle veut, est-elle l'ame entant qu'elle pense & qu'elle juge? Ces explications nettes & sensibles font plus d'impression que des argumens en forme.

Celle que donne le P. Buffier du point en quoi consiste la verité d'une proposition paroît encore naturelle & juste ; c'est, dit-il, qu'on ne puisse *détruire l'idée de l'attribut sans détruire l'idée du sujet :* ainsi en disant *La rose est une fleur*, la proposition est vraye ; car on ne peut détruire l'idée

de l'attribut qui est *fleur*, sans détruire l'idée du sujet qui est *rose*; & s'il n'est plus de *fleur*, il n'est plus de *rose*.

Il fait voir dans la cinquiéme lettre un usage considerable de la *définition*, & sur tout de la *définition du mot*. En expliquant nettement ce qu'on entend par les mots dont on use, on éclairciroit la plûpart des difficultez; mais l'un veut reserver certain mot à son idée particuliere, tandis que l'autre veut prendre ce même mot pour la sienne; *un vrai Philosophe ne fait jamais la guerre aux mots*.

L'usage de la division paroît ici plus étendu qu'on ne le croiroit, elle pourroit servir, selon l'Auteur, à faire évanoüir des disputes publiques qui ne subsistent que faute de division, ou de distinction: telles sont les questions, *si la musique Italienne est préferable à la musique Françoise*, & *si les anciens Ecrivains l'emportent sur les modernes*; mais quelque plausible que semble ce que dit ici le P. Buffier, on doute qu'avec l'usage des distinctions & des divisions

tous les esprits puissent se trouver d'accord sur ces points là.

L'endroit le plus marqué de cette premiere Logique est la 7^e. lettre, où l'on a trouvé que l'Auteur expose avec ordre & avec clarté l'artifice du sillogisme, en réduisant toutes ses regles à une seule ; la voici : *Des trois idées, ou termes, dont est composé le sillogisme, celui qu'on nomme* moyen terme, *doit contenir le troisiéme appellé* attribut, *& être contenu dans le premier appellé* sujet. L'Auteur explique tout ce mystere par le secours du chocolat & du cacao, en cette sorte :

Certaine liqueur contient du chocolat.
Or le chocolat contient du cacao.
Donc certaine liqueur contient du cacao.

Les trois termes sont ici 1°. *Certaine liqueur.* 2°. *Chocolat.* 3°. *Cacao.* Le chocolat, *moyen terme*, contient du cacao contenu dans certaine liqueur; donc le cacao est contenu dans certaine liqueur, ou (ce qui revient au même) donc certaine liqueur contient du cacao. Car de trois

choses, si la premiere contient la seconde contenuë dans la troisiéme, la premiere contient la troisiéme. Si l'Europe contient la France, dans laquelle est contenuë la Picardie, l'Europe contient la Picardie.

On ne voit pas d'abord comment l'Auteur peut réduire les sillogismes négatifs à cette unique regle; mais il montre évidemment que tout sillogisme négatif se réduit à un affirmatif, chaque proposition négative dont il est composé équivalant à une affirmative, comme quand on dit, *un esprit remüant n'est pas commode*, cela signifie manifestement, *un esprit remüant est incommode.* Pour faire ces réductions & abreger par elles tant de regles de Logique, il ne faut, selon l'Auteur, que bien posseder la langue qu'on parle, afin de changer les expressions négatives en positives. C'est sur quoi l'Auteur établit en divers endroits la necessité de bien sçavoir la Grammaire, pour réüssir dans la Logique d'usage. C'est en particulier le moyen infaillible, & qui suffit seul pour développer les sophismes; tout sophisme

ne roulant que sur une équivoque, & l'équivoque ne pouvant bien se démêler qu'en possedant parfaitement la science du langage & des expressions.

EXTRAIT DE LA SECONDE *Logique, & des exercices Logiques contenus en ce volume.*

Cette seconde Logique est écrite d'un stile plus serieux que la premiere ; mais elle n'en est pas moins claire dans ce qu'elle contient, & elle contient un plan tout nouveau de Logique.

On y établit d'abord que la seule fin de la Logique est de former un jugement vrai d'une verité Logique, ce qui se peut faire, dit l'Auteur, sans donner aucun précepte pour diriger les deux operations de l'ame appellées d'ordinaire *apprébension* & *sillogisme*.

En éclaircissant l'embarras qu'on se fait dans les Ecoles pour montrer que la simple pensée nommée *apprébension* peut quelquefois être fausse, l'Auteur fait toucher au doigt

la ſource de l'embarras ; ſçavoir, que l'on confond la ſimple *apprébenſion*, avec un jugement tacite qu'on porte ſur la conformité de cette appréhenſion avec la réalité de quelque objet hors de nous : ainſi quand ſur la brune, voyant un moulin à vent, on ſe repréſente un géant qui nous fait peur, ce n'eſt pas une ſimple appréhenſion ; mais c'eſt qu'alors elle eſt accompagnée d'un jugement tacite, par lequel nous croyons effectivement que le géant eſt preſent. Ce principe, qui paroît de ſi petite conſéquence, & que l'Auteur ſemble n'expoſer que par occaſion, peut paſſer néanmoins pour le fondement de tout ſon ſyſteme puiſqu'il s'en ſert dans la ſuite à développer les plus grandes difficultez ſur la nature, la liaiſon & l'objet des idées ; & autant que nous pouvons entrer dans ſa penſée, par la ſuite de ſon livre, il pourroit bien avoir en vûë, avec un principe ſi ſimple, de faire aſſaut contre tous les nouveaux ſyſtemes qui ont paru depuis cinquante ans touchant ce qui regarde les idées. Ce qui eſt de vrai, c'eſt que le ſeul

 premier

premier article de la ſeconde Logique conduit pas à pas à toute la ſuite de ſon livre.

Toute idée, ſelon le P. Buffier, priſe en elle même & ſéparément de tout ce qui lui eſt extérieur, étant un ſentiment intime de l'ame qui lui eſt toujours clairement preſent, il eſt impoſſible qu'une idée en ce ſens-là ſe trouve jamais ſuſceptible de fauſſeté, & que l'eſprit joigne mal une idée avec une autre idée; car chaque idée étant clairement & intimement préſente à l'eſprit, il apperçoit toujours clairement & neceſſairement ſi l'une eſt la même que l'autre, ou ſi elle n'eſt pas la même. Ainſi d'une de nos idées à l'autre, la conſéquence eſt toujours juſte par neceſſité. D'où il s'enſuit, que nous faiſons toujours au dedans de nous mêmes & mentalement des ſillogiſmes en forme: d'ailleurs, ce qui ſe fait toujours neceſſairement ne pouvant être l'objet de la Logique, le ſillogiſme mental ne ſçauroit être l'objet de la Logique; car quelles regles auroit-elle à preſcrire ſur ce qui ſe fait toujours neceſſairement?

Mais si tous nos sillogismes purement internes sont toujours légitimes & en bonne forme, tous nos raisonnemens le sont donc aussi; car *sillogisme* & *raisonnement* ne sont que la même operation; c'est aussi ce que prétend le Pere Buffier, quand il établit le paradoxe, qu'à *parler dans la précision philosophique, tout le monde raisonne bien*; parce qu'en ce sens-là le raisonnement n'est que la perception de la convenance ou de la disconvenance entre des idées qui sont actuellement dans l'esprit; & qui étant des perceptions intimes, claires & évidentes à l'ame, il est impossible de se méprendre à leur convenance, ou disconvenance: comme si actuellement on a l'idée de *noir* & l'idée de *blanc*, il est impossible de ne pas appercevoir que l'un n'est pas l'autre. Tel est le fond & comme la substance de cette Logique nouvelle, dont l'on a été imbû. On ne voit pas encore, avec les principes de l'Auteur, comment il peut arriver que jamais on raisonne mal.

Ce mystere se démêle par la suite

le l'ouvrage de l'Auteur. Selon lui, ce qu'on appelle dans le langage ordinaire *raisonner mal*, c'est lier ensemble deux idées qui sont très-bien assorties ensemble; mais dont au moins une des deux n'est point conforme à un objet exterieur dont nous voulons actuellement parler, ou dont les autres jugent que nous devons actuellement parler. Ce n'est pas là ce que croit le commun, ou même la plûpart des Logiciens; mais c'est en cela que l'Auteur juge qu'ils se méprennent, & qu'il a fallu faire une nouvelle Logique, pour éclaircir ou reformer en ce point fondamental toutes celles qui ont été faites depuis celle d'Aristote. L'Auteur la trouve très-ingénieuse, mais il insinüe qu'il la tient également inutile, par rapport au besoin de découvrir la verité; ne lui donnant pour prérogative que d'exercer l'esprit ou de fournir une méthode pour énoncer les idées sous une forme exacte de discours, par laquelle il est plus aisé de faire remarquer distinctement l'endroit où l'on se méprend dans l'analyse des

jugemens exprimez par des sillogismes.

Selon le Pere Buffier, la fonction essentielle & unique de la Logique est donc de bien démêler la premiere idée sur laquelle on raisonne actuellement; car c'est précisément celle où l'on se méprend, & à quoi l'on doit appliquer toutes les regles du discernement des idées. Si cette premiere idée n'est pas exactement discernée, on fera des raisonnemens très justes; mais qui ne feront qu'un tissu d'erreurs, ou d'incertitudes, selon que la premiere idée aura été erronée, ou incertaine. L'Auteur apporte un exemple sensible, en supposant pour premiere idée; *l'esprit, qui en tant qu'esprit est incapable de produire aucune impression sur un corps*; car de cette idée il en tire par des conséquences necessaires, qu'un esprit infini, comme Dieu, est infiniment incapable de remüer un corps; & qu'il est impossible que le bras d'un homme puisse jamais être remué: cependant il est manifeste que le bras est remüé, d'où il s'ensuit que le raisonnement, tout

qu'il eſt , conduit à des fauſſe-
& celà parceque la premiere
i'en eſt ni juſte , ni vrayе.

parlant ainſi de la premiere
, il faut ſe ſouvenir qu'on la
l alors pour ce jugement ta-
ppellé uſuellement *premiere idée*,
ſt la ſource de tout ce que nous
lons faux raiſonnement : leur
té ne conſiſte donc pas dans la
'aiſe union d'une idée formée
l'eſprit , avec une autre idée
ée au même tems dans l'eſprit ;
dans la fauſſeté du jugement
: , par lequel on croit que ce
ſt actuellement preſent à l'eſ-
ſt conforme à quelque objet ex-
ır à nôtre eſprit ; ainſi ce qu'on
le d'ordinaire *faux raiſonne-*
n'eſt , ſelon l'Auteur , que ce
ı appelle d'ordinaire un rai-
:ment juſte ſur un faux prin-

ıis tout le monde raiſonne-t'il
ıurs juſte conformément à ſon
ipe , ou ne reproche-t'on pas
les jours à mille gens qu'ils
anquent , & que leurs diſ-
; ſont un tiſſu d'inconſéquen-

ces ? C'est l'objection qui vient naturellement à l'esprit, & à quoi l'Auteur prétend satisfaire, en disant que chacun raisonne toujours juste conformément *à son principe*, c'est à dire, au principe qu'il a dans l'esprit actuellement quand il raisonne; mais non pas toûjours au principe qu'il a eû auparavant, & avec lequel il ne joint plus actuellement aucune idée; c'est que chacune de nos idées changeant imperceptiblement, & avec cela néanmoins conservant très-souvent le même nom qu'elle avoit avant que de changer, on dit d'un homme qui manque à raisonner selon son principe, quand il manque à raisonner selon le principe qu'il avoit auparavant, & dont il a changé, sans que lui-même il s'en soit apperçu : outre que très-souvent nous disons des autres qu'ils raisonnent mal, parceque voyant qu'ils usent des mêmes termes que nous, nous jugeons par là, mais faussement, qu'ils ont la même idée. Il est vrai qu'ils tombent d'accord avec nous d'une même proposition, de laquelle cependant ils tirent une

séquence toute opposée à celle
nous tirons nous mêmes, & qui
évidemment vraye ; mais c'est
la proposition dont nous con-
ions ensemble n'étoit la même
verbalement, tandis que sous les
nes mots ils n'avoient point au
d la même idée, où le même
icipe que nous avons. C'est sur
e premiere idée, ou principe
raisonnement, que tombent les
les de Logique marquées par
iteur ; sçavoir, d'éviter d'abord
onchalance, l'inattention, la pré-
tation & la présomption, & au-
semblables défauts qui vien-
t par nôtre faute.
In de ces quatre défauts suffit
r nous donner le change, &
s faire prendre l'idée que nous
ns aujourd'hui, pour celles que
s avions hier, bien qu'elle ne
plus la même exactement ; ce-
dant attribuant toujours cette
à un même objet exterieur, &
primant par un même nom, cet-
premiere idée changée nous fait
clure ce que nous n'aurions
it conclu, si elle fût demeurée

précisément la même. Or ceux qui ont connu nôtre idée du jour précedent, & qui voyent la conséquence que nous tirons aujourd'hui, laquelle ne s'ensuit plus de nôtre idée d'hier, disent que nous raisonnons mal ; mais s'ils connoissoient distinctement l'idée que nous avons actuellement dans l'esprit, ils trouveroient nôtre raisonnement juste, & s'ils avoient eux mêmes la même idée actuellement, ils raisonneroient actuellement comme nous.

Ce changement d'idée arrive imperceptiblement, non seulement par une des quatre causes marquées, & par nôtre faute ; mais il peut arriver aussi sans nôtre faute, par un défaut de memoires d'idées, particulierement dans les idées fort *complexes*, qui résultent d'un grand nombre d'idées partiales ; car il est ordinaire de prendre la pluralité de celles-ci pour leur totalité, surtout quand l'idée complexe qui résulte de la pluralité, a le même nom que l'idée complexe qui résulte de la totalité ; ce qui arrive très-souvent.

Sept. 1714.

Ce qui nous trompe d'ordinaire à l'égard de cette idée qui change imperceptiblement, c'eſt l'imperfection du langage humain ; un mot particulier ne ſignifiant preſque jamais qu'une idée complexe mal déterminée, que chacun altere par les idées partiales qu'il y ajoute, ou qu'il en retranche ; ainſi l'eſprit ne s'appercevant pas de ſes mépriſes en ce point, tombe par là dans ce que l'on appelle vulgairement *faux raiſonnement*. De ſorte que le même homme dira, par exemple, tantôt que telle liqueur eſt ſaine, & tantôt qu'elle n'eſt point ſaine ; tantôt que le caffé ôte le ſommeil, & tantôt qu'il ne l'ôte point. On croit que cet homme raiſonne mal. Nullement, c'eſt que ſon idée change autant de fois, ſelon le ſouvenir different de divers effets qu'il a éprouvé dans le caffé ; & que penſant à un de ces effets, il ne penſe plus actuellement à l'autre : ainſi manquant ſouvent, ou par ſa faute, ou ſans ſa faute, à ſe rappeller une idée qu'il a eûë, il tire une concluſion toute contraire à cette idée, mais toujours

très-conforme à l'idée qu'actuellement il a dans l'esprit. Les exemples qu'apporte nôtre Auteur des idées mal déterminées que produisent les mots, est peut être un des endroits les plus importans de cette Logique; & quelque long qu'il soit, quand il l'auroit été davantage, il n'en auroit été que plus utile; ce détail causant une surprise aussi agréable qu'instructive.

Ces reflexions sont si nouvelles pour la plûpart de ceux mêmes qui se mêlent de Philosophie, que pour y bien entrer il les faut lire de suite dans l'Auteur, qui les amene de l'une à l'autre, avec des précautions, des exemples & des tours que nous ne pouvons rendre dans un simple extrait : il nous a fallu même pour tâcher à réünir ici toute la suite de son livre, ne pas nous attacher à l'ordre qu'il suit, & qui nous auroit mené trop loin.

Un article des plus nouveaux de cet ouvrage, est celui où l'Auteur recherche la source de nos connoissances Logiques; c'est, selon lui, *telle chose, est telle chose.* Il montre

nsiblement comment cette source, fluë dans toute la suite de nos raionnemens; toute conséquence étant a même chose que son principe, à uelques circonstances près, qui ont dans l'un & non point dans l'aue: de maniere qu'au travers de ces irconstances, nôtre esprit doit apercevoir ce qu'ont de commun le rincipe & la conséquence, & l'enroit par lequel ils sont la même hose. La proximité ou l'éloignenent des conséquences, provient u plus ou du moins de circonstanes qui se trouvent dans un des leux.

Le secret de conduire l'esprit de uelque principe que ce soit aux onséquences les plus épineuses, ne onsiste qu'à ajouter peu à peu des irconstances au principe, de maniere que chaque circonstance ajouée par degrez n'empêche point de oir l'unité entre le principe dépoüillé de circonstances, & la conéquence qui en est revétuë.

L'Auteur conclut son traité, en aisant voir l'usage de la Logique our parvenir à toutes sortes de

ſciences ; c'eſt ce qu'on appelle la *méthode*. Il demande 1°. Que le premier principe, ou premiere propoſition, qu'on énonce, ait tant de clarté que tout eſprit raiſonnable puiſſe le comprendre ſans nulle peine. 2°. Que l'on avance à une autre propoſition liée ſi immédiatement avec la premiere, que la ſeconde ſe reconnoiſſe aiſément dans la premiere. 3°. Que l'on procede ainſi de ſuite de la 2e. propoſition à la 3e. & de la 3e. à la 4e. &c. Si l'on trouve dans la ſuite quelque propoſition que l'on ne conçoive pas, il veut qu'on reprenne la derniere conçuë nettement, & que l'on faſſe entre les deux d'autres propoſitions mitoyennes, qui menent de l'une à l'autre par des degrez plus immédiats. 4°. Il avertit de ſe familiariſer avec chacune des connoiſſances que l'on acquiert, afin qu'aucune ne donne point plus de contention à l'eſprit que la premiere. 5°. De n'admettre jamais aucun terme que l'on ne ſe le faſſe expliquer aſſez nettement pour en concevoir nettement le ſens ; & ſi l'on eſt obligé de paſſer quelque

terme que l'on n'entende pas, il faut ſe ſouvenir au moins très-exactement qu'on ne l'entend pas; ſouvenir qui manque ſouvent ſans qu'on s'en apperçoive.

Tout ce qui réſulte en general de cette Logique, c'eſt 1°. Que l'art eſt inutile pour tirer une conſéquence juſte d'une idée telle qu'on l'a dans l'eſprit actuellement, parcequ'on n'y manque jamais. 2°. Ce que nous appellons faux raiſonnement vient toujours de la premiere idée qui ſe trouve défectueuſe; & cela preſque toujours par l'embarras des mots. Ainſi dès qu'on entend bien ce qu'on dit, on eſt preſque infailliblement bon Logicien; c'eſt ſur quoi l'Auteur ne ceſſe de relever le merite de la Grammaire par rapport à la Logique. Tel eſt à peu près, autant que nous l'avons pû voir, à quoi ſe réduit toute cette ſeconde Logique du P. Buffier.

La troiſiéme partie de ſon livre ſont des exercices ſur des ſujets aſſez nouveaux, par rapport à la Logique; quelque ſurprenans qu'ils paroiſſent, l'Auteur inſinüe lui même

que leur secret n'est que dans un éclaircissement de mots. On le voit dès le premier exercice, où l'Auteur prétend que *l'imagination ne differe point de la pure intelligence*. La plûpart des Philosophes ont trouvé que *l'imagination* étoit une puissance corporelle par laquelle l'esprit se représente des images corporelles; mais ils se sont mépris; l'intelligence paroît plus pure, & en quelque sorte plus *intelligente*, quand on pense à un corps, que quand on pense à un esprit; parce qu'il faut plus de vertu à l'esprit pour atteindre à un être avec lequel on ne lui voit rien de commun, que pour atteindre à ce qui est spirituel, comme lui.

Le second exercice est pour montrer qu'à parler dans la précision philosophique *tout le monde raisonne bien*; ce n'est qu'une application particuliere des principes de l'Auteur dont nous avons fait le précis.

Le troisiéme exercice est pour marquer que toutes les Sciences sont capables de démonstrations aussi évidentes que la Géometrie, fournissant toutes aussi bien que la Géo-

métrie des idées abstraites, qui pourront faire un enchaînement d'idées, & par conséquent autant de démonstrations. La chose paroît évidente dans les exemples qu'apporte le Pere Buffier; mais je ne sçai si par là il releve fort le merite de la Géometrie; car il laisse juger qu'avec les plus solides démonstrations, soit de la Géometrie, soit des autres Sciences traitées géometriquement, celui qui les fait peut très-bien manquer de sens commun, manquant dès la premiere idée qui aura servi de baze aux démonstrations; aussi n'est-il point dans la vie de caractere plus dangereux, ou plus ridicule, que de se conduire par voïe de Géometrie, à moins qu'on ne se soit bien assûré que l'idée, ou le principe de la démonstration, est conforme à la réalité.

Dans le quatriéme exercice on montre que nulle idée par elle même n'est obscure, ou confuse; ce qui est évident à prendre l'*idée*, comme fait ici l'Auteur, pour ce qui est clairement present à nôtre esprit

quand il pense. Mais qu'appelle-t'on dans l'usage ordinaire *idée obscure*? C'est, répond l'Auteur, une idée appellée ainsi par certains rapports, qui ne sont point l'idée prise en elle même; sçavoir, 1°. Par rapport à un jugement tacite qui accompagne d'ordinaire nôtre idée; car si ce jugement est certain, nous sommes censez avoir une idée claire, & au contraire. 2°. Par rapport au soupçon que nous avons qu'il nous manque quelque chose pour connoître un objet autant que nous pourrions & que nous voudrions le connoître; il y a encore deux ou trois autres rapports semblables qui servent à démêler cette matiere. Une dissertation particuliere sur l'objet d'une idée acheve d'éclaircir la chose, de maniere qu'à s'en tenir aux principes de l'Auteur, on pourra désormais avoir honte de conclure l'existence des choses en conséquence de l'idée qu'on en a prise.

La quatriéme partie de cet ouvrage contient des remarques sur ce qu'ont de meilleur, ou de moins

n , les Logiques les plus renom-
:es de nôtre tems. On dit de celle
Mr. le Clerc, qu'elle renferme
ıs de choses utiles que les Logi-
ıes ordinaires ; mais on soupçon-
ce Philosophe d'observer mal lui
ême les regles de la Logique , &
: confondre trois ou quatre idées
ns une seule proposition ; comme
ıand il dit qu'il a peine à croire
Mr. le Clerc) que *Dieu ait fait des*
racles pour des sujets qui n'en valent
s la peine. Il ne paroît pas qu'il
ıisse bien se tirer de l'analyse Lo-
que qu'on fait ici de sa proposi-
on.

Après que le P. Buffier a indiqué
: qu'on peut trouver de meilleur
ıns la Logique dite l'*Art de penser*, il
ı insinuë les défauts, plûtôt qu'il
: les marque ; mais les Lecteurs in-
lligens n'en concevront pas moins,
ıe cet ouvrage si vanté n'apprend
resque rien qui ne soit emprunté,
ı qui donne un nouveau jour à la
ogique ; d'ailleurs, que divers en-
roits y sont obscurs, embarras-
z , & même absolument faux , té-
ıoin ce qu'avance l'Auteur de l'Art

de penser, touchant les *propositions indéfinies de doctrine & de fait*, assûrant que les premieres sont universelles, & les autres non. Sur quoi le P. Buffier demande si cette proposition, *Les hommes ont cessé de vivre plus de six vingts ans*, il demande, dis je, si ce n'est pas là 1°. Une proposition de fait. 2°. Universelle? Qu'a donc voulu dire l'Auteur de l'Art de penser avec sa reflexion? Le P. Buffier indique neuf ou dix autres endroits semblables, où l'Auteur s'est mépris considerablement.

Le Pere Buffier finit par la Logique de l'Ecole, dont il met aussi dans une assez juste balance & les vrais avantages & les legers inconvéniens. Il n'en voudroit pas exclurre même toutes les questions de nom, dont il montre l'usage pour de jeunes gens; mais il voudroit que les Maitres les donnassent toujours pour ce qu'elles sont. Il expose lui même trois ou quatre des premieres questions de la Logique de l'Ecole, sur lesquelles il répond *oüi* & *non*; & justifie également l'un & l'autre par l'analyse des mots.

Du reſte, il ne prétend point que l'on défere pour cela à ſon opinion; mais il la donne à examiner. Il avoüe même qu'il a trouvé des perſonnes qui n'étoient pas de ſon avis ſur quelques points qu'il loüe, ou ſur d'autres points qu'il ſemble improuver dans les Logiques dont il parle. Il aſſûre de plus qu'il verra avec joye qu'on *s'éloigne de ſes penſées, ou qu'on les réfute, ſi elles ne ſe vérifient pas; pourvû qu'on le faſſe avec la bonne foi & la circonſpection qu'il a tâché de garder.*

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ſuivît cette méthode, pour découvrir ce qui eſt de plus ou de moins eſtimable dans les ouvrages. Rien n'eſt ſi utile aux Sciences qu'une critique judicieuſe; mais il faut qu'on y ſoit auſſi diſpoſé à loüer ce qui eſt de meilleur, qu'à improuver ce qui eſt de moins bien. Avec cette regle le Public pourra voir avec plaiſir ce que le P. Buffier nous promet encore ſur d'autres Logiques, comme celle de Mr. Regis & celle de Mr. Crouzas. Il leur fait par avance des excuſes de ne les avoir pas criti-

quées en ce volume faute de place, puisqu'elles ont eû assez de cours pour être examinées de près.

Au reste, on sçait qu'en rapportant les opinions d'un Auteur nous ne les adoptons pas, & c'est en Journalistes que nous avons rendu compte au Public des sentimens du Pere Buffier sur la Logique, qu'il appelle lui même paradoxes.

ARTICLE CXVI.

LETTRE DE MONSIEUR DE ***.

Au sujet du livre intitulé, De l'action de Dieu sur les créatures. A Paris, chez Nicolas le Clerc rüe S. Jacques, 1717. brochure *in* 12 *pages* 36.

UN Abbé de naissance & d'esprit, qui travaille à refuter le livre *De l'action de Dieu*, a voulu préssentir le Public, en lui communiquant dans cette lettre le projet du livre qu'il acheve, & la méthode qu'il a employée pour découvrir les erreurs du livre qu'il réfute.

Il se plaint d'abord de la licence

qu'on se donne de faire des systemes sur la religion : systemes qui n'ont produit jusqu'ici, & qui ne produiront jamais que des heresies. Que nôtre esprit exerce sa pénetration sur les effets de la nature, le péril est moindre ; les effets de la nature, plus sensibles que l'hypothese imaginée pour les expliquer, la détruisent bientôt, si elle ne leur est pas conforme. Mais dans les systemes de Religion, le dogme qu'on veut expliquer est toujours obscur, & le faiseur de systemes ne manque pas d'abuser de cette obscurité, pour faire plier le dogme, & l'ajuster à ses idées. L'Abbé au reste ne veut pas qu'on confonde les Théologiens, qu'il révere, avec les faiseurs de systemes qu'il condamne, il les distingue avec soin. Les principes, la conduite des Théologiens, different extremement des principes, de la conduite des faiseurs de systemes. Le principe des Théologiens est *que l'esprit de l'homme est borné*, & *que la raison doit se soumettre à la foi.* Ils supposent les dogmes certains, ils n'ont garde d'y faire le plus leger

changement ; tout leur travail se réduit à les appuyer, à les développer, à les défendre. Le principe des faiseurs de systeme est *que l'esprit de l'homme peut tout comprendre, que la raison doit dominer la foi, que les dogmes ne sont recevables qu'autant qu'ils s'accordent avec la lumiere naturelle, qu'il en faut séparer tout ce que la créaulité y a mêlé; qu'il faut non seulement les prouver, mais les épurer.*

Le nombre des faiseurs de systemes s'est fort augmenté de nos jours: l'Auteur en gémit. Jamais, dit-il, on n'a vû tant de systemes sur la Religion, aussi n'a-t'on jamais vû tant d'erreur, de prévention, de mauvaise foi, tant d'éloignement pour l'Eglise. Rien en effet ne lui est plus opposé que l'esprit systematique, & cette opposition est si claire, que l'Auteur est persuadé qu'un homme de bon sens qui s'entête d'un systeme sur la religion, a d'autres motifs que ceux de la verité.

L'Auteur, plein de ces sages maximes, a dû être allarmé du titre d'un livre où les plus importans & les plus impénetrables Mysteres de

a Religion étoient ſoumis à l'exa-
men de la raiſon ; l'ouvrage même
lû & approfondi a bien autrement
enflammé ſon zele : les noms reſ-
pectables de S. Auguſtin & de S.
Thomas ne lui ont plus paru qu'un
maſque ſéduiſant, qu'il faut ôter à
l'Auteur de ce dangereux ouvrage,
& qui ne ſera pas plûtôt tombé,
qu'on ſera ſurpris de voir dans lui
l'ennemi de la Religion, & de l'E-
tat, le diſciple de Spinoſa, l'athéïſ-
me dévoilé. Oſerois-je, continuë
l'Abbé auteur de la lettre, oſerois-
je accuſer ce livre d'un ton ſi ferme,
ſans être en état de convaincre l'Au-
teur d'impieté par des preuves ſans
replique ? Il faut, ajoute le zelé dé-
fenſeur de la Religion, avoir des
preuves inconteſtables, pour s'op-
poſer au parti qui a produit ce livre
& au préjugé qui le ſoutient. A pei-
ne a-t'il paru, que le Public y court
avec fureur ; on l'admire ſans l'en-
tendre ; on s'y ſoumet ſans l'exami-
ner ; on le loüe, on en juge, ſans
l'avoir lû.

L'Auteur du livre de l'*action de Dieu* s'eſt expliqué aſſez nettement

du dessein qui l'a engagé à composer & publier son livre. L'Abbé développe encore plus nettement ce dessein. Rapportons ses propres termes.

La production du livre de l'*action de Dieu* est un des plus grands traits de politique du Jansenisme : on peut remarquer dans ce livre un grand nombre de desseins, qui conduisent chacun à une fin utile au parti, & proportionnée aux differentes dispositions de ceux qui le composent: car dans un parti de Religion, quoique tous conviennent en quelque chose, tous n'ont pas cependant les mêmes vûës. Chacun s'y attache par des motifs differens : l'un y est de bonne foi, & par un certain genre de dévotion ; l'autre par irréligion, ou libertinage ; celui-ci par interêt, celui là par orgüeil ; l'un par aversion du parti contraire, l'autre par ignorance & entêtement : on ne finiroit pas, si l'on vouloit rechercher toutes les volontez differentes qui concourent à former un même parti. Il y a pourtant un but & un dessein general, qui n'est connu que des chefs & des principaux, dans lequel

se laissent conduire tous les autres sans le sçavoir, chacun croyant aller où il se propose.

Le livre de Quesnel, par la douceur & l'artifice de ses maximes, lioit & réünissoit tous les Jansenistes dans un même esprit, c'étoit l'ouvrage d'un chef de parti, dont ils joüissoient en liberté, & qui les calmoit sur leurs afflictions prétenduës, par l'espoir d'un tems favorable. Cependant ils sont avertis qu'on va proscrire ce livre, de quels stratagemes n'usent-ils pas pour détourner cet Arrêt, ou pour le rendre inutile? Le jugement est porté, ce coup de foudre va dissiper le parti, chacun fait déja de nouvelles reflexions, déja toutes ces volontez particulieres si bien réünies autrefois changent, se troublent, se divisent. C'est la perte d'un livre qui cause ces maux, c'est dans un livre nouveau qu'il en faut chercher le remede: car au parti Janseniste il faut toujours un livre pour se soutenir, à peine l'Eglise l'a-t'elle désarmé, que l'enfer lui fournit de nouvelles armes; ainsi avant qu'on leur arrache le livre de Ques-

nel, on leur met en main celui de l'*action de Dieu sur les créatures*, dangereux instrument de la malice & de la rebellion, pour relever le parti chancelant par une défense toute nouvelle, & propre aux circonstances du tems present.

Ce ne sont plus ici les prétendus sectateurs de St. Augustin : ce sont les nouveaux disciples de S. Thomas. On n'entendra plus parler des Jansenistes ; mais on aura à combattre des Thomistes bien plus dangereux. Ce ne sont pas des Théologiens, ni des Paraphrastes de l'Ecriture, ce sont ici de subtils Metaphysiciens, & des esprits géometres ; leurs armes sont les axiomes, les théoremes, les démonstrations, & si quelquefois on leur entend citer les Peres & l'Ecriture, ce ne sera plus désormais que pour en former des emblémes, des satyres, & des plaintes contre l'Etat. On ne parlera plus tant de Prédestination & de Grace efficace; mais on va faire sonner bien haut les termes de Prémotion & d'Action de Dieu, c'est déja le mot du guet.

Enfin, tout ce livre est un tissu

e pieges ; il y entre plusieurs desins differens, que j'y développerai ès-exactement, & qui font bien oir que si c'est le travail d'une seule iain, il est impossible que ce soit ouvrage d'une seule tête.

L'Abbé croit que le stile diffus & nbarrassé est un de ces artifices. Il 'est pas naturel, dit-il, qu'un esprit issi geometre manque de justesse. Qu'a-t'il prétendu par ces tenebres ffectées ? Se découvrir assez pour tre entendu des siens ; être assez inonnu à ses adversaires, pour marher au milieu d'eux en assûrance: u'on le traite d'esprit alambiqué ui ne s'entend pas lui même, il s'en onsole, le tems de parler clairement 'est pas venu.

C'est en dévoilant le mystere de et ouvrage, à ce qu'assûre l'Abbé, ju'on peut connoître à fond l'esprit k les intentions du parti. Car c'est ci, dit-il, le plus grand, le plus vase & le plus hardi projet qu'il ait amais formé. Vous serez surpris de e que je vais dire. Je prétends, c'est 'Abbé qui parle, je prétends faire 'oir clair comme le jour que le livre

de l'Action de Dieu eſt le projet d'une conſpiration & d'une ligue contre l'Egliſe, qui tend à réünir tous les interêts differens des heretiques, & qui pour ne pas manquer la Religion Romaine, ſappe le fondement de toutes les religions. Cependant il n'y a pas d'heretique qui ne croye ce livre fait pour ſoi : chacun croit y trouver ſon compte ; mais tel eſt l'artifice, qu'en voulant gagner le ſuffrage de toutes les ſectes, le même ſyſteme qui les favoriſe toutes en apparence, détruit en effet toutes les religions.

Le Calviniſte voit dans ce livre l'autorité ſubordonnée à la voïe d'examen & du raiſonnement. L'Auteur lui fournit mille argumens contre l'Egliſe, & lui cache autant qu'il peut les Sacremens, qu'il rejette, malgré leur rapport neceſſaire avec ſon ſujet.

Le Socinien y pénetre la penſée de l'Auteur ſur la Trinité ; & y trouve la prévoyance des actions libres démontrée impoſſible par ſes mêmes argumens.

Le Pyrrhonien & l'incrédule

reconnoissent le langage artificieux de Vanini, qui veut faire voir dans la Religion un assemblage bizarre de mille opinions contradictoires.

Le Spinoziste y découvre le systême de Spinoza caché sous les apparences du Thomisme ; c'est la même méthode, ce sont en bien des endroits ses propositions & ses démonstrations presque mot à mot.

Voilà ce que je m'attacherai principalement à faire voir dans ma refutation, puisque c'est en cela que consiste toute la force & le point d'appui de son projet & de son systeme.

Le Janséniste y voit, non seulement la Grace efficace soutenuë des propositions de Baïus, de Jansenius & de Quesnel ; mais il y trouve encore de quoi contenter tous les goûts differens de ceux qui composent le parti. Les sçavans, les demi-sçavans, les ignorans, les Prédicateurs, les dévots & les dévotes ; chacun y lit quelque chose de son genre ; & ce qu'ils ne comprennent pas leur est sans doute développé par quelque St. Prêtre.

Enfin, tous les heretiques se trouvent réünis, & concourent ensemble en faveur de ce livre & de sa doctrine, dont chacun espere tirer avantage pour son parti ; que si leurs opinions y sont un peu déguisées, s'il paroît s'en éloigner, & se ranger quelquefois aux sentimens Catholiques, personne n'en est choqué ; on voit aisément qu'il ne croit pas tout ce qu'il dit, & on lui pardonne de n'avoir osé dire tout ce qu'il pense.

Mais voici encore un trait admirable de conduite & de politique qu'il ne faut pas oublier, continuë l'Abbé. Ce livre marche toujours sur deux desseins differens. D'un côté le systeme de Spinoza est le point où il ramene tout, c'est là le nœud & le dessein caché. D'un autre côté le Thomisme est le projet apparent dont il l'autorise, & qui fait joüer tous ses ressorts. C'est le prétexte, c'est là le masque.

Les Jansenistes n'auroient pas recours à S. Thomas, si Jansenius & Quesnel leur étoit permis encore ; mais tout ce qui paroît venir de ces

ources eſt ſuſpect & proſcrit. Il ne
eur reſtoit qu'à ſe refugier chez
es Thomiſtes, & à ſe liguer avec
ux contre leurs adverſaires. C'eſt
ous ce retranchement qu'ils veu-
ent ſe mettre à couvert, & ſe for-
tifier après leur déroute. Or pour
faire tomber l'orage & la diſpute
ſur l'Ecole de S. Thomas, voici le
ſtratageme dont ils ſe ſont ſervis.
Dès que le livre *de l'Action de Dieu*
a paru, les Janſeniſtes ont été les
premiers à le refuter ; ils n'ont rien
oublié pour perſuader qu'il étoit
ſorti de l'Ecole des Thomiſtes, &
qu'ils n'en pouvoient être les Au-
teurs, puis qu'ils n'étoient pas de
même opinion. Ainſi on ne doit pas
être ſurpris ſi l'Auteur de cette ré-
futation concertée ſe montre ſi ou-
vertement Janſeniſte, & ſi different
de l'Ecole de S. Thomas; je le re-
futerai avec celui *de l'Action de Dieu*,
il ne feroit pas juſte de les ſéparer.
La plus grande difference que j'ap-
perçois entre eux, c'eſt que l'Au-
teur du livre *de l'Action de Dieu* eſt
plein d'aigreur contre ſes adverſai-
res, mais ſon Réfutateur a pris une

une autre route pour les insulter. C'est la douceur même : il ne parle que de la charité qu'on doit garder dans les disputes. En effet, il a droit de la prêcher, puis qu'il en donne un si grand exemple. Peut-on réfuter un Auteur de ce caractere avec tant de bénignité ? Quelle douceur ! Quel ménagement ! Les Arnaud, & les Quesnels, n'opposoient à leurs adversaires que des invectives & des libelles diffamatoires, celui-ci ne réfute que par des éloges: il faut l'avoüer, à la honte de la correction fraternelle, c'est le seul réfutateur panegyriste qui ait encore paru.

Ecoutons encore un moment l'Auteur de la lettre. Ce qui me revolte le plus dans ce livre, & ce qui doit le rendre odieux à tout homme franc & sincere, c'est de voir que l'on n'y cherche qu'à tromper, & que l'Auteur y parle bien souvent contre sa conscience. A peine a-t'il avancé une erreur, qu'il fait semblant de s'en dédire un moment après. Par exemple, il détruit totalement la liberté, & fait voir en cent

…oits, & en cent manieres diffe-
…s, qu'il ne nous reste pas *la plus*
… détermination, pas la moindre pe-
…pointe d'action; & ensuite on lui
…end dire, *prenons garde de ne pas*
…nir des excuses au pecheur, en lui
…nt la liberté d'indifference. Quelle
…ntradiction ! Quel embarras ! Il
…ance un principe d'où il suit ne-
…essairement que nous sommes des
…nodifications de Dieu ; & d'abord
…l ajoute, *je ne dis pas (ce qui seroit*
…horrible à penser) que Dieu soit l'être de
…mon ame.

Mais le piege consiste à établir
l'erreur par démonstration, & à se
sauver par un correctif de quatre
mots ; à présenter un contrepoison
qui n'a aucune force à ceux qui vien-
nent d'avaler un poison mortel.

Voilà le commencement d'une
dispute où la Religion a le plus pres-
sant interêt. L'Abbé n'est pas le seul
qui ait apperçu le Spinozisme dans le
livre *de l'Action de Dieu*, il faut at-
tendre ses preuves, il assûre qu'on
ne les attendra pas longtems.

ARTICLE CXVII.

HISTOIRE DE CONSALVE de Cordouë, *surnommé le Grand Capitaine. Par le R. P. du Poncet de la Compagnie de Jesus.* A Paris, chez Jean Mariette, ruë S. Jacques, aux colonnes d'Hercule, 1714. *In 8°. Deux tomes, le premier de 367 pages, le second de 341.*

QUoique la brieveté requise dans les extraits ne souffre pas qu'on s'arrête sur les épîtres dédicatoires, comme n'étant que des hors-d'œuvres, qui ne contribuent point à faire connoître un ouvrage, on ne peut néanmoins passer absolument celle du P. du Poncet au Roi d'Espagne. Il la commence, en représentant à sa Majesté Catholique, née du sang des Rois de France & regnant en Espagne, les divers sentimens dont elle pourra être émûë par la lecture de cette histoire. D'un côté les Rois de France triomphans en Italie par l'éclat de leurs victoires, de l'autre les François deux fois

repoussez par les Espagnols. Il passe à l'admirable constance & à la fidelité de cette sage & brave nation pour son Roi, fondée sur ce qu'elle voit en lui de vertus, de valeur & de bonté ; & le regardant comme la ressemblance du Roi son ayeul, ils ne se promettent pas moins de félicité & de gloire qu'en possede la France.

La préface peut, ce semble, être considerée comme composée de trois parties. Dans la premiere, l'Auteur donne à entendre qu'il s'attache principalement à la vie de Consalve écrite par Paul Jove, qui ayant eû de bons mémoires de la Maison même de Consalve, merite d'être crû. La vénalité de cet Historien, qui disoit tout haut qu'il avoit une plume d'or pour ceux qui lui faisoient du bien, & une plume de fer pour ceux qui ne lui en faisoient point, ne l'étonne pas ; parcequ'il ne fut payé de son travail, qu'après l'avoir achevé & publié. D'ailleurs, Paul Jove est plus décrié pour le caractere & les vûës qu'il attribuë selon sa passion à ceux dont il décrit les ac-

tions, que pour manquer de fidelité dans le récit des actions mêmes.

Dans la seconde partie il justifie la méthode qu'il a suivie, qui n'est pas de raconter les actions de Consalve les unes après les autres, mais de les lier avec les occurrences & les occasions ; ce qui faisant mieux distinguer la conduite qu'il y a tenuë, contente davantage le Lecteur. Il en est de la vie d'un Heros, détachée de ces sortes d'accompagnemens, comme du rôlle d'un excellent Acteur, qui récité seul & tout de suite, cause incomparablement moins de plaisir, que mêlé dans sa place avec celui des autres Acteurs.

La troisiéme partie est une autre justification, sur le choix qu'il a fait de Consalve, qui s'est acquis du renom à nos dépens, & par la défaite de nos armées. Mais, dit l'Auteur, Consalve n'a agi que par la contrarieté du parti où sa naissance & son devoir l'engageoient, non pas par aversion & par mépris pour nôtre nation. Enfin, l'union qui est aujourd'hui entre la France & l'Espagne fait entre elles une communi-

n , non ſeulement de biens & icheſſes , mais auſſi de gloire : applaudiſſons aux Grands Hom- Eſpagnols , comme ils applau- nt aux nôtres ; il n'y a plus de ſie de nation.

tte hiſtoire eſt un panégyrique onſalve, où l'Auteur recher- ous les traits qui conviennent à enre d'écrire. Pour préparer à paroître ſon Heros, il ne fait eulement le portrait de Ferdi- & d'Iſabelle, qui l'employe- ſi utilement ; mais il rapporte nent cette Princeſſe parvint au e de Caſtille, les troubles qui rent les dernieres années du ſon frere , ſon mariage avec inand , la guerre qu'elle eut e le Portugal. Il fait remar- , que Ferdinand & Iſabelle erent trois hommes ſinguliers in en ſa profeſſion, qui contri- ent beaucoup à la gloire de leur e , Conſalve , le Cardinal de mez & Colomb ; & il fait de éloges des deux derniers. me deux Auteurs celebres ont ſenté diverſement le Cardinal

de Ximenez, que l'un le fait agir par des motifs de justice & de religion, l'autre par des vûës de politique, pour en juger, dit le P. du Poncet, il est raisonnable de s'en rapporter au témoignage de ceux qui ont vû le Cardinal de plus près. Or les peuples le révererent à sa mort comme un Saint, & Philippe IV. a fait des instances pour sa Béatification.

Consalve naquit en la ville de Cordouë, dont sa maison portoit le nom. Il avoit un frere aîné, nommé Alfonse, qui selon la coûtume d'Espagne possedoit la plus grande partie des biens, mais dont il reçut tous les secours necessaires pour paroître dans le monde avec honneur: ce fut d'abord à la Cour d'Alfonse de Castille, qui faisoit un grand parti contre le Roi son frere; & après la mort de ce Prince, à la Cour d'Isabelle. » A peine s'y fut-il montré, » que sa taille, sa bonne mine, certain air de noblesse & de grandeur » répandu sur tous ses dehors, une » grace toute particuliere à parler, » & comme un charme secret dans

» le ton de sa voix & de sa parole,
» dont tout le monde étoit enchanté,
» l'eurent bientôt distingué de tous
» les autres Courtisans. Il en fut de
» même de son adresse, soit pour les
» courses de chevaux, soit pour les
» exercices militaires. Avec cela il aimoit l'éclat & la magnificence en habits, & dans tout le reste; en forte qu'il s'acquit le surnom de Prince de la jeunesse.

Il commença d'apprendre le métier de la guerre sous le Duc de Cardonne, servant en qualité de Lieutenant-Colonel de son frere Alfonse, qui commandoit un Terse de Cavalerie de six vingts hommes, & dans la bataille près de Toro contre les Portugais il se distingua. Son General après le gain de la victoire lui dit, qu'à l'éclat de ses habits & de ses armes il l'avoit reconnu dans toute l'action, & aux endroits où il y avoit & le plus de danger à essuyer, & le plus de gloire à acquerir.

Les seconds exploits d'armes de Consalve furent dans la guerre de Grenade, dont l'Auteur décrit assez au long & les causes & la suite.

Consalve y eut beaucoup de part, soit par sa valeur dans les expeditions militaires, soit par son habileté dans les négociations : il enleva plusieurs villes, ou forteresses, aux Maures par la force, & d'autres par des traitez secrets ; & ce fut par son entremise que la ville de Grenade se soumit à la puissance de Ferdinand & d'Isabelle.

L'expedition de Charles VIII. à Naples tient une bonne partie du second livre : après quoi Consalve vient enlever aux François leurs conquêtes, & rétablir Ferdinand sur le Trône que son pere Alfonse & lui avoient lâchement abandonné. Consalve envoyé par Ferdinand Roi d'Espagne arriva à Messine avec cinq mille hommes de pied & six cens chevaux, pour être joints à d'autres troupes levées en Sicile, à celles qui restoient au Roi dépossedé, & à celles des Princes liguez d'Italie. L'Auteur, afin de donner une idée avantageuse de la prudence de Consalve, fait déliberer dans un Conseil Ferdinand, Frideric son oncle & le Viceroi de Sicile, si dans le dessein de recouvrer Naples ils se tiendroient en Sicile : & Consalve les fait résoudre à passer la mer. Ils trouverent peu de résistance à Regge : mais à la premiere action qui se passa entre eux & les François près de Seminara, ils furent battus par le Maréchal d'Aubigny, qui n'avoit que cinq cens chevaux & deux mille cinq

ms hommes d'Infanterie, contre six ou pt mille hommes. Cette disgrace ne ter- it point la gloire de Consalve, qui avoit issuadé le combat. On renvoye à l'Auteur our la suite de cette guerre.

Consalve de retour en Espagne eut le ommandement des troupes que Ferdinand : Isabelle mirent sur pied, pour retenir ans le devoir les Maures qui menaçoient 'un soulevement. La chose fut pacifiée ans en venir aux armes.

Dans le troisiéme livre on voit Consalve nlever Zante aux Turcs. Mais on le voit en- uite retourner dans le Royaume de Na- les, servir d'instrument à une des plus lâ- hes trahisons dont l'histoire fasse men- ion ; violer un traité qu'il avoit juré sur le Corps même & le Sang de JESUS-CHRIST ; 'avoir nul égard pour le Droit des Gens ; raiter avec inhumanité des prisonniers de uerre en les condamnant aux galeres ; aire ou laisser égorger des ennemis qui nettoient bas les armes. L'Auteur l'excuse ur ces points, & trouve mauvais que les Historiens en parlent avec indignation. Enfin, Consalve vainquit.

Les heureux succès de Consalve sont ontinuez dans le livre suivant, avec ses ruautez, dont l'Auteur n'a garde de lui aire un crime. Comme ce n'est pas la vie le Ferdinand qu'il a entrepris d'écrire, l ne fait point de difficulté de convenir de à mauvaise foi dans ses traitez avec Loüis XII.

Le cinquiéme livre contient diverses choses, les crimes de César Borgia Duc de Valentinois, & sa malheureuse destinée après la mort de son pere Alexandre VI. la mort d'Isabelle Reine de Castille, le voyage de Ferdinand à Naples, en conséquence des soupçons qu'il avoit conçus de la fidélité de Consalve, & dont il ne se délivra qu'en le retirant de Naples & de l'Italie, & le menant avec lui en Espagne; le voyage de Loüis XII. à Genes, pour remettre cette ville sous son obéïssance.

Ferdinand retournant en Espagne passa à Genes, & l'entrevûë des deux Rois a été décrite par cent Historiens. L'Auteur ne la passe pas legerement, & en fait le commencement du sixiéme livre. Ce fut un empressement general de voir Consalve; & Loüis XII. lui fit l'honneur au dernier repas qu'il donna à Ferdinand, de le faire manger à la table où il n'y avoit que les deux Rois & la Reine d'Espagne. Consalve de retour en Espagne ne reçut plus que des mortifications de la part de Ferdinand, qui ne furent interrompuës que par une lueur d'être renvoyé en Italie prendre le commandement des armées. Il commença par solliciter la Grande-Maîtrise de l'Ordre de Saint Jacques, qui lui avoit été promise; & ses instances déplurent au Roi. Il donna sa fille à Bernardin Velasque Connêtable de Castille; & ce mariage déplut encore au Roi. Il fut soupçonné avec le Connêtable

ier le Cardinal Ximenés dans le re-
faisoit celui-ci de ceder l'Archevê-
Tolede à Alfonse fils naturel de Fer-
alors Archevêque de Saragosse. Il
emement de la peine à sauver la vie
ieveu, le Marquis de Plegoie, qui
rcité une sédition à Cordouë ; & il
int qu'à la dure condition, que les
ué tenoit le Marquis seroient incef-
it remises au Roi ; & que la princi-
ommée Montille, où Consalve avoit
ssance, seroit rasée.

de désagrémens l'obligerent enfin
gner de la Cour : il se retira à Loxe,
ie vallée agréable à quatre lieuës de
e. Il y vivoit en grand Seigneur ;
incipale occupation étoit d'accom-
les differends de la Noblesse des en-
, sans refuser sa médiation aux per-
moins considerables, jusqu'à prote-
Juifs & les Maures contre la vexa-
l ne fut employé, ni dans l'expedi-
Afrique, entreprise par le Cardinal
és, & executée par Pierre Navarre;
celle de Navarre, qui fut commise
d'Albe. On le trouve heureux de
point eû de part à cette derniere, &
oir pas encore servi l'injustice & la
se foi de Ferdinand.

les merveilleux succès de Gaston
, & la bataille de Ravenne, ayant
indre à Ferdinand pour le Royaume
les, il ordonna de grandes levées

en Espagne, & nomma Consalve pour commander ses armées, & celles des Puissances liguées avec lui. Au nom de Consalve, quantité de vieux Officiers & de jeunes Seigneurs se présenterent ; & tout étoit prêt pour le départ. Cependant comme les François ne pûrent ou ne sçûrent pas profiter de leurs victoires, & soutenir leurs premiers avantages, Ferdinand calma ses inquiétudes, donna des contre-ordres, & Consalve fut réduit à demeurer en sa retraite de Loxe. Il signala en cette occasion sa liberalité par l'argent qu'il distribua aux soldats, & par les presens qu'il fit aux Officiers qui devoient le suivre en Italie ; & il lui en coûta plus de cent mille écus d'or.

Quelques Historiens ont dit, qu'il médita de chasser Ferdinand de Castille, d'y appeller Charles petit-fils de Ferdinand, & de rétablir à Naples le Prince Ferdinand fils de Frideric qui avoit été dépossedé. Quoi qu'il en soit de ses projets, s'étant trouvé mal d'une fievre double-quarte, il fut transporté à Grenade, où il mourut le 2e. de Decembre 1515. âgé de soixante deux ans, trois mois & onze jours. Ferdinand lui fit rendre de grands honneurs funebres dans toute l'Espagne.

L'Auteur recommence un long éloge de son Heros, qu'il ne loüe pas seulement pour ses exploits militaires, mais comme ayant été un parfaitement honnête homme ; surtout plein de Religion, & délicat

sur la bonne foi. Il finit par une longue comparaison de Consalve avec Scipion l'Africain.

On ajoutera ici une reflexion de Denys d'Halicarnasse, dans la comparaison qu'il fait d'Herodote & de Thucydide. Cet habile Critique dit, qu'il importe beaucoup à celui qui de soi méme, & sans y être obligé, entreprend d'écrire l'histoire, de se choisir un sujet qui puisse être agréable à ceux à qui il la présente. Il donne en ce point la préference à Herodote, qui n'offre rien aux Grecs que de glorieux & d'avantageux ; au lieu que Thucydide ne racontant que les disgraces de sa patrie, ne pouvoit y être lû avec plaisir. Cependant c'est Thucydide, qui écrit si bien, & d'un style que Denys d'Halicarnasse estime beaucoup.

ARTICLE CXVIII.

MAXIMES CHRETIENNES & Spirituelles, tirées des œuvres du P. Jean Eusebe Niéremberg de la Compagnie de Jesus, traduites nouvellement de l'Espagnol en François, par un Pere de la même Compagnie. A Lyon, chez Antoine Besson, ruë Tupin, proche le logis de l'Empereur, 1714. *In* 12. *pp.*204.

PLusieurs excellens ouvrages spirituels du P. Niéremberg ont été traduits en

François. Celui qui a pour titre *De la difference du Tems & de l'Eternité*, dont on a parlé dans ces Memoires au mois de Decembre 1708. & dont on prit l'occasion de faire un court éloge de l'Auteur, a eû une estime universelle. On peut esperer le même fruit de ces maximes, qui comprennent les devoirs de la vie Chrétienne, & les degrez de la perfection spirituelle. Il y a cent maximes sur celle-là, & cent autres sur celle-ci : elles sont partagées en diverses sections, & rangées sous des titres, qui font mieux connoître la liaison qu'elles ont entre-elles.

L'ouvrage entier contient sept centaines de maximes, que le P. Dobeilh a toutes traduites : le P. Boillotz, nouveau Traducteur, s'est borné aux deux dernieres, abandonnant les cinq premieres, qui ont pour objet la vie civile & politique.

Voici quelques maximes, comme prises au hazard, & qui feront juger de toutes.

Maxime Chrétienne de l'usage de la foi. Celui-là a une foi oisive, qui ne l'employe pas à faire le bien ; & celui-là a une foi morte, qui malgré sa foi commet le peché. Ne nous contentons pas de posseder la foi, comme une vertu active de sa nature & capable de nous sanctifier, mais qui ne nous sanctifie pourtant point : possedons-la comme une vertu qui opere réellement nôtre salut & nôtre sainteté. Il ne suffit pas que nous ayons

,, la foi dans l'entendement, ou dans le
,, cœur ; il faut que nous la fassions passer
,, encore dans nos mains.

Sur l'Esperance. ,, L'esperance est de soi
,, comme le soutien & l'aliment de la vie
,, de l'homme. Si l'esperance humaine,
,, toute foible & toute trompeuse qu'elle
,, est, sçait nous repaître de si douces chi-
,, meres au milieu de nos afflictions, que
,, devons-nous penser de l'esperance sur-
,, naturelle & divine ? On peut s'assûrer
,, qu'en nous laissant nos maux, elle nous
,, en ôtera tout le sentiment.

Sur la pratique de la charité. ,, On voit
,, assez de gens qui ont pour Dieu je ne sçai
,, quel amour qui naît de l'estime ; mais on
,, en voit très-peu qui l'aiment, comme il
,, doit être aimé. Trouver Dieu digne de
,, tout amour, & l'aimer ainsi en specula-
,, tion ; cela n'a rien de fort difficile : mais
,, aimer Dieu dans la pratique, & pardessus
,, toutes choses ; c'est là le point important
,, & difficile. Autre chose est simple bien-
,, veillance, autre chose amour. Toutefois
,, quelque difficulté qu'il y ait en celui-ci,
,, la Grace nous en applanit toutes les
,, voïes.

,, Aimer Dieu parcequ'il nous a créez,
,, c'est le devoir d'un enfant à l'égard de
,, son pere ; l'aimer parcequ'il nous a ra-
,, chetez, c'est l'obligation d'un affranchi
,, envers son libérateur ; aimer Dieu parce-
,, qu'il doit nous rendre heureux dans le

„ Ciel, c'est un interêt qui n'a rien pour
„ nous de honteux ; l'aimer parcequ'il
„ nous aime, c'est un retour d'amour dont
„ il ne nous est pas permis de nous dispen-
„ ser. Aimer Dieu parcequ'il nous con-
„ vient de l'aimer, c'est un amour de bien-
„ séance fort legitime. Mais aimer Dieu
„ uniquement pour lui même, voilà l'a-
„ mour pur & l'amour parfait, amour qui
„ renferme éminemment tous les autres ;
„ l'amour de devoir, d'obligation, d'utili-
„ té, de reconnoissance, de bienséance, &
„ de respect.

De la perfection du Christianime. „ La
„ Morale Chrétienne laisse bien loin der-
„ riere elle toutes les regles de la Philoso-
„ phie profane. La Philosophie décidoit
„ que retrancher quelque chose de ce juste
„ milieu, où l'on fait consister la tempe-
„ rance, c'est par cela seul en faire un vi-
„ ce. Mais le Christianisme, plus sçavant
„ & plus éclairé, établit dans ce genereux
„ retranchement une vertu superieure à la
„ temperance, à laquelle il donne le nom de
„ Pénitence : fondé sur ce principe incon-
„ testable, que ce qui procure plus de bien
„ à l'ame, qu'il ne peut apporter de dom-
„ mage au corps, ne sçauroit jamais être
„ un vice.

ARTICLE CXIX.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, par M. Fleury Prêtre, Prieur d'Argenteüil,

Teüil, ci-devant Sous Précepteur du Roi d'Espagne; de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry. Tome dixseptiéme, depuis l'an 1230. *jusqu'à* 1260. A Paris, chez Pierre Emery, Quay des Augustins, près la ruë Pavée, à l'Ecu de France, 1714. *In* 4°. *pp.* 646. *&* 24 *pour un discours.*

MOnsieur l'Abbé Fleury continuant son sçavant travail, renferme dans ce olume trente années de l'histoire Eccléastique. Il met à la tête un discours sur a maniere dont se faisoient les études au 3^e^. siécle; & il prend occasion d'exposer in plan d'études, qu'il estime plus conveiable & plus utile que celui qui est établi lans les Universitez.

Les Ecoles de Paris, dit-il, qui étoient léja celebres sur la fin du dixiéme siécle, ugmenterent considerablement en reputaion au commencement du douziéme. Piere Lombard s'y distingua entre tous les aures Maîtres; & son ouvrage, intitulé *des ientences*, fut consideré comme le corps le Théologie le plus parfait, & choisi préerablement à tant d'autres semblables reüeils qui parurent vers le même tems, pour être enseigné publiquement. La compilation de Gratien, intitulée *le Decret*, l'emporta de même sur toutes les autres, & lonna un nouveau lustre pour le Droit-Canon aux Ecoles de Bologne, où elle

fut publiée & enseignée. Ces deux Ecoles furent les premieres Universitez, nom qu'elles ne prirent que vers la fin du treiziéme siécle, pour signifier que toutes les Sciences y étoient enseignées. Cette institution fut très-utile à l'Eglise. Des hommes sçavans, assûrez d'une recompense honnête de leurs travaux s'y arrêtoient pour enseigner ; & les étudians, assûrez aussi de trouver des Maîtres habiles, s'y rendoient en plus grand nombre. L'émulation excitoit les uns & les autres. Un plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté ; puis qu'entre plusieurs Docteurs enseignant à la vûë *les* uns des autres, la moindre nouveauté étoit bientôt relevée. On inserera ici une reflexion : Qu'en ces Ecoles obscures qui s'ouvrent tous les jours dans de petites Villes & des Villages, c'est tout le contraire ; un homme d'esprit & habile ne sçauroit s'y établir, l'émulation manque ; & le plus grand mal & le plus à craindre, c'est la licence de tout dire dans les tenebres.

Mr. Fleury explique la police des Universitez & des Colleges. Le nouveau Bachelier expliquoit le Maître des Sentences sous un Docteur pendant une année, après laquelle, & ayant subi quelques examens, il étoit admis à la Licence, c'est à dire, qu'il passoit Docteur, & qu'en cette qualité il avoit permission d'enseigner ; ensuite il continuoit la seconde année à expliquer

le Maître des Sentences, & la troisiéme un Bachelier faisoit les leçons sous lui.

Le reste du discours, c'est à dire, le discours presque entier, est employé à plaindre les mauvaises études, dans lesquelles on entretenoit les esprits. C'étoit un usage établi, qu'il falloit passer par les Arts liberaux, avant que d'entrer en Théologie; & ces Arts liberaux étoient la Grammaire, la Rhetorique, la Logique, & les autres parties de la Philosophie : choses non seulement inutiles, au sentiment de l'Auteur, puisque St. Augustin envoya un Donatiste pour se faire instruire, à un Evêque qui ignoroit les lettres humaines; mais trop vastes, & qui chacune demanderoient la vie d'un homme. En effet, s'il faut consumer sa vie à apprendre les principes, ou de la Grammaire, ou de la Rhetorique, ou de la Logique, il vaut mieux les laisser, & porter les esprits sans ces préparations & encore cruds, *cruda ingenia*, à la Théologie & au Droit : s'il y a à reprendre ceux qui s'y appliquoient, c'est d'en avoir ignoré le veritable usage, & d'en avoir si mal profité : ils ne parloient qu'un Latin barbare, ils ne s'exprimoient que par des figures & des lieux communs, & affectoient en tout de la subtilité : défauts que l'Auteur ne leur pardonne pas, & sur lesquels il merite d'être lû.

On se contentera de rapporter un endroit assez vif. " Il me semble qu'Albert

„ le Grand devoit se dire à lui-même, Con-
„ vient-il à un Religieux, à un Prêtre, de
„ passer sa vie à étudier Aristote & ses Com-
„ mentateurs Arabes ? De quoi sert à un
„ Théologien cette étude si étenduë de la
„ Physique generale & particuliere, du
„ cours des astres & de leurs influences, de
„ la structure de l'univers, des méteores,
„ des mineraux, des pierres & de leurs ver-
„ tus ? N'est-ce pas autant de tems que je
„ dérobe à l'étude de l'Ecriture Sainte, de
„ l'histoire de l'Eglise & des Canons ? Et
„ après tant d'occupations combien me
„ restera-t'il de loisir pour la priere & pour
„ la prédication, qui est l'essentiel de mon
„ institut ? Au reste, Mr. Fleury n'attend
pas qu'un autre que lui fasse l'apologie
d'Albert le Grand. „ Albert le Grand, dit-
„ il, au livre 48e. de son histoire, entra
„ dans l'Ordre des Freres Prêcheurs ayant
„ environ vingt-neuf ans, & étant déja sça-
„ vant en Philosophie, particulierement en
„ Physique. Son application à l'étude ne
„ l'empêchoit pas de réciter tous les *jours*
„ le Pseautier, & de donner du tems à
„ l'oraison & à la méditation des myste-
„ res. Il louë ensuite son amour pour la
pauvreté, & sa vie réguliere dans l'Episco-
pat. On croit que les Fidelles encore au-
jourd'hui contribueroient volontiers d
leurs aumônes à entretenir dans l'étu
d'autres Alberts, d'autres Alexandres
Hales, d'autres Scots ; auxquels on pe

outer St. Thomas, qui a aussi étudié & mmenté Aristote.

Après avoir parcouru ces premieres ciences, auxquelles il joint la Poëtique, Histoire, la Géographie & la Morale, sur quelle, dit-il, il valloit mieux consulter aton qu'Aristote, il passe aux plus éle-ées. Ceux qui traitoient de la Théologie, échoient en deux points capitaux : ils urnoient l'Ecriture à des sens allégori-ues, dont ils tiroient de fausses consé-uences, & ils cherchoient la Tradition ans des ouvrages supposez, ayant peu de onnoissance de ceux des Peres. Tous ces tres magnifiques de Grand, d'Irréfraga-le, d'Illuminé, de Resolu, de Solennel, e Subtil, ne doivent point éblouïr, ni mpêcher de juger d'eux pour la Théolo-ie, comme nous jugeons de la Ville-Har-oüin & de Joinville pour l'histoire. Veut-loüer les Théologiens, ou les blâmer ar cette comparaison ? Il ne manque à ille-Hardoüin, ni à Joinville, aucune ualité d'un bon Historien.

Les Théologiens Scholastiques, & le dis-ours les comprend tous generalement, tant nciens que modernes, ont voulu imiter la éthode des Géometres, & ils ont encore ieux copié leur style sec & uniforme. S'ils nt crû se rendre par là plus exacts, plus so-des, plus précis au jugement de Mr. Fleu-, ils se sont trompez. „ Ce style gêné & jetté en moule, pour ainsi dire, est plus

„ long, outre qu'il est très-ennuyeux. On
„ y repete à chaque page les mêmes for-
„ mules; par exemple, *Sur cette matiere*,
„ *on fait six questions. A la premiere on pro-
„ cede ainsi.* Puis trois objections. Puis, *je
„ réponds, qu'il faut dire*. Ensuite viennent
„ les réponses aux objections. Vous direz
„ que l'Auteur est forcé par une necessité
„ inévitable à s'exprimer toûjours de mê-
„ me. L'instruction, dit M. Fleury, est
la nourriture des esprits; & comme celle
des corps, elle a besoin d'un véhicule, qui
est l'agréable. " Imitons St. Basile & St. Au-
„ gustin, qui à la solidité & à la subtilité
„ des pensées joignent les tours délicats
„ & les expressions gratieuses.

On ne croit pourtant pas qu'on abandonne la scholastique, les services qu'elle a rendus & qu'elle continuë de rendre à l'Eglise, l'assûrent d'une perpetuelle durée.

Les Canonistes n'ont pas mieux réüssi que les Théologiens.

Le nouveau plan de bonnes études qu'expose M. l'Abbé Fleury, est de s'appliquer à la lecture des livres originaux; à quoi nous aident infiniment la Critique & les bonnes éditions des derniers tems. En effet, qu'on y ajoute la méthode, & ce sera former d'excellens Théologiens. *Acumen Scholasticum, eruditio Ecclesiastica.*

Quant à l'histoire, Mr. l'Abbé Fleury s'est attaché à la méthode des annales, suivant les faits, selon qu'ils arrivent par

années. Ce volume est divisé en cinq livres, dont le premier est le quatre-vingtiéme de tout l'ouvrage. En general il contient environ douze années du Pontificat de Gregoire IX. celui de Celestin IV. qui ne dura que seize jours, celui d'Innocent IV. de onze ans & cinq mois, & une partie de celui d'Alexandre IV. On y voit les conquêtes des Rois de Castille & d'Aragon sur les Maures en Espagne ; les progrés de la Religion Chrétienne en Prusse, en Livonie, & dans les païs voisins ; bien des troubles dans l'Université de Paris, les plus grands excitez contre les Freres Prêcheurs & Mineurs ; des Croisades, non seulement pour la Terre Sainte, mais pour conserver Constantinople, & contre divers ennemis, comme les Maures, les Prussiens, l'Empereur Frederic II. & ses adhérans ; des agitations perpétuelles en Angleterre ; les funestes differends de Frideric II. avec le S. Siege, continuez par Conrad & Mainfroi ses fils ; le Concile General de Lyon ; & cent autres choses, dont le récit ne sçauroit être renfermé dans un Extrait. On se restreint donc à quelques observations.

L'établissement de l'Université de Toulouse avoit été résolu par le Traité de Paris en 1229. ou 1228. selon Rainaldus, comme une des conditions de la reconciliation de Raimond II. Comte de Toulouse avec l'Eglise & avec Saint Loüis : il

fut confirmé par Gregoire IX. en 1233. avec les mêmes privileges dont joüissoit celle de Paris. L'Université de Salamanque fut fondée en 1255.

Il se fit diverses tentatives pour la réünion des Grecs avec l'Eglise Romaine. Germain, Patriarche Grec de Constantinople, sembla la souhaiter, & donna quelque esperance d'y réüssir en 1232. Car après un entretien qu'il avoit eû avec cinq Religieux de S. François, il écrivit au Pape Gregoire IX. & aux Cardinaux, sur le moyen de faire cesser le schisme. Le Pape lui répondit; & l'année suivante il lui envoya quatre Nonces, Hugue & Pierre de l'Ordre de St. Dominique, Haimond & Raoul, de l'Ordre de Saint François; qui le 15e. de Janvier 1234. arriverent & furent reçus honorablement à Nicée où l'Empereur Jean Vatace & le Patriarche résidoient, les Latins étant alors maîtres de Constantinople. Il y eut plusieurs conferences entre les Nonces du Pape & les Grecs, où il ne fut rien conclu. Les Grecs s'obstinerent à soutenir, que le Saint Esprit procede seulement du Pere, & que l'Eucharistie consacrée par les Latins en pain azyme est nulle. Selon les actes des Conferences dressez par les Nonces, on voit que c'étoit de sçavans Théologiens versez dans la lecture des Peres Grecs. Il e[st] remarquable que le Patriarche & les Prelats Grecs confierent la défense de le

cause à des Philosophes ; apparemment ils redoutoient la Théologie Scholastique de ces Religieux.

La négociation se renoüa sous l'Empereur Theodore Lascaris en 1256. & le Pape Alexande IV. députa l'Evêque d'Orviéte en qualité de Légat ; mais elle avança moins que la premiere. Le Legat n'alla que jusqu'à Berée Ville de Macedoine, où ayant attendu quelque tems les ordres de l'Empereur, il reçut celui de retourner en Italie. Dans le projet d'accommodement les Grecs offroient de reconnoître la Primauté du S. Siege, & de s'y soumettre pour les appellations & les questions touchant la foi. Ils demandoient la restitution de la ville de Constantinople pour leur Empereur, & le rétablissement de leur Patriarche, en sorte que l'Empereur & le Patriarche Latins en sortissent. Le Pape de sa part promettoit ses offices, pour persuader l'Empereur Baudoüin de quitter Constantinople, & aussitôt de faire rendre au Patriarche Grec son Siége, y laissant néanmoins le Patriarche Latin pour gouverner les Latins.

Dans les grands differends qu'eut Gregoire IX. avec Frederic II. il y a à admirer que le Pape étoit âgé de près de cent ans lorsqu'il continuoit à pousser l'Empereur avec une extrême fermeté, sans s'étonner du succès de ses armes, & de le voir presque aux portes de Rome. Il se,

fit un accommodement entre eux en 1243. par l'entremise de Raimond Comte de Toulouse, agissant pour l'Empereur, & de quatre Cardinaux; & Mr. Fleury remarque, que dans les conditions du traité il n'est fait aucune mention de réhabiliter Frideric à la dignité Imperiale dont le Pape l'avoit dépoüillé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéïssance, mais seulement de l'absoudre des Censures.

Les Tartares en ce tems-là firent d'horribles ravages dans la Russie, la Pologne, la Hongrie, & ils se faisoient craindre jusqu'en France. La Reine Blanche étant intimidée de ce qu'elle en entendoit dire, St. Loüis lui répondit, *Esperons au secours du Ciel, s'ils viennent à nous, ou nous les envoyerons en enfer, ou ils nous envoyeront en paradis.* Cependant le Pape Innocent IV. pour tâcher d'arrêter leur barbarie, envoya vers eux des Missionnaires. Un de ces Missionnaires fut Plan Carpin Mineur, qui avoit été Compagnon de Saint François, & a écrit une relation de son voyage de Tartarie. Il partit en 1246. prit son chemin par la Boheme, la Pologne, la Russie: le quatriéme de Février il arriva à Canove, premier village de la dépendance des Tartares, & le 23e. du même mois à leur Garde avancée. Ensuite marchant en grande diligence, & changeant quatre ou cinq chevaux par jour, il n'arriva que le 22e. de Juillet fête de Sainte Magdelaine, au-

près de Couine, ou Caïouc-Can des Tartares. Les Chrétiens qui étoient de la maison du Can, assûroient qu'il se feroit Chrétien, il entretenoit à ses dépens des Ecclésiastiques, qui faisoient l'office dans une Chapelle devant sa grande Tente. Toutefois il leva l'étendart contre l'Occident. Ce Caïouc-Can étoit fils d'Octaï-Can & petit fils de Guinguis-Can. Plan-Carpin fut de retour à Kiovie le 10^e^. de Juin de l'année suivante.

Le Pape envoya aussi des Missionnaires Dominicains, avec ordre d'aller d'abord en Egypte, & de chercher par là un chemin dans la Tartarie : ils n'avancerent pas bien loin dans le païs, & furent renvoyez par un Commandant Tartare. Un de ces Missionnaires, nommé Ascelin, a laissé la relation du voyage.

Pendant que Saint Louïs étoit en l'Isle de Chipre en 1249. le Roi de Chipre lui fit voir une lettre du Connêtable d'Armenie, qui mandoit que depuis huit mois il marchoit jour & nuit, & qu'on lui disoit qu'il n'étoit pas à mi-chemin du lieu où le Can des Tartares faisoit sa résidence, & qu'on l'assûroit que le Can avec les siens avoit embrassé le Christianisme. Vers le même tems S. Loüis reçut deux Ambassadeurs d'Ercalthaï, Roi, ou puissant Seigneur entre les Tartares, & ils parloient de même de la conversion du Can : les deux Ambassadeurs étoient Chrétiens.

Sur ces récits St. Loüis envoya trois Religieux de Saint Dominique vers le Can, avec des presens : sçavoir, une Croix faite du bois de la vraye Croix, une tente d'écarlate, où étoit représentée en broderie la vie de JESUS-CHRIST, & quelques curiositez. Les Dominicains à leur retour, qui fut deux ans après, rapporterent qu'ils avoient mis un an, faisant dix lieuës par jour, pour arriver où étoit le Can, & qu'ils avoient été presents à l'élection de Mangou-Can successeur de Caïouc, & petit-fils comme lui de Guinguis-Can, & que le nouveau Can leur avoit fait un accüeil assez favorable.

Enfin, de toutes ces sortes de relations la plus exacte & la mieux circonstanciée, est celle que Guillaume de Rubruquis Mineur écrivit à Saint Louïs, par l'ordre duquel il avoit entrepris le voyage de Tartarie. Le septiéme de Mai 1253. Rubruquis s'embarqua sur le Pont Euxin, dans le dessein d'aller chercher Sartach Prince Tartare, qui selon le rapport des Nestoriens étoit Chrétien. De Soldaïa dans la petite Tartarie, où il aborda le 21^e^. il marcha vers le Nord, & puis vers l'Est, ayant la Mer Caspienne à droite. Sur la route il trouva plusieurs Chrétiens de diverses nations, Alains, Russes, Hongrois : & enfin, le dernier jour de Juillet il arriva au campement de Sartach, à trois journées en deçà du Volga.

Dès le lendemain il fut introduit à l'Audiance du Prince, devant lequel il se présenta revêtu d'habits sacerdotaux, portant sur la poitrine un coussin, & sur le coussin la Bible; son compagnon portoit le Missel & la Croix, un Clerc en surplis portoit un encensoir. Sartach demanda si c'étoit JESUS-CHRIST sur la Croix, parceque les Nestoriens & les Armeniens n'ont point de semblables images en relief. Rubruquis ne s'apperçut point que Sartach fût Chrétien; car si le Prince Tartare recevoit bien les Chrétiens qui lui faisoient des presens, il traitoit encore mieux les Sarrasins, quand ils lui faisoient de plus grands presens. D'ailleurs, ses gens avertirent Rubruquis de ne pas aller dire que leur maître fût Chrétien, mais qu'il étoit Moal, c'est à dire, Mogol.

Sarthach envoya Rubruquis & ses Compagnons à Baatou son pere, & il fallut descendre le Volga. Ils le trouverent comme dans une grande ville de maisons portatives, & de trois ou quatre lieües de long; & ils parurent devant lui dans leur habit Religieux.

De là il fallut encore aller vers Mangou-Can, & avec Baatou ils suivirent le Volga pendant cinq semaines. Ensuite un riche Tartare se chargea de les conduire; & ils furent en chemin montez sur des chevaux, depuis le 16^e^. de Septembre jusqu'à la Toussaint, tirant vers le Levant, & ayant la mer Caspienne au Midi, souf-

frant extremement de la faim , de la soif, du froid, de la fatigue. Ils n'arriverent à la Cour de Mangou-Can que le 27[e]. de Decembre ; & le 4[e]. de Janvier 1254. Rubruquis fut conduit à l'audiance.

Pendant qu'il étoit en cette Cour Tartare, il y eut par ordre de Mangou-Can une conference le 30[e]. de Mai entre les Chrétiens, les Sarrasins & les Tuiniens, c'est à dire, les Idolâtres, à laquelle assisterent trois Secretaires du Can, en qualité d'arbitres. Rubruquis fut chargé de disputer contre les Tuiniens ; & les Nestoriens voulurent disputer contre les Sarrasins. On lui dit, que dans le Catai, c'est à dire, dans la Chine, les Nestoriens habitoient quinze villes, & avoient un Evêque à Segin ; que l'Evêque de Segin venoit rarement en Tartarie, comme une fois en cinquante ans ; qu'alors les Chrétiens du païs, usant de l'occasion, font ordonner Prêtres tous leurs enfans, même ceux qui sont au berceau, de sorte qu'ils sont presque tous Prêtres.

Le 31. de Mai, fête de la Pentecôte, il eut son audiance de congé, dans laquelle Mangou-Can lui dit : Nous autres Mogols, nous croyons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons & mourons, & vers lequel nos cœurs sont entierement portez. Il vous a donné l'Ecriture, à vous autres Chrétiens ; mais vous ne l'observez pas : il nous a donné des devins,

: nous faisons ce qu'ils nous commanent. Rubruquis fut chargé d'une lettre u Can pour St. Loüis, & partit environ e 8[e]. de Juillet 1254. Il étoit à Antioche e jour de Saint Pierre 1255. Dans tout e voyage il eut beaucoup à souffrir de la art de son Interprete, qui ne sçavoit pas 'expliquer, & broüilloit tout, manque d'esris & de posseder les langues.

Ces rélations ne donnent pas une grande connoissance de la Tartarie : on en aprend davantage dans la vie de Guinguis-Can, composée par Mr. de la Croix, & dont on a parlé dans ces Memoires du mois de Mai 1711. Selon cet Auteur Baaou Can étoit fils de Guinguis-Can, & les Cans de la Crimée tirent de lui leur origine : ce fut lui qui porta la désolation dans la Russie, la Pologne & la Hongrie. Mangou-Can, qui succeda à Caïouc-Can, étoit son neveu, fils de Tuli, & petit-fils de Guinguis-Can.

On passe à quelques observations Ecclésiastiques. On gardoit encore les trois immersions en conferant le Baptême ; comme il paroît par un synode de Gautier de Chanteloup, Evêque de Vorchestre, en 1240. & par un reglement fait pour les Prussiens en 1246. La Confirmation suivoit le Baptême de près : le même Evêque de Vorchestre ordonne que ce soit au moins dans l'année : Edoüard II. Roi d'Angleterre la reçut incontinent après son Baptême en 1239.

Dès l'an 1231. un Concile de la Province de Tours déclara nuls les mariages clandestins, & ordonna la publication des bans dans l'Eglise.

L'Extreme-Onction fut administrée à S. Edmond après le Viatique en 1240.

L'Evêque de Vorchestre, dont on a parlé, défendit dans son Synode de dire deux Messes en un jour, sinon à Noël & à Pâques, ou pour un enterrement, ou pour une grande necessité.

Ce fut lui qui dans un Concile tenu à Londres, par le Cardinal Otton Legat du Pape, s'opposa à la publication du Canon du Concile de Latran contre la pluralité des Benefices. Quelques Ecclésiastiques, pour éluder le Canon, usoient d'une ruse qui étoit une veritable simonie: ils ne possedoient qu'un Benefice en titre, & se faisoient fermiers perpétuels des autres, dont ils abandonnoient le titre.

Comme les Ordres de S. Dominique & de S. François étoient encore nouveaux, que la science & le zele qui y éclatoient, leur attiroit l'estime du Public & les mettoit en grande consideration, ils se virent exposez à l'envie, & eurent beaucoup à en souffrir. L'Université même de Paris leur fit de la peine, principalement aux Freres Prêcheurs : il fallut toute l'autorité du Pape & du Roi S. Loüis pour les soutenir. S'en rapporter en ce qui les concerne à l'Historien Matthieu Paris, c'est

donner créance à un de leurs adversaires les plus envenimez, & qui d'ailleurs répand de la malignité sur tout ce qui touche le S. Siege. Voici un trait de cet Historien si fort au goût des Protestans. Le S. Siege après la mort de Celestin IV. vacqua un an & près de huit mois. L'Empereur pressoit l'élection d'un Pape, & les François de leur côté la pressoient aussi, & à cette fin envoyerent une ambassade à Rome, avec ordre de déclarer aux Cardinaux, dit Matthieu Paris, que s'ils differoient encore, la France suppléeroit à leur négligence, s'élisant un Pape en deça des Monts, auquel elle obéïroit, suivant l'ancien privilege accordé par S. Clement à S. Denys avec l'Apostolat des peuples d'Occident. Combien de sottises dans cette narration ! S. Loüis étoit alors Roi de France.

Un Juif de la Rochelle, habile dans sa secte, s'étant converti, alla trouver le Pape Gregoire IX. en 1238. & lui déféra le Talmud, comme un livre rempli d'impietez & d'erreurs. Le Pape en écrivit à S. Loüis, & aux Rois d'Espagne & d'Angleterre : il commit quelques Prélats pour saisir les livres des Juifs le premier samedi de Carême ; tandis que ceux-ci seroient dans leur Synagogue on les fit examiner. Les erreurs furent vérifiées ; & vingt charretées de livres trouvez en France, furent brûlées. En 1244. le Pape Innocent IV.

écrivit sur le même sujet à S. Loüis, l'exhortant à continuer avec le même zele. Le Cardinal Eude, ou Otton de Chasteauroux, qui étoit alors Legat en France, en avoit un fort vif; & le 15. de Mai 1248. il condamna les livres des Juifs par une sentence judiciaire. Les endroits du Talmud, accusez d'impieté & d'erreur, furent traduits en Latin par deux sçavants Catholiques : & de la maniere dont ils expriment les mots Hébreux par des lettres Latines, on voit qu'alors la prononciation des Juifs étoit differente de celle d'aujourd'hui.

ARTICLE CXX.

TRAITÉ D'ARCHITECTURE, avec des remarques & des observations très utiles pour les jeunes gens qui veulent s'appliquer à ce bel Art. Par Seb. le Clerc, Dessinateur & Graveur ord. du Cabinet du Roi. A Paris, chez Pierre Giffart, Libraire & Graveur du Roi, ruë S. Jacques, à l'image de Sainte Therese, 1714. *Deux volumes* in 4°, *le premier de* 194. *pages, le second de* 181. *planches.*

MOnsieur le Clerc a déja eû place dans ces Memoires, à l'occasion d'un nouveau systeme du ciel, au mois de Decembre 1706. & d'un systeme de la vision

au mois de Mars 1713. Comme il a un talent rare & un goût exquis pour le Dessein & pour la gravure, un traité d'architecture d'une main si habile porte sa recommandation.

L'Auteur ne s'arrête pas à la maniere mécanique d'élever un bâtiment, à ce qui concerne les fondemens, la maçonnerie, le toit : il s'attache uniquement à ce qui est de sa profession, à la beauté, à l'élegance ; aux ornemens des parties principales qui entrent dans la composition d'un noble & magnifique édifice.

L'ouvrage est divisé en sept sections. Dans la premiere, traitant de l'architecture en general, il veut que celui qui prétend s'y appliquer & s'y rendre habile, s'y prépare par l'étude de la Géometrie, de l'Arithmétique, des Mécaniques, de la coupe des pierres, de la Perspective, du Nivellement & des Hydrauliques, & qu'il soit exercé dans le Dessein.

Il distingue ensuite les cinq differens ordres d'architecture pratiquez par les Anciens ; sçavoir, le Toscan, le Dorique, l'Ionique, le Romain, le Corinthien ; & entre ces deux derniers il insere l'Espagnol.

Comme Palladio & Vignole, deux grands Maîtres en cet Art, ne conviennent pas toujours entre eux des mêmes proportions, & different en plusieurs points, M. le Clerc marque ce qu'il estime

devoir être approuvé ou désapprouvé en l'un & en l'autre.

Dans la section 2e. il rapporte les proportions les plus convenables pour les cinq ordres differens. Il traite dans la 3e. des pilastres. Dans la 4e. des colonnes torses & des colonnes symboliques, comme sont les cariates, ou cariatides, les persiques, les termes, à quoi il ajoute les arcades ou portiques, les entablemens divisez en retraite. Dans la 5e. de l'assemblage des ordres posez les uns sur les autres. Dans la 6e. des portes, des fenêtres, frontons, niches, statuës. Dans la 7e. des balustrades, balcons, perrons.

Il finit par le projet d'un ordre François, qu'il propose ainsi : " Je donne à „ cet ordre autant de délicatesse, d'élegance „ & de richesse, que j'ai crû pouvoir faire „ sans tomber dans l'excès.

„ La colonne a 20 modules * 5 minutes „ de hauteur, le piédestal 6 & 22 minutes, „ l'entablement 4 & 15 minutes : tellement que le piédestal a de hauteur en„ viron un tiers de la colonne, & l'enta„ blement un quart moins 16 minutes ; „ tout l'ordre entier s'élevant de 31 mo„ dules 12 minutes.

„ Les ornemens du chapiteau sont trois

* *Module est le demi-diametre du bas de la colonne. Le module se divise en 30 parties appellées minutes.*

ys à chaque face, des palmes, & le ymbole de la France, qui eſt un coq, des armes au deſſous, & une lyre à l'ombre des palmes ſous chaque corne du tailloir ; qui ſont autant d'ornemens ſymboliques que les perſonnes d'eſprit expliqueront ſans peine.

„ Des couronnes ſont l'ornement de la friſe, avec un ſoleil dans le milieu, qui ait voir que cet ordre eſt conſacré à la gloire de nôtre incomparable Monarque.

„ Cet ordre dans l'execution ſera un effet des plus beaux, des plus nobles & des plus gracieux. J'en ai fait un petit modele en relief qui fait plaiſir à voir.

Le ſecond volume contient les planches taille-douce, elles ſont toutes de main Maître.

Article CXXI.

A SCIENCE DU CALCUL des grandeurs en general, ou les élemens des Mathematiques, par l'Auteur de l'analyſe démontrée. A Paris, chez Jacques Quillau, Imprimeur-Juré-Libraire de l'Univerſité, ruë Galande, près de la ruë du Fouaire, aux Armes de l'Univerſité 1714. *In* 4°. *pages* 438.

'Auteur partage cette ſcience des grandeurs en general en quatre livres. Il

explique dans le premier le calcul des grandeurs entieres ; dans le second le calcul des fractions, tout ce qui regarde les rapports simples & composez, les propositions ; & le calcul des grandeurs incommensurables. Dans le troisiéme, les proprietez des progressions arithmetiques, & géometriques, avec l'usage de leur union dans les calculs ; la formule pour élever les grandeurs complexes à toutes les puissances possibles ; les proprietez des nombres figurez, les logarithmes, leur usage, & une méthode facile de les construire. Dans le quatriéme, il fait voir l'usage du calcul pour apprendre les Mathematiques en les découvrant soi même ; c'est à dire, il donne les principales regles de la maniere d'employer le calcul dans les découvertes ; & il les applique à la résolution de plusieurs problemes.

Ces quatre livres seront renfermez dans deux volumes. On ne donne ici l'extrait que du premier, qui renferme les deux premiers livres ; le second volume suivra de près.

Le premier livre contient six sections. Dans la premiere, on donne les noms des principales propositions dont on se sert dans les Mathematiques, les axiomes generaux dont on déduit les premieres regles du calcul ; & enfin, la division du traité. Dans la seconde, troisiéme & quatriéme, on traite de l'addition, soustraction, mul-

tiplication, division des grandeurs entieres. Dans la cinquiéme, on parle de la composition, ou de la formation de leurs puissances. Enfin, dans la sixiéme on donne la resolution des puissances numeriques & litterales, ce qu'on nomme extraction des racines.

Dans le second livre il se trouve sept sections. Dans la premiere, il s'agit des grandeurs simples, ou premieres, des grandeurs composées ; la méthode de trouver le plus grand diviseur commun à deux ou plusieurs grandeurs, & enfin, la méthode de trouver tous les diviseurs d'une grandeur composée. On traite dans la seconde des réductions des grandeurs rompuës. Dans la troisiéme, de l'addition, soustraction, multiplication, division des fractions ; de la formation de leurs puissances, & de l'extraction de leurs racines. Dans la quatriéme, on explique les rapports géometriques, les proportions des grandeurs en general. Dans la cinquiéme, les rapports composez. Dans la sixiéme, on traite du calcul des incommensurables simples, ou qui n'ont qu'un signe radical. Enfin, dans la derniere on parle du calcul des suites d'incommensurables.

M. Saurin, dans l'approbation qu'il donne à cet ouvrage, dit avec beaucoup de raison, que tout y est traité avec l'étenduë necessaire, & avec toute l'exacti-

tude & toute la clarté possible. En effet, ce n'est point une exageration quand l'Auteur dit dans son avertissement, que ceux qui n'ont encore aucune connoissance des Mathematiques, pourront d'eux mêmes apprendre à fond dans son livre la science du calcul des grandeurs en general.

Ce livre étoit necessaire pour bien entendre l'analyse démontrée, & les nouvelles méthodes trouvées de nôtre tems. Plusieurs, par exemple, ne pouvoient entrer dans les infiniment petits, rebutez d'un calcul nouveau où ils n'entendoient rien : la cinquiéme section du premier livre de ce volume leur rendra le calcul sensible. Il en est de même des autres méthodes : on trouvera dans ce livre l'éclaircissement sur toutes les difficultez qu'on pourroit y rencontrer. On y a entre autres choses parfaitement bien développé le calcul des suites dont se sert Mr. Newton.

Article CXXII.

LETTRE DE M. PESCADOUR, *Medecin de Tulle, au Pere Tournemine Jesuite.*

MON REVEREND PERE,

C'est abuser de vôtre patience, & de celle du Public, que de revenir encore sur une matiere déja assez rebatuë ; mais les officieux avis que vient de me donner Mr. Deville meritent sans doute un remerciment. Non content de me renvoyer, pour dissiper mes doutes, à l'Université de Montpellier, avec laquelle je n'ai aucun commerce, il a encore la charité de m'indiquer précisément l'endroit où je trouverai de quoi m'éclaircir ; & c'est une these sur l'épilepsie imprimée en 1710. & une autre sur la catalepsie, qu'il a soutenuë dans son acte de Baccalaureat. Je dois lui sçavoir bon gré de ce qu'il en est venu à ce détail, car s'il m'avoit seulement indiqué en general les écrits des Docteurs de Montpellier, je courrois risque de ne pas tomber de longtems sur celui-là, cependant la doctrine nouvelle qu'on peut y puiser, merite bien qu'on se donne des soins pour la trouver.

On y apprendra, que pour croire un

malade épileptique, il faut qu'il ait une privation totale de fonctions animales, & qu'il soit en même tems travaillé de convulsions, ou de mouvemens convulsifs; c'est à dire, que de trois degrez que tous les Auteurs donnent à ce mal, il n'en admet que le plus fort. Mais à qui en veut Mr. Deville en nous débitant ce nouvel axiome ? Est-ce à Mr. Deidier, ou à moi? Mr. Deidier, dans sa lettre qui a ému mes doutes, traite d'épileptique un homme qui dans son extase se promenoit, se boutonnoit, se déboutonnoit, ouvroit & fermoit une tabatiere. Moi, je prétends que ce n'est point là une épilepsie, d'autant que l'épilepsie consiste dans des mouvemens convulsifs, & que dans cet homme en question il n'en paroît que de fort naturels. Là dessus M. Deville vient, & dit que les mouvemens convulsifs ne suffisent pas pour faire l'épilepsie; qu'il faut de plus une privation totale des fonctions animales. Encore un coup sur qui tombe sa critique ? Sur Mr. Deidier, ou sur moi? Le Lecteur en jugera. Toute la conformité qu'il a avec Mr. Deidier, c'est qu'il prétend comme lui, que dans la veritable épilepsie le cerveau est toujours inégalement embourbé de sang; & c'est justement ce que j'ai nié à Mr. Deidier, & que je nie encore à present à Mr. Deville. J'ai cité pour appuyer mon sentiment, l'*épilepsie simpatique*; mais puisque Mr. De-

ville se retranche à dire que je confonds la cause prochaine & immédiate avec les causes éloignées, laissons lui démêler la fusée avec Fernel. Cet Auteur fait parler Brutus & Eudoxe sur cet article, & voici leur entretien *.

Brutus. Expliquez moi, s'il vous plaît, quelle est la cause de l'épilepsie idiopatique.

Eud. *Il me paroît qu'elle est la même que celle de l'épilepsie simpatique.* Il faut croire que la source du mal n'est autre chose qu'une espece de venin contenu entre les membranes, ou dans la substance même du cerveau, qui cause les accès de ce mal en se mettant en action par intervalles. Ayant ouvert la tête d'un Philosophe qui étoit mort épileptique, & qui avoit continuellement une douleur de tête très violente, & qui occupoit à peine l'espace d'un travers de doigt vers le sinciput, nous avons trouvé la dure mere attachée en cet endroit au crâne, avec quelque humeur corrompuë en très-petite quantité entre deux. Dans un autre la substance du cerveau étoit tant soit peu abrûvée d'une humeur fétide. Dans l'un & dans l'autre cependant *les ventricules & les conduits étoient vuides de toute humeur & de toute obstruction.* Vous en avez vû plusieurs devenus épileptiques par la vapeur du mer-

* *Fernel de abdit. caus. lib.* 1. *cap.* 15.

cure, dont ils se graissoient pour la cure du mal venerien, laquelle avoit penetré dans l'oreille & jusques dans le cerveau. Direz vous dans ce cas que les ventricules du cerveau étoient remplis & obstruez de beaucoup d'humeurs ?

Br. Non certainement, mais que le cerveau avoit été infecté par la malignité du mercure.

Eud. Croyez donc qu'il ne faut point *chercher d'autre cause dans toute autre espece d'épilepsie* : que si on trouve quelquefois quelque humeur putride, il faut attribuer la cause du mal, non à la simple pourriture ; mais à la qualité maligne qu'elle a contractée.

Voilà donc Fernel aussi peu scrupuleux que moi à distinguer la cause prochaine & immédiate des causes éloignées ; & non moins éloigné que moi d'accuser l'embourbement du sang dans le cerveau, puisqu'il n'y a jamais vû aucune obstruction. Mr. Deville n'a qu'à le renvoyer à la these de Montpellier ; mais ce ne seroit pas le seul qu'il y renverroit, je pourrois ici lui en citer bien d'autres, si ne ne craignois de me rendre ennuyeux. A quoi aura-t'on donc recours pour éluder une autorité si convaincante ? Dira-t'on que cette humeur fétide, dont parle Fernel, étoit necessairement une suite de quelque tumeur phlegmoneuse ? Mais qui ne sçait que des sérositez corrosives font tous les jours des

douleurs très-vives jusqu'à carier les os, sans la moindre apparence de tumeur, témoin la goute, les rhumatismes, le panaris &c. Dira-t'on que Fernel n'avoit pas d'assez bons yeux pour voir des veines variqueuses ou des humeurs anéurismales, au cas qu'il y en eut eû, comme Mr. Deidier * assûre qu'il y en a toujours. Mr. Deville cependant a prétendu, selon son systeme, expliquer les deux aphorismes d'Hypocrate que j'avois citez, sçavoir, l'aphorisme 45. du liv. 2. & l'aphorisme 7. du liv. 5. Les enfans, dit-il, sujets à cette maladie, en guérissent souvent sans remede avant l'âge de puberté, tandis que leurs parties très-souples sont capables d'accroissement, au lieu qu'après l'âge de 25 ou 30 ans les parties ne croissant plus, le vice intérieur du cerveau ne sçauroit se rétablir, mais suivant ce raisonnement il faudra dire aussi que les enfans doivent être peu sujets à ce mal, puisqu'ils ont leurs parties solides bien plus souples & plus obéïssantes que dans les adultes, & par conséquent moins capables de faire obstacle au cours du sang. Cependant l'experience fait voir que l'épilepsie est bien plus commune parmi les petits enfans que parmi les adultes; mais pour guerir en même tems les esprits de la peur que peut faire Mr. Deville, en se récriant que si

* *Mem. de Trev. Février* 1711.

toutes les *convulsions* & mouvemens convulsifs des petits enfans étoient une veritable épilepsie, il n'y auroit aucune famille exempte de l'épilepsie hereditaire ; il est bon de dire que ce mal n'est censé hereditaire, que quand il persiste après l'âge de puberté, ou après 25 ans, conformément à l'aphorisme 7. sec. v. (ce qui suppose de profondes racines) ou quand il survient après cet âge, l'épilepsie est censée alors hereditaire, ou du moins incurable ; pour ne pas confondre ces deux choses, que Mr. Deville paroît confondre. Toute épilepsie hereditaire est ordinairement incurable, mais toute épilepsie incurable n'est pas hereditaire ; ce n'est que celle qu'on porte en naissant. De plus, j'ai fait consister l'épilepsie dans des mouvemens convulsifs, non dans des convulsions ; ainsi pourquoi en faire mention ?

Sur l'article de la catalepsie, Mr. Deville de tous les exemples que j'ai citez pour prouver ma these, ne prenant que celui de Rondelet & celui de Tulpius, qu'il a crû plus favorables pour ses fauxfuyans, commence encore par dire que je confonds la catalepsie avec l'extase, comme si ces Auteurs d'où je les ai tirez, & tous ceux qui les ont citez d'après eux, les qualifioient d'un autre nom que moi, & que tout le monde dût s'assujettir à ses idées. Il ne se contente pas même de distinguer ces deux maladies, il veut encore,

ſans le prouver, qu'elles ſoient directement oppoſées ; car après avoir accordé que l'extaſe dépend d'une trop grande tenſion des fibres de l'emporium, il ajoute, que *par la raiſon des contraires*, dans la veritable catalepſie & dans la plûpart des affections ſoporeuſes, les mêmes fibres de l'emporium doivent être relâchées. On lui accorde ſa concluſion à l'égard des affections ſoporeuſes ; mais à l'égard de la catalepſie, c'eſt ce qu'on lui nie, & ce qui lui reſte à prouver : car il aura beau prendre des écarts, & prouver que le relâchement dépend d'une ſeroſité arrêtée dans les propres vaiſſeaux, ou extravaſée, de maniere qu'elle relâche le tiſſu des fibres de l'emporium, ſans interrompre le cours de l'eſprit animal : il s'agit encore un coup, non de dire comment ce relâchement ſe fait, mais de prouver qu'il exiſte ; enſuite de faire voir que les eſprits animaux ne laiſſeront pas d'influer librement dans les membres pour leur faire garder la ſituation la plus forcée, & comment ces membres ne ſeront pas plûtôt perclus & paralitiques. Car je pourrois à mon tour reprocher à Mr. Deville qu'il n'a pas lû lui même une theſe de Mr. Deidier ſur la paraliſie, où ce Profeſſeur fait voir fort ſçavamment, que la paraliſie conſiſte eſſentiellement dans le relâchement des nerfs des parties : *Nervorum partis affectæ reſolutio & laxitas*, puiſqu'il ajoute que

quand ces nerfs sont imbibez de serosité & ne peuvent recevoir de vibration, une force étrangere les éleve à la verité fort facilement, mais qu'ils retombent bientôt par leur propre poids. *Vi alienâ facilè sublevantur, & facilius proprio pondere deprimuntur, scilicet cum illorum nervi resoluti nec vibrantur ad cerebrum, nec crispantur ad motum musculorum.* D'ailleurs, s'il est vrai, comme l'avance Mr. Deville, que chaque espece de maladie n'a qu'une seule cause prochaine & immédiate, il faudra dire aussi qu'une même cause prochaine & immédiate ne sçauroit convenir à deux maladies de differente espece. Or le relâchement étant la cause prochaine & immédiate de la paralisie, selon Mr. Deidier, il ne pourra l'être de la catalepsie, comme le prétend Mr. Deville. Je laisse le disciple s'accorder avec le maître, ensuite il pourra travailler à mon accommodement, qui sera moins difficile que le sien. Je suis avec un profond respect &c.

A Tulle, ce 17. *Mai* 1714.

ARTICLE CXXIII.

REFLEXIONS DE Mr. GOUNIN, Medecin de Montelimart, sur la Catalepsie.

LA catalepsie est une privation de l'usage des sens externes & internes, & du mouvement volontaire, pendant que les parties conservent constamment leur mouvement tonique, & les attitudes qu'elles avoient avant l'invasion de la maladie, à moins que les assistans ne leur donnent de nouvelles déterminations, lesquelles elles reçoivent avec assez de facilité, & conservent avec beaucoup de constance.

Par la privation &c. Cette maladie convient avec l'apoplexie, la syncope & l'épilepsie; par le mouvement tonique qui reste dans la catalepsie, elle est fort differente de l'apoplexie & de la syncope, où les parties sont absolument flasques & relâchées. Elle est encore differente de l'épilepsie, où le mouvement tonique & d'équilibre est dépravé, puisque dans l'épilepsie il y a des parties en convulsion, ou agitées de mouvemens convulsifs, pendant que les autres sont dans le relâchement. Enfin, la catalepsie en est encore differente, aussi bien que de l'apoplexie, en ce que les parties des cataleptiques reçoivent & gardent toutes sortes de déter-

minations, ce qui ne convient point à l'épilepſie, où les parties ſont roides & inflexibles, ni à l'apoplexie, où les parties ne ſçauroient à cauſe de leur relâchement ſe ſoutenir dans certaines attitudes. Il y a des catalepſies continües, & d'autres qui ſont intermittentes; des continuës il y en a qui ſont ſymptomes de quelques fievres continües malignes, & d'autres qui ſont abſolument ſans fievre. Des catalepſies intermittentes les unes ſont de même ſymptomes de la fievre intermittente; & les autres, qui ne ſont point accompagnées de fievre intermittente, gardent comme elles cependant le même type & le même ordre dans le retour de leur accès, à cela près qu'ils ne ſont pas ſi reglez que des fievres.

Avant que d'expliquer le ſiege de cette maladie, je ſuppoſerai, avec preſque tous les Phiſiologiciens modernes;

1°. Que nos ſenſations ne ſe font pas dans les parties où l'on établit les organes differens des ſens externes, puiſque ſouvent on ſouffre encore de la douleur qu'on rapporte à une partie qu'on n'a plus, & qui aura été emportée par quelque accident, ou par quelque operation de Chirurgie.

2°. Que les nerfs ſeuls portent l'impreſſion des objets qui doit produire le ſentiment.

3°. Que cette impreſſion doit ſe com-

muniquer jusqu'au cerveau, puisqu'il n'y a point de sentiment si on lie le nerf au dessous du cerveau.

4°. Que cette impression reçûë par les nerfs doit aboutir à une partie simple, & commune du cerveau, dans laquelle viennent se perdre toutes les impressions sensibles reçûës & modifiées par les differens organes des sens externes, puisque sans ce centre commun des sensations on ne sçauroit expliquer l'enchaînement & le rapport que l'on peut établir, ou qui peut se trouver naturellement entre les traces & les idées, ou les sentimens occasionnez par l'impression d'objets differens sur differens organes des sens.

5°. Cette partie simple du cerveau qui reçoit les impressions sensibles des objets exterieurs doit être celle-là même qui fournit les esprits à tous les nerfs, parceque le sentiment ne nous a été donné que pour favoriser les sentimens qui nous sont necessaires pour poursuivre les objets utiles, ou agréables; & nous éloigner de ceux qui peuvent nuire, ou causer des sentimens fâcheux.

6°. Que les esprits qui résident dans cette partie simple du cerveau y sont comme dans un réservoir, où ils ont une espece de circulation, & communiquent les uns avec les autres.

7°. Que les filets, ou fibres medullaires, qui composent cette partie simple du

cerveau, sont élastiques, & qu'à proportion que leur ressort est excité par le mouvement élastique des esprits, ils repoussent ceux-ci dans les orifices des nerfs qui répondent au jeu des fibres élastiques.

Les mouvemens sympatiques qu'on remarque en differentes parties du corps qui ne communiquent point entre elles par le voisinage, ni par la continuité de leur substance, ni par la communion des vaisseaux, rendent presque toutes ces suppositions incontestables, puis qu'elles ne sçauroient entrer en commerce pour s'entre-secourir, que par cette partie simple & commune du cerveau que les Anatomistes ont voulu appeller *emporium*, centre ovale, ou corps calleux.

8°. Que les impressions des objets externes excitent dans le nerf qui les reçoit un tremblement & un mouvement de vibration, qui se communique jusqu'à certaines fibres de l'*emporium*.

9°. Que cette vibration des fibres de l'*emporium*, comprimant les esprits, les fait couler plus abondamment & plus vîte dans les orifices des nerfs qui répondent aux renvois des fibres élastiques, & qu'ainsi chaque sensation est suivie mécaniquement d'un nouveau mouvement de quelque partie du corps, ou d'une augmentation de celui qu'elle avoit déja.

Toutes ces suppositions étant reçûës, on conviendra aisément, que si les fibres

du corps calleux viennent à perdre leur ressort, & cette facilité qu'elles ont à tremousser à la moindre impression des corps internes & externes, ou au gré des désirs de l'ame, il ne sçauroit plus y avoir, ni sentiment, ni aucune nouvelle détermination de mouvement, soit mécanique, soit volontaire.

La difficulté doit donc être réduite à découvrir la cause qui fait perdre aux fibres de l'*emporium* cette élasticité, & cette vibration dont la cessation entraîne celle du sentiment & du mouvement volontaire: on ne peut guéres raisonnablement en accuser que deux sortes de causes. Ou 1°. un trop grand relâchement des fibres du corps calleux, par une serosité fine exprimée du sang des vaisseaux voisins. Ou 2°. leur tension extraordinaire, qui forçant leur ressort, les rend roides & incapables de tremblement & de vibration. Ce dernier sentiment me plaît d'autant plus, que le temperament des cataleptiques inclinant ordinairement au bilieux mélancolique, leur sang, & leurs esprits, se trouvent susceptibles de grandes raréfactions, propres à produire la maladie dont il s'agit.

Je regarde donc la catalepsie comme une suite de la compression inégale des fibres de l'*emporium*, par un sang trop rarefié dans quelques arterioles qui rampent autour de ces fibres: si cette rarefaction du sang étoit generale & égale dans toutes les parties

veau, il en arriveroit toute autre ma-
que la catalepsie, comme sont les
rentes affections soporeuses &c. Mais
posant une rarefaction un peu particu-
e dans les arterioles qui rampent autour
la substance du corps calleux, il faut
pposer en même tems, qu'il y a
uelques obstructions qui empêchent le
nouvement progressif du sang arteriel dans
es veines, ce qui l'oblige à se rarefier
davantage, à distendre, & à dilater les
côtez des arterioles, & à comprimer par
leur dilatation les fibres de l'*emporium* qui
les avoisinent : les obstructions qui retar-
dent un peu cette circulation de sang se
rencontrent assez souvent dans les sinus de
la base du crane, où l'on a remarqu
après la mort de petites glandes gonflée
qui s'opposent au libre passage du sang q
revient d'autour du corps calleux ; le sa
trouve son passage d'autant plus embar
sé dans ces sinus, qu'il est lui-même
peu plus rarefié & un peu plus visq
qu'à l'ordinaire. Or le sang se trou
forcé par là à séjourner un peu plus
plusieurs vaisseaux sanguins, il a oc
de comprimer plusieurs fibres du cor
leux ; & comme nous avons sup
prouvé que toutes ces fibres co
quoient ensemble, il est évident c
tes les fibres de l'*emporium* qui
vent libres & exemtes de la com
doivent recevoir le surplus des e

maux qui ne peuvent plus circuler dans les fibres comprimées ; ce surplus & cette crûë d'esprit (que je suppose être de leur nature nitro-aëriens mêlez avec quelque partie de lymphe déliée & volatile, & par conséquent un peu élastiques) doivent enfler & bander extraordinairement les fibres qui les reçoivent, ce qui doit les rendre insensibles à l'impression des objets, puisque cette impression ne sçauroit vaincre la résistance des esprits qui s'opposent à la flexion des fibres en les tenant roides, bandées, & incapables d'une veritable vibration : les esprits cependant qui sont secoüez par derriere par le battement des arteres, & la contraction des membranes du cerveau, sont forcez à couler vers l'orifice des nerfs, & à faire place à ceux qui y abordent continuellement des glandes corticales du cerveau ; ainsi les parties inferieures recevant les esprits à leur ordinaire, doivent conserver leur mouvement tonique, ou la contraction qu'elles avoient avant que la maladie se déclarât ; & si dans cet état les cataleptiques ne sont plus les maîtres de changer leur mouvement, ils sont au moins susceptibles de tous ceux que les assistans veulent leur imprimer.

La catalepsie pourroit encore arriver, si la moëlle allongée qui reçoit les esprits de l'*emporium*, se trouvoit legerement & également comprimée dans toute sa substance par la rarefaction du sang. Dans cette sup-

position, quoique les esprits coulent toûjours dans les nerfs, ils n'y coulent pas cependant avec cette proportion de vîtesse avec laquelle ils coulent depuis leur source qui est libre, c'est à dire, les glandes corticales jusqu'à leur reservoir, ou l'*emporium*; ainsi l'*emporium* ne pouvant pas se décharger aussi vîte qu'il se remplit, les esprits doivent s'y comprimer, exciter leur ressort mutuellement, & bander extraordinairement les fibres de l'*emporium*, à peu près comme l'air soufflé & retenu dans une vessie la bande considerablement.

La catalepsie pourroit encore être produite sans aucune compression de la part des vaisseaux sanguins, s'il se trouvoit dans le sang quelques particules gommeuses, pour ainsi dire, provenuës de quelques parties de bile dégenerées, ou de quelques autres matieres lymphatiques heterogenes aux esprits, lesquelles vinssent à se séparer d'avec eux dans les glandes corticales. Ces matieres, telles que je les suppose, en diminuant un peu la fluidité des esprits ne manqueroient pas en même tems d'augmenter leur élasticité, ou leur fermentation dans l'emporium; & comme je suppose que leur substance moins fluide les feroit séjourner un peu plus dans leur réservoir, leur rarefaction y seroit d'autant plus considerable, & les fibres plus tendus, & portées au delà du point de leur élasticité.

La catalepsie est périodique, quand les premieres voïes fournissent au sang des matieres propres à le rarefier, & à lui donner de tems à autre occasion de s'embourber dans quelques vaisseaux du cerveau, & de faire des compressions inégales sur les fibres de l'*emporium*; ou des compressions égales & legeres à la moëlle allongée où se trouve le principe des nerfs; ou quand les premieres voïes fournissent au sang des fermens qui produisent en lui, ou qui en font développer des particules gommeuses, ou d'autres parties lymphatiques grossieres & heterogenes, qui troublant un peu la fluidité des esprits, augmentent leur mouvement de rarefaction & d'élasticité. Quand l'action de ces matieres fermentatives finit dans le sang, le cerveau se dégage, & la catalepsie cesse, & ne revient qu'après que l'estomac en a reproduit & fourni de nouvelles au sang.

La catalepsie est continuë, quand non seulement il y a des embarras fixes dans quelques glandes; mais quand aussi le mauvais état du sang se soutient, c'est à dire, quand le sang conserve avec sa rarefaction un certain état de viscosité qui rend necessaire & très-long son embourbement dans le cerveau, ou quand le même sang fournit aux esprits des matieres gommeuses, élastiques sans interruption.

Premiere observation d'un cataleptique.

M. C... d'un temperament bilieux mé-

lancolique, ayant les cartes à la main pour jouër, ou le fusil prêt à tirer à la chasse, a souvent resté immobile dans la même posture, où l'accident de la catalepsie le surprenoit. Il avoit les yeux ouverts & ne voyoit rien ; il ne sentoit rien, & quand l'accident finissoit, dans l'espace de quelques *Pater* plus ou moins, il ne lui restoit aucun souvenir de ce qui s'étoit passé pendant l'attaque, ni même en quoi étoit la triomphe des cartes, ou sur quel gibier il avoit voulu décharger son fusil.

Cette attaque passagere de catalepsie, qui n'est suivie d'aucune réverie, ne me paroît produite que par un leger embourbement du sang autour de quelques fibres de l'emporium, qui produit, de la maniere que je l'ai déja expliqué, des accidens cataleptiques ; mais cet accident ne dure gueres dans ce malade, parceque l'élasticité considerable des vaisseaux, & la force du torrent du sang qui presse par derriere, débouche bientôt l'obstruction des vaisseaux, & redonne la premiere liberté de circulation au sang & aux esprits.

2e. Observation. Madame de L... d'un temperament sanguin lymphatique, après son accouchement précedé de 24 heures d'une fievre violente avec redoublement & vomissement, & suivi d'une grande perte, avec la continuation du vomissement jusqu'au 4e. jour, tomba ensuite dans une

diminution considerable des lochies, & on lui arrêta pour lors son vomissement, auquel succeda une diarrhée sereuse & grisâtre, la fievre continuant toujours avec ses redoublemens. Elle avoit encore quelque envie de vomir, & beaucoup de vents dans l'estomac, à quoi n'avoient pas peu contribué les boüillons d'espeaute, dont il falloit la nourrir, à cause de son aversion invincible pour les boüillons clairs. S'étant fait donner à boire sur le soir un verre d'eau de vie, avec un peu d'eau commune, elle sentit demie heure après un tintement d'oreille, qui fut bientôt suivi d'un transport de sang au cerveau, & d'un accident cataleptique. Elle resta immobile, avec les yeux ouverts, sans voir, sans sentir, sans connoître, pendant douze heures que dura l'accident de la catalepsie, & pendant lequel on m'appella en consultation, avec le Medecin ordinaire & un autre Medecin. On se détermina à lui donner l'émetique, dans une potion purgative, & propre en même tems à ramener le cours des lochies. Le remede fut donné à huit heures du matin; il ne fit aucun effet par le haut, à midi & demi il la purgea considérablement par le bas; la parole & la connoissance revinrent dans le même tems, quoiqu'elle révât très souvent, elle n'eut jamais aucun souvenir de ce qui s'étoit passé pendant l'accident. Elle perdit un peu plus qu'à l'ordinaire, & la tê-

verie diminua ; mais elle mourut deux jours & demi après cet accident.

Il y a lieu de juger que cet accident de catalepsie dépendoit, non seulement de la compression inégale des fibres de l'emporium, par la rarefaction d'un sang visqueux & lymphatique qui s'élançoit vers la tête ; mais il y a lieu de juger encore que ce même sang avoit laissé échaper dans les glandes qui filtrent les esprits animaux, beaucoup de ces parties gommeuses lymphatiques qui étant propres à retarder un peu le mouvement du fluide des esprits, sont propres en même tems à exciter leur mouvement de rarefaction dans les fibres de l'emporium. Ce qui me le persuade, c'est que la disposition du sang & des esprits qui entretenoit sa catalepsie ayant été changée par l'action du remede, elle rêva fort souvent : preuve certaine que les esprits avoient été infectez du mélange de quelque matiere heterogene ; mais qui après le remede n'étant plus si abondante, ni si grossiere, ne pouvoit plus qu'exciter le délire, & nullement la catalepsie.

J'ai vû des hypocondriaques & des maniques de l'un & de l'autre sexe, à qui le laudanum procuroit comme des accidens cataleptiques, qui quelques heures après dégeneroient en *coma vigil non pigrum, seu quasi maniacum* : ce qui me faisoit juger que la partie gommeuse du laudanum alliée aux esprits arrêtoit d'abord

ı peu le mouvement de leur partie ni-
euſe volatile ; mais les eſprits dans cette
aladie ſe trouvant fort ſalins, & fort
tifs, ils pénetroient bientôt l'épaiſſeur
s parties gommeuſes du laudanum, &
r encontrant un ſel acre, ils fermentoient
ec lui, rarefioient la partie gommeuſe,
ui à ſon tour cauſoit des tenſions extraor-
naires aux fibres de l'emporium, &
oduiſoit une eſpece de catalepſie ; mais
nfin les eſprits venant à prendre quelque
mpire ſur la partie gommeuſe du lauda-
um, ils s'élançoient enſuite avec beau-
oup d'irrégularité contre toutes ſortes de
bres dans l'emporium, & recüeilloient
ille idées d'extravagances & de fureur,
ccompagnées d'une diſpoſition au ſom-
eil qu'ils ne pouvoient cependant pas
oûter, en quoi conſiſte le *coma vigil ma-
iacum.*

ARTICLE CXXIV.

NOUVELLES LITTERAIRES D'ALEMAGNE, DE STENDEL.

CAmpen a imprimé *in 8°. une description Alemande du Marquisat de Brandebourg & des autres Etats du Roi de Prusse*, partagée en deux tomes ; le premier pour l'histoire, l'autre pour la Geographie. Le premier tome commence par l'histoire de la maison des Comtes de Zollern, dont la maison de Brandebourg, & celle d'Hohen-Zollern descendent, & qu'on prétend être une même maison avec celles des Colomnes, des Collalto, des Landi en Italie. Quelques Genealogistes ont remonté jusqu'à Meroüée Roi de France, pour lui trouver un origine digne de sa grandeur ; & nous dirons en passant, que cette affectation des Maisons les plus augustes, de chercher leur source dans la maison de France, est un aveu qu'il n'y en a point de plus illustre dans le monde. D'autres Genealogistes moins hardis se sont bornez à Erchinoald, Maire du Palais de France, l'an six cens quarante six, dont viennent les anciens Ducs d'Alsace, & les maisons de Lorraine, de Bade & d'Autriche. Mr. Gaspar Abel, Auteur de l'ouvrage dont nous parlons, croit plus vraisemblable que

que Taſſillon Comte de Zollern étoit de la race des anciens Guelfes, fils d'Albert, petit-fils de Grimoald Duc de Baviere, & qu'il avoit pour Ancêtres les Taſſillons Rois de Baviere.

Les antiquitez des païs aujourd'hui ſoumis au Roi de Pruſſe rempliſſent le premier volume; leur état preſent eſt la matiere du ſecond. L'Auteur a donné au Public une hiſtoire Alemande de toutes les Monarchies, il l'a traduit en Latin. Il ſe vante de montrer dans un autre ouvrage que c'eſt du Marquiſat de Brandebourg que ſont ſortis ces fameux Conquerans, les Sueves, les Erules, les Vandales, les Lombards; il oſe même ſe flatter d'y prouver que les Senonois, qui prirent Rome ſous Brennus, venoient du même païs.

DE LUBECK.

Le commerce de mer, la guerre même qu'on fait ſur la mer, ont leurs loix. Uſbay ſur la mer Baltique, Oleron en France, ſe diſputent la gloire de les avoir portées. Il a paru ici un ouvrage pour ſervir d'introduction à la connoiſſance de ces loix. *Introductio in notitiam Legum nauticarum* 8°. L'Auteur eſt Monſieur André Langen.

DE HAMBOURG.

Mr. Botticher a entrepris d'expliquer les causes des maladies contagieuses, & entre autres de la peste.

Joannis Gottlieb Botticher morborum malignorum, imprimis pestis, explicatio, 8°. Mr. Biestrius a aussi écrit *sur la peste*.

Le Dispensatoire qu'on a imprimé ici tiendra sa place parmi les bons livres de Pharmacie.

Dispensatorium Brandeburgicum, in folio.

DE LIPSIC.

Mr. Cyprianus a donné une nouvelle édition de l'histoire des animaux de Franzius, avec un Commentaire & un supplément de sa façon.

Volfangi Franzii historia animalium, cum Commentariis & supplemento Joannis Cyprianni, *in* 4°. 4. tomes.

M. Chrétien Ludovici, qui s'est chargé de mettre au jour les ouvrages posthumes de Mr. Ittigius, & qui a *fait des additions au traité critique de cet Auteur sur les Catalogues d'Ecrivains Ecclésiastiques*, *promet un Catalogue des Critiques qui ont travaillé sur les Peres*, *& un Dictionnaire Arabe tiré de l'Alcoran selon la méthode de Schrevelius*. Nous avons du

même Auteur une traduction de quelques traitez de la Mischne.

Libri Mischnici de primitiis, festivitate & statutis Ecclesiæ Israëliticæ, *in quarto*, Lipsie.

D'IENA.

Mr. Hebenstreit a recherché dans une dissertation les differens noms qu'on a donné aux Chrétiens.

Joannis Friderici Hebenstreit de variis Christianorum nominibus.

DE VITTEMBERG.

Mr. Valentin Loescher a publié des prolegomenes de Theologie contre les Athées, les Fanatiques, les Déïstes & les impies, qui ne reconnoissent pas l'autorité de l'Ecriture sainte. Les préjugez de sa secte gâtent un peu cet ouvrage, où d'ailleurs les matieres importantes qu'il traite ne sont pas approfondies.

Valentini Ernesti Loescheri prænotiones Theologicæ contra Naturalistas, *Fanaticos*, *Atheos*, *Deistas*, *Antiscripturarios*, 8°.

D'ULME.

Monsieur Jean Frikius Professeur en Theologie du College de cette ville, qui a signalé son zele pour le Protestantisme

par plusieurs ouvrages fort emportez, vient d'attaquer *la bulle du Pape Clement XI. contre les reflexions du Pere Quesnel sur le nouveau Testament*; il l'a fait reïmprimer, & il a joint à chaque proposition condamnée des passages de l'Ecriture & des Peres qu'il prétend conformer à la doctrine du Pere Quesnel : c'est à peu près le même dessein que *les Tetraples & Hexaples sur la Constitution* imprimez en Hollande. Voilà un secours auquel le Pere Quesnel a dû s'attendre, mais lui fait-il beaucoup d'honneur ? Plusieurs Ecrivains Protestans, *Desmaretz* entre autres & *Offius*, entreprirent la deffense de *Jansenius* contre *la Constitution du Pape Innocent X.*

DE COLOGNE.

Un Theologien assez connu croit avoir trouvé le moyen de finir les disputes sur les ceremonies de la Chine : c'est une grande entreprise; il déclare dès le titre sa parfaite soumission au S. Siége.

Caduceus Sinicus, sive modernorum decretorum explanatio Theologica, Apostolicæ sedis judicio subjecta. Coloniæ, in 8°.

M. Fasel a fait imprimer un traité sur la maniere de pourvoir aux Eglises vacantes.

Methodus Canonica Ecclesiis viduatis providendi.

D'ITALIE, DE MODENE.

Mr. Muratori , si connu des Sçavans, nous a fait l'honneur de nous écrire, qu'au mois de Juin de l'an passé 1713. un jeune homme fut attaqué de l'épilepsie : les Medecins lui ordonnerent de prendre le suc de certaines herbes quand le soleil seroit entré dans la Canicule. Le tems de la Canicule étant venu, son pere vint un jour se consoler avec le Pere Maur Lazarelli Benedictin : ce Religieux demanda au Pere s'il étoit present quand son fils avoit senti le premier accident d'épilepsie, & s'il se souvenoit précisément de l'endroit & de la situation où son fils étoit lorsqu'il tomba. Le pere répondit , qu'il se souvenoit distinctement que son fils étoit alors dans une certaine chambre proche une table : je vous enseignerai un remede infaillible, reprit le Bededictin ; faites fouir la terre perpendiculairement , à la profondeur de quatre ou cinq brasses , vous trouverez une motte de terre noire , qu'on appelle à Venise charbon ; tirez - la , & faites en prendre à vôtre fils quelques dragmes en poudre pendant un mois, Le pere crut qu'on se mocquoit , le Pere Lazzarelli l'assûra que ce remede avoit réüssi à Venise, où l'on dit qu'un Medecin Grec l'a apporté. Le pere du malade tenta l'avanture , il fit fouïr , il trouva la motte de

terre noire tendre encore ; mais qui se durcit bientôt à l'air ; il en donna en poudre au malade, qui n'a depuis ressenti aucun accident de son mal. Cette prompte guérison d'un mal incurable excitera sans doute à verifier la bonté du remede par de fréquentes experiences.

DE REGGIO.

Un Docte Italien prépare une nouvelle édition de Tertullien ; il prétend avoir corrigé deux mille fautes dans le texte de ce Pere. Il a recouvert un exemplaire revû par le fameux Gaspar Scioppius sur d'anciens manuscrits, & un Commentaire de Pancirole sur tous les ouvrages de Tertullien, auquel ce sçavant homme avoit mis la derniere main, & que sa mort a empéché de paroître. Le Pere Malingant Benedictin travaille depuis longtems à Paris à une nouvelle édition du même Pere, l'émulation de ces deux Editeurs nous fait esperer un texte de Tertullien fort correct.

DE GENES.

Mr. Giorgi, Medecin celebre, qui fit paroître il y a quelques années une Physique generale fort opposée à celle de Descartes, en a donné la suite dans un traité de l'homme divisé en deux parties.

Matthæi Georgii Patricii Albenganensis Philosophiæ ac Medecinæ Doctoris summa supremæ partis Philosophiæ bipartita, seu de homine libri duo, Ecclesiæ sanctæ Dei dicati. Genuæ, typis Antonii Casamaræ, in 4°.

DE FLORENCE.

Mr. Salvini a traduit *en Italien la vie de S. François de Salles écrite en François par M. l'Abbé Marsolier*; l'élegance de la version répond à la beauté de l'original François.

L'Abbé Casotti a fait une nouvelle édition *de la Grammaire Italienne de Buon Mattei*, tant de fois imprimée; la nouvelle édition est préferable aux précedentes, par *l'addition de la vie de l'Auteur, d'un discours posthume sur le Toscan & de plusieurs Notes.* On imprimera bientôt un *traité de M. Bianchini sur la satire Toscane.* L'Academie de la Crusca travaille à une nouvelle édition *de son Dictionnaire.* On prépare une nouvelle édition *des œuvres de Galilée*, augmentée d'ouvrages qui n'ont jamais paru.

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

Mademoiselle Elizabeth Elstob a traduit

de Saxon en Anglois *les homelies d'Elfric*.

Mr. Felton a écrit sur la maniere de reformer un stile Latin.

M. Morland, membre de la Société Royale, vient de publier en Anglois *des recherches sur la force du cœur, sur les membranes des arteres, & sur la circulation du sang*. Il avance dans ce livre, que Michel Servet a le premier indiqué la circulation du sang dans un livre intitulé *Christianismi restitutio*, imprimé en 1553. que Realdus Columbus en donna des idées plus nettes dans son anatomie qui parut à Venise en 1559. qu'André Cesalpin éclaircit beaucoup cette découverte, qui doit sa perfection au celebre Harvey Medecin Anglois. D'autres Ecrivains ont prétendu qu'Harvey tenoit ce secret d'Aquapendente, à qui Frapaolo l'avoit confié.

D'OXFORD.

M. Gallei va publier *les spheriques de Menelaüs*, revûës sur plusieurs manuscrits. M. Hearne fera bientôt paroître *une nouvelle édition de Ciceron en douze volumes*.

DE CAMBRIDGE.

M. Bentley a fait imprimer avec son nom *les remarques critiques sur Menandre & Philemon*, qui parurent en 1710. sous le nom *de Phileleutherus Lipsiensis*, & une

lettre sur Jean Malela écrite au Docteur Mill en 1691.

DE LIEGE.

La force de la verité se fait toujours sentir à un esprit droit. Feu M. Papin, Ministre converti, l'a heureusement éprouvé. Né dans la Religion Protestante, il voulût en approfondir les principes : il reconnut qu'un Protestant ne peut appuyer sa créance sur aucun motif solide, qu'il est dans une necessité absoluë de tolerer toutes les erreurs, & que les Eglises Protestantes renoncent à leurs principes fondamentaux, quand elles exigent la soumission à leurs décisions. Il n'y a que deux voïes de former la foi, l'examen est le partage des Protestans ; chez eux, le particulier peut & doit juger ; l'autorité est la regle du Catholique, & il ne lui reste qu'à obéïr absolument aux jugemens de l'Eglise. Le Protestant qui veut soumettre l'esprit de ses freres, reconnoît qu'il a eû tort de se séparer de l'Eglise ; il se convainc lui même de schisme & de revolte. Le Catholique qui veut examiner les jugemens de l'Eglise, cesse d'être Catholique. M. Papin a parfaitement développé cette difference des Catholiques & des Protestans, dans un livre qui parut d'abord sous le titre *de la tolerance des Protestans*, & qu'il avoit revû & augmenté avec soin avant

sa mort. C'est l'histoire de sa conversion; on y voit le progrès des sages reflexions qu'il a faites sur les affreuses consequences du principe Protestant, qui conduit directement à la tolerance universelle, à l'indifference pour toutes les sectes, à l'irréligion; il démontre ces consequences, & la certitude du principe catholique.

Les deux voies opposées en matiere de religion, l'examen particulier & l'autorité, ou seconde édition d'un livre intitulé, la Tolerance des Protestans, avec d'autres traitez sur le même sujet, par M. Papin, ci devant Prêtre de l'Eglise Anglicane, ensuite réüni à l'Eglise Catholique. A Liege, chez François Hoieux, in 12.

DE HOLLANDE,

D'AMSTERDAM.

Les freres Chastelain vendent un *traité de la goute*. C'est un gouteux guéri qui fait connoître les remedes qui ont operé sa guérison. Ces remedes consistent dans un regime fort rigoureux pour se préserver de la goute, & dans quelques secours pour en détruire les causes. L'Auteur veut qu'un gouteux ne dorme point après le repas, qu'il ne se couche que trois ou quatre heures après le souper, qu'il évite la colere; il entre dans un grand détail sur les

alimens qu'il peut se permettre , ceux qu'il doit se défendre ; il lui p le vin. Le détail des remedes est lor si l'on se guérit de la goute en suiva conseils de l'Auteur, il en coûte p guérir.

Le traité de la religion naturel M. Martin n'est pas comparable a vrages d'Abbadie ; il merite cepe d'être lû, & même d'être loüé. L'A commence par établir qu'il y a une gion qui naît avec nous, renfermé l'idée de Dieu & dans l'idée de l'ho il développe ces deux idées ; il en ti xistence de Dieu, la necessité d'une gion, la spiritualité, l'immortalité c me, les devoirs de l'homme, la cer d'une autre vie, l'insuffisance de la gion naturelle, & la necessité de la lation.

Traité de la religion naturelle, p Martin Pasteur de l'Eglise d'Utrech Amsterdam, chez Pierre Brunet, in 1

D'UTRECHT.

Tant d'Auteurs qui ont travaillé riger le texte du Code & du Digeste, pû achever ce grand ouvrage. Ils ont de la matiere aux conjectures des ques modernes, & M. Vanvater a r de conjectures pareilles trois livres servations sur le Droit Romain.

Joannis Vande-Vater Juris-Consulti observationum Juris Romani libri tres, in quibus multa Juris Civilis capita emendantur ac explicantur, ac nonnulla aliorum Auctorum loca illustrantur.

DE LEYDE.

Langerak a fait une nouvelle édition du cours d'observations de Chirurgie de M. Nuck, Chirurgien fameux par plusieurs découvertes sur la distribution des vaisseaux limphatiques & le mouvement de la limphe. Il y enseigne la maniere de guérir la playes des vaisseaux limphatiques, & de redresser le col à ceux à qui quelque maladie le fait pancher ; ces deux operations ne se trouvent dans aucun livre de même espece.

Operationes & experimenta Chirurgica Antonii Nuck Medicina Anatomica Professoris, in 8. *chez* Langerak. A Leyde.

DE BORDEAUX.

L'Academie établie dans cette ville, dont Monsieur le Duc de la Force est le Protecteur, propose un prix pour être distribué le premier jour du mois de Mai de l'an mil sept cens quinze, à celui qui envoyera *le systeme le plus probable sur la cause des variations du Barometre dans les changemens de tems*. Le prix sera une Me-

[redacted]

daille d'or de la valeur de trente pistoles au moins. Les dissertations peuvent être en François, ou en Latin, & elles ne seront reçûës que jusqu'au premier de Mars inclusivement. Il faut les addresser *à Monsieur Brun, Imprimeur de l'Academie de Bordeaux, ruë S. James,* affranchies de port.

DE PARIS.

Le succès de la méthode pour étudier l'histoire a fait naître la pensée à l'Auteur de retoucher cet ouvrage, afin de satisfaire le Public, qui paroissoit le demander toujours avec le même empressement. Comme il sçavoit qu'on l'avoit réïmprimé dans les Païs-Bas & dans l'Allemagne, il a recherché ces differentes éditions, pour examiner si l'on avoit corrigé quelqu'une des fautes qui lui sont échapées, ou si l'on avoit fait des augmentations à son ouvrage.

L'édition d'Hollande, ou de Bruxelles, car c'est la même chose, a copié jusqu'aux fautes de celle de Paris; elle a même eû soin d'en augmenter le nombre. Mais comme les Libraires ont prétendu lui donner quelque merite au dessus de l'édition originale, ils y ont fait deux ou trois additions de peu de conséquence, que l'Auteur désavoüe, parce qu'elles sont & contre ses principes, & contre ses propres connoissances. Cependant pour ne pas

donner lieu de croire que les éditions étrangeres soient plus amples que celles de Paris, il prendra dans ces additions ce qui peut convenir à son ouvrage ; mais il n'y inserera pas les *Instructions sur l'histoire du P. Rapin*, que les Libraires de Brûxelles y ont mises, plûtôt pour grossir le livre, que par aucun autre motif. Il ne veut point faire acheter deux fois au Public un ouvrage, qui tout excellent qu'il est, ne laisse pas de se trouver aisément.

L'édition de Lipsic a quelque chose de plus utile & de plus considerable. Mr. Menche, Historiographe de S. M. Polonoise le Roi Auguste, y a donné des marques de son habileté & de son grand sçavoir. Il n'a fait à la verité que fort peu de notes sur le discours qui contient tout le premier volume ; mais on doit lui rendre ici la justice d'avoüer qu'il a fait des corrections & des augmentations essentielles dans le second volume, qui comprend le catalogue des Historiens. L'Auteur lui sçait bon gré de l'avoir relevé dans des occasions où il n'a pas été assez exact, & il profitera avec plaisir & avec reconnoissance des lumieres qu'il a répandües sur cette partie de son ouvrage.

Mais comme il n'a pas été satisfait lui même de son édition, puisqu'il ne l'avoit donnée d'abord que comme un essai, il l'a toute changée, & même assez augmentée, pour en faire quatre volumes.

Le premier & le ſecond contiendront le diſcours qu'il nomme *méthode pour étudier l'hiſtoire* , à la fin duquel il y aura quelques pieces hiſtoriques des plus curieuſes & des plus rares. Le troiſiéme contient le catalogue des Hiſtoriens , qui n'a pas moins été changé & augmenté que ce qui le précedoit dans les premieres éditions. Enfin , le quatriéme volume comprend des tables chronologiques generales & particulieres de tous les Royaumes, accommodées pour l'ancienne hiſtoire aux differentes hypotheſes. On ſçait de quelle utilité ſont ces ſortes de tables , quand on ſe met à étudier ſérieuſement ; elles ſervent de guides dans l'hiſtoire , & épargnent à un Lecteur la peine de prendre un grand nombre de volumes, dont il auroit quelquefois beſoin pour ſe mettre au fait de ſes lectures. Ce ne ſont pas néanmoins des tables toutes nües, elles ſont hiſtoriées , ſoit par le caractere des Princes dont il eſt parlé, ſoit par des faits hiſtoriques, qui peuvent ſervir comme d'époques ou de points fixes dans l'étude de l'hiſtoire.

Tout cela ne s'eſt pû faire ſans conſulter plus d'une perſonne , & l'Auteur a eû cet avantage, que divers Sçavans ſe ſont faits un plaiſir , quand ils ont reconnu ſa docilité, de lui communiquer leurs remarques & leurs obſervations particulieres. Il

est entré dans leurs vûës, il défere avec joye aux critiques qu'ils ont faites de son ouvrage.

Le Calendrier historique, qu'imprime Launai & Rondet, continüe d'être recherché; la seconde partie de l'an passé a paru au commencement de Juillet de cette année. Mr. l'Abbé Vandermeule a témoigné sa reconnoissance à Monsieur d'Argenson, par un *éloge Latin* aussi élegant que sincere; les gravures dont il est orné rappellent par leur beauté l'idée du fameux Peintre à qui l'Abbé Vandermeule doit le jour.

Le Mercure galant prend une nouvelle forme que le Public approuve; les trois mois qui ont paru promettent un livre agréable, & même un bon livre.

Les deux premiers tomes d'un abregé d'histoire profane, composé par Mr. Dupin, & *le septiéme tome de l'histoire Ecclésiastique* de Mr. l'Abbé de Choisy paroissent. Nous en parlerons plus amplement.

Mr. de Fer vient de donner au Public une carte generale des Isles Britanniques, qui est de la même grandeur que sont les cartes d'Alemagne, de France, d'Espagne & d'Italie, qui ont paru il y a quelques années. La description que l'Auteur a fait de ces Isles est tout l'ornement de sa nouvelle carte. On voit dans

ette description le nom des villes qui enoyent des Deputez aux Parlemens ; le ombre des Deputez de chaque ville , & n long détail d'une infinité de choses qui onnent une connoissance parfaite des oyaumes d'Angleterre , d'Ecosse & d'Irande.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Septembre 1714.

ART. CXI. PLan d'un nouvel ouvrage sur l'Histoire de France, entrepris par le P. Daniel Jesuite. Page 1491

ART. CXII. Discours prononcez dans l'Academie Françoise le 23. Juin 1714. à la reception de Mr. le Marêchal de Villars. p. 1522

ART. CXIII. Η ΚΑΙΝΗ ΔΙΑΘΗΚΗ. Le Nouveau Testament après les éditions de Courcelle & des Docteurs d'Oxfort &c. Par P. G. D. F. M. D. page 1531

ART. CXIV. Lettre de Mr. Baluze au R. P. Tournemine Jesuite, sur une nouvelle édition de St. Cyprien que Mr. Baluze prépare. p. 1539

ART. CXV. Les principes du raisonnement exposez en deux Logiques nouvelles, avec des remarques sur les

Logiques qui ont eû le plus de réputation de nôtre tems. Par le P. *Buffier de la Compagnie de Jesus.* p. 1550

Art. CXVI. *Lettre de Mr. de ***. au sujet du livre intitulé*, De l'action de Dieu sur les créatures. page 1578

Art. CXVII. *Histoire de Consalve de Cordoüe, surnommé le grand Capitaine. Par le P. du Poncet Jesuite.* p. 1592

Art. CXVIII. *Maximes Chrétiennes & spirituelles, tirées des œuvres du P. Niéremberg Jesuite, traduites nouvellement de l'Espagnol en François.* page 1603

Art. CXIX. *Histoire Ecclesiastique de Mr. Fleury, ci-devant Sous-Précepteur du Roi d'Espagne, de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Mr. le Duc de Berry. Tome dix-septiéme, depuis l'an* 1230. *jusqu'à l'an* 1260. page 1606

Art. CXX. *Traité d'Architecture, avec des remarques & des observations très-utiles pour les jeunes gens qui veulent s'appliquer à ce bel Art. Par Seb. le Clerc, Deßinateur & Graveur ord. du*

Cabinet du Roi. p. 1624
ART. CXXI. *La science du calcul des grandeurs en general, ou les élemens des Mathematiques, par l'Auteur de l'analyse démontrée.* p. 1627
ART. CXXII. *Lettre de Mr. Pescadour, Médecin de Tulle, au P. Tournemine Jesuite.* p. 1631
ART. CXXIII. *Reflexions de M. Gounin, Medecin de Montelimart, sur la Catalepsie.* p. 1639
ART. CXXIV. *Nouvelles Literaires.*
D'Alemagne, de Stendel. p. 1652
De Lubeck. p. 1653
De Hambourg. p. 1654
De Lipsic. ibid.
D'Iena. p. 1655
De Vittemberg. ibid.
D'Ulme. ibid.
De Cologne. p. 1656
D'Italie, de Modene. p. 1657
De Reggio. p. 1658
De Genes. ibid.
De Florence. p. 1659
D'Angleterre, de Londres. ibid.
D'Oxford. p. 1660
De Cambridge. ibid.

TABLE.

De Liege. p. 1661

De Hollande, d'Amsterdam. p. 1672

D'Utrecht. p. 1663

De Leyde. p. 1664

De Bourdeaux. ibid.

De Paris. p. 1665

Fin de la Table.

[redacted]